

N° 5

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION DU 22 JUILLET 1952

L'an mil neuf cent cinquante-deux, le vingt-deux Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

*Étaient présents :* MM. COOLEN, DECAMPS, DUBOIS, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSSENS, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MAIRE, MANGUINE, M<sup>me</sup> MARTINACHE, MM. MATRAU, MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, M<sup>me</sup> TYTGAT-MORILLON, M. VÉROONE.

*Excusés ayant donné pouvoir :* M<sup>me</sup> BOCQUET, MM. BROUX, COQUART, CORDONNIER, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUTERNE, LANDRÉA, SIMONOT, VALBRUN, VAN WOLPUT.

*Excusés :* MM. DEFAUX, HÉNAUX.

Secrétaire de séance : M. VÉROONE.

M. le MAIRE. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Nous allons procéder à l'appel.

Notre dernière réunion s'est tenue à la Cité Hospitalière. Vous avez reçu le rapport qui a trait à cette réunion. Il avait été pris une décision de principe. Cette décision fait l'objet d'un rapport que nous examinerons tout à l'heure.

Avez-vous une remarque à faire quant au procès-verbal ?

M. ROUSSEAU. — Je voudrais vous rappeler qu'au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal, j'ai eu votre promesse en ce qui concerne l'application du statut du personnel dès sa parution au Journal Officiel.

M. le MAIRE. — D'accord.

M. ROUSSEAU. — Je ne vois pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal projet de délibération pour mettre en application ledit statut. Je voudrais connaître la raison de ce retard.

M. le MAIRE. — Nous en avons discuté très longuement avec M. DECAMPS ; mais certains décrets d'application ne nous sont pas encore parvenus pas plus d'ailleurs qu'ils n'ont dû parvenir aux organismes syndicaux.

M. ROUSSEAU. — Je voudrais vous adresser une demande : serait-il possible que chaque Conseiller ait en sa possession un exemplaire de ce statut ?

M. le MAIRE. — C'est d'accord. Quels sont ceux qui, parmi vous, désiraient avoir un exemplaire de ce statut ? Tous ? Je l'enverrai donc à chaque Conseiller.

M. DECAMPS. — Il faut 13 arrêtés pour pouvoir le mettre en application.

M. ROUSSEAU. — C'est pourquoi je pose la question.

M. le MAIRE. — Pas d'autre question ?

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.085

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Rue de l'Hôpital  
Militaire, 85  
Aliénation

Poursuivant la réalisation des moyens financiers destinés à couvrir la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière et de ses abords, la Commission Administrative de cet Établissement a décidé au cours de sa réunion du 26 Avril 1952 de procéder à l'aliénation par adjudication publique d'un immeuble sis à Lille, 85, rue de l'Hôpital-Militaire sur la mise à prix, fixée par M. le Directeur du Domaine, de 2.500.000 frs payable au comptant, frais, droits et honoraires en sus.

M. Joseph Cousin, locataire dudit immeuble, s'est engagé à couvrir la mise à prix et à remplir toutes les conditions fixées pour cette vente.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.086

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Aliénation  
104, rue de  
l'Hôpital-Militaire

En vue de la réalisation des moyens financiers nécessaires au règlement, par le Centre Hospitalier Régional de Lille, de sa participation à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière et de ses abords, la Commission Administrative de cet établissement a décidé, au cours de sa réunion du 26 Avril 1952 de procéder à l'aliénation, par voie d'adjudication publique, d'une maison sise à Lille, 104, rue de l'Hôpital-Militaire sur la mise à prix de 5.000.000 frs.

Le prix de vente serait payable au gré de l'acquéreur, soit au comptant, soit en quatre annuités d'égale importance, portant intérêt au taux de 6 % l'an.

Étant donné que Mme Rachel Picavet, locataire dudit immeuble, s'engage à couvrir la mise à prix ainsi que les frais afférents à cette opération qui paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires au règlement de la participation du Centre Hospitalier Régional de Lille aux frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité Hospitalière et de ses abords, la Commission Administrative de cet établissement a décidé, au cours de sa réunion du 15 Mars 1952, d'aliéner par voie d'adjudication publique un terrain sis à Lille, 4 à 10, rue de Boufflers, repris au cadastre sous les Nos 1.326 à 1.329 de la section B, sur la mise à prix de 1.725.525 frs.

Étant donné que M. Steen Marcel, demeurant à Lille, rue de Tournai, N° 76 offre de couvrir la mise à prix ainsi que les frais, droits et honoraires afférents à cette opération et que les conditions de vente de cette propriété sont avantageuses pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 21 Juin 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'aliéner au profit de la Commune de Mons-en-Barœul, en vue de permettre l'accession à la petite propriété et la construction d'habitations à loyer modéré, un vaste domaine d'une superficie totale de 15 ha. 20 a. 66 ca. dépendant de la ferme du Frometz, moyennant le prix principal de 58.634.000 frs plus frais, droits et honoraires.

Le prix de vente sera productif d'intérêts au taux légal à compter de l'expiration du délai de trois mois de la date de l'arrêté préfectoral autorisant la vente jusqu'au jour du règlement.

Étant donné que la propriété dont il s'agit est constituée par des terrains de culture et une petite habitation vétuste occupés par M. Pottier, cultivateur, moyennant un fermage total de 10.204 kgs de blé net de charges, représentant au taux actuel de 3.400 frs le quintal, 352.000 frs par an, nous estimons que l'opération envisagée est avantageuse pour le Centre Hospitalier.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cet établissement.

*Adopté.*

N° 4.087

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Aliénation  
4 à 10,  
rue de Boufflers

N° 4.088

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Aliénation  
à Mons-en-Barœul

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.089

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Aliénation  
à Annappes  
au profit de  
M. Claessens Émile

Au cours de sa réunion du 26 Avril 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, en vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation de cet établissement dans les frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité Hospitalière et de ses abords, d'aliéner à l'amiable, au profit de M. Claessens Émile, demeurant à Annappes, rue de la Station, N° 44, moyennant paiement d'une somme de 113.961 frs, frais, droits et honoraires en sus, un terrain de 379 m<sup>2</sup> à prendre dans la propriété sise à Annappes, reprise au cadastre sous le N° 517 de la section B, d'une superficie totale de 77 a. 42 ca.

Le prix de vente serait payable au comptant au moment de la vente.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.090

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Aliénation  
au profit de la Ville  
de La Madeleine  
d'un terrain  
de 25 à 45 ca.  
sise en cette commune  
rue Gambetta  
et rue Victor-Hugo

La Ville de La Madeleine ayant sollicité l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 25 a. 45 ca. sise sur son territoire, rue Gambetta et rue Victor-Hugo, reprise au cadastre sous les N°s 1.471 et 1.472 de la section A, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa réunion du 12 Février 1952, de donner une suite favorable à cette demande. La vente aurait lieu moyennant le prix principal de 2.545.000 frs augmenté des frais, droits et honoraires.

Le montant du prix serait affecté au financement de la part incomptant à cet établissement dans les travaux de construction et d'équipement de la Cité Hospitalière.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.091

—  
Centre Hospitalier  
Régional de Lille

—  
Arrentement  
29, rue Sans-Pavé

Les Consorts Ardonin, représentés par M. Ardonin Laurent-Maurice, demeurant à Lille, rue du Vieux-Faubourg N° 28, ont sollicité du Centre Hospitalier Régional de Lille, la concession emphytéotique du terrain sis à Lille, rue Sans-Pavé, 29, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, 18 repris au cadastre sous le N° 1.192 de la section B.

Or, le sol de la propriété en cause, intéressée par les projets repris au plan d'aménagement de la Ville, approuvé par le Conseil Municipal au cours

de sa séance du 26 Juillet 1951, doit être incorporé en totalité au domaine public.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis défavorable à l'exécution de la délibération de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille en date du 15 Mars 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 26 Avril 1952, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de porter de 30 à 50 frs par semaine à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suivra l'approbation préfectorale, « le sou de poche » alloué aux élèves de l'Institution Stappaert et de la Maison A. Lemay âgés de plus de 14 ans qui fréquentent les Instituts Modernes et techniques Diderot, Jean-Macé, Valentine Labbé ainsi que les Centres d'Apprentissage de Loos et de l'avenue de Dunkerque.

Étant donné que cette mesure est justifiée par l'augmentation des articles de Librairie et des tarifs de tramways, vous nous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 4.092

*Centre Hospitalier  
Régional de Lille*

*Institution Stappaert  
et Maison A.-Lemay*

*Sou de poche*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de décisions prises au cours de précédentes réunions, tendant à aliéner les immeubles vétustes et non rentables appartenant au Bureau de Bienfaisance, en vue de sauvegarder le patrimoine des pauvres, la Commission Administrative de cet établissement a décidé, par délibération en date du 26 Mars 1952, de vendre par adjudication publique les immeubles sis à Lille, 1 et 3, rue du Marché qui entrent dans cette catégorie.

Le service des Domaines estime à 400.000 frs la valeur vénale de chaque immeuble.

Sur proposition de M. Deswarté, négociant en meubles rue Léon-Gambetta, demeurant boulevard Bigo-Danel, 34, qui s'engage à couvrir la mise à prix, celle-ci serait fixée à 450.000 frs par immeuble.

La recette serait affectée à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à des travaux extraordinaires.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée sous réserve qu'il sera stipulé dans le cahier des charges préalable à l'adjudication que ces immeubles sont frappés d'une servitude de recullement d'une profondeur moyenne de 0 m. 30 suivant plan d'aménagement homologué le 24 Avril 1860.

*Adopté.*

N° 4.093

*Bureau  
de Bienfaisance*

*Aliénation  
1-3, rue du Marché*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.094  
—  
Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Aliénation amiable  
30, quai de l'Ouest  
—

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé, au cours de précédentes réunions, d'aliéner en raison de leur état, les maisons ouvrières construites dans le quartier des Bois-Blancs, en donnant la préférence aux locataires ou à leurs descendants désireux d'accéder à la petite propriété.

M. Bulteel Jules ayant fait connaître son intention d'acheter à l'amiable l'immeuble qu'il occupe, 30, quai de l'Ouest pour le prix de 395.000 frs payable par mensualités de 5.000 frs, la dite Commission a accepté par délibération en date du 26 Mars 1952 de donner suite aux propositions qui lui sont faites.

Le Service des Domaines estimant 384.800 frs la valeur vénale dudit immeuble, l'opération semble intéressante pour le Bureau de Bienfaisance.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.095  
—  
Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Aliénation amiable  
212, boulevard de la  
Villette à Paris  
—

Les résultats de la gestion des propriétés du Bureau de Bienfaisance sises à Paris étant peu satisfaisants, la Commission Administrative de cet établissement a décidé de les aliéner.

A cet effet elle a décidé, par délibération en date du 26 Mars 1952, de vendre à l'amiable au Crédit Lyonnais, locataire d'une partie de l'immeuble, la propriété sise à Paris, 212, boulevard de la Villette pour le prix de 10.000.000 frs, frais, droits et honoraires en sus.

Cette opération paraît intéressante pour le Bureau de Bienfaisance si l'on considère que l'Administration des Domaines estime la valeur de l'immeuble à 8.700.000 frs et conseille de fixer une mise à prix de 7.500.000 frs, comme base d'une adjudication publique en vue de favoriser les enchères.

D'autre part, le produit de la vente serait affecté à l'achat de terres, à la construction d'immeubles ou à des travaux extraordinaires.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des difficultés rencontrées dans la gestion des propriétés du Bureau de Bienfaisance sises à Paris : 1, rue de l'Abbé-de-l'Épée, 116-118, rue d'Aboukir, 25-27, rue de la Folie-Méricourt, 3, place de la Nation, dont le rendement est peu satisfaisant et se solde souvent par un déficit, la Commission Administrative de cet Établissement a envisagé, au cours de sa réunion du 21 Mai 1952, l'aliénation des dits immeubles par voies d'adjudication publique.

Considérant que les immeubles à aliéner présentent plus ou moins d'intérêt et que le moins intéressant, partant, celui dont la gestion est la plus difficile risquerait de ne pas trouver acquéreur, elle propose de procéder à l'adjudication en bloc des quatre immeubles sur la mise à prix totale de 23.880.000 frs se décomposant comme suit :

Rue de l'Abbé-de-l'Épée, 1 .....	4.210.000 fr.
Rue d'Aboukir, 116-118 .....	7.500.000 »
Rue de la Folie-Méricourt, 25-27 .....	5.500.000 fr.
Place de la Nation, 3 .....	6.670.000 »

mise à prix légèrement plus élevée que celle fixée par l'Administration des Domaines.

Cette façon de procéder paraissant la plus avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 Avril 1952, il a été constaté que M. Annane Ahmed, demeurant à Lille, 6 bis, Allée du Fort Saint-Agnès, a fait construire un baraquement de 5 m. de long, 3 m. de large et 2 m. 80 de haut sur le terrain dont il est locataire, à l'adresse ci-dessus, repris au cadastre sous le N° 1.397 Pie de la section C, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853, maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Annane Ahmed a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions, tant verbales qu'écrites, étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 27 mai 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviôse an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.

N° 4.096

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation, par  
adjudication publique  
de propriétés sises  
à Paris, 1, rue de  
l'Abbé-de-l'Épée,  
116-118,  
rue d'Aboukir,  
25-27, rue de la  
Folie-Méricourt,  
3, place de la Nation

N° 4.097

Contravention  
zonière  
—  
Instance  
contre Annane Ahmed

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.098  
—  
Contravention  
zonière  
—  
Instance  
contre Luce Léon  
—

Il a été constaté que M. Luce Léon, demeurant à Lille, 6 bis, Allée du Fort Sainte-Agnès, a fait édifier un baraquement à usage d'habitation de 4 m. de long, 3 m. 20 de large et 2 m. 50 de haut sur le terrain dont il est locataire à l'adresse ci-dessus, repris au cadastre sous le N° 1.397 Pie de la section C, dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Luce a été invité à arrêter toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions, tant verbales qu'écrites, étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 24 Mai 1952.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.099  
—  
Autorisation d'ester  
contre  
Mme Vve Baron  
—

Mme Vve Baron, concierge auxiliaire au Théâtre Sébastopol, dont les fonctions ont été résiliées le 29 Février 1952, a été invitée à libérer pour le 31 Mai suivant le logement qui constituait pour elle un avantage attaché à la fonction.

L'intéressée n'ayant pas obtempéré à ces instructions, et afin de permettre de régulariser la situation du nouveau titulaire de l'emploi, nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre son expulsion devant toute juridiction compétente.

M. MOITHY. — Pourrait-on connaître les raisons et les conditions de résiliation du contrat de cette personne ?

M. DECAMPS. — Mme Baron avait demandé l'autorisation, à la mort de son mari, de conserver la place de concierge, ce que nous lui avons accordé pendant un certain temps. La façon dont elle a accompli son service a été telle que nous avons dû la remplacer. Malheureusement, elle ne veut pas quitter sa loge, ce qui empêche l'installation du concierge qui a été régulièrement nommé. Il faut donc que nous arrivions à une décision de justice pour la faire partir.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, nous vous proposons de surseoir à cette demande d'ester en justice pour la raison suivante ; il s'agit d'une

femme avec deux enfants, qui n'arrive pas à trouver de logement actuellement. Elle ne se refuse pas à partir, mais elle demande qu'on lui accorde un certain délai ou qu'on lui procure un logement. Je dois d'autre part vous informer, si M. Decamps n'est pas au courant, que cette personne a été convoquée aujourd'hui au tribunal de référé. Nous proposons au Conseil de surseoir à ce projet de délibération, et que l'on accorde un certain délai à cette personne pour trouver un logement.

M. le MAIRE. — Le logement est lié à la fonction. Il nous faut obligatoirement un concierge au Théâtre et nous ne pouvons pas avoir de concierge si nous n'avons pas de logement. Nous tournons donc dans un cercle vicieux. Comment en sortir dans ces conditions ?

M. MANGUINE. — Il y a plusieurs mois que ça marche comme cela ?

M. le MAIRE. — Il y a plusieurs mois que la saison est arrêtée. Mais voici qu'au Théâtre, une nouvelle saison va s'ouvrir.

M. MANGUINE. — Est-ce que l'on peut humainement mettre à la porte une femme qui n'a pas de logement et qui de plus a deux gosses en bas âge.

M. le MAIRE. — Comment voulez-vous faire fonctionner le Théâtre ?

M. MANGUINE. — Le Théâtre fonctionne ; d'autre part, d'après une expertise, cette loge est insuffisante pour un concierge ordinaire avec famille.

M. PAGET. — Il y a des travaux en cours.

M. MANGUINE. — Qui sont en cours depuis 6 mois et qui ne sont pas encore terminés.

M. ROUSSEAU. — La Ville ne peut pas donner un logement à cette personne ?

M. le MAIRE. — Où ? C'est là la question.

M. PAGET. — A moins que les H. B. M. ?

M. RAMETTE. — Où va-t-elle loger ? Sur le trottoir.

M. MANGUINE. — Et les gosses, où vont-ils loger ?

M. RAMETTE. — Quand vous l'aurez poursuivie devant le tribunal, vous serez obligés de recourir à la force publique. Que fera la force publique ? Elle mettra les meubles sur le trottoir. Et où logera cette femme. Vous allez donner ce spectacle à la population lilloise ? Ou alors votre demande d'autorisation d'ester ne tient pas.

M. le MAIRE. — Si, elle tient. Son fondement juridique réside dans la nomination officielle d'un nouveau concierge.

M. RAMETTE. — La Ville est impuissante à trouver du logement pour cette femme ?

M. LUBREZ. — Elle a un délai devant elle ; l'affaire ne viendra utilement devant le Juge des référés qu'en Octobre.

M. RAMETTE. — Si vous étiez à la place de cette femme et que l'on vous donne deux mois pour trouver un autre logement, vous vous rendriez compte des difficultés qu'il y a à s'en procurer un.

M. DECAMPS. — Nous nous en rendons très bien compte.

M. le MAIRE. — La vérité est que cette dame n'a pas cherché tout simplement. Maintenant, elle se trouvera dans l'obligation de chercher un loge-

ment ; on peut tout au moins le supposer ; si nous pouvons l'aider, nous le ferons.

M. ROUSSEAU. — Il y a combien de temps que M. Baron est mort ?

M. MANGUINE. — 8 à 9 mois.

M. DECAMPS. — Elle savait bien qu'elle devait partir.

M. ROUSSEAU. — Depuis 9 mois, l'Administration n'a pas trouvé moyen de loger cette femme ?

M. le MAIRE. — Pendant ce temps, nous avons pris des mesures de clémence. Nous lui avons dit de chercher.

M. PAGET. — Si on avait pu la garder, on l'aurait gardée ; seulement, elle apportait tellement de fantaisie dans son service, qu'il a été impossible de le faire.

M. DECAMPS. — Le concierge qui a été normalement désigné ne peut pas prendre sa place ; cela nous oblige à mettre un pompier volontaire tous les soirs au théâtre pour en assurer le gardiennage. Il n'est pas possible de continuer dans ces conditions.

M. RAMETTE. — Il y a peut-être possibilité d'intervenir, de faire un échange avec le concierge.

M. DECAMPS. — C'est un pompier ; je ne peux pas envoyer l'intéressée loger à la caserne.

M. RAMETTE. — Si c'est un pompier, il est logé.

M. DECAMPS. — Le pompier est logé à la caserne Bouvines. On ne conçoit pas très bien un concierge demeurant à Bouvines quand le bâtiment qu'il doit garder se trouve place Sébastopol. Il ne peut pas faire son métier.

M. ROUSSEAU. — La saison s'ouvre au mois de Septembre. Vous ne pourriez pas surseoir jusque là ?

M. le MAIRE. — Elle a au moins encore 3 mois devant elle.

M. ROUSSEAU. — Si Mme Veuve Baron était informée que le Conseil Municipal a été saisi ce jour d'ester contre elle, mais que ledit Conseil a décidé de surseoir à la condamnation qu'elle y mette un peu de bonne volonté — puisque d'après vous, il y a mauvaise volonté de sa part — peut-être que Mme Baron bougerait un peu. Il faudrait essayer de faire quelque chose.

M. le MAIRE. — Je ne dis pas tellement « mauvaise volonté » mais inconséquence.

M. LUBREZ. — Elle est avisée des poursuites exercées contre elle ; elle sait que le tribunal n'aura à se prononcer éventuellement qu'en Octobre. Et il est vraisemblable qu'en Octobre, le tribunal des référés lui accordera un délai de grâce. Nous savons pertinemment que lorsqu'il s'agit d'exécuter, on a mille et une difficultés, que lorsqu'il faut recourir à la force publique, on l'obtient au bout de quelques années. Par conséquent !...

M. le MAIRE. — Je suis convaincu qu'au 1<sup>er</sup> Décembre cette dame occupera encore la loge du Théâtre.

M. PAGET. — Il faut espérer que non.

M. ROUSSEAU. — Si je vous suis bien, c'est une dépense inutile que vous nous demandez ?

M. LUBREZ. — Pas le moins du monde. C'est un moyen de pression, faute de quoi elle sera là encore dans 10 ans.

M. le MAIRE. — Nous sommes bien obligés d'agir ainsi compte tenu qu'un autre concierge a été désigné, de façon à pouvoir répondre à celui-ci : vous ne pouvez pas prendre possession de votre poste, mais nous n'y sommes pour rien ; ne vous retournez pas contre nous.

M. SAINT-VENANT. — M. Lourdel et moi-même ne pourrions-nous pas prendre l'engagement suivant : si nous avons un appartement de libre, nous le lui donnerons de préférence ?

M. LOURDEL. — Tout à fait d'accord.

M. RAMETTE. — De toute façon, nous votons contre ce rapport.

M. le MAIRE. — Nous n'avons pas la possibilité de retirer ce rapport ; M. Lourdel et M. Saint-Venant font la promesse de trouver quelque chose.

*Rapport adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de son testament holographie en date du 28 Septembre 1906, M. Maxime Devaux a légué à la Ville 3 maisons sises 176, rue Nationale, 61, boulevard Louis-XIV, 21, rue du Barbier-Maës.

Ce legs a été fait à charge par la Ville de fonder, pour être distribué tous les 2 ans, un prix d'économie à attribuer à un déposant de la Caisse d'Épargne, originaire de Lille ou de Tourcoing, qui aura su pendant 25 ans faire les économies les plus remarquables relativement à ses besoins d'existence.

Le prix consiste en un droit de jouissance d'une maison ouvrière à ériger à l'aide des revenus de ce legs. M. Devaux avait, en outre, spécifié que l'une de ces maisons serait réservée par priorité à M. Alfred Pereau, à sa femme ou à l'un de ses descendants.

Les revenus du legs Devaux ont permis la construction, en 1934, d'une maison 51, rue Desaugiers, qui a été attribuée à Mme Pereau en exécution du testament.

Mme Pereau étant à présent décédée, son fils Octave Pereau sollicite le bénéfice de la jouissance de cet immeuble.

Étant donné les termes du testament, nous ne pouvons nous y opposer.

Ledit testament stipulant que « la Ville concédera, au moyen d'un acte » notarié, la jouissance gratuite au lauréat, postérieurement, à ses héritiers » ou ayants-cause universels, pour une durée que la Ville déterminera suivant » chaque cas particulier et qui ne pourra être inférieure à trente ans, ni supérieure à quatre-vingt-dix ans ».

La rédaction de l'acte à intervenir pourrait être confiée à M<sup>e</sup> Cornille, successeur de M<sup>e</sup> Fournier, 4, rue de Tenremonde à Lille, qui a dressé l'acte d'attribution de jouissance au profit de Mme Pereau.

Conformément aux clauses du testament, la jouissance sera concédée gratuitement, à titre personnel, à M. Octave Pereau pour une durée de trente ans, durée minimum fixée par le *de cuius*, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1952.

N<sup>o</sup> 4.100

—  
Legs Devaux,  
51, rue Desaugiers  
Affection  
—

Ce droit ne pourra être cédé par le bénéficiaire, gratuitement et à toute époque, qu'après l'obtention d'une autorisation écrite donnée au préalable par la Ville ; il en sera de même en cas de sous-location.

L'occupant devra entretenir la maison de toutes les réparations grosses et menues, quelles qu'elles soient, sans être cependant tenu de reconstruire ce qui tomberait de vétusté ; il supportera toutes les contributions, frais et primes d'assurances, abonnement aux eaux, vidange de la fosse d'aisance et, généralement, toutes les charges grevant l'immeuble.

A l'expiration de la jouissance, la maison fera retour à la Ville qui, après l'avoir, au moyen des ressources du legs et des réserves disponibles, remise en bon état, l'attribuera dans les mêmes conditions à un nouveau lauréat et ce, perpétuellement.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer l'acte d'affectation et de décider que les frais en résultant seront prélevés sur le compte de la Fondation Devaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.101  
—  
Legs Ténière  
—  
Admission en recette  
Conversion de titres  
—

Les titres ci-après provenant du legs consenti par M. Raphaël Ténière nous ont été remis le 29 Février 1952 :

### 1<sup>o</sup> PAR LE CRÉDIT LYONNAIS

DÉSIGNATION DES TITRES	JOUISSANCE	NOMBRE	SÉRIES ET N°	DERNIER COUPON ATTACHÉ
Action au porteur 5.000 Tréfileries et Laminoirs du Havre.		5	029.381 à 385	3

### 2<sup>o</sup> PAR M<sup>e</sup> POURBAIX, Notaire

*Titres nominatifs immatriculés au nom de M. Ténière Raphaël*

3.000 de rente 5 % amort. 1920-1950 Cert. 5.232 Vol. I.	1.5.1950	1	Série 37	1
Action de 500 cert. 726.951		10		28
Crédit Foncier de France				
d <sup>o</sup> cert. 801.825		3		18
d <sup>o</sup> cert. 985.701		17		4
Action de 250		15	5.056-20.211	dividende
Ets Kuhlmann cert. 4.543			170.993-204.682	48
			et 683-228.794	payé
			à 798-262.621	
			à 623-321.513	
			et 514	
d <sup>o</sup> cert. 6.480		2	707.049 et 050	d <sup>o</sup>
d <sup>o</sup> » 15.214		3	794.830 à 832	d <sup>o</sup>
d <sup>o</sup> » 25.259		3	4.255.298 à 300	d <sup>o</sup>

DÉSIGNATION DES TITRES	JOUISSANCE	NOMBRE	SÉRIES ET N°	DERNIER COUPON ATTACHÉ
Action de 100 Sté Fse Éditions Ind. écon. Fin <sup>re</sup> cert. 1.052		1	1.807	dividende 48 payé
Action de 2.500 Crédit du Nord Cert. 022		10		dividende 1 payé
Obligation 10.000 Caisse Nle Eq. Élect. et Gaz cert. 4.756	1.6.1950	5	528.945 à 949	
Action A de 250 Énergie Elect. Nord de la France cert. 4.076		25	12.381 à 384 23.615-54.414 à 418-106.729 149.652 à 653- 167.271-207.447 et 448-230.771 à 774-391.703 à 707	dividende 44 payé
Action de 250 Énergie Elect. Nord de la France cert. 5.163		5	502.266 à 270	d°
Action de 250 Forges et Ateliers Const. Elect. de Jeumont cert. 1.454		10	103.974 et 975 104.482 à 484 106.896 à 898 143.192-201.313	dividende 28 payé
d° cert. 2.825		2	373.800 et 801	d°
Action de 500 Forges et Ateliers Conct. Elect. de Jeumont. Cert. 17.951		3		d°
Action de 250 C <sup>ie</sup> Paris Dist. d'elect. cert. 4.882		2	512.231 et 232	dividende 53 payé
d° 17.880		2	1.599.190 et 191	d°
d° 9.508		2	36.685-126.205	d°

Les titres ci-après ont été déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la Ville par l'intermédiaire du Crédit Lyonnais le 10 Mars 1952 :

10 Obligations de 500 frs État Belge 5 % 1932, réduit à 4 %.

1 Ordre de virement SICOVAM N° 167.773 A de :

2 actions de 2.500 frs chacune — Docks Rémois.

1 Ordre de virement SICOVAM N° 167.774 A de :

1 action Société Générale des Matières grasses.

1/2 obligation de 10.000 frs Caisse Nationale de l'énergie 3 %.

Nous vous demandons de décider :

- 1<sup>o</sup> — l'admission en recette des sommes encaissées ;
- 2<sup>o</sup> — la conversion en titres au porteur des valeurs nominatives ;
- 3<sup>o</sup> — la vente des valeurs déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que de toutes les autres valeurs ;
- 4<sup>o</sup> — la conversion des sommes recueillies ainsi que les valeurs en titres de rente 5 % perpétuel qui seront immatriculés comme suit :  
 » Lille (Nord) la Ville de  
 » Legs Raphaël Tenière — à charge d'entretien de tombe  
 » Délibération du Conseil Municipal, du 26 Juillet 1951  
 » Arrêté préfectoral du 17 Août 1951 ;
- 5<sup>o</sup> — la mutation au nom de la Ville de Lille du certificat nominatif N° 5.232 de 3.000 frs de rente 5 % amortissable 1920-1950 au nom de M. Tenière Raphaël-Henri-Jules.

Le nouveau titre sera immatriculé comme suit :

- « Lille (Nord) la Ville de
- » Legs Raphaël Tenière — à charge d'entretien de tombe
- » Délibération du Conseil Municipal, du 26 Juillet 1951
- » Arrêté préfectoral du 17 Août 1951 ;

- 6<sup>o</sup> — la conversion du titre de rente au porteur 5 % perpétuel 1949 N° 1.027.380 en un titre de rente nominatif de même nature immatriculé au nom de :  
 » Lille (Nord) la Ville de  
 » Legs Raphaël Tenière — à charge d'entretien de tombe  
 » Délibération du Conseil Municipal, du 26 Juillet 1951  
 » Arrêté préfectoral du 17 Août 1951.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.102  
 —  
 Internat  
 du Lycée Fénelon

\* Fourniture de charbon  
 Marché  
 —

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de nous procurer le charbon et le coke nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon et de son annexe rue Brûle-Maison, pendant la saison charbonnière 1952-1953.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

RABAIS SUR PRIX  
 HOMOLOGUÉS PAR LA  
 PRÉFECTURE

M. A. Béghin à Thumesnil .....	10 %
L'Assochar à Lille .....	9,60 %
Société Charbonnière de La Madeleine .....	8,60 %
Selosse-Desmettre à Tourcoing .....	5 %

M. A. Béghin ayant proposé le rabais le plus élevé, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec lui le marché nécessaire dont l'importance peut être évaluée approximativement à 3.500.000 frs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget spécial de l'Internat du Lycée Fénelon.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dommages ont été causés à diverses installations de la Ville, au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Nous avons pu obtenir le remboursement des frais engagés pour la remise en état de ces installations.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

N° 4.103

*Dégâts  
matériels divers*

*Admission en recette*

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOMS ET ADRESSES DES RESPONSABLES	MONTANT DES DÉGÂTS
21 Mars 1952	Bris d'un candélabre à l'entrée du pont du L.-d'Or	Cie d'assurances « Le Lloyd Continental Français » 8, rue Dammartin à Roubaix	35.375 fr.
30 Mars 1952	Arbuste endommagé avenue de Bretagne à l'angle de la rue Copernic	M. Pierre Deleplanque agent de « l'Urbaine et la Seine » 274, rue Nationale à Lille	2.402 fr.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Corbeau, Architecte expert, demeurant à La Madeleine, 3, avenue Germaine, a été invité à procéder à l'expertise des immeubles repris ci-dessous, en application des dispositions de la Loi du 21 Juin 1898 concernant les immeubles en ruine.

Le montant des honoraires qui lui sont dus s'élève à : 29.000 frs se décomposant comme suit :

N° 4.104

*Immeubles  
menaçant ruine*

*Honoraires  
de M. Corbeau*

DATE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		HONORAIRES
Avril 1952	<i>12, Avenue du Peuple Belge.</i> Vacations sur place et déplacement Rédaction et mise au net du compte rendu	3.600 fr. 2.400 fr.	6.000 fr.
d°	<i>159, rue d'Arras, 5-7-9, rue de la Plaine</i> Vacations sur place et déplacement Rédaction et mise au net du compte rendu	3.600 fr. 2.400 fr.	6.000 fr.
Avril 1952	<i>251, rue d'Arras, 2 à 10 et 14 à 24, rue Luther</i> Vacations sur place et déplacement Rédaction et mise au net du compte rendu	5.000 fr. 3.000 fr.	8.000 fr.
d°	<i>23, rue du Pôle-Nord.</i> Vacations sur place et déplacement Rédaction et mise au net du compte rendu	2.600 fr. 2.400 fr.	5.000 fr.
Mai 1952	<i>48, rue de l'Alma.</i> Vacations sur place et déplacement Rédaction et mise au net du compte rendu	2.600 fr. 1.400 fr.	4.000 fr.
	Soit au Total		29.000 fr.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider de payer à M. Corbeau ladite somme de 29.000 frs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVI, Article 1, du budget : Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.405  
—  
Accident Confrère  
—  
Frais de remplacement de lunettes  
—

M. Maurice Confrère, Commis d'Ordre et de Comptabilité au service de la Ville, a fait une chute, au cours de son travail, le 24 Mai 1952, et a heurté la base du front sur l'angle d'une imprimeuse.

Il sollicite le paiement d'une indemnité de 1.800 frs en remplacement de ses lunettes qui ont été brisées par ce choc.

Aux termes de l'Article 50 de la Loi du 28 Avril 1952 portant statut général du personnel des Communes, les agents victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions ont droit au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

La relation directe entre l'accident et le bris des lunettes est incontestable.

Il s'agit d'une cause accidentelle qui est à présent reconnue par les Caisses de Sécurité sociale même au cas où l'accident n'a pas causé de lésion corporelle.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider le règlement de la somme de 1.800 frs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre I, Article 10, du budget primitif de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 Mars 1952, M. Joseph Verheyen, Caporal-Chef volontaire des Sapeurs-Pompiers, a été victime d'un accident de circulation alors qu'il se rendait à son travail.

Cet accident a entraîné une incapacité pendant la période du 30 Mars au 15 Avril inclus.

Aux termes de la Loi validée du 22 Mai 1944, les Sapeurs-Pompiers volontaires ont droit, leur vie durant, à la gratuité des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques nécessités par les blessures ou maladies contractées en service.

Le décret du 7 Juillet 1947 a fixé le montant de l'indemnité pour incapacité temporaire à huit vacations par jour avec un maximum de 48 vacations par semaine et l'arrêté interministériel du 28 Juin 1950 a fixé le taux maximum des vacations horaires à 200 frs pour les Officiers, 160 frs pour les Sous-Officiers, 120 frs pour les caporaux et sapeurs.

Une circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 19 Avril 1951 nous rappelle ces dispositions en invitant les communes à prévoir un régime d'indemnisation des incapacités temporaires permettant de compenser la perte de salaire, dans la limite du maximum fixé à l'arrêté susvisé.

Nous vous proposons d'appliquer ces dispositions au cas présent et de décider le règlement :

1<sup>o</sup> des frais médicaux et pharmaceutiques s'élevant respectivement à 804 frs et 679 frs. ;

2<sup>o</sup> d'une indemnité pour incapacité temporaire, calculée sur la base de 48 vacations par semaine pendant deux semaines à raison de 120 frs par vacation, soit 11.520 frs.

D'autre part, étant donné que la responsabilité de cet accident incombe partiellement à M. Jules Leleux, 70, avenue de Ferrière à Rousies, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 6.502 frs qui sera versée par la Cie Le Soleil, 84, Palais de la Bourse, qui a consenti à régler cette affaire sur la base d'une responsabilité partagée par moitié.

Il n'y aura pas lieu, dans ces conditions, de solliciter la participation de l'État dans les frais médicaux et pharmaceutiques permise par la Loi du 22 Mai 1944.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXI, Article 1 du budget primitif de 1952, la recette étant comptabilisée au Chapitre IX, Article 1 du même document.

*Adopté.*

N° 4.106

—  
Accident Verheyen  
Sapeur-Pompier  
volontaire

—  
Indemnité  
Admission en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.107

—  
Accident Daese

—  
Rente viagère  
Majoration

—  
Autres demandes

Le 17 Avril 1933, M. Julien Daese, demeurant à Lille, rue Jules-Breton, cité Desmet, N° 27, a été victime d'un accident occasionné par le mauvais état de la chaussée, rue de l'Arbrisseau.

Le Conseil de Préfecture devant lequel cette affaire a été évoquée, a, par arrêté du 5 Février 1937, condamné la Ville à verser à M. Daese une indemnité de 5.000 frs en capital avec les intérêts du 29 Novembre 1934 et une rente annuelle et viagère de 2.500 frs dont les arrérages ont commencé à courir le premier Janvier 1934.

Le Conseil Municipal a décidé le règlement de ces condamnations lors de sa réunion du 5 Mars 1937.

Par lettre du 7 Mai 1952, M. Daese sollicite le bénéfice de la majoration de 300 % de sa rente viagère en application de la Loi du 24 Mai 1951.

Aux termes des articles 1 et 2 de ladite Loi, les rentes viagères allouées soit amiablement soit judiciairement, en réparation d'un préjudice, sont à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1951 majorées de plein droit de 300 % du montant de la pension originale si la date de la convention ou de la décision judiciaire est antérieure au 1<sup>er</sup> Septembre 1939 : tel est le cas de M. Daese.

Nous vous proposons en conséquence a) de décider le règlement au profit de M. Daese de la majoration prévue par la Loi, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1951 ; b) de voter à cet effet :

1<sup>o</sup> un crédit de 7.500 frs à inscrire au Chapitre XXVII bis, Article 6 du budget supplémentaire de 1952 au titre de complément de dotation pour cet exercice.

2<sup>o</sup> un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XXVII bis Article 11 du même document pour le règlement de la majoration imputable à l'année 1951.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.108

—  
Droits d'Auteurs

—  
Traité avec la Société  
des Auteurs,  
Compositeurs et  
Éditeurs de Musique

—  
Autres demandes

La Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique avait consenti à la Ville la prorogation jusqu'au 31 Décembre 1951 du contrat portant autorisation de faire usage du répertoire de ladite Société lors des festivités communales, ce, en attendant l'établissement d'un nouveau contrat pour plusieurs années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1952 afin d'éviter le chevauchement sur deux années.

Le Directeur régional de cette Société nous a soumis les conditions de ce contrat qui sera passé pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> Janvier 1952 au 31 Décembre 1954.

Le montant des droits sera fixé suivant le tarif appliqué pendant le 2<sup>e</sup> semestre de 1951, c'est-à-dire :

1<sup>o</sup> droit annuel forfaitaire de 40.000 frs pour les exécutions publiques et gratuites organisées par la Municipalité au cours des fêtes suivantes : 1<sup>er</sup> Mai — Hôtel de Ville et Salle des Fêtes de Fives — 25 Mai — Fête des

Mères — *Juin* — Distribution de prix — *Juillet* — Remise des récompenses — Séance récréative Théâtre Sébastopol — *Septembre* — Hôtel de Ville — Jardins ouvriers — Concert public Salle Roger-Salengro — *II Novembre* — Salle des Fêtes de Fives — *Décembre* — Arbre de Noël Agents Municipaux Théâtre Sébastopol — Salle des Fêtes de Fives Arbre de Noël Crèches Municipales — plus 15 bals populaires, fêtes communales et 14 Juillet.

2<sup>e</sup> droit forfaitaire de 8 % sur les recettes brutes réalisées pour toutes exécutions payantes (concerts, spectacles, bals, fêtes, concours et festivals, etc... à l'exception des représentations de pièces) avec un minimum forfaitaire de 3.000 frs par séance n'excédant pas la durée de 4 heures. Pour toute séance excédant la durée de 4 heures, le minimum sera porté à 4.500 frs.

3<sup>e</sup> droit forfaitaire de 3 % sur les recettes brutes avec minimum forfaitaire de 500 frs pour chaque représentation de pièce appartenant au répertoire social.

4<sup>e</sup> droit de 1/10 en sus des droits perçus, au profit de la Caisse des Retraites de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique.

Nous vous demandons d'agréer ces conditions, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XXIX, Article 1 du budget « Cérémonies publiques et manifestations diverses — frais d'organisation ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 23 Novembre 1951, vous aviez décidé de souscrire auprès de la Compagnie « La Paix » représentée par M. Mourcou, 2, Parvis Saint-Maurice à Lille, une police d'assurance garantissant le personnel titulaire contre les accidents du travail dans les conditions prévues par la Loi du 30 Octobre 1946, modifiée par celle du 13 Janvier 1948.

Dans cette même police, ladite Compagnie s'engageait à régler en cas d'accidents pouvant survenir aux sapeurs-pompiers volontaires ou en cas de maladie en service commandé, outre une partie des frais funéraires évaluée à 6.000 frs et une indemnité quotidienne en cas d'incapacité temporaire de travail, les frais médicaux et pharmaceutiques jusqu'à concurrence de 60.000 frs par victime.

La date d'effet de cette police était fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1952.

Étant donné que la Loi du 22 Mai 1944 garantit le remboursement total des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques aux sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accidents ou de maladie contractée en service commandé pendant toute la durée de leur vie, vous avez, dans votre séance du 22 Avril 1952, décidé que la Ville restera son propre assureur pour les réparations : frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques qui seraient dues au delà de la somme de 60.000 frs et ce, en raison de l'importance relativement faible de ce risque et de la participation de l'État pour moitié dans ces réparations.

Cette délibération a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 12 Mai 1952.

N° 4.109

—  
Assurance du  
Personnel Titulaire  
et des sapeurs-  
pompiers volontaires

—  
Date de prise d'effet  
de la police

En l'absence d'approbation au 1<sup>er</sup> Janvier 1952, nous n'avons pu recourir à la Compagnie et lui payer les primes pour les accidents survenus depuis cette date, nous lui avons donc proposé de fixer le point de départ du contrat au 1<sup>er</sup> Juin 1952.

Ladite compagnie ayant accepté, nous avons passé l'avenant nécessaire que nous vous demandons de ratifier.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.110  
—  
Occupation  
temporaire de  
terrains communaux  
—  
Homologation  
—

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	PROFESSION	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUSSANCE	REDEVANCE
Mme Vve Gillard, 30, rue Gutenberg à Lille	sans	rue Gutenberg 128 m <sup>2</sup>	1.1.1952	128 fr. par an et d'avance
M. Waisberg Marius 108, rue de Cambrai à Lille	employé	Lille, 32, rue des Fossés 387 m <sup>2</sup>	1.4.1952	250.000 fr. par an et d'avance
M. Reynaert Jules, 19, r. des-Vieux-Murs à Lille	coupeur de verre	St-André près du Pont-Royal 180 m <sup>2</sup>	1.5.1952	180 fr. par an et d'avance

Par ailleurs, nous avons accordé à la Société d'affichage « l'Express » l'autorisation verbale de placer de la publicité commerciale sur la clôture en ciment située place Roger-Salengro, angle de la rue des Sahuteaux, pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1952 moyennant une redevance annuelle payable d'avance de 36.000 frs susceptible de révision à l'expiration de chaque année d'occupation.

D'autre part, la Ville s'est rendue acquéreur d'un terrain sis à Lille, rue Armand-Carrel, lieudit « Le Moulin d'Argent », d'une superficie de 16.295 m<sup>2</sup> repris au cadastre sous les Numéros 54 et 63 de la section E dont elle a la jouissance depuis le 22 Décembre 1951, date de paiement du prix d'acquisition à Mme Vigneron.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de consentir à M. et Mme Degraeve, cultivateurs, demeurant à Ronchin, 175, avenue Jean-Jaurès, un bail à ferme d'une durée de neuf années entières et consécutives à dater du 22 Décembre 1951 aux clauses et conditions imposées par le statut du Fermage et moyennant un loyer annuel calculé à raison de cinq quintaux de blé à l'hectare, payable en espèces au cours moyen des douze mois précédant l'échéance.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer avec M. et Mme Degraeve le contrat nécessaire.

M. SAINT-VENANT. — Ce rapport fait état d'une décision de la Commission de l'Urbanisme et du Plan. A ma connaissance, je ne me souviens pas de ce problème.

M. LOURDEL. — De quel rapport parlez-vous ?

M. SAINT-VENANT. — Du rapport 4.110. Une question se trouve posée qui n'a rien à voir avec l'homologation de location ; il s'agit de l'autorisation verbale de passer de la publicité à la Société d'affichage « l'Express ». Nous voudrions savoir si l'appel d'offres a été fait car, à notre connaissance, il y a au moins deux Compagnies qui sont susceptibles de se concurrencer. On nous propose de traiter avec « l'Express » moyennant 36.000 francs. Est-ce que nous avons la certitude qu'une autre Compagnie ne donnerait pas plus ?

M. LUBREZ. — Depuis quelque temps, c'est-à-dire depuis qu'une nouvelle Société d'affichage s'est manifestée — c'est la Société d'affichage Giraudy — la question a été posée à chacune des Sociétés.

M. SAINT-VENANT. — Appel à la concurrence ?

M. LUBREZ. — Chaque fois, à ma connaissance.

M. SAINT-VENANT. — Vous feriez bien de nous informer.

M. LUBREZ. — Je vais m'en informer pour ce cas spécial, en tous cas, j'y veille.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1<sup>o</sup> de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2<sup>o</sup> de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE
M. Delcourt, Chauffeur au service de la Ville	Rue des Sarrazins annexe Charles-St-Venant, 3 pièces + cuisine	1.3.1952	991 fr. payable d'avance
M. Lucien Claus, Manœuvre	4, rue Jeannette-à-Vaches, rez-de-chaussée, 2 pièces + cave	1.7.1952	440 fr. payable d'avance

N° 4.111

—  
*Occupation temporaire d'immeubles communaux*

—  
*Homologation*

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUSSANCE	REDEVANCE MENSUELLE
M. Thylis Gustave, Chauffeur machiniste	4, rue Jeannette-à- Vaches, 1 <sup>er</sup> étage, 1 pièce	1.4.1952	200 fr. payable d'avance
M. Léon Loez, Mécanicien	35, rue du Marché	1.4.1952	2.500 fr. payable d'avance
M. Florian Demenge, Employé	17, bd du Maréchal- Vaillant, rez-de- chaussée, 3 pièces + cuisine	1.5.1952	1.342 fr. payable d'avance
M. Roger Mary, Chauffeur	17, bd du Maréchal- Vaillant, 1 <sup>er</sup> étage sur cour, 2 pièces + dégagements	1.5.1952	1.036 fr. payable d'avance
Mme Gabrielle Boulen, Apprêteuse	19, rue de Poids, bâtiment sur rue, 1 <sup>er</sup> étage, 1 pièce	1.5.1952	250 fr. payable d'avance
Mme Alfréda Wacheux, Sans Profession	19, rue de Poids, bâtiment sur rue, 3 <sup>e</sup> étage, 1 pièce	1.5.1952	200 fr. payable d'avance
Mlle Berthe Garnier, Économiquement faible	64, rue St-Sauveur, bâtiment sur rue, 2 <sup>e</sup> étage, 1 pièce	1.6.1952	97 fr. payable d'avance
M. Maurice Hure, Charretier	64, rue St-Sauveur, 3 <sup>e</sup> étage, 1 pièce	1.6.1952	200 fr. payable d'avance
Mme Irma Bernardt, Économiquement faible	46, rue du Curé- St-Sauveur, 1 <sup>er</sup> étage 2 pièces	1.7.1952	180 fr. payable d'avance
M. Ben Ameri Mohamed Mancœuvre	150, rue Gustave- Delory, bâtiment du fond, 1 <sup>er</sup> étage, 1 pièce	1.7.1952	220 fr. payable d'avance
M. Jean Personne, Employé	17, bd du Maréchal- Vaillant, 1 <sup>er</sup> étage sur boulevard, 2 pièces + cuisine et débarras	1.7.1952	1.213 fr. payable d'avance

A noter que les majorations prévues par la Loi du 1<sup>er</sup> Septembre 1948, modifiée, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Par ailleurs, aux termes d'une convention en date du 29 Mars 1928, la Ville a accordé à titre de bail à loyer à la Société Anonyme Th. Barrois, aux droits de qui se trouve la Société nouvelle A. Godde-Bedin, une partie de l'ancien patronage de Fives sis à Lille, rue Cabanis, pour une durée de trois années, à compter du 10 Août 1928, renouvelable par tacite reconduction, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 5.000 frs portée à 15.000 frs le 1<sup>er</sup> Janvier 1949.

En application des dispositions de la Loi N° 48.1309 du 25 Août 1948 permettant la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, la Commission de l'Urbanisme et du Plan a proposé à la Société Godde-Bedin, qui accepte, de fixer le nouveau taux du loyer à 30.000 frs par an à compter du 10 Février 1952.

D'autre part, aux termes d'un acte en date du 13 Avril 1951 passé devant M<sup>e</sup> Doutriaux, Notaire à Lille, la Ville est devenue propriétaire des immeubles à usage commercial sis à Lille, 77 et 90, rue Saint-Sauveur, dont elle a la jouissance depuis le 14 Mars 1952, date de paiement du prix d'acquisition.

Ces immeubles sont occupés comme suit :

1<sup>o</sup> 77, rue Saint-Sauveur — Mme Vanacker, née Josette Sueur, suivant bail du 10 Novembre 1943 pour une durée de trois ans et six semaines, six ans et six semaines, neuf ans et six semaines à compter du 15 Novembre 1943, moyennant un loyer de 7.000 frs porté à 32.500 frs depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1949.

Mme Vanacker pressentie en vue d'une majoration du loyer a accepté le nouveau taux annuel de 51.000 frs à compter du 15 Mai 1952.

2<sup>o</sup> 90, rue Saint-Sauveur — suivant bail en date du 1<sup>er</sup> Janvier 1943 consenti à feu M. Louis Ceugniet, moyennant un loyer annuel s'élevant depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1949 à 21.250 frs, pour une durée de neuf années arrivée à expiration le 31 Mars 1952.

Suite à la demande de renouvellement de bail formulée par M. Roger Ceugniet, agissant au nom des héritiers de M. Louis Ceugniet, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan, de consentir aux intéressés un nouveau bail pour une durée de trois, six, neuf années à dater du 1<sup>er</sup> Avril 1952, moyennant un loyer annuel de 36.000 frs susceptible de révision à la fin de chaque période triennale.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre l'édification du Centre d'Apprentissage de garçons de Fives, vous avez, dans votre séance du 26 Juillet 1951, décidé de céder à l'État (Ministère de l'Éducation Nationale) une parcelle de terrain de 8.084 m<sup>2</sup>, ainsi que les constructions y existantes, limitée par les rues Francisco-Ferrer, d'Aguesseau et le boulevard Louis-XIV prolongé et reprise au cadastre, section D, N° 1.551 Pie, 1.552 Pie, 1.553, 1.553 bis à 1.556, 1.557 Pie, 1.558, 1.559 Pie, 1.560 Pie, 1.561 Pie, 1.562 Pie moyennant le prix de 6.800.000 frs.

Il a été stipulé que l'entrée en jouissance par le Ministère de l'Éducation Nationale aurait lieu le jour du paiement du prix, étant entendu que ce règlement devra intervenir dans un délai de 6 mois de l'approbation préfectorale.

Cette délibération a été approuvée par Arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 9 Octobre 1951.

Bien que M. l'Économe du Centre d'Apprentissage ait été mis en possession de la somme susvisée, le règlement n'a pu être effectué le 9 Avril 1952, certaines formalités restant à remplir notamment la signature du contrat,

N° 4.112

—  
*Aliénation  
d'un terrain  
rue Francisco-Ferrer*

—  
*Date de paiement  
du prix*

son approbation par le Ministère de l'Éducation Nationale et la purge des hypothèques légales.

M. le Recteur d'Académie a demandé, en conséquence, de modifier la date du paiement du prix en stipulant qu'il aura lieu aussitôt l'accomplissement des formalités de transcription et la délivrance d'un certificat négatif d'inscription et de transcription, l'entrée en jouissance restant fixée à cette date.

Nous vous demandons d'autoriser cette modification.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.113

—  
Réquisition  
de voiture  
Fontana

—  
Restitution

La Ville a réquisitionné le 8 Septembre 1939 pour le Service des Eaux, une voiture automobile Citroën immatriculée sous le N° 6.859 MD5 appartenant à M. Louis Fontana, demeurant à Lille, 24, quai de l'Ouest.

Une indemnité de réquisition de 12.075 frs 80 a été payée à l'intéressé le 2 Novembre 1940.

M. Lionel Dehem, liquidateur judiciaire, nous a demandé, par lettre du 11 Avril 1952, d'envisager la restitution à M. Fontana de son véhicule, lequel est toujours aux mains de la Ville.

Le Service des Eaux qui le détient avait l'intention de se séparer de ce véhicule qui, à l'heure actuelle, exige d'importantes réparations.

Étant donné que la Loi du 14 Août 1947 complétant celle du 18 Juin 1934 sur la réquisition des véhicules automobiles permet la restitution moyennant remboursement du montant intégral de l'indemnité de réquisition sous réserve que le propriétaire reprenne possession de sa voiture à ses frais et qu'il abandonne tous droits à des indemnités, nous vous demandons d'autoriser la restitution de la voiture de M. Fontana aux conditions ci-dessus et d'admettre en recette la somme de 12.075 frs 80.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.114

—  
Prêts à la construction

—  
Assurance-vie

Dans votre séance du 30 Novembre 1950, vous avez décidé l'attribution d'un prêt complémentaire aux personnes susceptibles de bénéficier du régime des prêts du Crédit Immobilier de l'Arrondissement de Lille ou de tout autre organisme fonctionnant dans les conditions de la législation relative à la petite propriété et aux habitations à bon marché pour bâtrir sur le territoire de Lille.

Il a été convenu que ce prêt sera remboursable sans intérêt, dans le même délai que le prêt consenti par les Sociétés du Crédit Immobilier, ce remboursement étant garanti par l'inscription d'une hypothèque et par la souscription d'une assurance sur la vie.

A cet effet, vous avez — dans votre séance du 23 Novembre 1951 —

décidé de souscrire une police d'assurance de groupes à la Compagnie « Le Phénix » dont le siège est à Paris, 33, rue Lafayette.

Les bénéficiaires de prêts repris dans vos délibérations du 22 Février 1952 ayant donné leur adhésion au contrat d'assurance de groupes, un avenant au contrat initial a été passé.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à régler à la Compagnie « Le Phénix » la prime unique globale de 962.649 frs, impôts compris, se décomposant de la façon suivante :

A. — ASSURÉS ADMIS AU BÉNÉFICE DU CONTRAT N° 649.855

A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 1952

N°	NOM	DATE DE NAISSANCE	MONTANT DE L'EMPRUNT	PRIME UNIQUE NETTE	SOMME A VERSER IMPÔTS COMPRIS
34	Caudrelier M.	01-21	500.000	45.165	46.836
35	Petit H.	11-23	500.000	39.980	41.459
36	Poulet M.	03-09	500.000	55.160	57.201
37	Taquin M.	01-25	500.000	38.435	39.857
38	Corbu R.	10-22	500.000	41.605	43.144
39	Descamps M.	08-20	500.000	47.250	48.998
40	Descamps J.-M.	02-25	500.000	38.435	39.857
41	Cuvelier R.	08-12	500.000	57.015	59.125
42	Laurenge C.	01-26	500.000	37.110	38.483
43	Joly A.	06-20	500.000	47.250	48.998
44	Deligne A.	03-10	500.000	54.950	56.983
45	Théry E.	12-09	500.000	54.950	56.983
46	Locufier F.	11-23	400.000	31.984	33.167
47	Poville A.	04-17	350.000	38.073	39.482
48	Lucidarme J.	07-23	500.000	41.605	43.144
49	Ducatez J.-J.	01-12	500.000	57.015	59.125
50	Buhot W.	07-14	500.000	56.410	58.186
51	Van As J.	01-14	500.000	53.665	55.651
52	Delecourt L.	12-12	500.000	54.025	56.024

B. — ASSURÉS DÉJA ADMIS QUI BÉNÉFICIENT D'UN PRÊT

COMPLÉMENTAIRE

20	Devresse P.	09-25	150.000	11.133	11.545
4	Henocq G.	09-10	250.000	27.388	28.401

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVI, Article 227, du budget supplémentaire de 1952.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.115

—  
Prêts à la construction  
Assurance-vie  
—

Vous avez décidé, lors de votre séance du 26 Juillet 1951, de sousscrire, à la Compagnie d'assurances « Le Phénix » dont le siège est à Paris, 33, rue La Fayette, une assurance-vie pour MM. Alleweireldt, Costenoble et Cuvillier, bénéficiaires de prêts complémentaires à la construction accordés par la Ville de Lille.

D'autre part, au cours de votre séance du 22 Avril dernier, vous avez décidé l'attribution, en leur faveur, d'un prêt supplémentaire consenti dans les mêmes conditions que le prêt primitif.

La Compagnie d'assurances vient de nous faire connaître que la prime globale à verser pour ces avenants s'élève à 43.310 frs et se décompose comme suit :

NOM DES ASSURÉS	DATE DE NAISSANCE	SOMME A VERSER IMPÔTS COMPRIS
Alleweireldt Marcel	09.22	8.961 fr.
Costenoble Adolphe	09.22	22.402 fr
Cuvillier Maurice .....	08.11	11.947 fr.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à régler la somme de 43.310 frs à la Compagnie « Le Phénix », 33, rue La Fayette à Paris.

La dépense sera prélevée sur le crédit reporté au Chapitre XXXVI, Article 227 du budget supplémentaire de 1952.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.116

—  
Prêts à la construction  
en faveur de  
MM. Dupuis,  
Olivier et Vanhove  
—

En vertu de la décision que vous avez prise au cours de votre réunion du 30 Novembre 1950 aux termes d'une délibération qui a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 Décembre 1950, les personnes reprises ci-après, bénéficiaires du régime des prêts du Crédit Immobilier et de la Caisse Générale des Prêts Hypothécaires de la Mutualité, pour bâtrir sur le territoire de notre Ville, sollicitent un prêt complémentaire qui sera garanti par l'inscription d'une hypothèque au profit de la Ville et la souscription d'une assurance sur la vie :

*M. Ludovic Dupuis* — Directeur-adjoint à la Sécurité Sociale, demeurant à Lille, 19, boulevard de la Liberté, père de 3 enfants âgés de 9 ans, 7 ans et 3 ans, propriétaire d'un terrain de 120 m<sup>2</sup>, sis à Lille, rue de la Digue, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 25 ans.

*M. Georges Olivier* — Chef comptable, demeurant à Lille, 28, rue de la Vignette, père de 3 enfants âgés de 10 ans, 8 ans et 4 ans, propriétaire d'un terrain de 240 m<sup>2</sup>, sis à Lille, avenue Louise-Michel, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

*M. André Vanhove* — Militaire, demeurant à Lille, 59, rue d'Iéna, pro-

priétaire d'un terrain de 200 m<sup>2</sup> sis à Lille, rue Abéard, s'est engagé à rembourser le prêt de 500.000 frs dans un délai de 30 ans.

Étant donné que les intéressés remplissent les conditions requises pour obtenir un prêt de la Société Anonyme du Crédit Immobilier et de la Caisse Générale de Prêts Hypothécaires de la Mutualité qui ont accepté leur projet comme étant conforme au règlement de l'Administration, nous vous proposons d'accueillir favorablement leur demande.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire les polices d'assurance-vie nécessaires et à passer les contrats de prêt devant M<sup>e</sup> Ibled, Notaire à Lille, 13 bis, rue de Pas, pour M. Dupuis, M<sup>e</sup> Tamboise, Notaire à Lille, 20, rue de Bourgogne, pour M. Olivier et M<sup>e</sup> Piat, Notaire à Lille, 71, rue du Molinel, pour M. Vanhove, étant entendu que les frais, droits et honoraires, résultant de la passation des actes susvisés seront ajoutés au prêt consenti et remboursables dans les mêmes délais et conditions que celui-ci.

La dépense sera imputée sur le crédit reporté au Chapitre XXXVI, Article 227 du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 Juillet 1951, vous avez décidé d'allouer à M. Albert Lourdel, représentant, demeurant à Lille, 97, rue Jeanne-d'Arc, un prêt de 400.000 frs remboursable en 21 ans, pour lui permettre d'ériger une maison d'habitation sur un terrain de 151 m<sup>2</sup> situé à Lille, rue Abéard.

Le prêt principal lui a été accordé par la Société Anonyme du Crédit Immobilier.

En raison des conditions économiques actuelles, M. Lourdel sollicite une augmentation de 100.000 frs du prêt complémentaire dont il vient d'être question.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de nous autoriser à souscrire un avenant à la police d'assurance-vie et au contrat de prêt devant M<sup>e</sup> Piat, Notaire à Lille, étant entendu que le nouveau prêt complémentaire, la surprime d'assurance et le montant des frais inhérents à la passation de cet avenant seront remboursés dans les mêmes délai et conditions que le prêt de 400.000 frs faisant l'objet de votre délibération du 26 Juillet 1951.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVI, Article 227, du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.117

—  
*Prêt complémentaire  
à la construction  
en faveur de  
M. Albert Lourdel*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.118

—  
*Prêt complémentaire  
à la construction  
en faveur de  
M. Maurice Elyn*  
—

Dans votre séance du 26 Juillet 1951, vous avez décidé d'allouer à M. Maurice Elyn, employé principal à la S. N. C. F. demeurant à Hellennes, 36, rue Maurice-Berteaux, un prêt de 400.000 frs, remboursable en 28 ans, pour lui permettre d'ériger une maison d'habitation sur un terrain de 282 m<sup>2</sup> situé à Lille, avenue Louise-Michel.

Le prêt principal lui a été accordé par la Société Anonyme du Crédit Immobilier.

En raison des conditions économiques actuelles, M. Elyn sollicite une augmentation de 100.000 frs du prêt complémentaire dont il vient d'être question.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de nous autoriser à souscrire un avenant à la police d'assurance-vie et au contrat de prêt devant M<sup>e</sup> Fontaine, Notaire à Lille, étant entendu que le nouveau prêt complémentaire, la surprime d'assurance et le montant des frais inhérents à la passation de cet avenant seront remboursés dans les mêmes délai et conditions que le prêt de 400.000 frs faisant l'objet de votre délibération du 26 Juillet 1951.

La dépense sera imputée sur le crédit reporté au Chapitre XXXVI, Article 227 du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.119

—  
*Amélioration et  
entretien de l'Habitat*  
—

*Octroi d'un  
« prêt réparations »  
complémentaire  
à Mlle Ravet*  
—

En application des dispositions prévues par votre délibération du 30 Novembre 1950, vous avez décidé, au cours de votre séance du 22 Avril 1952, d'accorder à Mlle Ravet, domiciliée à Lille, 128, rue Nationale, un prêt pour lui permettre d'effectuer des réparations dans un immeuble lui appartenant, sis à Lille, 83, rue Nationale, notamment le remplacement de l'escalier et la réfection totale des murs de soutènement.

Par lettre du 2 Mai, Mlle Ravet nous fait part de son intention d'effectuer également les réparations nécessitées par le mauvais état de la toiture de l'immeuble et sollicite à nouveau l'aide de la Ville pour cette deuxième tranche de travaux.

Le Fonds National pour l'amélioration de l'Habitat dont l'aide a été sollicitée, a signifié une décision de subvention de 18 % sur le devis de 810.000 frs présenté par l'Architecte de Mlle Ravet.

Une somme de 665.000 frs reste à la charge de l'intéressée.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider l'octroi, en faveur de Mlle Ravet, d'un prêt sans intérêt de 330.000 frs remboursable dans un délai de 15 ans dans les conditions prévues par votre délibération N° 2.478 du 30 Novembre 1950.

Cette dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVI, Article 227 du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de faciliter l'amélioration et l'entretien des logements existants, vous avez décidé, au cours de votre séance du 30 Novembre 1950, d'accorder des prêts, sans intérêt, permettant aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires dans leurs immeubles, travaux entrepris avec l'aide du Fonds National pour l'amélioration de l'habitat.

Ce prêt pourrait atteindre 50 % de la somme à la charge des propriétaires. Il serait récupéré dans un délai maximum de 15 ans par versement direct du propriétaire et dans le cas où il ferait défaut, la Ville serait autorisée à percevoir les loyers de l'immeuble jusqu'à extinction complète de la dette.

M. Kléber Lussien, Inspecteur Central des Contributions Directes domicilié à Lille, 119, rue Léon-Gambetta, sollicite l'octroi d'un prêt de cette nature en vue d'effectuer des réparations dans un immeuble lui appartenant et situé à Lille, 12, rue Jean-Baptiste-Monnoyer.

Le Fonds National pour l'amélioration de l'habitat dont l'aide a été sollicitée, a signifié une décision de subvention de 35 % sur le devis de 459.732 frs présenté par M. Lussien. Une somme de 298.826 frs reste à la charge de l'intéressé.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider l'octroi, en faveur de M. Lussien, d'un prêt sans intérêt de 149.000 frs remboursable dans les conditions prévues par votre délibération N° 2.478 du 30 Novembre 1950 et reprises ci-dessus. Cette dépense sera prélevée sur le crédit reporté au Chapitre XXXVI, Article 227 du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de faciliter l'amélioration et l'entretien des logements existants, vous avez décidé, au cours de votre séance du 30 Novembre 1950, d'accorder des prêts sans intérêt permettant aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires dans leurs immeubles, travaux entrepris avec l'aide du Fonds National pour l'amélioration de l'habitat.

Ce prêt pourrait atteindre 50 % de la somme à la charge des propriétaires. Il serait récupéré dans un délai maximum de 15 ans par versement direct du propriétaire et dans le cas où il ferait défaut, la Ville serait autorisée à percevoir les loyers de l'immeuble jusqu'à extinction complète de la dette.

M. Willemot-Roussel, demeurant à Lille, 12, rue du Sec-Arembault, sollicite l'octroi d'un prêt de cette nature en vue d'effectuer des réparations dans des immeubles lui appartenant et situés à Lille, 6 et 12, rue du Sec-Arembault.

Le Fonds National pour l'amélioration de l'habitat, dont l'aide a été sollicitée, a signifié une décision de subventions de :

30 % sur un devis de 359.651 frs présenté pour l'immeuble sis 6, rue du Sec-Arembault.

N° 4.120

*Amélioration et entretien de l'habitat*

*Octroi d'un « prêt réparations » à M. Kléber Lussien*

N° 4.121

*Amélioration et entretien de l'habitat*

*Octroi d'un « prêt réparations » à M. Willemot-Roussel*

et 30 % sur un devis de 1.447.589 frs présenté pour l'immeuble, 12, rue du Sec-Arembault,

Une somme de 251.756 frs pour le 1<sup>er</sup> immeuble et de 1.013.312 frs pour le 2<sup>e</sup> immeuble faisant un total de 1.265.068 frs reste à la charge de l'intéressé.

Nous vous proposons donc, de décider l'octroi en faveur de M. Wilmot-Roussel, d'un prêt sans intérêt de 625.000 frs (soit : 125.000 frs pour le 1<sup>er</sup> immeuble et 500.000 frs pour le 2<sup>e</sup>) remboursable dans les conditions prévues par votre délibération N° 2.478 du 30 Novembre 1950 et reprises ci-dessus.

Cette dépense sera prélevée sur le crédit reporté au Chapitre XXXVI, Article 227 du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.122

—  
Construction  
d'une tente pour  
l'installation d'un  
théâtre  
de marionnettes  
—

Le projet de création d'un jardin pour enfants au Bois de Boulogne prévoyait l'installation d'un théâtre de marionnettes dont la réalisation fut remise à une date ultérieure, faute de crédits suffisants.

Pour l'édition d'une tente démontable susceptible d'abriter les spectateurs et le matériel, nous avons consulté la Maison Debieuve, 7, rue d'Aboukir à Lille, spécialisée dans ce genre de travaux et déjà titulaire d'un marché avec la Ville. Cette maison s'engageait à nous fournir une tente de 20 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur, montée sur tubes et formée d'éléments démontables et interchangeables de 5 mètres, pour le prix forfaitaire de 1.480.000 frs.

Par ailleurs, une somme de 500.000 frs environ était nécessaire pour la confection des gradins, bancs, plancher et le nivellement du terrain aux abords de la tente.

Saisie de ces propositions en sa réunion du 8 Juillet, la Commission des Finances émit un avis défavorable à leur approbation en raison du coût élevé de la dépense envisagée.

Tenant compte de la position adoptée par cette Commission, nous avons établi un projet moins onéreux comportant la construction d'une tente aux dimensions ramenées à 15 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur que la Maison Debieuve consent à nous fournir aux mêmes conditions de fabrication pour la somme de 990.000 frs toutes taxes comprises.

L'installation intérieure sera effectuée à l'aide des matériaux de récupération dont dispose notre Service des travaux en régie qui aménagera également les abords de la tente.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien :

1<sup>o</sup> agréer ce dernier projet ;

2<sup>o</sup> nous autoriser à confier la construction de la tente et son montage à la Maison Debieuve ;

3<sup>o</sup> voter un crédit de 990.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXXV du budget supplémentaire.

M. SAINT-VENANT. — Il me semble que le problème avait été évoqué à la Commission des Finances et qu'il avait essuyé un refus à l'unanimité car

le prix demandé était supérieur. Est-ce que ce rapport ne devrait pas, à juste titre, être resoumis à la Commission des Finances ?

M. ROMBAUT. — La Commission des Finances avait rejeté ce projet dans la forme où il était présenté. Nous avions dit qu'en principe nous n'étions pas opposés à l'élévation d'une tente mais que le projet nous paraissait beaucoup trop cher. Cet avis a été transmis au service de l'urbanisme qui en a proposé un autre ; celui-ci a été retenu par le Conseil d'Administration.

M. SAINT-VENANT. — La Commission des Finances avait également décidé que l'installation d'un théâtre de marionnettes ne s'imposait pas, qu'elle était hostile à la réalisation du projet.

M. LOURDEL. — A la dépense !

M. SAINT-VENANT. — Le texte de la discussion est le suivant : estime que l'implantation d'une tente aussi vaste est d'un prix trop élevé à son gré, et ne s'impose pas pour l'instant.

M. ROMBAUT. — Ce n'est plus le même plan, il est plus réduit.

M. SAINT-VENANT. — Je crois qu'il aurait été de bonne administration de renvoyer ce projet devant la Commission qui l'a refusé.

M. ROMBAUT. — La tente servira principalement à la belle saison, la période où les enfants fréquentent le jardin ; elle abritera le théâtre des marionnettes, mais elle constituera également un abri pour les enfants ; supposez que survienne un orage, c'est un quartier où il n'y a pas d'abri ; cette tente servira donc à un double usage.

M. SAINT-VENANT. — Je crains que la raison ne soit pas celle-là ; d'autres personnes du Conseil Municipal s'étaient engagées pour l'achat de la dite tente.

M. ROMBAUT. — Ce n'est pas du tout la même tente qui est achetée.

M. SAINT-VENANT. — Il fallait compenser le fournisseur.

M. LOURDEL. — Cette tente peut servir à d'autres usages. Elle aura toujours une utilité même l'hiver. Ne croyez pas cela, Monsieur Saint-Venant.

M. SAINT-VENANT. — Votre réponse confirme ce que je sais.

M. LOURDEL. — Malgré tout, ce n'est pas cette tente-là que nous avions prise... Nous avons parlé du reste...

M. SAINT-VENANT. — Que nous avions « prise » ! avant la décision !

M. LOURDEL. — M. Debieuve avait été consulté, mais n'avait encore rien fait.

M. SAINT-VENANT. — Il serait sage que les Commissions compétentes interviennent avant que les intéressés eux-mêmes interviennent.

M. le MAIRE. — Le commerçant avait été contacté et avait fait des propositions ; M. Lourdel s'était arrêté sur l'une d'elles, mais il n'avait pas passé l'ordre d'exécution tant que la réunion du Conseil Municipal n'avait pas eu lieu.

M. LOURDEL. — Il fallait faire vite ; les mois d'été sont des mois propices pour un théâtre de marionnettes.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.123

—  
Armée active  
Sursis d'incorporation

—  
Avis

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS	CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS
1953	Cibié Jean	C.	1953	Dufour Bernard	C.
»	Danjou Gonzague	C.	»	Dumez Adelin	O.
»	Davaine Jean-Marie	C.	»	Haneart Stéphane	C.
»	Debruyne Albert	E.	»	Lefèvre Jacques	C.
»	Delesalle Claude	C.	1952	Mourcou Stanislas	S.O.
»	Delesalle Georges	C.	1953	Platel Jacques	C.
»	Desvaux de Marigny		»	Selosse Emmanuel	C.
	Jean-Claude	C.	»	Thoulouse Gérard	C.
»	Ducrocq Philippe	C.	»	Titeux Jacques	C.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.124

—  
Inventaire des  
archives communales  
antérieures à 1790

—  
Fixation  
du prix de vente

Notre Ville a publié en 1926 un premier volume constituant un inventaire sommaire des archives communales de Lille antérieures à 1790.

Nous possédons encore cent exemplaires de ce tirage et, pour le cas où nous recevrions des demandes d'achat, nous vous proposons de fixer le prix de vente à mille francs l'exemplaire.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.125

—  
Remboursement  
des cartes de voyages  
de Service  
(Compagnie des  
Tramways T.E.L.B.)

Par délibération en date du 27 Février 1941, approuvée par M. le Préfet le 8 Mai suivant, le Conseil Municipal a donné son agrément à la passation d'un 5<sup>e</sup> avenant à la convention du 20 Août 1926 entre la Ville et la Compagnie des T.E.L.B.

Aux termes de cet avenant, signé le 28 Mars 1941 et approuvé le 8 Mai suivant par l'Autorité de tutelle, la Compagnie des T.E.L.B. s'est engagée à fournir sur demande du Maire des billets spéciaux, dits billets de service, destinés à faciliter les déplacements des fonctionnaires municipaux.

En vertu de cet engagement, la Ville a acheté à la Compagnie un certain nombre de cartes de voyages de service qui ont été utilisées par des agents

municipaux titulaires d'une carte de justification pour l'exercice de leurs fonctions. Ces agents figurent sur un état spécial ; ils ne bénéficient pas d'un indice de traitement supérieur à 360 et aucune indemnité de déplacement ou de bicyclette ne leur est accordée,

Nous vous demandons de nous autoriser à régler à la Compagnie le montant des fournitures correspondant aux cartes utilisées du 1<sup>er</sup> Avril au 15 Juillet 1952 dont la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre II, Article 14, du budget primitif de 1952.

M. GHYS. — Je demande que le Conseil Municipal accepte la proposition suivante :

demander à la Compagnie le voyage gratuit pour tous les grands mutilés de guerre titulaires de la carte d'invalidité à double barre rouge (150 environ dans Lille et pour les communes desservies par cette Compagnie) et également la réduction de 50 % pour les personnes accompagnant ces grands mutilés.

M. le MAIRE. — Cette proposition ne pourrait être acceptée par le Conseil Municipal qu'à la condition formelle que les Municipalités des environs de Lille acceptent à leur tour de payer les cartes des mutilés qui résident dans ces communes. C'est la première des conditions à remplir. Nous ne pouvons, quant à nous, envisager de payer que les cartes des mutilés résidant dans Lille.

M. GHYS. — Est-ce que la Ville paie les cartes des grands mutilés, cartes à double barre bleue, qui voyagent gratuitement ? Le Conseil Municipal l'a accepté.

M. le MAIRE. — Comment ?

M. GHYS. — Les grands mutilés, titulaires de la carte à double barre bleue, voyagent gratuitement sur les tramways. La personne qui accompagne un grand mutilé a une réduction de 50 %. Ce que je demande, c'est d'obtenir, pour les grands mutilés titulaires de la carte à double barre rouge, les mêmes avantages.

M. ROMBAUT. — Quelle est la différence entre les deux cartes ?

M. GHYS. — Les titulaires de la carte à double barre bleue sont ceux qui bénéficient de l'Article 10 de la Loi du 31 Mars 1919 ; et les autres sont ceux qui ont bénéficié d'une réduction sur les chemins de fer de 75 % et la même réduction pour la personne qui les accompagne. Ce sont presque tous des amputés de guerre.

M. LUBREZ. — Un des membres de cette Société m'avait dit qu'il nous en aurait fait la demande officielle. J'attendais qu'il me la remette pour la soumettre à la Compagnie des Tramways. Nous allons prendre acte de votre demande.

M. le MAIRE. — Il serait tout de même désirable que les communes, sur lesquelles circulent les tramways, paient les cartes des mutilés qui résident dans ces communes. Ce serait absolument logique. Ce sera la Ville de Lille qui aura un jour à couvrir un déficit s'il y en a un. Il faudrait que les autres villes puissent faire le même effort.

M. GHYS. — Je suis d'accord avec vous.

M. le MAIRE. — Vous répondrez à cela qu'il faut montrer l'exemple. Nous sommes d'accord pour le faire dès que nous aurons étudié la question

avec la Compagnie des Tramways. Il serait bon que les démarches soient faites.

M. MINNE. — Sous réserve que les démarches soient étendues aux communes environnantes.

M. ROUSSEAUX. — Puisque nous sommes à la question des tramways, qu'il me soit permis de faire une demande à M<sup>e</sup> Lubrez ; depuis plusieurs semaines, sur la ligne L. aux heures de pointe, on a supprimé une voiture qui allait jusque Wattignies, une voiture qui allait jusqu'à la barrière d'Arras. On est encore déshabillé sur cette ligne, c'est infiniment désagréable pour les usagers. Si vous voulez bien voir cette question ?

M. LUBREZ. — D'accord.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N<sup>o</sup> 4.126  
—  
Année scolaire  
1951-52  
—  
Allocation  
pour fournitures

Conformément à vos délibérations en date des 15 Juin 1946 et 27 Juillet 1949, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous soumettons à votre approbation la proposition d'allocation pour fournitures suivantes :

*École d'agriculture et d'horticulture de Wagnonville*

NOM DU CRÉANCIER	QUALITÉ	ADRESSE	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	SOMME ALLOUÉE
Claes Edm.	Administrateur légal	52, avenue Verhaeren	Claes André	4.800 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit reporté au Chapitre XXI bis, Article 15, du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N<sup>o</sup> 4.127  
—  
Palais  
des Beaux-Arts  
—  
Achat d'un tableau  
du Peintre  
Marcel Gromaire  
—  
Marché de gré à gré

La Commission Municipale du Musée de Peinture a marqué son vif désir de voir entrer dans nos collections une œuvre du Peintre Marcel Gromaire, artiste en renom, originaire du Département du Nord.

M. Maurois, Conservateur, étant chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, s'est rendu à Paris et a eu une entrevue avec M. Marcel Gromaire et M. Louis Carré, propriétaire de la Galerie Louis Carré et Cie, avenue de Messine à Paris (8<sup>e</sup>).

En accord avec M. Marcel Gromaire, l'œuvre choisie pour le musée de Lille par le Conservateur parmi plusieurs autres est « Borinage », toile de 0 m. 65 de hauteur sur 0 m. 81 de largeur.

Le prix de vente de ce tableau est de 700.000 frs.

M. Louis Carré, à la demande du Conservateur et pour marquer sa bienveillance en faveur du Musée de Lille qu'il connaît, a consenti à laisser le tableau pour le prix de 515.000 frs.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. Carré, un marché de gré à gré se montant à la somme de 515.000 frs.

Le montant de cet achat sera imputé sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 269 du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 9 Avril 1952, le Secrétariat Régional de l'Académie de Lille (O. S. S. U.) fait connaître qu'il organise le dimanche 4 Mai 1952 ses Championnats d'Académie d'Aviron avec, en plus, les équipes de l'Académie de Strasbourg.

Les prévisions budgétaires prévoient une dépense de 70.970 frs dont 38.250 seraient pris en charge par l'O. S. S. U. d'où un déficit de 32.720 frs que le pétitionnaire demande de couvrir par l'attribution d'une subvention de même importance.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20.000 frs à imputer sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7 du budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.128

*Office du Sport  
Universitaire*

*Championnat  
d'Académie d'Aviron*

*Demande  
de subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 29 Mai 1952, le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune », sollicite une subvention pour l'organisation d'une Fête nautique qui a eu lieu le 22 Juin.

Le projet de budget accuse un déficit de 27.600 frs et la Société pétitionnaire demande l'octroi d'une somme de 25.000 frs.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention de 25.000 frs à imputer sur le Crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7 du budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.129

*Cercle Nautique  
« Les Pupilles  
de Neptune »*

*Organisation d'une  
Fête Nautique  
le 22 Juin 1952*

*Demande  
de subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

- N° 4.130
- 
- Championnat de France et de l'Arrondissement de Lille de Gymnastique*
- 
- Déplacements de la Saint-Maurice-Fives*
- 
- Demande de subvention*
- La « Saint-Maurice-Fives » nous informe qu'elle envisage de participer aux Championnats de France de Gymnastique :
- les 31 Mai et 2 Juin à Roubaix pour les Sections masculines (25 Gymnastes) ;
  - les 13-14-15 et 16 Juin à Évian pour les Sections féminines (15 Gymnastes) ;
- ainsi qu'au Championnat de l'Union des Sociétés de l'arrondissement de Lille qui aura lieu les 4 et 6 Juillet à Armentières pour toutes les sections soit 70 Gymnastes.
- Cette Société détermine comme suit l'importance des frais qu'occasionneront ces déplacements :

Roubaix .....	73.000 fr.
Evian .....	338.000 fr.
Armentières .....	68.000 fr.
Soit au total .....	479.000 fr.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100.000 frs à imputer sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7 du budget primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

- N° 4.131
- 
- Finale des Championnats de France d'Aviron*
- 
- Déplacement de l'équipe de l'École Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers de Lille*
- 
- Demande de subvention*
- M. le Directeur de l'École Nationale d'Arts et Métiers de Lille, sollicite une subvention exceptionnelle destinée à couvrir le déficit créé par le déplacement à Tremolat (Dordogne) de son équipe « Juniors » appelée à disputer la Finale des Championnats de France d'Aviron.
- Cette Société détermine comme suit l'importance des frais occasionnés par ce déplacement :
- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| Déplacement .....                | 44.853 fr. |
| Hébergement .....                | 17.400 fr. |
| Soit une dépense totale de ..... | 59.253 fr. |

En accord avec votre Commission d'Éducation Physique et des Sports nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention de 45.000 frs à imputer sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7 du budget primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Ligue des Flandres de Volley-Ball » dont le siège est situé à Lille, 20, place du Général de Gaulle, sollicite une subvention pour l'organisation d'une manifestation de propagande qui a eu lieu le 28 Juin 1952 dans la Salle Roger-Salengro.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention de 25.000 frs à imputer sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7 du budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.132

Manifestation  
de propagande  
de volley-ball  
par la Ligue  
des Flandres

Demande  
de subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Archers « La Marne », dont le siège est situé à Lille, 35, rue Saint-Sauveur, sollicite une subvention pour l'organisation d'une Fête Internationale de Tir à l'Horizontale qui se déroulera le 14 courant avec le concours de 15 Sociétés Franco-Belges.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention de 10.000 frs à imputer sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7 du budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.133

Société des Archers  
« La Marne »

Rencontre  
Internationale de  
Tir à l'Horizontale

Demande  
de subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois » dont le siège est situé à Lille, 219 ter, boulevard de la Liberté, sollicite une subvention pour organiser leur grande Fête annuelle de l'Eau, le dimanche 6 Juillet 1952.

Cette fête doit avoir lieu dans la Piscine de la rue d'Armentières et est destinée à remporter comme précédemment un grand succès.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention de 210.000 frs à imputer sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7 du budget primitif.

*Adopté.*

N° 4.134

Cercle Ouvrier  
Sportif « Les  
Nageurs Lillois »

Fête du  
6 Juillet 1952

Demande  
de subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.135  
—  
Cercle Nautique  
"Les Pupilles  
de Neptune"  
—  
Championnat  
de France  
de Natation  
et Water-Polo  
—  
Déplacements  
—  
Demande  
de subvention  
—

Le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune » de Lille est appelé à disputer le Championnat de France de Water-Polo, Division d'Honneur, qui doit avoir lieu le 8 Juillet à Thionville et celui de Natation toutes catégories, qui aura lieu à Paris les 29, 30 et 31 Août prochains.

Ce Club demande de lui accorder une subvention pour couvrir une partie des frais de déplacement.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien accorder une subvention exceptionnelle de 30.000 frs qui sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7, du budget primitif.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.136  
—  
Union Sportive  
Travailliste  
—  
Manifestations  
Sportives  
Internationales  
de Linz (Autriche)  
—  
Demande  
de subvention  
—

L'Union Sportive Travailliste doit envoyer à Linz (Autriche) une sélection de nageurs et de lutteurs lillois, soit 13 sélectionnés plus un arbitre et un maître de nage, aux Grandes Manifestations Sportives Internationales qui auront lieu du 9 au 15 Juillet 1952.

Ce déplacement important est de nature à causer une grave perturbation dans la trésorerie des clubs locaux (les Lutteurs Municipaux et les Nageurs Lillois).

Pour cette raison, l'Union Sportive Travailliste sollicite une subvention pour couvrir en partie ces frais de déplacement.

En accord avec votre Commission d'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien attribuer une subvention exceptionnelle de 75.000 frs qui sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 7, du budget primitif.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.137  
—  
Collège Technique  
Baggio  
Institut  
Denis-Diderot  
—  
Acquisition  
de matériel  
et d'outillage pour  
atelier d'électricité  
—  
Marché de gré à gré  
—

M. le Directeur du Collège Technique « Baggio » nous transmet des propositions qui lui ont été faites en vue de l'acquisition du matériel nécessaire au Collège.

Les offres suivantes ont été soumises :

Maison Bréguet, 15, avenue d'Eylau, Paris (16<sup>e</sup>).

1 groupe convertisseur reversible transformant courant alternatif en continu et inversement comprenant

1 excitatrice  
1 machine à courant continu  
1 excitatrice

au prix global de base de ..... 1.500.000

Sans rhéostat.

Compagnie Générale d'Électricité, 50, rue Oberlin, Nancy.

1 groupe convertisseur reversible transformant courant continu en alternatif comprenant :

- 1 moteur courant continu 14 CV.
- 1 rhéostat de démarrage
- 1 rhéostat d'excitation
- 1 alternateur triphasé II KWA 14 CV.
- 1 auto-transformateur

au prix de base de ..... 510.000 fr.

1 groupe convertisseur reversible transformant courant triphasé en courant continu comprenant :

- 1 moteur asynchrone triphasé 23 CV.
- 1 génératrice
- 1 rhéostat d'excitation

au prix de base de ..... 385.000 fr.

Après avis des Ingénieurs, Membres du Conseil de Perfectionnement du Collège, et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Compagnie Générale d'Électricité un marché de gré à gré de 895.000 frs, étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1952, Chapitre XXI, Article 2, Collège Technique Baggio, Acquisition de Matériel et d'Outillage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet des propositions qui lui ont été faites en vue de l'acquisition de matériel électrique pour la salle de manipulation du Collège.

Les offres suivantes ont été soumises :

L'Électro-Machine, 13, rue des Pannoyaux, Paris (20<sup>e</sup>).

- 1 moteur asynchrone triphasé, type AS.5 avec démarreur,
- 1 moteur à courant continu, type 5 F avec dynamo et rhéostats,
- 1 alternateur triphasé type Y.10 avec excitatrice type 0.5 F et rhéostat.
- 2 dynamos à courant continu type 5. F

au prix de base de ..... 616.695 fr.

Taxe de transaction et production en sus.

N° 4.138

—  
Collège Technique  
Baggio  
Institut  
Denis-Diderot

—  
Acquisition  
de matériel électrique  
pour la salle  
de manipulation

—  
Marché de gré à gré

Établissements L. Becquart, 115, rue Turgot, Lille.

1 moteur asynchrone triphasé type F.R.T. 1102 avec rhéostat de démarrage,

1 moteur à courant continu type MC. 91 avec dynamo et rhéostat,

1 alternateur triphasé type V.A.L.T. 142 avec excitatrice type GC. 7 et rhéostat,

2 dynamos à courant continu type GC. 91

au prix de base de ..... 799.800 fr.

Taxe de transaction en sus.

Port et emballage en plus.

Après avis des Ingénieurs, Membres du Conseil de Perfectionnement du Collège et, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec la firme L. Becquart un marché de gré à gré de 799.800 frs, prix de base au 10 Janvier 1952, étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1952, Chapitre XXI, Article 2, Collège Technique Baggio, Acquisition de matériel et d'outillage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.139

—  
Collège Technique  
Baggio  
Institut  
Denis-Diderot

—  
Acquisition  
de deux étaux  
limeurs et accessoires

—  
Marché de gré à gré

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet des propositions qui lui ont été faites en vue de l'acquisition de deux étaux limeurs nécessaires aux besoins du Collège.

Les offres suivantes ont été soumises :

La Machine-Outil Moderne, 3, rue du Bas-Jardin, Lille.

2 étaux limeurs « Foc »

Course 300 mm.

Moteur pour courant triphasé 220/380 V.

Boîte à boutons poussoirs et câblage reliant moteur à la boîte,

au prix de base de ..... 508.700 fr.  
l'un.

G. Deneef, 87, boulevard Carnot, Lille.

2 étaux limeurs, modèle S.L.25, licences GSP,

Course 250 mm. — Table monobloc — Clés et manivelles de service,

Moteur 1 CV. pour courant triphasé 220/380 V., 50 périodes,

Étau à mors parallèles — Socle

au prix de base de ..... 425.000 fr.  
l'un.

Après avis des Ingénieurs, Membres du Conseil de Perfectionnement du Collège et, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec la firme G. Deneef un marché de gré à gré de..... 850.000 fr.

prix de base au 18 Mars 1952, étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1952, Chapitre XXI, Article 2, Collège Technique Baggio, Acquisition de Matériel et d'Outillage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 23 Novembre 1951, a renvoyé pour étude le rapport N° 3.539 et a préconisé de demander l'avis de l'Inspection Académique et de la Commission des Bâtiments.

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> Février 1952, M. l'Inspecteur d'Académie du Département du Nord a donné l'avis le plus favorable au transfert du Centre au Collège Technique « Baggio ».

D'autre part, M. le Recteur d'Académie dans sa lettre du 5 Juillet 1952 considère que du fait de la reconstruction d'un certain nombre de salles du Collège « Baggio » (Partie Technique de l'Institut Diderot), cet établissement pourra désormais héberger entièrement le Centre d'Apprentissage de l'E.N.I.A.M. dans ses propres locaux sans empiéter sur la partie réservée au Collège Moderne.

Cette nouvelle solution du problème permettrait le transfert du Centre pendant les vacances et la question de la cantine serait du même coup résolue.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts (réunion du 26 Octobre 1951) et celle des Bâtiments (réunion du 8 Juillet 1952), nous vous demandons de vouloir bien autoriser ce transfert.

Ci-joint projets :

a) de la convention à passer entre la Ville de Lille et le Centre d'Apprentissage au sujet de l'occupation des locaux ;

b) de la convention au sujet de la demi-pension du Centre d'Apprentissage entre la Ville de Lille et le Directeur du Centre d'Apprentissage annexé au Collège Technique « Baggio ».

M. SAINT-VENANT. — Nous nous abstenons étant donné que nous demeurons fidèles à notre position première ; la prise en charge totale par l'État.

M. ROMBAUT. — Ce que nous voudrions.

*Adopté à la majorité, les socialistes s'étant abstenu.*

N° 4.140

—  
Transfert au  
Collège Technique  
« Baggio » du Centre  
d'Apprentissage  
annexé à  
l'E.N.I.A.M.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.141

— Théâtres Municipaux

— Exploitation des vestiaires et W.-C.

Le contrat passé avec M. et Mme Charles en vue de l'exploitation des vestiaires et W. C. des Théâtres ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur des dits Théâtres arrivera à expiration le 30 Septembre prochain.

M. et Mme Charles ont sollicité le renouvellement de ce contrat aux mêmes conditions que l'an dernier, c'est-à-dire moyennant paiement à la Ville d'une redevance de 25.000 frs, étant entendu qu'ils prendront à leur charge le salaire des préposés, les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale, les impôts et taxes inhérents à cette exploitation.

En outre, ils demeureront responsables pendant toute la durée de la concession des pertes et vols de vêtements et objets déposés aux vestiaires. M. et Mme Charles se sont engagés à maintenir les prix figurant au tarif appliqué lors de la dernière saison théâtrale tant pour les dépôts dans les vestiaires que pour l'utilisation des W. C. et à verser, en garantie de l'exécution de leur entreprise, un cautionnement de 5.000 frs à la Trésorerie Générale.

Étant donné que les intéressés nous ont donné entière satisfaction, nous vous proposons d'accueillir favorablement leur demande et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour une année à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1952.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.142

— Théâtres Municipaux

— Saison 1952-1953

— Nomination du Directeur

— Convention

Pour assurer la direction de nos théâtres au cours de la saison 1951-1952, vous avez retenu la candidature de M. Alban Derroja.

Nous vous proposons de renouveler son mandat pour la saison 1952-1953 et de nous autoriser à passer avec M. Derroja la convention que nous vous soumettons.

Les émoluments à servir à compter du 13 Septembre 1952 à M. Derroja seront fixés à 60.000 frs par mois. Ils seront imputés sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1952.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.143

— Théâtres Municipaux

— Concession du programme

Le contrat passé avec M. Mahu-Chevalier, imprimeur à Lille, 28, rue Émile-Desmet, lui conférant le droit d'édition et de mettre en vente le programme à l'intérieur de nos théâtres, est arrivé à expiration.

Nous avons été saisi par M. Mahu d'une demande tendant à obtenir le renouvellement de ce contrat pour la saison théâtrale 1952-1953 aux mêmes conditions que celles imposées durant la dernière saison théâtrale.

Le prix de vente des programmes resterait fixé à 40 frs pour le Grand

Théâtre et à 20 frs pour le Théâtre Sébastopol, sommes sur lesquelles il offre de ristourner à la Ville 7 frs et 4 frs pour chaque programme vendu respectivement dans lesdits théâtres.

Étant donné que depuis 1947 M. Mahu assure ce travail à notre entière satisfaction et qu'aucune autre demande ne nous est parvenue, nous vous proposons de passer avec lui le contrat nécessaire pour la saison théâtrale 1952-1953 aux conditions sus-indiquées.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'exploitation des Théâtres Municipaux présenté par M. Derroja, Directeur, à la clôture de la saison 1951-1952 et le bilan général de l'exploitation établi pour la même période comprise entre le 16 Septembre 1951 et le 15 Avril 1952.

SAISON 1951-1952

Compte d'exploitation présenté par M. Derroja, directeur.

Nº 4.144

Théâtres Municipaux

Saison 1951-1952  
Compte  
d'exploitation

Approbation

	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL	
<b>RECETTES</b>				
Produits des entrées . . . . .	37.225.960	7.956.629	45.182.589	
Remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles . . . . .	1.457.785	5.230.650	6.388.435	
Recettes diverses . . . . .	205.832	503.417	709.249	
	38.589.577	13.690.696	52.280.273	
Subventions de la Ville . . . . .	10.500.000	10.500.000	21.000.000	
<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>49.089.577</b>	<b>24.190.696</b>	<b>73.280.273</b>	
<b>DÉPENSES</b>				
Personnel de salle . . . . .	723.894	681.707	1.405.601	
Figurants . . . . .	172.174	78.885	251.059	
Accessoires . . . . .	37.958	2.215	40.173	
Attractions de scène . . . . .	136.410	—	136.410	
Priviléges . . . . .	341.383	—	341.383	
Bordereau de séances	Comité consultatif spectacle . . . . .	70.962	15.736	86.698
	Droits d'auteurs dramatiques . . . . .	4.074.351	788.460	4.862.811
	— — — lyriques . . . . .	107.686	—	107.686
Services de surveillance				
Sapeurs Pompiers . . . . .	138.020	46.460	184.480	
Police . . . . .	186.600	235.100	421.700	
Taxe sur les spectacles . . . . .	1.137.333	256.153	1.393.486	
Taxes locale et de transaction . . . . .	1.032.291	230.072	1.262.363	
Costumier . . . . .	987.200	900.000	1.887.200	
Éditeurs . . . . .	455.370	339.720	795.090	
Locations et achats de matériel . . . . .	2.660.621	1.100.936	3.761.557	

DÉPENSES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL	
Frais d'impressions . . . . .	541.560	541.560	1.083.120	
Frais d'Affichage . . . . .	547.710	547.711	1.095.421	
Publicité . . . . .	198.270	196.578	394.848	
Frais généraux . . . . .	722.772	363.395	1.086.167	
Artistes de la Troupe . . . . .	4.192.539	—	4.192.539	
Artistes en représentation . . . . .	5.040.586	2.464.078	7.504.664	
Chefs d'Orchestres-Régisseurs . . . . .	930.944	1.173.490	2.104.434	
Musiciens . . . . .	5.945.893	5.945.894	11.891.787	
Choristes . . . . .	3.541.035	3.541.036	7.082.071	
Danseuses . . . . .	1.500.946	1.500.946	3.001.892	
Répétitrices . . . . .	728.346	728.346	1.456.692	
Buralistes . . . . .	227.546	227.547	455.093	
Assurances sociales . . . . .	2.307.013	2.307.014	4.614.027	
Charges sociales	Contribution forfait. 5 % . . .	830.707	830.709	1.661.416
	Congés spectacles . . . . .	890.083	890.082	1.780.165
	Allocations familiales . . . . .	2.225.542	2.225.545	4.451.087
		42.633.745	28.159.375	70.793.120
Versements en espèces à la Recette Municipale . . . . .	1.000.000	1.000.000	2.000.000	
Total . . . . .	43.633.745	29.159.375	72.793.120	

## BALANCE

Recettes : 73.280.273

Dépenses : 72.793.120

Excédent de recettes : 487.153

Cet excédent de caisse a été versé à la Recette Municipale suivant quittances à souches N° 9.222 et 0.163.

Voici à présent le bilan général de l'exploitation comprenant à la fois les opérations effectuées par le Directeur et celles qui sont reprises au budget de la Ville.

## BILAN DE L'EXPLOITATION

RECETTES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
a) <i>Direction</i>			
Recettes totales (y compris la subvention Ville) . . . . .	49.089.577	24.190.696	73.280.273
b) <i>Ville</i>			
Subvention État . . . . .	170.000	170.000	340.000
Exploitation des rideaux annonces . . . . .	282.000	404.000	686.000
Exploitation des vestiaires . . . . .	12.500	12.500	25.000
Redevance sur programme . . . . .	145.984	58.387	204.371
	49.700.061	24.835.583	74.535.644

DÉPENSES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
a) <i>Direction</i>			
Dépenses totales . . . . .	43.633.745	29.459.375	72.793.120
b) <i>Ville</i>			
Directeur . . . . .	275.225	275.225	550.450
Personnel administratif . . . . .	542.008	542.009	1.084.017
Machinistes, électriciens, concierges . .	5.531.939	11.716.862	17.248.801
Personnel d'entretien . . . . .	1.192.728	2.395.489	3.588.217
Chauffage . . . . .	935.400	2.926.473	3.861.873
Éclairage . . . . .	334.158	458.818	792.976
Entretien des bâtiments . . . . .	323.566	1.038.891	1.362.457
Assurances, décors, artistes, spectateurs .	13.992	13.993	27.985
Mobilier. Achat et entretien . . . . .	47.890	—	47.890
Matériel de scène . . . . .	—	550.000	550.000
Atelier de décors. Personnel . . . . .	736.801	736.801	1.473.602
Ateliers de décors. Matériel . . . . .	995.891	995.891	1.991.782
Dépenses diverses. Patente, Impôt fonc.	492.977	241.420	734.397
	<u>55.056.320</u>	<u>51.051.247</u>	<u>106.107.567</u>

BALANCE

Recettes : 74.535.644
Dépenses : <u>106.107.567</u>
Excédent de dépenses : 31.571.923
Subvention Ville : 21.000.000
— 2.000.000 : 19.000.000
Déficit : <u>50.571.923</u>

La saison 1951-1952 se solde donc par un déficit de 50.571.923 frs.

Notons cependant que la Ville récupérera sur les droits perçus par l'Administration des Contributions Indirectes : 928.990 frs au titre de la taxe sur les spectacles et 602.416 frs au titre de la taxe locale, ramenant ainsi à 49.040.517 frs la charge totale de la Ville dans l'exploitation des Théâtres Municipaux.

Par rapport aux deux précédentes saisons, le déficit est en augmentation de 6 millions. Cet accroissement est dû notamment au rajustement des salaires à compter de Septembre 1951, au relèvement du plafond des cotisations de Sécurité sociale porté de 27.000 à 34.000 frs le 1<sup>er</sup> Octobre 1951 et à 38.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1952, au relèvement du taux des cotisations « Accidents de Travail » qui a été doublé, à la hausse des prix affectant le chauffage, l'éclairage, les locations diverses, etc...

On peut chiffrer approximativement à 14 millions le montant des dépenses nouvelles, couvertes heureusement en partie par les recettes effectuées au Théâtre Sébastopol. On enregistre en effet, une plus-value de 9 millions par rapport à la saison dernière, provenant d'une légère majoration du prix des places et du succès considérable remporté par les opérettes à grand spectacle.

En ce qui concerne le théâtre de l'Opéra, les recettes sont sensiblement

les mêmes que l'an dernier : 13.690.696 frs contre 13.714.101 frs. Aucune modification n'a été apportée au prix des places mais la représentation du mercredi a été supprimée. Cette mesure a permis de réaliser une économie substantielle puisque les frais de plateau se sont élevés à 2.464.078 frs contre 4.862.840 frs l'an dernier.

Nous tenons enfin à souligner le plein succès remporté également par les matinées classiques du jeudi organisées, sur proposition de M. le Professeur Paget, Président de la Commission de contrôle des théâtres municipaux, à l'intention des élèves de l'enseignement secondaire. Indépendamment de l'intérêt qu'elles présentent sur le plan pédagogique, ces représentations, données à peu de frais avec le concours d'excellents artistes locaux entourés de lauréats du Conservatoire, ont permis à ces derniers de manifester leur jeune talent et de recueillir de précieux encouragements.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien :

- a) approuver le compte d'exploitation présenté par M. Derroja, Directeur et reconnu exact par la Commission de contrôle ;
- b) donner quittus de sa gestion ;
- c) nous donner mandat de faire procéder au remboursement du cautionnement de 200.000 frs qu'il a déposé en garantie à la Trésorerie Générale.

M. MOITHY. — La question des théâtres a été longuement agitée dans des séances précédentes ; nous voudrions présenter quelques observations sur le compte d'exploitation 1951-1952 qui nous est présenté dans le rapport 4.144. Ces observations soulignent essentiellement notre regret de voir que la période d'exploitation se situe seulement entre le 16 Septembre 1951 et le 15 Avril 1952, c'est-à-dire pendant une période assez courte de l'année, contrairement à ce qui se passait auparavant. Je sais bien que le rapport nous indique que la saison se solde par un déficit de 50 millions et demi.

Si l'on jette un coup d'œil sur les chiffres qui nous sont présentés, nous voyons que ce déficit peut se concentrer essentiellement dans les dépenses qui sont à la charge de la Ville, que l'on trouve à la page 3 : Dépenses : Direction, et essentiellement Ville : Directeur, personnel administratif, etc... Ce sont des dépenses à peu près permanentes — je dis à peu près permanentes — qui se maintiendraient même si la saison théâtrale était plus longue, si l'on fait un calcul assez rapide, évidemment approximatif, on peut estimer que la dépense supplémentaire, pour la Ville, concernant ces dépenses d'éclairage, de chauffage, entretien des bâtiments, je crois qu'on aboutirait à une augmentation d'environ 6 millions si l'on voulait faire durer les théâtres deux mois de plus.

Notre sentiment est donc que la Ville pourrait faire durer cette saison théâtrale deux mois de plus, moyennant cette dépense qui ne paraît pas excessive, qui ne mettrait pas en péril, je pense, le budget de la Ville. D'autre part, je pense que c'est une dépense qui ne serait pas inutile. Le théâtre est quelque chose qui plaît à tout le monde, surtout dans cette ville de Lille, qui serait certainement aussi utile que certains fastes ou certaines manifestations comme les Floralies, qui n'attirent qu'un public assez restreint et assez coté ; tandis que le théâtre attire la foule, si certaines dispositions étaient prises par exemple ; nous avons appris par la presse que dans les villes moins importantes que Lille, Arras par exemple, certaines compagnies avaient donné un festival, s'étaient même mises en relation avec les théâtres de la ville d'Arras,

avec des comités d'entreprise. Je pense à F..... L'entreprise F..... à Arras a pu donner des représentations, même dans l'enceinte de l'entreprise même. Je crois qu'il y aura quelques suggestions qui permettraient à l'Administration Municipale, la Direction des théâtres de faire durer cette exploitation au moins deux mois supplémentaires. Cela n'occasionnerait pas une grosse dépense.

Je répète d'autre part que cela attire certainement un gain pour la Ville, ne serait-ce que sur les taxes perçues sur les personnes étrangères. Vous savez combien de Belges viennent assister à ces représentations théâtrales. D'où bénéfice pour la Ville.

Je crois qu'il y aurait là une question à voir. Pour notre part, nous regrettons véritablement que cette saison se termine le 15 Avril 1952. Je crois que le public lillois s'intéresse au théâtre, si certaines modifications étaient apportées, notamment le prix des places à l'Opéra ; vous constatez même dans le rapport que le théâtre Sébastopol a vu un regain de faveur, que les opérettes y ont occasionné beaucoup d'affluence. Je crois qu'il serait possible, dans certains cas, même à l'Opéra, de faire jouer de ces opérettes. Toutes les initiatives seraient bonnes. Je crois, étant donné la désaffection du public pour certains spectacles de cinéma actuellement où fleurissent les navets alors que le théâtre peut nous présenter de bons spectacles, je crois qu'il serait possible d'envisager une prolongation de cette saison théâtrale sans que le coût en soit trop élevé.

Voilà les observations que nous voulions présenter sur ce rapport.

M. PAGET. — J'enregistre le satisfecit que m'apporte M. Moithy. Je suis obligé de lui répondre en disant que ses commentaires relatifs à l'importance des dépenses supplémentaires qu'entraînerait une prolongation de deux mois, sont erronés. Ce n'est certainement pas 6 millions qu'il faudrait envisager, mais au moins 12 ou 13 millions, et lorsqu'il affirme que les dépenses imputables au budget « Ville » ne devraient pas être intégrées dans la balance des comptes, je lui répondrai que je pourrais être humoriste en demandant, par exemple, que les musiciens soient titularisés, fassent partie, dans ces conditions du personnel municipal ; je pourrais faire la même chose avec les choristes, j'arriverais, dans ces conditions, à avoir un bilan qui serait virtuellement positif puisqu'il se traduirait par des bénéfices. Ce n'est pas possible. Il faut avoir les pieds sur terre ; je sais très bien et j'en souffre autant que quiconque, qu'une saison de 7 mois est une saison très courte. Je me hâte de vous dire que tous les autres théâtres, qui avaient voulu être plus généreux, sont obligés d'en venir au même type d'exploitation. Je n'en veux pour preuve que les théâtres lyriques nationaux qui, vous le savez comme moi, ont vu peser une menace sur leurs activités. On a même envisagé que l'opéra-comique ne jouerait que pendant 6 mois. Or, un fait que vous ignorez et que je vais vous révéler mettra en relief la qualité de notre gestion. Les théâtres lyriques nationaux, dont vous connaissez l'importance du déficit, n'ont pas payé depuis 1949 leurs cotisations à la Sécurité Sociale. C'est là une anomalie que je me refuse à qualifier mais qui souligne les difficultés d'une exploitation saine des théâtres. Je crois donc inutile d'insister. En l'état actuel des finances locales et nationales, tout effort supérieur à celui que nous tentons est réellement impossible.

C'est pourquoi, malgré mon vif désir de faire travailler le plus longtemps possible le personnel artistique, je suis obligé de tenir compte de l'impératif des chiffres et de limiter la saison à une durée de 7 mois. Je me hâte de vous

dire qu'en ce qui concerne la plupart de nos artistes, la majorité d'entre eux a trouvé, grâce à des combinaisons très heureuses, à s'occuper. Par conséquent, si votre intervention a été dictée par le souci très respectable de voir assurer le devenir de notre personnel, ma réponse doit vous satisfaire.

M. le MAIRE. — Pas d'autre remarque ?

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.145

—  
Théâtres Municipaux  
Saison 1952-1953

Cahier des charges

Nous soumettons à votre examen le Cahier des charges relatif au fonctionnement des Théâtres Municipaux pour la saison 1952-1953.

Il n'est rien changé aux conditions du Cahier des charges établi pour la saison dernière et nous vous prions de vouloir bien l'approuver tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.146

—  
Théâtres Municipaux  
Saison 1952-1953

Avance pour  
commencer la saison

Les premières représentations données sur nos scènes municipales n'ont lieu que la deuxième quinzaine de Septembre et le Directeur, avant d'avoir encaissé le produit des entrées, doit faire face à des dépenses importantes, et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, le règlement des salaires du mois de Septembre.

La subvention mensuelle de 3.500.000 frs prévue à l'Article 23 du Cahier des charges et qui sera versée dès l'approbation de ce dernier par l'Autorité de tutelle ne sera pas suffisante pour couvrir le montant des dépenses à effectuer en Septembre. Nous vous proposons de vouloir bien consentir, en application de l'Article 22 du même Cahier des charges, une avance de 3 millions qui sera remboursée à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette proposition.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.147

—  
Commémoration  
du Centenaire  
du Lycée Faidherbe

Subvention

Un Comité comprenant les membres de l'Administration et le bureau de l'Association des anciens élèves se propose de commémorer, du 20 au 23 Novembre 1952, le Centenaire du Lycée Faidherbe et il sollicite une subvention de la Ville afin de couvrir en partie les dépenses nécessitées par les manifestations et cérémonies qui seront organisées à cette occasion.

Étant donné le caractère officiel de cette commémoration, nous pensons

qu'il convient de marquer tout l'intérêt que nous portons à cet établissement centenaire qui a toujours fait honneur à notre Ville et nous vous proposons d'accorder l'aide financière qui nous est demandée.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien :

a) décider d'attribuer à l'Association des anciens élèves du Lycée Faidherbe, chargée de l'organisation, une subvention de 200.000 frs ;

b) voter à cet effet un crédit d'égale importance qui sera inscrit au Chapitre XXVIII, Article 73, du budget supplémentaire de 1952.

M. LUBREZ. — D'accord avec le Conseil d'Administration, je voudrais demander au Conseil Municipal de bien vouloir porter à 300.000 frs la subvention de 200.000 inscrite sur le rapport.

Je n'exagère pas. Le Conseil d'Administration avait été d'accord. Je me permets d'insister. Il s'agit d'un établissement important et pour un centenaire. Ça n'arrivera sûrement qu'une fois pour nous.

M. le MAIRE. — Vous demandez que le chiffre soit fixé à 300.000 frs ?

M. ROUSSEAU. — Je vous félicite... Vous voulez bien accéder à la demande de M<sup>e</sup> Lubrez mais à la condition que ce soit renvoyé à la Commission des finances, car vous avez, vous aussi, des demandes à faire à l'occasion d'un 75<sup>e</sup> anniversaire. J'aimerais que lorsque les représentants des organisations syndicales vous demandent des subventions, vous soyez un peu plus larges.

M. ROMBAUT. — Quand il s'agit d'un anniversaire, on n'a jamais hésité.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord, Messieurs ?

M. LUBREZ. — Je demande au Conseil de le voter aujourd'hui.

*Rapport adopté*, le chiffre de 200.000 frs étant porté à 300.000 frs.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire de 1952 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

N<sup>o</sup> 4.148

—  
Insuffisance  
de crédits « Matériel »

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes.

CHAPITRES	ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
II	2 B.P.	<i>Frais d'impressions et de reliures . . . .</i> (Reliure des registres de l'État Civil. Confection de cartons pour les archives anciennes).	1.500.000
II	8 B.P.	<i>Contingent pour frais d'impressions à la charge des communes . . . . .</i> (Dépense fixée par Arrêté préfectoral)	177.742

CHAPITRES	ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
II	21 D.N.	<i>Assurance de la Ville contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, en vertu des lois et décrets en vigueur, du fait de ses biens et de son personnel . . . . .</i> (Complément de prime du 1.3.51 au 1.1.52 — Reliquat de crédit annulé par erreur au compte administratif.)	139.751
X	2 D.N.	<i>Part contributive de la Ville aux dépenses de protection de la santé publique. Exercice 1949. Solde . . . . .</i> (Dépense fixée par Arrêté préfectoral)	712.974
XVII	5 D.N.	<i>Distribution d'eau. Ristournes aux familles nombreuses. Exercice 1951 . . . . .</i> (Insuffisance de l'Article 57 des reports.)	11.125
XIX	1 B.P.	<i>Entretien des propriétés communales. Travaux. Fournitures et aménagements divers . . . . .</i> (Travaux urgents non prévus au budget primitif.)	5.000.000
XIX	10 B.P.	<i>Mobilier et matériel des bâtiments communaux. Entretien. Achat . . . . .</i> (Achat de mobilier destiné aux crèches et à la Caserne Bouvines.)	1.000.000
XIX	16 B.P.	<i>Hôtel de Ville. Achat de tableaux. . . . .</i> (Crédit insuffisamment doté.)	75.000
XXI	1 B.P.	<i>Institut Denis-Diderot. Collège technique Baggio et cours professionnels municipaux de garçons . . . . .</i> (Crédit insuffisamment doté.)	1.000.000
XXI quater	4 B.P.	<i>Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections. Achat d'œuvres et d'objets . . . . .</i> (Solde de marché pour restauration de tableaux annulé par erreur au compte administratif de 1951. Acquisitions non prévues au B.P. de 1952.)	500.000
		Total . . . . .	10.116.592

Nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le délégué de la section de Lille de l'Orphelinat mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer sollicite une participation financière de la Ville en faveur de cette institution.

Les charges de l'Orphelinat s'avèrent très lourdes en raison du nombre croissant des enfants recueillis : orphelins sans famille et orphelins de père, élevés, éduqués et instruits dans l'internat jusqu'à leur majorité.

En accord avec votre Commission des Finances et considérant la présence de cinq enfants lillois de 7 à 12 ans actuellement hébergés à l'Internat d'Osmoy (Cher), nous vous proposons d'attribuer à l'Orphelinat mutualiste des polices de France et d'Outre-Mer une subvention de 50.000 frs pour 1952.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXVIII, Article 72, du budget primitif de 1952.

*Adopté.*

N° 4.149

—  
Orphelinat  
mutualiste  
des Polices de France  
et d'Outre-Mer

—  
Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association de familles de Lille du jeune foyer à la famille nombreuse, 60, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement.

Cette association déclarée a institué des comités de quartier qui ont pour mission d'apporter une aide familiale et de satisfaire aux requêtes qui leur sont présentées.

Des réunions et conférences éducatives publiques sont organisées à titre gracieux et plus de 1.800 familles de trois enfants et plus ont adhéré à l'organisme en 1951.

En raison de l'activité de l'Association de familles de Lille du jeune foyer à la famille nombreuse, affiliée à l'Union départementale des associations familiales chargée de défendre les familles auprès des pouvoirs publics, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances qui a examiné les documents financiers de ce groupement, de lui accorder une subvention de 40.000 frs pour 1952.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXVIII, Article 72, du budget primitif de 1952.

M. RAMETTE. — Je ne comprends pas très bien : « Association de familles de Lille du jeune foyer à la famille nombreuse ». C'est une de ces organisations multiples qui fleurissent à Lille depuis une certaine période. Il me semble, pour des conférences..., etc... 40.000 francs de subvention ? Si nous donnions de telles subventions à toutes les organisations qui tiennent des conférences, nous en aurions de nombreuses...

Nous nous abstenons sur ce rapport.

*Adopté à la majorité, les communistes s'étant abstenus.*

N° 4.150

—  
Association  
de familles de Lille  
du jeune foyer à la  
famille nombreuse

—  
Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.151

—  
Achèvement de la  
Cité Hospitalière

—  
Participation  
de la Ville

Au cours de notre réunion du 13 Juin dernier, organisée sur votre demande dans les locaux de la Cité Hospitalière, vous avez pu constater l'état actuel des travaux d'achèvement de ce vaste édifice.

Un rapport circonstancié établi par M. le Professeur Claude Huriez, Secrétaire Général du Comité de Travail de la Cité, et largement commenté par ce dernier, a permis d'apprécier à leur juste mesure les difficultés rencontrées tant sur le plan matériel que sur le plan financier pour assurer la marche normale des chantiers.

Votre attention a été spécialement attirée sur les mesures urgentes à prendre

a) pour combler le déficit de financement résultant de la défaillance de certains régimes spéciaux quant à leur participation dans le montant des travaux autorisés ;

b) pour mettre au point, en vue des tranches ultérieures de travaux, un nouveau plan de financement tenant compte de la réalité des concours susceptibles d'être maintenus ;

c) pour porter remède à la crise actuelle de trésorerie.

### a) Défaillance de certains régimes spéciaux.

Dès la reprise d'activité des chantiers, un plan de financement, basé sur la moyenne des lits occupés dans les hôpitaux lillois par les ressortissants de diverses collectivités, fut établi par le Comité de travail de la Cité. Dans l'ensemble, les collectivités pressenties émirent un avis favorable à son application mais certaines d'entre elles et notamment la Sécurité sociale minière, la S.N.C.F., les Houillères Nationales, les Caisses Agricoles, furent contraintes, pour les raisons que vous connaissez, de limiter le montant de leur participation, voire même de cesser tout versement.

C'est ainsi que sur les tranches de travaux autorisés de 1947 à 1951 inclus et formant un total de 2.032.035.000 frs les participations escomptées ne s'élèvent qu'à 1.862.679.100 frs (voir tableau A en annexe). La différence, soit 169.355.900 frs, représente le déficit sur les prévisions initiales, lequel doit être apuré avant de procéder à l'établissement d'un nouveau plan de financement pour les tranches de 1952 et suivantes.

Les mesures ci-après ont été suggérées pour combler ce déficit :

#### 1<sup>o</sup> Versements à solliciter :

Subvention du Ministère de l'Éducation Nationale (au titre de sa participation dans les travaux de construction de la Centrale thermique)	50.000.000
Caisse Autonome minière .....	25.000.000
Département du Pas-de-Calais .....	30.000.000
	105.000.000

#### 2<sup>o</sup> Complément de participation :

Département du Nord .....	20.000.000
Caisse Régionale de Sécurité sociale .....	40.000.000
Ville de Lille .....	4.000.000
	64.000.000
	169.000.000

M. le Professeur Huriez vous a informés que le Conseil Général du Pas-de-Calais avait rejeté la demande de subvention présentée et aucune garantie ne peut être donnée quant à la position qu'adopteront les autres collectivités sollicitées. Mais d'ores et déjà, cette première défection entraîne un remaniement du montant des participations envisagées et un nouvel effort nous sera sans doute demandé.

Notre apport normal dans la construction de la Cité Hospitalière et de ses abords pèse suffisamment dans notre balance budgétaire pour que nous puissions prétendre que la somme de 4 millions qui nous est demandée constitue un maximum qu'il nous est impossible de dépasser et nous vous demandons votre accord à ce sujet.

b) *Nouveau plan de financement.*

Les défaillances, totales ou partielles, des collectivités et organismes appelés à participer financièrement dans les travaux d'achèvement du Nouvel Hôpital ont conduit le Comité de Travail de la Cité à élaborer un nouveau plan de financement pour les tranches de 1952 et suivantes dont le montant s'élève à 2 milliards environ.

Ce plan (voir tableau B en annexe) fixe le taux de notre participation à 13 % contre 12,50 % antérieurement. La subvention de la Ville serait ainsi portée de 250 à 260 millions et notre charge totale depuis la reprise d'activité des chantiers atteindrait 520 millions en chiffres ronds non compris les dépenses que nous supportons au titre de l'aménagement des abords de la Cité et qu'on peut évaluer à 100 millions environ.

Il n'est pas inutile de préciser à ce sujet qu'un emprunt de 620 millions, affecté du taux d'intérêt minimum actuel de 6 %, porte en réalité à 1.351.000.000 de francs, le montant de la somme à rembourser.

L'importance de cette contribution mérite d'être soulignée pour en tirer la conclusion qui s'impose : le pourcentage de notre participation, arrêté à 13 %, ne doit plus en aucun cas faire l'objet d'une augmentation quelconque.

c) *Difficultés de trésorerie.*

La Cité Hospitalière connaît des échéances difficiles et à plusieurs reprises la fermeture des chantiers fut envisagée. Cette situation est due au retard apporté par les collectivités dans le règlement de leurs subventions et, ainsi qu'il a été dit plus avant, à la défaillance de certaines d'entre elles.

En ce qui concerne la Ville, les versements opérés à fin Juin 1952 formaient un total de 161.500.000 frs dont 126.500.000 frs provenant de fonds d'emprunts et 35.000.000 réglés sous forme d'avances. Notre participation étant fixée à 203.836.272 frs pour une dépense totale à fin Juin de 1.630.690.175 frs, le retard dans nos versements s'élevait à 42.336.272 frs. L'exemple ci-après démontre clairement que nous mettons cependant tout en œuvre pour faire face à nos engagements et nous serions certainement en avance sur les autres collectivités si la Caisse des Dépôts et Consignations, dont nous réservons les fonds exclusivement pour la Cité, nous accordait l'ensemble des prêts que nous sollicitons.

Informés le 24 Juin de l'avis favorable émis par ladite Caisse pour un emprunt de 31.500.000 frs destiné aux travaux du Nouvel Hôpital, nous adressions immédiatement à cet organisme les documents financiers indispensables à la réalisation de ce prêt et nous consentions dans le même temps, une nouvelle avance de trésorerie d'égale importance qui fut encaissée le 3 Juillet par le Centre Hospitalier Régional. La célérité avec laquelle furent effectuées ces opérations, que nous n'aurions pu réaliser sans la bienveillante compréhension des Services préfectoraux et votre accord préalable quant à la procédure employée, prouve notre désir de pallier dans toute la mesure de nos possibilités et de nos disponibilités, les difficultés de trésorerie que rencontra le Comité de Travail de la Cité.

En conclusion et eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances :

a) émettre un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 4 millions destinée à couvrir le déficit accusé pour les tranches de travaux de 1947 à 1951 inclus.

Cette dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au Chapitre XXXVI du budget supplémentaire de 1952.

b) admettre que le pourcentage de notre participation dans les travaux d'achèvement du Nouvel Hôpital soit porté de 12,50 à 13 % à compter de 1952 ;

c) nous autoriser à contracter dans la forme la plus rapide tous emprunts destinés à la Cité et à consentir des avances de trésorerie dans la limite de nos disponibilités.

\* \*

### ACHÈVEMENT DU NOUVEL HOPITAL

— A —

Tranches de travaux autorisés de 1947 à 1951 inclus

Établissement du déficit résultant de la défaillance de certaines collectivités

COLLECTIVITÉS	SUBVENTIONS SOLICITÉES	SUBVENTIONS ENCAISSÉES LE 31 MARS 1952	SUBVENTIONS RAISONNABLEMENT ESCOMPTÉES	(2 + 3) TOTAL DES VERSEMENTS PROBABLES	(1 — 4) DÉCOUVERT DE LA TRÉSORERIE
État . . . . .	543.034.160	261.948.600	281.085.560	543.034.160	—
Département . . . . .	254.004.375	222.894.000	31.110.375	254.004.375	—
Ville . . . . .	254.004.375	161.500.000	92.504.375	254.004.375	—
C.H.R. . . . .	86.646.710	86.646.710	—	86.646.710	—
Sécurité Sociale Générale . . .	577.590.720	507.000.000	70.590.720	577.590.720	—
Sécurité Sociale Minière . . .	260.765.900	135.000.000	—	135.000.000	125.765.900
Houillères Nationales . . . .	10.898.760	7.160.000	3.738.760	10.898.760	—
S.N.C.F. . . . .	34.640.000	1.000.000	—	1.000.000	33.640.000
Caisses Agricoles . . . . .	1.500.000	500.000	—	500.000	1.000.000
Reliquat (non couvert) . . .	8.950.000	—	—	—	8.950.000
	2.032.035.000	1.383.649.310	479.029.790	1.862.679.100	169.355.900

TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU NOUVEL HOPITAL — B —  
NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

	TAUX DE PARTICIPATION ACCEPTÉS POUR LES TRANCHES		TAUX ENVISAGÉS POUR LA 2 <sup>e</sup> TRANCHE 1951 (247.752.000)	NOUVEAUX TAUX SUGGÉRÉS POUR LES TRANCHES ULTÉRIEURES
	1949 et 1950 (895.000.000)	1 <sup>re</sup> TRANCHE 1951 (500.000.000)		
<i>Collectivités Administratives</i>				
État . . . . .	20	33	33	33.33
Département . . . . .	12.5	12.5	12.5	15
Ville . . . . .	12.5	12.5	12.5	13
C.H.R. . . . .	5	3	3	3
Total . . . . .	50	61	61	64.33
<i>Régimes de Sécurité</i>				
Régime Général . . . . .	30	27	28.5	ensemble 35.16
Régime Minier . . . . .	15	10	10	
Houillères Nationales . . . . .	0.8	0.5	0.5	
S.N.C.F. . . . .	3.2	1.2		
Caisses Agricoles . . . . .	—	0.3		
Reliquat non couvert . . . . .	1	—		
Total . . . . .	50	39	39	35.66
Total Général . . . . .	100	100	100	100

M. ROMBAUT. — Au sujet de la Cité Hospitalière, je viens d'être l'objet d'une demande de la part du Centre Hospitalier. Je n'ai pas eu le temps d'établir un rapport. Le Centre Hospitalier est sur le point d'obtenir de la Caisse minière un prêt de 10 millions. Je vous demande de bien vouloir vous déclarer d'accord sur ce prêt. Nous devons donner l'autorisation et même garantir les remboursements d'annuités comme nous le faisons généralement. Aucune difficulté particulière.

M. le MAIRE. — C'est une garantie d'emprunt.

M. ROMBAUT. — Autorisation et garantie.

M. RAMETTE. — Je n'ai pas pu assister à la réunion précédente. Nous sommes en présence d'un édifice considérable qui est déjà en cours depuis de nombreuses années. Si on s'en rapporte à l'exposé de M. Huriez, les premières tranches ont été accomplies depuis 1936 jusqu'à la veille de la guerre. Cela fait par conséquent 16 ans que cette œuvre est en cours de construction. Mener des travaux avec autant de délai, ça ne peut que causer de graves inconvénients en particulier, les dépréciations monétaires se succédant, les crédits prévus finissent par être insuffisants. D'autre part, je crois que la lenteur des travaux est préjudiciable à l'œuvre elle-même parce que nous ne pouvons pas l'exploiter dans son ensemble de façon que les frais de gestion soient sensiblement diminués. Actuellement, nous n'avons qu'une partie qui est achevée. Or, en ce qui concerne les installations de chauffage, les cuisines, etc... toutes les installations utiles pour le fonctionnement de l'ensemble de la Cité Hospitalière,

tout cela est achevé et tout cela naturellement n'est pas employé à plein rendement ; par conséquent, les charges pour leur fonctionnement sont beaucoup plus élevées que le rapport qu'on est en droit d'attendre.

Je sais bien qu'on nous demande une participation plus élevée parce que des Organismes qui, jusqu'à présent, participaient aux dépenses d'investissement sont devenus défaillants, comme la Sécurité Sociale Minière qui semble cependant rectifier quelque peu sa position mais sous forme simplement de prêt. Je le souligne au passage.

Cela aboutit à ceci : nous devons augmenter le pourcentage de notre participation dans l'édification de cette œuvre. Ce qui me préoccupe par-dessus tout, c'est qu'on obtienne une solution permettant l'achèvement du Centre Hospitalier dans le minimum de temps. Or, j'ai bien lu et relu le rapport, il me semble que pour la dernière tranche (qui compte pour un vingtième de l'ensemble de la construction) on ne détermine pas très exactement la date d'achèvement de cette œuvre. Je crains que nous ne traînions encore, il faut le dire, ce boulet pendant de nombreuses années, si les choses continuent comme elles évoluent depuis quelques années. Je crois qu'il faudrait être fixés sur la participation de chacune des collectivités, une fois pour toutes, et voir un moyen de financement qui permette la mise en route de la plupart des constructions qui restent encore à exécuter de telle manière que ce soit terminé très rapidement. Je ne veux pas prendre l'exemple ici de certains pays qui mènent des œuvres colossales, considérables en quelques années. Mais je pourrais signaler, en passant, la construction formidable qu'est le Centre Universitaire de Moscou, qui a été bâti en trois ans au maximum. Ici, cela doit durer pendant 15 années. Sommes-nous incapables d'aller plus vite que le rythme auquel nous construisons à l'heure actuelle ?

Je crois savoir, d'après ce rapport, qu'il nous reste encore une tranche de 1.700 millions de francs. Si c'est cette somme qu'il nous faut pour achever l'œuvre, mettons-nous une fois pour toutes d'accord avec les collectivités qui participent à son édification, à son financement ; et, s'il le faut, demandons au Gouvernement l'autorisation d'engager un emprunt qui nous permette d'achever avec tous les moyens techniques dont nous pouvons disposer, ce Centre Hospitalier aussi rapidement que possible. Dans une année, dans deux, cela pourrait être terminé, il me semble.

M. MINNE. — Il y a jusqu'alors, comme vous le signalez, de nombreuses défections ; c'est la raison pour laquelle la question des pourcentages a dû être reconsidérée chaque fois. Au fond, actuellement, si les diverses collectivités qui acceptent de tenir leurs engagements, maintiennent la participation au chiffre que vous voyez fixé là, — je fais surtout allusion dans le cas particulier à la participation gouvernementale — si l'État maintient sa participation, l'achèvement viendra dans les deux années qui suivent, on peut l'espérer. En particulier, le Bloc Est, celui qui est à peu près achevé, pourrait normalement être terminé non pas pour le mois d'Octobre, comme on l'avait prévu, mais aux environs du début de l'année, Mars-Avril. Il restera, par conséquent, quelque 1.700 millions à trouver. Tout devrait s'arranger si l'État maintenait sa participation, au même titre que les autres collectivités. Il ne restera plus qu'àachever l'œuvre entreprise. Combien cela demandera-t-il de temps ? Si tout va bien, on peut chiffrer ce délai à 2 ans. En 1954, le bloc Ouest pourrait être terminé. Ceci à la stricte condition que nous ne soyons pas arrêtés par le fait que l'État vienne nous dire : « vous avez achevé le bloc

Est, ouvrez le bloc Est, et attendons pour le bloc Ouest. Nos possibilités actuelles ne nous permettant pas d'aller plus loin ». C'est ce qu'il fallait craindre, c'est ce qui a été souligné au cours de la réunion à laquelle assistaient certains de vos collègues. Il est bien certain que si l'État nous fait cette réponse, c'est un fiasco pour l'excellente raison, comme on l'a souligné, qu'il est impensable d'ouvrir une partie seulement de cet établissement alors que la centrale thermique — pour ne citer qu'elle — est prévue pour l'ensemble. Ce serait illogique et cela grèverait trop lourdement le prix de journée. Tout tourne actuellement autour de la participation de l'État.

Je crois savoir, les autres administrateurs des hospices le savent, que les autres collectivités, elles, maintiendront leur chiffre. Le Département a fait un geste ; la Sécurité Sociale est large, la Ville accepte de reconsidérer son pourcentage en dépit des efforts considérables qu'elle a fournis. Il faut bien le dire, la Ville de Lille ne se contente pas de financer, elle a également réalisé une bonne partie des voies d'accès à la Cité Hospitalière, qui constituent pour le contribuable lillois, une charge de près de 100 millions. Si l'État maintient son principe — et M. Ribeyre, à ce propos-là, avait d'abord été un peu réticent mais ultérieurement il a eu l'air de dire que, mon Dieu, il se ralliait à l'opinion générale : il fallaitachever le bloc Ouest.

Dans ces conditions, on peut espérer que, dans deux ans, tout sera terminé.

M. SAINT-VENANT. — Il serait utile, au nom de l'Administration, que vous épauliez l'action des Hospices. Vous connaissez les difficultés que vous rencontrez ?

M. MINNE. — Les difficultés sont grandes pour tous, en particulier pour les Hospices.

M. RAMETTE. — Nous devrions être unanimes pour insister à nouveau. J'ai soulevé la question justement pour que nous soyons unanimes pour insister auprès du Gouvernement afin qu'il nous donne les moyens d'achever cette œuvre très rapidement.

M. le MAIRE. — Si vous le permettez, nous pourrions prendre la décision dès ce soir. Il suffirait que le Conseil Municipal me donne mandat d'écrire au Ministre intéressé de façon à lui demander l'assurance formelle que les travaux pourront continuer dans les conditions qui sont prévues au rapport. On pourrait également lui envoyer une copie du rapport.

M. MINNE. — Si les chantiers s'arrêtent, c'est la catastrophe. On ne sait pas quand on pourra recommencer.

M. le MAIRE. — Le fait même de ne pouvoir utiliser que la moitié des bâtiments prévus amènerait un prix de journée considérable.

M. RAMETTE. — Tous les services généraux sont à point ; nous n'aurons un fonctionnement rationnel que si tous ces services sont utilisés pour l'ensemble.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord ?

M. SAINT-VENANT. — La démarche est opportune. Elle confirmera celle de notre collègue, M<sup>e</sup> Rombaut, qui, déjà, a appelé l'attention sur ce problème. Il n'est pas possible de ne fonctionner qu'avec la moitié du bâtiment ; nous aurions un prix de journée tel que nous n'aurions pas de clients.

M. ROMBAUT. — Sur un autre plan, nous manœuvrons de pair avec le

Conseil Général. J'ai moi-même, avec M. Laurent, Président du Conseil Général, fait des démarches très particulières auprès de M. Watteau, directeur de la Caisse des dépôts. Nous avons été reçus, avec M. le Professeur Huriez, il y a exactement un mois, par M. le Directeur lui-même. Par conséquent, l'union est totale.

M. le MAIRE. — Cette lettre partira cette semaine. Je vous en enverrai à chacun une copie.

*Le Conseil adopte le rapport 4.151 ainsi que la garantie d'un emprunt de 10 millions par le Centre Hospitalier, qui fera l'objet d'un rapport à ajouter. (Voir rapport 4.151<sup>1</sup>).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.151<sup>1</sup>

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Emprunt de  
10.000.000 de francs

Garantie de la Ville

En vue du financement des travaux d'achèvement du nouvel hôpital de la Cité hospitalière, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, réunie le 12 Juillet 1952, a décidé d'accepter le prêt de 10.000.000 de francs qui lui est offert par la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines.

La garantie de la Ville est sollicitée pour la réalisation de cet emprunt, consenti aux conditions générales admises par les organismes de sécurité sociale, et dont le taux d'intérêt et la durée d'amortissement seront précisés dès que seront fixées les règles d'application de l'Article 11 de la Loi de finances du 11 Avril 1952.

La Caisse autonome nationale n'en accepte pas moins de mettre dès maintenant les fonds à la disposition du C. H. R. et de pallier ainsi, dans l'immédiat, les graves difficultés de trésorerie actuelles.

L'encaissement des fonds n'est toutefois possible que si la Ville accorde le principe de la garantie nécessaire afin de permettre l'autorisation de l'autorité de tutelle, et nous vous proposons d'accepter la demande qui nous est faite, étant entendu qu'une délibération ultérieure, soumise à votre ratification, précisera les conditions définitives de réalisation de ce prêt.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Oui l'exposé qui précède,

Décide :

1<sup>o</sup> d'accorder au Centre Hospitalier Régional de Lille la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 10.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines à un taux d'intérêt et pour une durée d'amortissement qui seront précisés et feront l'objet d'un avenant ultérieur au contrat ;

2<sup>o</sup> de voter, en vue d'assurer cette garantie, le principe de l'imposition qui sera nécessaire, sur la base de la valeur actuelle du centime communal

(100.253,82), pour l'annuité constante à déterminer en fonction des conditions du prêt.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt :

3<sup>e</sup> d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et le Centre hospitalier régional et à faire procéder à l'accomplissement des formalités légales.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents Services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS- DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG.	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
Sté P. Lecour Fils et Cie, rue des Postes, 73.	Vieux zinc	729 k.	105.—	76.545.—	Gymn. pl. Ph.-Girard
	Vieux plomb	5 k.	94.50	472.—	Immeuble 16, r. Van Hende.
Ets Behin Ed., pl. L.-de Bettignies, 32	Vieux zinc	5 k.	105.—	525.—	Cantine Baggio.
	—	65 k.	105.—	6.825.—	Lycée Faidherbe.
	—	7 k.	105	735.—	École des Beaux-Arts.
	—	352 k.	96.—	33.792.—	Grand Théâtre.
Grimonpon Henri, r. Coustou, 6.	Vieux zinc	30 k.	105.—	3.150.—	Institut Pasteur.
	—	27 k.	105.—	2.835.—	École Jussieu.
	—	61 k.	105.—	6.405.—	École Brasseur.
	—	84 k.	105.—	8.820.—	École Boufflers.
	—	65 k.	105.—	6.825.—	École Boufflers.
	—	54 k.	105.—	5.670.—	Immeuble, 150, r. G.- Delory.
Barbieux Georges, r. Ambroise-Paré, 1 b.	Vieux zinc	116 k.	105.—	12.180.—	École Rollin.
	—	39 k.	105.—	4.095.—	École Mozart.
	—	53 k.	105.—	5.565.—	Bains, r. Sarrazins.
	—	52 k.	105.—	5.460.—	École Pasteur.
Demaretz et Cie, rue de Rivoli, 88.	Vieux zinc	28 k.	105.—	2.940.—	Immeuble, r. de Fon- tenoy, 63.
	—	131 k.	105.—	13.755.—	École Cabanis.
				Total : 196.594.—	

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette à comptabiliser au Chapitre XIV, Article 1, du budget primitif pour l'exercice en cours et au Chapitre XIV, Article 102, du budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.152

—  
Vente  
de Vieux Métaux

—  
Admission en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

<p>Nº 4.153 — <i>Congrès de l'Association internationale des distributions d'eau à Paris</i> — <i>Frais de mission</i> —</p>	<p>Le Congrès de l'Association internationale des distributions d'eau a eu lieu à Paris du 9 au 14 Juin 1952. Nous avons désigné pour nous représenter à cette manifestation M. Courthéoux, Ingénieur, chef des Services publics de la Ville. Les frais de cette mission s'élèvent à 23.586 frs suivant détail ci-après :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 70%;">Chemin de fer Lille-Paris et retour .....</td><td style="width: 30%; text-align: right;">4.326 fr.</td></tr> <tr> <td>Frais de participation, inscription au Congrès et visites techniques</td><td style="text-align: right;">11.100 fr.</td></tr> <tr> <td>Frais de déplacement du 9 au 14 Juin 1952, soit 6 jours à 1.360 fr.</td><td style="text-align: right;">8.160 fr.</td></tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">Total .....</td><td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">23.586 fr.</td></tr> </tbody> </table>	Chemin de fer Lille-Paris et retour .....	4.326 fr.	Frais de participation, inscription au Congrès et visites techniques	11.100 fr.	Frais de déplacement du 9 au 14 Juin 1952, soit 6 jours à 1.360 fr.	8.160 fr.	Total .....	23.586 fr.
Chemin de fer Lille-Paris et retour .....	4.326 fr.								
Frais de participation, inscription au Congrès et visites techniques	11.100 fr.								
Frais de déplacement du 9 au 14 Juin 1952, soit 6 jours à 1.360 fr.	8.160 fr.								
Total .....	23.586 fr.								

Nous vous prions de vouloir bien ratifier la désignation de M. Courthéoux et décider l'imputation de la dépense sur le Chapitre XXX *ter*, Article 42, du budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.154  
—  
Conseil  
des Prud'hommes  
—  
Travaux de peinture  
—  
Imputation  
de la dépense  
Admission  
en non-valeur  
—  
Une somme de 219.292 frs a été payée en 1951 à l'Entreprise G. Mouquet 43, rue d'Angleterre à Lille, pour travaux de peinture effectués dans la partie des locaux de la Bourse de Commerce communs aux Conseils des Prud'hommes et aux Justices de Paix.  
Or, dans sa séance du 30 Novembre 1908, le Conseil Municipal avait décidé, en vue de permettre l'installation plus confortable du Conseil des Prud'hommes, de contribuer pour moitié dans la dépense supplémentaire résultant pour la Chambre de Commerce de l'érection de la nouvelle Bourse et la convention passée à cet effet entre la Ville et la Chambre de Commerce stipulait notamment :

« tous frais d'aménagements intérieurs concernant d'ordinaire les propriétaires incomberont à la Chambre de Commerce », la Ville participant aux frais de fonctionnement des assemblées prud'homales au titre des contingents pour dépenses obligatoires et facultatives mises à sa charge par le Département.

Un titre de recette a donc été établi en 1951 à l'encontre du Conseil des Prud'hommes en vue du remboursement de cette somme de 219.292 frs payée par la Ville.

Toutefois, les locaux dont il s'agit abritent dans le même temps les Justices de Paix et, vis-à-vis de celles-ci, il entre dans les obligations de la Ville d'assurer les frais de loyer et de réparations du local ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier.

Les locaux affectés à la Justice de Paix et, partant, au Conseil des Prud'hommes doivent donc être aménagés et entretenus de telle manière que les Services puissent y fonctionner normalement.

Le Conseil des Prud'hommes refusant de prendre en charge les dépenses

en cause, notre Service du Contentieux, consulté à cet effet, estime que la Ville ne saurait se soustraire aux frais de peinture, attendu que ce à quoi elle n'est pas tenue à l'égard du Conseil des Prud'hommes, elle le doit aux Justices de Paix.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien, en conséquence :

a) ratifier l'imputation de cette dépense sur le crédit ouvert en 1951 au Chapitre XIX, Article 1, du budget primitif de cet exercice ;

b) admettre en non-valeur la somme de 219.292 frs.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 22 Février 1952 vous avez adopté les mesures financières concernant l'organisation des Floralies lilloises qui ont eu lieu du 26 Avril au 4 Mai 1952.

Les opérations comptables ne sont pas définitivement arrêtées mais nous vous présentons aujourd'hui un bilan provisoire ayant uniquement pour objet de permettre l'ouverture du crédit complémentaire destiné au règlement des dépenses engagées.

L'accueil assez réticent réservé par les exposants lors de nos premières démarches en vue de l'organisation de cette manifestation a fait place, au cours des dernières semaines, à un engouement graduel qui a donné aux « Floralies lilloises » une ampleur que ne laissaient espérer les prévisions mesurées que nous avions établies plusieurs mois à l'avance.

L'accroissement inévitable de dépenses, suscité par ce succès, a été largement compensé par les importantes plus-values enregistrées sur les prévisions de recettes.

D'autre part, cette première exposition florale, par son rayonnement et l'affluence de public qu'elle a rencontrée, a provoqué dans le commerce local un mouvement d'affaires dont les répercussions, bien que non comptabilisables, ont apporté à notre Ville un bénéfice appréciable.

Voici par chapitres, le relevé des opérations provisoirement arrêté à ce jour :

A. — *Recettes*. Prévision : 7 millions.

Produit des entrées .....	36.157.840
Vente de programmes .....	889.400
Publicité sur programmes .....	3.604.500
Bals .....	260.000
Dons divers, subventions .....	1.277.500
Total .....	42.189.240

N° 4.155

—  
Floralies Lilloises  
1952

—  
Bilan provisoire  
Crédit

B. — *Dépenses*. Prévision : 20 millions.

Fourniture de matériaux, transports divers .....	4.545.967
Fourniture de matériel en location .....	2.211.791
Transport de végétaux à exposer .....	4.092.823
Éclairage, chauffage et sonorisation .....	2.872.856
Frais supplémentaires de propagande, programmes, déplacements, réceptions, gardiennage .....	8.398.916
Prix et primes .....	4.000.000
Velums verticaux, camouflage des murs et redevance à la Foire .....	9.282.700
Divers (impôts et taxes, concours photo, feu d'artifice, concerts, salaires, assurance) .....	4.023.498
<hr/>	<hr/>
Total .....	39.428.551
<hr/>	<hr/>

Nous vous prions de vouloir bien homologuer les dépenses effectuées ou en instance de mandatement et décider l'inscription au Chapitre XXIX, Article 5, du budget supplémentaire d'un crédit de 30.000.000 de francs à prélever sur la plus-value de recette constatée ce qui portera à frs : 50.000.000 le montant total du crédit ouvert au titre des *Floralies lilloises*.

Le montant des dépenses réelles n'atteindra toutefois pas ce chiffre et vous serez appelé au cours de votre prochaine réunion, à ratifier le bilan définitif ainsi que les propositions qui vous seront faites quant à l'affectation du reliquat qui aura pu être dégagé.

M. SAINT-VENANT. — La minorité socialiste ne vote pas le rapport étant donné qu'il ne s'agit pas d'un rapport définitif ; elle souhaite que tous les frais y figurent, autre frais provoqués par des rapports qui nous seront soumis ultérieurement...

M. ROMBAUT. — J'ai expliqué pourquoi nous étions obligés de prendre une délibération. Nous avons voté un premier crédit de dépenses. Nous ne pouvons payer que sur ce crédit. Nos recettes sont plus importantes que ce crédit de dépenses. La Recette Municipale ne peut payer que sur un crédit voté. 85 % des factures sont rentrées. Reste un solde de 15 %. C'est pourquoi un bilan provisoire a été établi ; il nous faut voter aujourd'hui un crédit nouveau. Le bilan définitif vous sera donné lorsque toutes les opérations seront terminées.

M. SAINT-VENANT. — Dans ces conditions, nous voterons pour, étant donné que nous allons avoir le bilan exact de l'opération, y compris les dépenses de personnel.

M. RAMETTE. — Nous ne voterons pas ce rapport. Nous n'avons d'ailleurs pas voté le crédit initial. Nous avons, à cette époque, fait une série d'observations. Nous avons dit que les dépenses étaient considérables par rapport à ce qu'on pouvait apporter comme réjouissances à la population lilloise. Nous pensons quant à nous, quand nous examinons les résultats acquis, que c'est conforme à ce que nous avions prévu. Quand on examine le produit des entrées, compte tenu qu'elles étaient portées à 600 frs pour les premiers jours, si on fait une moyenne de 300 frs pour chaque entrée, on arrive à quelque 100 ou 150.000 au maximum. Nous pensons qu'on aurait pu, par conséquent, obtenir des résultats différents si on avait mis les prix

des entrées à un chiffre inférieur ; et, d'autre part, nous continuerons à considérer que les fêtes devraient avant tout être conçues de telle façon qu'elles apportent des réjouissances à toute la population, en particulier à la classe laborieuse.

Nous constatons, dans le bilan, certaines dépenses qui nous paraissent considérables. Par exemple, les frais supplémentaires de propagande : programmes, déplacements, réceptions, gardiennage. On atteint près de 9 millions, 8.400.000 frs. Il y a des dépenses qui nous paraissent énormes, par exemple celle concernant les vélums verticaux, le camouflage des murs, redevance de la foire ; nous atteignons là un chiffre de 9.282.000 frs. Tout cela, ce sont des dépenses très élevées ; nous aimerions, quant à nous, avoir des comptes plus détaillés et non pas des dépenses groupées comme elles le sont, dans certains cas, pour les frais supplémentaires de propagande, programmes, etc...

Je crois qu'on a présenté cette question en laissant apparaître un bénéfice plus ou moins important. En définitive, on nous demande de porter cette dépense à 50 millions. En réalité, nous n'avons pas en mains un compte définitif. Déjà, on nous ajoute ici les rapports 4.210 et 4.211 ; d'un côté 1.623.200 frs, d'un autre 250.000 frs. Je pense qu'il faut les ajouter aux dépenses déjà portées au 4.155 ; dans ces conditions, la marge bénéficiaire serait considérablement réduite s'il faut totaliser toutes ces dépenses.

Nous avons voulu faire toutes ces remarques. J'en ajouterai une : il y a eu inflation de banquets. Quand les difficultés sont si grandes, pour la classe ouvrière en particulier, je pense qu'on exagère peut-être un peu pour les banquets, les frais de réception, etc... Je dois indiquer également qu'il y a eu des bals qui étaient réservés à une catégorie de Lillois, du Lille des élégants, mais pas ouverts à la grande masse. On semble penser que toutes ces festivités sont créées pour une société plus ou moins aisée, sélecte, mais en tenant à l'écart la population laborieuse de Lille.

Pour toutes ces raisons, Messieurs, nous voterons contre ce rapport.

M. LOURDEL. — Je voudrais dire quelques mots à notre collègue Ramette. Toutes les Municipalités, quelles qu'elles soient, avant nous, ont toujours donné, à une certaine période de l'année, le lundi de la Pentecôte, par exemple, des manifestations d'une certaine ampleur. Je vous demande de nous dire si dans toutes ces manifestations d'avant guerre, il y en a une seule qui se soit soldée par un bénéfice ? Fête de gymnastique, fête musicale, fête de chars, est-ce qu'il y en a une seule qui se soit soldée par un bénéfice quelconque ?

Nous avons osé, nous avons été un peu audacieux, je le reconnais, mais tout de même j'estime que nous avons parfaitement réussi. Nous avons acquis le renom de la Ville, parfait son rayonnement. Ensuite, il y a ce surcroît de taxe locale que nous ne pouvons pas chiffrer, mais qui existe et qui est important. Vous dites que le prix d'entrée était élevé. A cela, je vous répondrai que notre prix n'était pas le quart de celui de Gand. J'ai donné 10.000 entrées gratuites, j'en ai donné 1.000 au Bien Public, à tous ceux qui réellement ne pouvaient pas venir aux Floralies ; les enfants des écoles payaient 30 frs. Ils y sont venus par dizaines de milliers. J'ai donné également 80.000 billets à tarif réduit. Tout cela fait que, tout de même, le prix d'entrée n'était pas exagéré. Le dernier jour, tout le monde pouvait entrer pour 30 frs.

M. MANGUINE. — Les fleurs étaient fanées.

M. LOURDEL. — J'avais une responsabilité, il fallait que je boucle un

budget. Je crois que je m'en suis assez bien tiré et nous avons fait tout de même une belle œuvre.

M. le MAIRE. — Il est certain, d'autre part, que cette manifestation a eu un retentissement partout. Messieurs, vous votez contre ?

M. RAMETTE. — Je voudrais répondre d'un mot à M. Lourdel. J'ai connu les fêtes qui ont eu lieu avant guerre. Ces fêtes étaient très populaires. Ces fêtes se déroulaient pour ainsi dire dans la rue, en contact avec le peuple ; tandis que maintenant on organise des festivités qui sont l'apanage d'une partie seulement de la population. D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement, pour nous, quand nous posons la question de fêtes populaires, de rechercher des bénéfices. Non. Elles peuvent être déficitaires. La fête pourrait même nous coûter tout simplement plusieurs millions, comme celle-ci d'ailleurs finira par nous coûter en définitive.

M. LOURDEL. — Non.

M. RAMETTE. — Je pense qu'on peut avoir, à meilleur marché, et dans des conditions plus populaires des fêtes qui plaisent à toute la population, que celle-ci n'ait pas à récriminer comme ce fut le cas pour une partie de la population lilloise quand elle a appris que l'entrée des Floralies était de 600 frs les premiers jours. Il était impossible à un ménage ouvrier d'aller admirer les fleurs lorsqu'elles étaient dans leur splendeur et dans leur fraîcheur. On peut faire des fêtes différentes. Nous pensons qu'on peut avoir une autre conception et cela en faisant en sorte que l'ensemble du commerce lillois en profite et pas seulement celui de quelques quartiers plus ou moins privilégiés.

Je voudrais poser une autre question, en rapport avec ce problème des floralies : est-il vrai, Monsieur le Maire, que la Ville a refusé le passage du Tour de France ?

M. le MAIRE. — On ne nous l'a pas demandé.

M. RAMETTE. — On m'a dit que la Ville avait refusé.

M. le MAIRE. — Non.

M. ROMBAUT. — Il n'y a jamais eu de refus.

Les autres années, on nous l'avait demandé avec des subventions considérables.

M. RAMETTE. — On avait demandé une subvention de 200.000 frs les années précédentes ? Est-ce que ça n'a pas été refusé ?

M. ROMBAUT. — Les organisateurs avaient demandé une subvention de 1 million. Nous avions proposé 200.000 frs.

M. le MAIRE. — Il y a deux ans, il s'est produit un incident : le Ministère de l'Intérieur a réclamé aux organisateurs du Tour de France des frais de police très élevés ; les organisateurs de ce Tour de France ont émis la prétention de nous faire payer une partie de ces frais.

M. RAMETTE. — Tout dépend de la participation.

M. le MAIRE. — La participation était de l'ordre de 300.000 frs. Vous vous rendez compte ?

M. RAMETTE. — Je ne sais pas si la Ville a été bien inspirée en refusant cette participation. Le nombre de personnes qui seraient venues à Lille aurait été considérable, particulièrement cette année.

M. le MAIRE. — Nous n'avons pas reçu d'offre.

M. RAMETTE. — Le commerce en aurait eu un profit incontestable.

M. ROMBAUT. — Ils changent de circuit chaque année.

En ce qui concerne les Floralies, on peut conclure en considérant que la manifestation a été réussie ; le nom de la Ville de Lille a été prononcé partout en France, même à l'étranger. Je suis même certain qu'il a été cité à Moscou. Je pense que c'est un succès du point de vue financier et du point de vue rayonnement de la Ville de Lille.

M. LOURDEL. — Il y a eu par contre beaucoup d'entrées gratuites le jour du 1<sup>er</sup> Mai, tous les médaillés du travail, etc...

M. ROUSSEAU. — Pourquoi le rapport 4.210 n'est-il pas inclus dans le chapitre « dépenses ou frais supplémentaires ».

M. LOURDEL. — Il s'agit ici d'un bilan provisoire.

M. ROUSSEAU. — Il ne faudrait pas que vous nous apportiez des additifs semblables de 1.623.200 frs...

M. LOURDEL. — C'est compris dans les 8 millions dont parlait tout à l'heure M. Ramette.

M. ROMBAUT. — Il suffira que la Commission des finances fasse une addition.

M. RAMETTE. — Quelle est la raison des prix différents ? Il y a des repas à 1.200 frs et d'autres à 800 frs. Est-ce la qualité des convives qui a déterminé ces prix ?

M. LOURDEL. — Il est certain que le premier jour il y a plus de dépenses, en raison de la venue des Ministres. C'est tout à fait normal. Nous avons dû recevoir de hautes personnalités françaises et étrangères qui nous avaient fortement aidé dans notre œuvre.

M. RAMETTE. — Ce n'est pas le prix que je critique, c'est la différence de prix.

M. le MAIRE. — En conclusion, vous votez contre ?

M. RAMETTE. — Oui.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions de la Loi du 11 Octobre 1940 et du décret du 12 Mars 1951 concernant l'aide aux travailleurs privés d'emploi ont fait l'objet du règlement du 20 Janvier 1952 et de l'arrêté du 14 Février 1952 de M. le Préfet du Nord fixant l'application du dit règlement au 1<sup>er</sup> Janvier 1952.

Conformément aux prescriptions des Articles 15 et 16 du décret précité les allocations sont payées, par périodes n'excédant pas 14 jours, par le comptable de la commune de résidence, d'après les indications des services de main-d'œuvre. Les avances ainsi consenties sont remboursées aux communes, déduction faite de la participation prévue à l'Article 10 de la Loi du 11 Octobre 1940,

N<sup>o</sup> 4.156

—  
Allocations  
aux travailleurs  
privés d'emploi

—  
Participation  
financière de la Ville

—  
Crédit

validée, sur les crédits mis à la disposition du Préfet par le Ministre du travail et de la santé publique.

En vertu de ces instructions, la Recette municipale de Lille effectue, depuis le 24 Mars 1952, sur production de bordereaux émargés, et sous le contrôle des services départementaux de main-d'œuvre, le versement des allocations prévues aux travailleurs privés d'emploi.

Ces indemnités se sont élevées, pour la période du 24 Mars au 15 Juin 1952 à 1.089.122 frs.

Les sommes ainsi payées sont comptabilisées à un compte débiteur « hors budget » en attendant le règlement des versements à provenir de l'État sous déduction du pourcentage à imputer sur les fonds budgétaires de la commune.

Un crédit de 356.068 frs étant reporté depuis plusieurs années, pour ce dernier objet, au Chapitre XXIV du budget supplémentaire sous rubrique « Part de la Ville dans les dépenses de secours en argent aux chômeurs », nous disposons donc des moyens de trésorerie nécessaires au règlement de notre participation dans les premiers secours attribués dès l'application de la Loi en attendant de connaître le taux fixé pour notre participation et de déterminer ainsi le montant de la prévision budgétaire annuelle.

Par circulaire du 3 Juillet 1952, M. le Préfet du Nord nous a informé que le taux de cette participation avait été fixé, pour notre commune, à 15 % des secours payés.

Sur la base du montant des allocations versées pendant la période précitée du 24 Mars au 15 Juin, soit 6 quatorzaines, le total des indemnités susceptibles d'être attribuées en 1952 pourrait être approximativement évalué à : 3.500.000 frs et notre participation s'élèverait à 525.000 frs.

En vue d'une éventuelle augmentation du montant des secours et compte tenu du disponible de 356.068 frs reporté à nouveau au Chapitre XXIV, Article 94 du budget supplémentaire de 1952, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des finances, voter un crédit de 500.000 frs à inscrire au Chapitre XXIV du même document.

**M. MANGUINE.** — Nous votons pour. On nous demande un crédit complémentaire de 500.000 frs. Nous voulons faire quelques observations.

Nous avons eu l'occasion de discuter déjà, à deux reprises, des problèmes du chômage. Nous avons tous été d'accord — cela a été même formulé sous forme de vœu — pour réclamer que les sans travail bénéficient d'une indemnité de 75 % de leur salaire ; que, d'autre part, des relations économiques soient établies avec tous les pays, y compris les pays de l'Est qui sont de nature à faire fonctionner les principales industries de notre région. Seulement, la politique gouvernementale, au lieu d'amener une baisse dans les effectifs des chômeurs, amène au contraire une hausse. Je n'exagère pas en disant qu'à l'heure actuelle il y a, dans la région de Lille et des environs, plus de 10.000 travailleurs du textile qui travaillent moins qu'ils ne travaillaient dans les périodes normales ; cela représente plusieurs milliers de travailleurs qui perdent des heures en quantité considérable dans la seule ville de Lille. Si nous tenons compte de cela, nous devons nous attendre à ce que les allocations de chômage soient augmentées, par une pression effectuée sur le Gouvernement. D'autre part, nous devons constater le fait que nous nous trouvons en présence d'un chômage qui menace de s'aggraver. Je crains qu'en prenant comme base la période du 24 Mars au 15 juin pour déterminer ce que

nous devons voter, la somme de 500.000 frs soit totalement insuffisante et que nous nous trouvions à court lorsque les sans-emploi réclameront des indemnités comme d'ailleurs ils devraient en avoir le droit.

Ce sont les objections que nous voulions faire pour demander au Conseil Municipal d'avoir des vues plus larges concernant les sommes à voter.

M. ROMBAUT. — Je répète ce que j'ai déjà dit. Il n'y a aucune crainte à avoir pour le non paiement des allocations de chômage par suite d'une insuffisance de crédit. Le Receveur Municipal paie sur un compte « hors-budget ». Il nous suffit simplement d'alimenter ce compte au fur et à mesure des dépenses. Si les dépenses étaient par trop considérables, à la prochaine séance, je vous demanderais de voter le nombre de millions correspondants. Nous sommes bien obligés de nous baser sur ce qui se passe et sur les chiffres que nous possérons. En vous demandant de voter ce crédit, nous sommes suffisamment dotés pour le moment. Ce n'est pas une insuffisance partielle de crédit qui empêcherait le paiement puisque ces paiements sont effectués sur un compte « hors-budget ». Ce serait simplement immobiliser des fonds de trésorerie que de voter un crédit supplémentaire qui ne profiterait à personne.

M. le MAIRE. — C'est une avance de principe, compte tenu que le Receveur paie toutes les sommes qui lui sont réclamées à ce titre.

Pas d'autres observations ?

*Rapport adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 26 Juillet 1951, vous avez accordé la garantie de la Ville pour un emprunt de 10 millions de francs contracté par la Société anonyme « Les habitations économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire.

Nous sommes saisis d'une nouvelle demande visant la garantie d'un second prêt de 10.000.000 de francs dans des conditions identiques.

L'emprunt est destiné à financer les travaux de construction d'un groupe de 4 maisons à édifier sur le terrain sis rue de Marquillies à Lille, propriété de la Société emprunteuse et dont le lotissement a été autorisé par Arrêté préfectoral du 5 Mai 1950.

Aux termes des lois en vigueur, les communes peuvent garantir, pour la totalité de leur durée, l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par les offices publics et les Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Considérant qu'il convient d'apporter notre appui à toutes les réalisations ayant pour but d'améliorer la situation du logement dans l'agglomération lilloise, nous vous proposons d'accepter la garantie d'emprunt que sollicite la Société anonyme « Les habitations économiques du Nord » et de prendre à cet effet la délibération suivante :

N° 4.157

Société Anonyme  
« Les Habitations  
Économiques  
du Nord »

2<sup>e</sup> emprunt  
de 10 millions

Garantie de la Ville

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède,

décide :

a) d'accorder à la Société anonyme « Les habitations économiques du Nord » la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 10.000.000 de frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (fonds provenant de la Caisse d'épargne de Lille), au taux de 6 %, pour une durée de 25 ans ;

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort sur la base de la valeur actuelle du centime communal (100.253,82) à 7 centimes 81 centièmes, pour une annuité constante de 782.267 frs.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt ;

c) de nous autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme prêteur et les habitations économiques du Nord de Lille et à faire procéder, au profit de la Ville, à l'accomplissement des formalités hypothécaires prévues par l'Article 8 de la Loi du 27 Juillet 1934, à signer le cas échéant, la convention à passer avec les habitations économiques du Nord pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de la Société anonyme « Les habitations économiques du Nord ».

M. MOITHY. — A propos du 4.157 que nous voterons, M. Decamps pourrait-il nous dire où en est l'activité de la Société Civile et Immobilière que nous avons créée dans une séance précédente ?

M. DECAMPS. — Vous avez vu la *Voix du Nord* ?

M. MANGUINE. — Moi, je ne l'ai pas lu, Monsieur Decamps ; ça m'intéresse aussi.

M. DECAMPS. — Je vais demander au représentant de la *Voix du Nord* s'il a un numéro spécial à vous envoyer.

La Société continue à travailler. Elle a donné une preuve de ce qu'elle faisait en inaugurant le chantier des Tabacs. Nous avons construit 39 logements pour abriter les habitants des cours que le Comité lillois se propose de retirer de leurs logements afin de pouvoir les démolir ou reconstruire. D'autre part, nous avons acheté le terrain de la rue de La Bassée sur lequel nous sommes en train d'étudier la possibilité de construire 80 logements. Nous continuons nos pourparlers pour les achats de terrains de Fives, de la rue de Pologne pour lesquels nous avons l'accord de la Ville. Au fur et à mesure que nous devenons possesseurs de ces terrains, nous lançons des architectes pour nous établir des projets, étant entendu, comme je l'ai rappelé aux journalistes, que la Société Civile n'entend pas devenir le plus grand propriétaire immobilier de Lille. Au contraire, elle ne veut, sous aucun prétexte, conserver les immeubles qu'elle construira. Elle ne les construit que pour les remettre à ses locataires au moyen d'une des formules de l'accession à la petite propriété, etc ..

M. MOITHY. — Quand la Société pense-t-elle que seront terminés les logements des tabacs ?

M. DECAMPS. — Pour la fin de l'année, dès les premiers jours d'Octobre nous pensons pouvoir loger une dizaine de ménages.

M. le MAIRE. — Ces renseignements sont suffisants ?

M. MORTHY. — Oui.

M. DECAMPS. — Je tiens à préciser que la Coopérative n'a rien à voir avec la Société Civile.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 884 du 6 Août 1946 vous avez décidé de créer dans les services hors-budget un poste nouveau libellé « Produit des ventes d'immeubles, et de soutes provenant d'échanges. Fonds de réserve pour achat d'immeubles », auquel devaient être notamment comptabilisés tous encaissements à résulter des opérations de ventes ainsi que les soutes provenant de contre-échanges.

Vous avez résolu dans le même temps la ventilation de ces sommes sous le Chapitre XIV des Services budgétaires (Recettes) et leur emploi par l'inscription d'un crédit au Chapitre XXXIV du budget (Dépenses).

Depuis 1948, les opérations de recettes et dépenses sont reprises à l'« État A » du compte administratif de la Ville. « Emploi des recettes grevées d'affectation spéciale » et le crédit d'emploi, déterminé par la balance des opérations budgétaires, compte tenu des reports antérieurs, est annuellement reporté au budget supplémentaire, Chapitre XXXIV, § D, des Reports, « Mise en réserve de crédits correspondant à des recettes spécialement affectées » sous l'article « Achat d'immeubles, Emploi du produit des ventes immobilières », les recettes étant comptabilisées au Chapitre XIV du budget primitif.

Nous vous prions de vouloir bien décider en conséquence l'extinction du compte hors-budget devenu sans objet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 Décembre 1948 vous avez décidé d'accorder la garantie de la Ville pour un emprunt de 81.000.000 de francs à contracter par l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour la construction du groupe du Buisson.

Vous avez également résolu au cours de votre séance du 24 Janvier 1950 d'accorder à l'O.M.H.L.M. une avance de trésorerie de 18.000.000 de francs, remboursable au fur et à mesure des acomptes versés à l'Office par la Caisse des Dépôts et Consignations, à raison du 1/3 de leur montant.

Un premier emprunt de 54.360.000 frs a été encaissé intégralement et il reste actuellement à rembourser à la Ville une somme de 7.133.400 frs sur l'avance consentie.

En raison des hausses enregistrées dans le bâtiment depuis la fixation des premiers devis vous avez été par ailleurs appelés, au cours de votre réunion

N° 4.158

Aliénation  
d'immeubles

Produits

Mesures budgétaires

N° 4.159

Office public  
municipal  
d'habitations  
à loyer modéré

Avance de trésorerie  
de 18.000.000

Remboursement  
du solde

du 23 Novembre 1951, à garantir pour le même objet un prêt complémentaire de 29.000.000 de francs qui a été autorisé dans la limite de 19.000.000 de francs par dépêche du 8 Avril 1952 du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Étant donné les délais de réalisation de ce second emprunt vous avez également décidé le 23 Novembre 1951 que l'avance de 50 millions accordée d'autre part à l'Office le 26 Janvier 1951 pour la construction du groupe du Parc des expositions serait utilisée pour l'achèvement du groupe du Buisson, étant entendu que l'O.M.H.L.M. se libérerait du solde de l'avance de 18.000.000 soit 7.133.400 frs dans les conditions fixées par votre délibération du 24 Janvier 1950, précitée.

A la suite de notre demande de remboursement de ce reliquat nous avons été saisi d'une requête de M. le Président de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré, visant au report de cette échéance jusqu'au moment où la Caisse des Dépôts et Consignations sera en mesure de verser le prêt complémentaire de 19 millions récemment autorisé comme il est dit ci-dessus.

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par l'Office par suite des importants suppléments de dépenses pour la construction du groupe du Buisson et afin de ne pas retarder le règlement des acomptes aux entrepreneurs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de faire droit à la demande qui nous est présentée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.160  
 —  
*Conservatoire*  
 —  
*Équipement*  
*en matériel musical*  
 —  
*Subvention de l'Etat*  
*Part de la Ville*  
 —

Nous sommes informé que par Arrêté du 30 Janvier 1952 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale une subvention de 1.472.500 frs est prévue à titre de participation de l'État dans les dépenses d'équipement en matériel musical de notre Conservatoire de musique.

Cette subvention est attribuée sous la réserve expresse que la Ville accepte de participer pour une somme égale dans le montant des acquisitions projetées.

Afin de permettre l'achat des instruments particulièrement utiles à notre école de musique, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances :

*a)* voter un crédit de 2.945.000 frs à inscrire au Chapitre XXI du budget supplémentaire de 1952 ;

*b)* admettre en recettes la somme de 1.472.500 frs à inscrire au Chapitre VIII du même document.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre ratification les dépenses imputées sur l'Article 38, Chapitre XXX *ter*, du budget primitif de 1951 « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs ».

En voici le relevé :

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES	
				Exercice 1951	Ratification
8.283	24.5.51	Dr G. Bonte	État des examens radiologiques effectués pendant le 2 <sup>e</sup> semestre 1950 . . . . .	34.200	
8.048	29.5.51	Émile Laine	Distribution d'eau. Ristournes aux familles nombreuses. Année 1948 . . . . .	1.337	
6.285	30.5.51	S. N. C. F.	Redevance pour maintien d'un urinoir place Madeleine-Caulier du 1.7.49 au 31.12.50 . . . . .	38	
8.568	2.6.51	Entreprise Demaire	Angle boulevards de la Liberté et Vauban. Travaux de peinture en Novembre 1950 . . . . .	354	
8.837	11.6.51	Ets Brossette et Fils	Fourniture de tubes en acier doux en Décembre 1950 . . . . .	151	
8.850	11.6.51	Ets Hordoir	Bureau de dessin. Réparation d'un moteur en Novembre 1948. . . . .	3.461	
8.978	12.6.51	Recev. cent. de l'enregist. . . . .	Convention du 31.12.1925. Droits d'enregistrement sur fourniture d'eau aux P. T. T. en 1949 . . . . .	2.628	
10.668	15.6.51	Dr J. A. Catteau	Examens radiologiques effectués pendant le 4 <sup>e</sup> trimestre 1950 . . . . .	32.400	
12.740	20.6.51	S. A. C. A. D.	Fourniture de vernis à l'alcool en Novembre 1950 . . . . .	287	
13.169	25.6.51	Raoul Vaillant	Assurance garantissant contre l'incendie les immeubles visités par les désinfecteurs — Prime du 3.11.50 au 3.11.51 . . . . .	683	
14.498	31.7.51	Werner René	Rappel de majoration de 20 % sur allocation logement de Décembre 1950 . . . . .	177	
14.499	31.7.51	Leprêtre L.	Rappel de majoration de 20 % sur allocation logement de Décembre 1950 . . . . .	444	
14.500	31.7.51	Vermesch A.	Rappel de majoration de 20 % sur allocation logement de Décembre 1950 . . . . .	337	
14.501	31.7.51	Leman Pierre	Rappel de majoration de 20 % sur allocation logement de Décembre 1950 . . . . .	257	
14.560	30.7.51	Sté Produits Chimiques de Loos	Fourniture d'alcool dénaturé en Août 1950 . . . . .	4.152	
14.676	17.7.51	Ass. des Propriét. d'app. à vapeur	Grand Théâtre — Contrôle de l'installation contre l'incendie, vérification, installation, alimentation générale. Novembre 1949- Mai 1950 . . . . .	9.250	
15.528	11.8.51	Vercruyse et Dhondt	Harmonie municipale. Location d'une contrebasse du 1.1 au 31.12.1951 . . . . .	6.000	
16.515	24.8.51	Économie Arts et Métiers	École nationale des Arts et Métiers. Indemnité mise hors classe 1950 . . . . .	701	
17.036	11.9.51	Receveur des Domaines	Redevance pour cotisations d'eau en 1950 . . . . .	249	
17.087	13.9.51	Florazur	Cérémonies des 1 <sup>er</sup> et 11 Novembre 1950. Fourniture de gerbes en Novembre 1950 . . . . .	4.800	

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
18.579	24.9.51	Dekeyser	Location de camions et bennes en 1950 .	12.869
19.104	6.10.51	Dr L. Lemaître	Examen radiologique en Juillet 1950 .	1.440
24.377	10.12.51	P. Baon	Fourniture de sangles pour matelas en Décembre 1950 . . . . .	6.900
24.511	15.12.51	Dr Dandre	Contrôle médical des élèves membres des associations sportives des collèges modernes et techniques. Année 1948 .	1.128
			<b>TOTAL :</b>	<b>124.243</b>

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.162

—  
Dépenses imprévues

—  
Exercice 1951

—  
Ratification

Les dépenses imputées sur l'Article 1, Chapitre XXXI, « Dépenses imprévues » du budget primitif de 1951 n'ayant pas déjà fait l'objet d'une délibération, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail :

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
3.285	2.4.51	Bersez	Remboursement des frais de remise en état de la voiture de M. Bersez, Septembre 1950 . . . . .	6.318
4.056	23.4.51	Delefosse	Vidange d'une fosse d'aisance . . . . .	8.100
4.178	23.4.51	Institut Pasteur	Congé de longue durée de M. Caillaux. Examen bactériologique. Février 1951 .	315
4.277	25.4.51	Lammens	Coût d'un rapport constatant l'état des bâtiments sis à Lille, rue des Meuniers. Mars 1951 . . . . .	298
4.396	27.4.51	Rec. Centre Hosp. Rég.	Frais d'hospitalisation du 1.1 au 8.1.51 à M. Durut Adrien . . . . .	11.620
13.790	12.7.51	F. Delporte	Fourniture de petits pains en Juin 1951 .	1.260
13.860	12.7.51	P. Cretal	Fourniture de fromage en Juin 1951 .	3.025
14.677	17.7.51	Sté des Charcut. et Bouch.-Charc.	Élections législatives du 17 Juin 1951. Fourniture de jambon . . . . .	3.594
14.704	20.7.51	Edmond Bleuzé	Remboursement des droits payés pour l'occupation du domaine public durant la période du 16.11 au 31.12.1950 . . . . .	736
15.040	26.7.51	Mme Vve Desruelle	Élections législatives du 17 Juin 1951. Fourniture de bière . . . . .	1.380
15.493	7.9.51	Duverny, Expert	Examen de la voiture Peugeot 203 N° 265 M. E. S. avariée à la suite d'un accident le 20 Mars 1951 (Expertise du 21 Mars 1951). . . . .	1.200

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES-PRENNANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
15.561	14.8.51	Cuvillier	Correction des épreuves du concours organisé le 3 Juillet 1951 pour le recrutement de commis d'ordre et de comptabilité . . . . .	3.000
15.613	14.8.51	Francis Mollet	Service du personnel. Honoraires pour examen neuro-psychiatrique en Juin 1951 . . . . .	3.000
16.918	27.8.51	Lebon-Damay	Fourniture et pose d'une plaque en marbre en Mai 1951, rue des Jardins-Caulier Maison Eugène Jacquet . . .	9.100
18.671	24.9.51	Margrit G.	Prime de déménagement et de réinstallation . . . . .	15.175
19.180	9.10.51	Delvaulle P.	Honoraires pour examen de Mlle Viart, Bibliothécaire adjointe le 4 Août 1951 .	560
20.575	26.10.51	Dufossez	Primes complémentaires du 28.11.49 au 28.4.1950, police N° 1.566.825 (visiteurs du beffroi) . . . . .	332
20.703	20.11.51	Delahoutre René	Visite de la colonie de Wormhoudt par les membres du Conseil Municipal le 12.9. 1951. Location d'un autocar . . . . .	10.000
20.785	26.10.51	T. P. G. N.	Remboursement arrérages de pensions payés à tort par la C. N. R. des agents des collectivités locales . . . . .	39.596
21.209	7.11.51	Duverny P. (expert)	Expertise d'une voiture automobile ambulance accidentée le 25.12.1950 . . .	3.000
21.301	30.11.51	Mme Vve Desruelle	Fourniture de 7 caisses de bière en Octobre 1951 . . . . .	1.750
22.274	4.12.51	Delporte F.	Fourniture de petits pains en Octobre 1951 . . . . .	1.030
22.312	11.12.51	Crétal	Fourniture de fromage . . . . .	1.842
24.030	21.12.51	Crédit du Nord	Emprunt obligataire Ville de Lille 1935. Coupons payés avant prescription ayant fait l'objet de la remise du 9.10.1950	25
24.198	10.12.51	Dubrulle J.	Fourniture de jambon en Octobre 1951 (bureau des élections) . . . . .	2.500
24.333	8.12.51	Mme Vve Desruelle	Fourniture de bière en Novembre 1951 (bureau des élections) . . . . .	500
24.334	8.12.51	Mme Vve Desruelles	Fourniture de bière en Novembre 1951 (bureau des élections) . . . . .	500
24.393	12.12.51	Mézières Berthe	Prime de déménagement et de réinstallation . . . . .	12.950
24.643	13.12.51	De Lange, Régisseur	Remboursement d'avance. Développement de pellicules photographiques destinées au projet de travaux à exécuter au marché de Wazemmes en Octobre 1951 . . . . .	956
24.682	15.12.51	T. P. G. N.	Remboursement de la somme non employée sur la subvention du Collège technique Baggio . . . . .	594
24.683	15.12.51	T. P. G. N.	Remboursement de la somme non employée sur la subvention de la Bibliothèque Municipale . . . . .	120

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
24.824	26.12.51	Dufour J.	Remboursement cotisation de résorption sur son fermage à échéance du 15.10. 1951 (Décret du 22 Août 1950) . . . . .	1.423
24.901	17.1.52	Duverny	Expertise d'une voiture automobile appartenant à la Ville par suite d'un accident survenu le 11 Juin 1951 . . . . .	2.000
27.459	17.1.52	De Lange, Régisseur	Remboursement d'avance. Développement de pellicules photographiques, vues prises aux abattoirs de Reims et de Charleville en Décembre 1951 . . . . .	1.068
			<b>TOTAL :</b>	<b>148.867</b>

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.163

*Missions accomplies  
par les Membres du  
Conseil Municipal*

*Ratification*

N° DES MANDATS	DATES	NOMS	FONCTION	DÉTAIL	SOMMES
22.603	4-12-51	MM. Paget	Adjoint	Déplacement à Paris les 22-23-24/11/1951. Accomplissement de missions . . . . .	8.038
24.486	14-12-51	Decamps	d°	Déplacement à Locarno les 5-6-7-8-9-10 et 11/9/51. Congrès des Maires . . . . .	22.694
26.979	28-12-51	Rombaut	d°	Déplacement à Paris les 13 et 14/12/51. Négociation d'emprunts . . . . .	4.074
20.743	29-10-51	Hennebelle	d°	Déplacement à Paris-Plage et Berck-Plage le 17 Octobre 1951	1.560
28.100	4-12-51	Duterne	d°	Déplacement à Bruxelles les 26 et 27/12/51. Visite de diverses installations du service des fêtes de la Ville de Bruxelles	2.110
22.395	27-11-51	Mme Defline	d°	Déplacement à Toulouse du 15 au 20/11/51. Congrès de la Fédération des Familles de France . . . . .	11.534
				<b>Total . . . . .</b>	<b>50.010</b>

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers rappels de traitements et salaires afférents aux exercices 1951 et antérieurs n'ont pu être imputés et réglés avant la clôture du dernier exercice.

Afin de permettre le règlement de ces dépenses, le montant des sommes restant à régler a été groupé dans la première partie « Reports » du budget supplémentaire de 1952 sous le chapitre I, Article 1 : « Personnel Municipal. Rappels d'émoluments à divers titres, frs : 6.000.000 ».

La dotation ci-dessus a été prélevée sur les reliquats non employés en 1951 des crédits de personnel figurant au compte administratif de cet exercice suivant détail ci-après :

Chapitre	I, Article 1 du B. P. ....	428.848
»	I, » 2 » ....	2.541.434
»	VIII, » 2 » ....	654.420
»	XI, » 4 » ....	629.707
»	XVII, » 4 » ....	1.086.588
»	XVIII, » 6 » (partie) .	659.003
Total .....		<u>6.000.000</u>

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation de procéder aux imputations dans la forme sus-indiquée, étant entendu que la discrimination des dépenses par service sera opérée dans nos livres comptables à l'aide de sous-crédits.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 4 Avril 1952, M. le Trésorier-payeur général du Pas-de-Calais nous a adressé un titre de recouvrement, émis en vertu de l'Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Février 1949, pour une créance de 1.292 frs, au titre de frais d'hospitalisation, dans ce département, des malades :

Decobert Nicole, pour la période du 8 Juillet 1947 au 19 Juillet 1947... 702 fr.  
Viriot Micheline, pour la période du 22 Décembre 1945 au 1<sup>er</sup> Janvier

1946 ..... 590 fr.

Le règlement de cette créance n'a pu être effectué en temps utile, les pièces justificatives ayant été égarées par nos services.

La Ville de Lille est redevable des frais d'hospitalisation afférents à la période antérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 1949, date à laquelle le régime d'autonomie en matière d'Assistance médicale gratuite a été abandonné.

Le droit aux secours publics dans le département du Nord des hospitalisées Viriot Micheline et Decobert Nicole ayant été reconnu par notifications des 24 Avril et 30 Octobre 1947 de M. le Préfet du Nord, nous vous demandons de bien vouloir décider le règlement de la somme de 1.292 frs et l'imputation de cette dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XXX *ter*, Article 38 du budget primitif de 1952.

*Adopté.*

N° 4.164

Personnel Municipal

Rappel d'émoluments

Imputation  
de la dépense

N° 4.165

Assistance  
médicale gratuite  
Années  
1945-1946-1947

Hospitalisation  
Règlement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.166  
—  
Lycée Fénelon  
Internat Municipal  
—  
Budget  
supplémentaire  
de l'exercice 1952  
—  
Avis  
—

Le bureau d'administration du Lycée de jeunes filles nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'Internat.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 364.819 frs.

### BALANCE

RECETTES .....	364.819
DÉPENSES .....	364.819

### RECETTES

Les recettes sont constituées par les « *Restes à recouvrer de l'exercice 1951* »  
Part contributive de la Préfecture dans les dépenses communes.... 364.819

### DÉPENSES

*Restes à payer de l'exercice 1951*

Personnel	5.492
Éclairage, téléphone	7.772
	13.264

### Dépenses nouvelles

Entretien du mobilier et éclairage .....	351.555	364.819
--	---------	---------

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'adoption du budget supplémentaire de l'Internat tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.167  
—  
Lycée Fénelon  
Internat Municipal  
—  
Comptes  
administratif  
et de gestion  
de l'exercice 1951  
—

Nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif de l'exercice 1951 de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon.

La balance s'établit comme suit :

RECETTES .....	18.769.553
DÉPENSES .....	18.769.521
Excédent de recettes	32

Cet excédent est à comptabiliser au compte « Fonds de réserve de l'Internat ».

Les chiffres sont identiques à ceux du compte de gestion du Receveur.

Les restes à recouvrer s'élèvent à ..... 364.819

Les restes à payer s'élèvent à ..... 13.264

L'examen de ces documents n'appelle aucune observation particulière.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Receveur.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association départementale des établissements hospitaliers publics du Nord, ayant siège social, 41, rue de la Barre à Lille, sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation du Congrès de l'Union hospitalière du Nord-Est qui a tenu ses assises à Lille les 4, 5 et 6 Juillet 1952.

Cette Association des établissements hospitaliers publics ayant leur siège dans le département du Nord a pour objet la défense des intérêts des dits établissements.

Son action s'exerce auprès des Pouvoirs publics et des divers organismes de Sécurité sociale, de prévoyance, de bienfaisance, d'assistance et du Corps médical ayant compétence dans le département. Elle assure la liaison avec l'Union hospitalière du Nord-Est, la Fédération hospitalière de France et les Associations départementales similaires lorsque les intérêts communs sont en cause.

En accord avec votre Commission des finances qui a examiné le programme du Congrès et le projet de budget, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi à l'Association départementale des établissements hospitaliers publics du Nord d'une subvention de 50.000 frs dont le montant sera imputé sur le crédit inserit au Chapitre XXVIII, Article 72 du budget primitif de 1952.

Adopté.

N° 4.168

—  
Association  
départementale  
des établissements  
hospitaliers publics  
du Nord

—  
Congrès des 4,  
5 et 6 Juillet 1952

—  
Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre Séance du 26 Juillet 1951 vous avez décidé de créer par le truchement de l'Association fivoise des Loisirs Familiaux, des cours de coupe et de couture au Centre Ménager Familial, 28, rue Saint-Gabriel, à l'usage des Jeunes Filles et des Mamans du Quartier de Saint-Maurice-des-Champs, la Ville ne supportant que les frais de rémunération des monitrices.

Ces cours bien adaptés aux nécessités des foyers sont régulièrement suivis et apportent un enseignement précieux aux personnes qui les fréquentent.

Aussi avons-nous pensé qu'il serait intéressant de poursuivre cette expérience dans un autre Quartier de la Ville.

L'Association des Centres Familiaux et Ménagers de Lille et environs mettrait à la disposition de la Ville des locaux et un équipement ménager moderne à l'Institut Familial Ménager du Nord, 216, rue Nationale et se chargerait du fonctionnement des cours théoriques et pratiques de coupe, de couture et d'enseignement ménager, à l'usage des femmes des quartiers environnants, notamment Wazemmes et Vauban, à des heures compatibles avec leurs obligations professionnelles ou familiales.

Cette proposition est très intéressante puisque la ville n'aurait à supporter que les frais de rémunération des monitrices à l'exception de tous autres frais d'installation et d'équipement.

N° 4.169

—  
Association des  
Centres Familiaux  
et Ménagers  
de Lille et environs

—  
Cours de coupe,  
de couture et  
d'enseignement  
ménager

—  
Subvention

Nous vous demandons de passer avec l'Association des Centres Familiaux

et Ménagers de Lille et environs, dont le Président est M. Georges Bernard, demeurant à Lille, 58, rue de Gand, une convention par laquelle elle s'engage à assurer quatre heures de cours théoriques et quatre heures de cours pratiques par semaine.

En compensation la Ville verserait à l'Association des Centres Familiaux et Ménagers de Lille et environs une subvention annuelle forfaitaire de cent quarante-huit mille francs (148.000 frs) calculée suivant le tarif des cours professionnels municipaux, c'est-à-dire :

25.000 frs l'heure-année pour le cours théorique ;  
12.000 frs l'heure-année pour le cours pratique,

étant entendu que le rajustement de cette rémunération sera automatique pour le cas où, dans l'avenir, le tarif des Cours Municipaux Professionnels serait relevé.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien :

- a) agréer ces propositions qui prendront effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1952 ;
- b) voter à cet effet un crédit de 37.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1952.

M. GHYS. — Est-ce que ce rapport est passé devant la Commission des Finances, Monsieur le Maire ?

M. ROMBAUT. — Si la formule n'est pas portée !...

M. GHYS. — Nous demandons le renvoi à la Commission des Finances.

M. ROMBAUT. — C'est simplement une assimilation à ce qui s'est fait déjà dans un autre quartier. Ce n'est pas passé à la Commission des Finances.

M. RAMETTE. — Il faut le renvoyer.

M. le MAIRE. — Nous sommes d'accord pour le renvoyer ?

M. ROMBAUT. — Aucun inconvénient.

*Le rapport est renvoyé à la Commission des Finances.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N<sup>o</sup> 4.470

—  
Médailles de la  
Famille Française

—  
Primes  
aux Mères décorées

Par lettre circulaire en date du 7 Avril 1952, M. le Préfet du Nord a invité les Maires du département à attribuer aux Mères de Famille décorées de la Médaille de la Famille Française qui ne sont pas ressortissantes des Caisses d'Allocations Familiales, une prime analogue à celle qui vient d'être attribuée par ces derniers Organismes aux Mères décorées inscrites sur leurs contrôles.

Il s'agit des Mères fonctionnaires ou épouses de fonctionnaires des diverses Collectivités publiques ou appartenant au personnel de certains Services Publics ou celles qui ne relèvent plus, à aucun titre, d'un Organisme de Sécurité Sociale.

Par mesure d'équité et afin que soit rendu sous les mêmes formes l'hommage mérité à toutes les Mères décorées, nous vous prions de bien vouloir décider, comme les années précédentes, que le bénéfice des primes soit étendu,

par les soins de la Ville, à celles des Mères qui en sont exclues pour les raisons sus-indiquées, de même qu'aux épouses d'employés municipaux de notre Commune.

La prime sera versée sur production, après enquête, d'une attestation délivrée par nous et son montant sera égal au taux fixé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, soit :

5.000 frs pour la Médaille de Bronze  
10.000 frs pour la Médaille d'Argent  
15.000 frs pour la Médaille d'Or.

Nous vous demandons d'adopter ces propositions et de décider l'imputation de la dépense sur le Crédit inscrit au Chapitre XXVI, Article 15 du budget primitif, sous la rubrique « Primes aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 Février 1947, le Conseil Municipal a chargé MM. Chenal, Maurice et Paul Lenglart, Architectes, d'établir les projets de reconstruction de l'Institut Denis Diderot endommagé par faits de guerre.

M. Chenal est décédé le 27 Mai 1951.

Depuis cette date, MM. Maurice et Paul Lenglart assurent, à la satisfaction de la Ville, la continuation des affaires confiées par le Conseil Municipal à l'ancien Cabinet.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer cette situation de fait et, par conséquent, de désigner ces deux hommes de l'Art en qualité d'Architectes des travaux de reconstruction de l'Institut Denis Diderot.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, après avoir décidé le principe de la Construction du Stade d'Athlétisme « Citadelle » au lieu dit « le Petit Paradis », vous avez confié à MM. Corbeau et Boyer les missions incombant à l'Architecte, c'est-à-dire l'étude d'ensemble et la direction des travaux de bâtiment, et ceux relatifs aux murs de soutènement et aux clôtures.

Conformément aux prescriptions de l'Article 12 du Décret du 7 Février 1949, un contrat de prestation de services a été passé avec ces deux Architectes afin, notamment, de préciser le taux des honoraires auxquels ils ont droit.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce contrat.

*Adopté.*

N° 4.171

—  
Institut  
Denis-Diderot

—  
Dommages de guerre

—  
Architectes chargés  
de la direction  
des travaux

N° 4.172

—  
Stade d'Athlétisme  
« Citadelle »  
au Petit Paradis

—  
Architectes

—  
Contrat de prestation  
de services

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.173	—
Jardin des Plantes	—
Continuation des travaux	—
Construction de quatre grandes serres	—
Marché — Avenant	—

Le 8 Février 1947, le Conseil Municipal avait décidé la mise en adjudication d'un groupe de serres qui entrait dans le programme d'aménagement du nouveau Jardin des Plantes. L'adjudication fut prononcée le 18 Octobre 1947 au profit de l'Entreprise Fontana et Gadenne pour le terrassement et la maçonnerie, des Établissements Dumoutier et Cie pour le chauffage central, de la Maison Pierre Deveugle pour la construction des serres.

Lors de l'examen des offres, des hausses importantes avaient été constatées et le bureau d'adjudication avait alors décidé que la dépense à engager serait limitée au montant des crédits disponibles. Ceux-ci ne permirent que la construction de quatre grandes serres.

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez décidé la continuation des travaux et vous avez approuvé le programme d'une deuxième phase comprenant la construction de deux serres semblables aux précédentes. Ces travaux firent l'objet d'un avenant en date du 8 Juillet 1950 passé avec les trois Entreprises adjudicataires et approuvé par M. le Préfet le 29 Juillet 1950.

Enfin, en votre séance du 22 Février 1952, vous avez approuvé le programme d'une troisième et dernière phase de travaux comprenant la construction de quatre nouvelles grandes serres et vous avez voté les crédits permettant de financer cette opération.

Nous vous soumettons aujourd'hui les dispositions envisagées en vue de l'exécution des travaux.

*1<sup>er</sup> lot — Terrassement, transports, béton de fondation, maçonnerie, béton armé, cimentage.*

C'est à MM. Fontana et Gadenne, déclarés adjudicataires le 18 Octobre 1947, que nous devions nous adresser, mais cette Maison n'est pas actuellement en mesure d'entreprendre les travaux.

Dans ces conditions, il a été procédé à un large appel d'offres. Onze firmes ont été consultées et six d'entre elles nous ont fait des propositions. C'est M. Jean Prevot, 29, rue Guillaume-Werniers à Lille, qui, avec un rabais de 20 % sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord de la France, a fait l'offre la plus intéressante pour la Ville. Rabais déduit, cette offre atteint la somme de 2.975.646 frs.

*2<sup>e</sup> lot — Chauffage des serres.*

*3<sup>e</sup> lot — Construction des serres.*

M. Brunot, Architecte D.P.L.G. chargé de la direction des travaux, et votre Service d'Architecture ont déterminé, avec les entrepreneurs déclarés adjudicataires le 18 Octobre 1947, le montant de chacun de ces lots en partant du prix de revient des deux dernières grandes serres construites et en appliquant la formule de révision afin de tenir compte des variations constatées dans les prix.

On obtient ainsi les chiffres ci-après :

*2<sup>e</sup> lot — Chauffage des serres.*

Établissements Dumoutier et Cie ..... 1.777.352 fr.

*3<sup>e</sup> lot — Construction des serres.*

Maison Pierre Deveugle, entrepreneur ..... 8.039.567 fr.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> concernant le 1<sup>er</sup> lot, d'approuver le marché de gré à gré montant à 2.975.646 frs passé avec l'Entreprise Jean Prevot ;

2<sup>o</sup> relativement aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lots, d'approuver un deuxième avenant au procès-verbal d'adjudication du 18 Octobre 1947 fixant respectivement les dépenses de travaux à 1.777.352 frs et 8.039.567 frs ;

3<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 4, du budget primitif de l'exercice 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez autorisé, en votre séance du 26 Juillet 1951, l'exécution des travaux d'aménagement et de rééquipement de la salle d'auditions du Conservatoire de Musique et voté, à cet effet, un crédit de 3.610.000 frs, ces travaux étant subventionnables par l'État (Arrêté du 31 Décembre 1950 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale).

Le projet établi comportant notamment l'installation de fauteuils et de strapontins en remplacement des banquettes usagées existant actuellement dans la salle, il a été procédé à un appel d'offres auprès de dix maisons spécialisées de la Région parisienne, du Nord et du Pas-de-Calais.

Cinq de ces entreprises ont adressé des offres parmi lesquelles se sont dégagées comme étant les plus intéressantes pour la Ville, celles des Etablissements Rompaix Frères, Marquilly et Cie, à Harnes (Pas-de-Calais).

A la suite de l'examen des modèles présentés par cette Société, différents types de fauteuils ont été retenus en accord avec M. le Directeur du Conservatoire.

Dans la partie centrale, au rez-de-chaussée, certains de ces sièges doivent être rendus facilement démontables pour faire momentanément place à des répétitions d'orchestre et devront, par conséquent, être munis de piétements tubulaires, suffisamment solides pour résister aux manipulations dont ils seront l'objet.

Tous les fauteuils, ainsi que les strapontins fixés aux extrémités des rangées de sièges du rez-de-chaussée, seront recouverts de velours de laine « Mohair ».

La dépense s'établit comme suit :

### *Rez-de-chaussée.*

— Fauteuils de côtés à piétements en fonte avec dossier basculants .....	142 à 5.750 fr. =	816.500 fr.
— Fauteuils, au centre, semblables aux précédents, mais avec piétements tubulaires, rendus amovibles et munis de dossier basculants .....	88 à 8.350 fr. =	734.800 fr.
— Mêmes fauteuils, mais fixés au sol et non démontables .....	36 à 8.050 fr. =	289.800 fr.
— Strapontins fixes .....	32 à 5.050 fr. =	161.600 fr.
— Strapontins rendus amovibles .....	16 à 5.350 fr. =	85.600 fr.
<i>Galerie 1<sup>er</sup> étage.</i>		
— Fauteuils à dossier fixe .....	146 à 5.350 fr. =	781.100 fr.
— Transport et pose des différents fauteuils et strapontins ci-dessus .....	460 à 250 fr. =	115.000 fr.
Total .....		<u>2.984.400 fr.</u>

N° 4.174

—  
Conservatoire  
de Musique

—  
Fourniture  
et pose de fauteuils  
et strapontins  
en remplacement

—  
Marché

Les prix indiqués ci-dessus sont révisables dans le cas d'une variation des conditions économiques entre la date du marché et celle de la livraison. Ils comprennent les différentes taxes fiscales à l'exception de la taxe de transaction qui sera comptée en sus.

Le délai de livraison et de pose est fixé à deux mois à partir de la commande.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :  
1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec les Établissements Rompaix Frères, Marquilly et Cie, le marché nécessaire évalué approximativement à 3.014.000 frs, taxe de transaction comprise ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses sur le crédit reporté au Chapitre XXXV, Article 214, du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.175  
—  
Bâtiments  
communaux  
—  
Équipement  
de postes d'incendie  
Tuyauteries  
en caoutchouc  
—  
Marché  
—

Dans le cadre des travaux prévus pour assurer la sécurité dans les bâtiments communaux, il a été prévu de remplacer les tuyaux de toile équipant les postes d'incendie par des tuyauteries en caoutchouc, conformes aux normes en vigueur.

Le matériel dont nous envisageons actuellement la fourniture comprend 80 tuyauteries en caoutchouc semi-rigide, armé de spirales noyées, de 30 mm. de diamètre intérieur et d'une longueur de 20 mètres chacune.

A cet effet, vingt-quatre maisons ont été consultées.

L'offre la plus intéressante pour la Ville a été présentée par les Établissements Hutchinson, 124, avenue des Champs-Élysées à Paris (8<sup>e</sup>), qui propose la fourniture indiquée au prix de 570 frs le mètre, toutes taxes comprises.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :  
1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec les Établissements Hutchinson un marché d'un montant de 912.000 frs ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 145, de l'exercice 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.176  
—  
Bâtiments  
communaux  
—  
Postes d'incendie  
Fourniture  
d'accessoires  
—  
Marché  
—

Dans le cadre des travaux prévus pour assurer la sécurité dans les bâtiments communaux, il a été prévu de remplacer 45 postes d'incendie équipés en tuyaux de toile par des postes dévidoirs orientables, alimentation axiale pour tuyauteries en caoutchouc.

La fourniture comprend 45 dévidoirs orientables, 45 lances en cuivre de 40 mm. munies de robinets en bronze, 45 raccords symétriques s'adaptant sur les lances, tambours et tuyauteries et 45 supports de dévidoirs.

A cet effet, des propositions ont été demandées à onze maisons spécialisées dans la fabrication de ce genre de matériel.

L'offre la plus intéressante a été faite par la Société Parisienne de Protection, 24, rue du Mont-Thabor à Paris (1<sup>er</sup>), qui propose la fourniture des accessoires sus-indiqués pour un prix total de 1.594.665 frs.

Cette proposition, reconnue avantageuse pour la Ville, convient d'être retenue.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société Parisienne de Protection un marché de 1.594.665 frs ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 145, de l'exercice 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre médico-scolaire et du Centre de Vaccinations à effectuer sous la direction de M. P.-F. Delannoy, Architecte D.P.L.G., il est prévu des revêtements en linoléum dans plusieurs salles formant une surface totale de 523 m<sup>2</sup>.

A la suite de l'appel d'offres auquel il a été procédé le 20 Mai 1952, la proposition de la Société Lino-Confort, 57, rue Gustave-Delory à Lille, parmi les neuf propositions qui ont été recueillies, est la moins élevée.

Elle comprend la fourniture et la pose d'un linoléum uni et coloré dans la masse, de 3 mm. d'épaisseur, pour le prix net et forfaitaire de 772.560 frs.

Ce prix s'entend toutes taxes comprises et est révisable en cas de variation dans les prix élémentaires jusqu'au moment de la pose.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société Lino-Confort un marché évalué à 772.560 frs ;

2<sup>o</sup> de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 31, du budget primitif de l'exercice 1952.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.177

—  
Centre  
médico-scolaire  
et Centre  
de Vaccinations

—  
Revêtement de sols  
en linoléum

—  
Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le moment est venu d'envisager la fourniture du mobilier devant garnir le Centre médico-scolaire et le Centre de vaccinations dont la construction est maintenant très avancée.

Ces Centres, à équiper d'un mobilier métallique moderne, seront pourvus de bureaux et d'un matériel spécial destiné aux différentes salles de contrôle médical et de vaccinations, de bancs et banquettes pour les salles d'attente et de mobilier scolaire.

Il a été procédé à un large appel d'offres auprès de maisons spécialisées.

La comparaison des propositions remises a fait apparaître comme étant les plus intéressantes pour la Ville celles présentées par les maisons désignées ci-après :

N<sup>o</sup> 4.178

—  
Centre  
médico-scolaire  
et Centre  
de Vaccinations

—  
Acquisition  
de mobilier  
et de matériel

—  
Marchés

- Société des Ateliers Jean Prouve, de Maxéville (Meurthe-et-Moselle), en ce qui concerne le mobilier scolaire ;
- Compagnie du Ronéo pour la fourniture de bureaux métalliques et de sièges ;
- M. F. Scougemont, de Lille, pour le mobilier divers tel que banes, banquettes, chaises, tables, etc...

La proposition de la Société des Ateliers Jean Prouve comporte la fourniture de 3 bureaux et chaises de maître et de 84 pupitres scolaires composés d'une table et d'un siège solidaires avec dispositif de réglage de la hauteur pour enfants de cinq à quatorze ans.

Montant du lot..... 897.000 fr.

- La proposition de la Compagnie du Ronéo concerne la fourniture de :
- 3 bureaux de  $1,42 \times 0,71$  ;
  - 23 tables métalliques de  $1,02 \times 0,71$  ;
  - 29 chaises assorties.

Montant du lot..... 773.425 fr.

- La proposition de M. F. Scougemont concerne la fourniture de :
- 59 banes et 60 banquettes à ossature en tube d'acier et garniture de simili-cuir ;
  - 35 chaises métalliques ;
  - 21 banes individuels ;
  - 3 tableaux muraux de  $2,50 \times 1,00$  ;
  - 3 tables métalliques recouvertes de matière plastique pour examen médical ;
  - 1 table métallique de  $1,00 \times 0,70$  ;
  - 2 lits pliants ;
  - 128 portemanteaux.

Montant du lot..... 1.560.335 fr.

Ces différents prix s'entendent pour fournitures livrées aux Centres toutes taxes comprises.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'approuver les trois marchés passés avec les Maisons désignées ci-avant et s'élevant respectivement à 897.000 frs, 773.425 frs et 1.560.335 frs ;
- 2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 169, du budget supplémentaire de l'exercice 1952.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.179

—  
Halles de la  
Nouvelle Aventure

—  
Rejointolement des  
façades en briques

—  
Marché

Il a été procédé à la réfection des baies vitrées et des deux entrées principales des Halles de la Nouvelle-Aventure. Il est nécessaire, pour achever la remise en état du gros-œuvre, d'effectuer le rejoointolement des façades en briques. Il s'agit d'un travail pour l'exécution duquel il est indiqué de faire appel à un entrepreneur spécialisé.

Dans ces conditions, des propositions ont été demandées à M. G. Duveillie, 451, rue de Rouges-Barres à Marcq-en-Barœul, qui a effectué, à la satisfaction de la Ville, des travaux similaires aux Halles Centrales.

M. Duveillie accepte d'exécuter les travaux moyennant un rabais de 10 % sur les prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, toutes taxes comprises.

En raison du travail particulièrement difficile à effectuer aux Halles de la Nouvelle-Aventure, votre Service d'Architecture estime que cette proposition est intéressante pour la Ville.

La dépense est évaluée à 1.200.000 frs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver le marché montant à 1.200.000 frs passé avec M. G. Duveillie ;

2<sup>o</sup> de voter, aux fins de règlement de la dépense, un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSAMES, MESSIEURS,

Le 22 Février dernier, vous avez approuvé un programme de travaux au Lycée Fénelon comprenant notamment la réfection de la façade côté rue Jean-sans-Peur et le remplacement d'un certain nombre de fenêtres rue Alexandre-Leleux.

Vous avez, à cet effet, voté un crédit de 10.550.000 frs à financer par voie d'emprunt. Celui-ci n'est pas encore réalisé.

Toutefois, afin de permettre d'entreprendre les travaux dès que les fonds seront disponibles, nous avons demandé à M. René Delannoy, Architecte du Lycée Fénelon, de préparer le dossier technique. Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation :

1<sup>o</sup> le Cahier des charges établi en vue de la mise en adjudication des revêtements en plaquettes et en mosaïque de hasard prévus sur la façade rue Jean-sans-Peur avec retour rue du Maire-André ;

2<sup>o</sup> un marché passé avec M. Deloose et Cie, rue du Chevalier-Français à Lille, pour la fourniture et la pose au rez-de-chaussée et au premier étage, rue Alexandre-Leleux, de quarante châssis à guillotine brevetés « Rol », semblables à ceux que cette Maison a déjà installés dans le Laboratoire des Sciences du Lycée Fénelon.

Les prévisions de dépenses pour la réfection de la façade s'élèvent à 5.100.000 frs, celles pour le remplacement des châssis montent à 2.500.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précédent.

*Adopté.*

N° 4.180

—  
Lycée Fénelon

1<sup>o</sup> Réfection de la  
façade rues Jean-  
Sans-Peur et du  
Maire-André.  
Adjudication

2<sup>o</sup> Remplacement  
des châssis rue  
Alexandre-Leleux.

—  
Marché

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.181

*Écoles Turgot-Renan**Remise en état des cours de récréation*

Le 22 Février dernier, vous avez voté un crédit de 1.400.000 frs en vue de la remise en état du revêtement en tarmacadam du sol des cours des écoles Turgot-Renan.

Le revêtement actuel, qui date d'environ vingt ans, a été exécuté par les Établissements Carette-Dubureq Fils à Roubaix. C'est pourquoi nous nous sommes adressé à cette Entreprise pour procéder aux travaux de réfection qui s'imposent.

Les prix unitaires suivants nous ont été proposés :

1 <sup>o</sup> Préparation de forme — le mètre carré.....	81 fr.
2 <sup>o</sup> Revêtement en matériaux enrobés en trois centimètres d'épaisseur après compression — le mètre carré.....	705 fr.

Ces prix ayant été reconnus intéressants pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments, d'approuver le marché montant à environ 1.200.000 frs passé avec les Établissements Carette-Dubureq Fils

La dépense sera imputée au Chapitre XXXV, Article 22, du budget primitif de l'exercice 1952.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.182

*Centre d'Éducation physique « Wazemmes »**Premier lot Terrassement, démolitions, drainage, maçonnerie**Décompte définitif*

Le 7 Juillet 1949, M. Touchevieux, Entrepreneur à Paris, et la Société auxiliaire du Génie Civil également à Paris, ont été déclarés adjudicataires, conjointement et solidairement, du premier lot de travaux d'aménagement du Centre d'Éducation physique et sportive « Wazemmes », place des Quatre-Chemins.

Les travaux ont été réceptionnés définitivement et le décompte général et définitif a été établi.

La situation se présente comme suit :

INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DE L'ADJUDICATION	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Premier lot : Terrassement, démolitions, drainage, maçonnerie . . . . .	3.317.060 fr.	3.799.390 fr. 80

L'augmentation de dépenses ressort à 482.330 frs 80, soit à environ 14,50 %. Elle se justifie notamment par les considérations ci-après :

a) application de la formule de révision figurant au Cahier des charges ;

b) cube des déblais transportés à la décharge supérieur à celui porté au devis ;

c) cube des démolitions d'anciennes maçonneries rencontrées dans les fouilles, également plus élevé que celui prévu au devis ;

d) présence en contrebas du niveau du sol d'ouvrages en béton armé d'un volume de plus de 80 m<sup>3</sup>. Plus-value au prix de démolition de maçonnerie ordinaire prévu au devis mais en limitant toutefois le cube porté en compte aux deux tiers du cube réellement démolî.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est établi.

La dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour l'aménagement du Centre « Wazemmes ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 Janvier 1951, vous avez approuvé la remise en état des deux escaliers principaux du Lycée Fénelon et décidé de confier la réalisation à un entrepreneur titulaire d'un marché avec la Ville.

Ce sont les Établissements Marin, spécialisés en travaux de pierre, qui ont été chargés du travail.

A la demande de M. le Préfet, un marché, établi spécialement pour l'exécution de ces ouvrages, a été passé avec l'entreprise le 7 Mars 1951 et approuvé le 9 Avril suivant.

Le décompte définitif a été établi. Il se présente comme suit :

INDICATION DES TRAVAUX	NOM DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Remise en état des deux escaliers principaux du Lycée Fénelon.	Établissements Marin, 21, r. Camille-Desmoulins Lille	1.266.000 fr.	1.344.051 fr.

L'augmentation de 78.051 frs constatée provient uniquement de l'application de la formule de révision portée au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi et de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 207, du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

*Adopté.*

N° 4.183

—  
Lycée Fénelon

—  
Remise en état  
des deux escaliers  
principaux

—  
Décompte définitif

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.184  
 —  
*Collège technique de Jeunes Filles « Valentine-Labbé »*  
 —  
*Aménagement d'un Atelier de Couture Chauffage central*  
 —  
*Décompte définitif*

Le 26 Juillet 1951, vous avez décidé de doter l'Atelier de Couture, nouvellement aménagé au Collège technique de Jeunes Filles « Valentine Labbé », d'un chauffage au gaz par aérothermes et radiateurs.

A cet effet, un marché a été passé avec la Société Moderne de Chauffage et d'Hygiène à Lille.

Les travaux sont terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire.

Le décompte définitif a été établi. Il se présente comme suit :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMpte DÉFINITIF
Installation de chauffage dans l'Atelier de Couture	Société Moderne de Chauffage et d'Hygiène, 70, rue du Marché à Lille	603.830 fr.	727.494 fr.

L'augmentation de dépense de 123.664 frs constatée provient uniquement de l'application de la formule de révision portée au marché.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi, la dépense supplémentaire devant être imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 160, du budget supplémentaire de l'exercice 1952.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.185  
 —  
*Église Notre-Dame de Consolation*  
 —  
*Remplacement de chéneaux en zinc et réparation de couverture en ardoise*  
 —  
*Participation du Culte*  
 —  
*Admission en recette*

Le zinc garnissant une partie des chéneaux de l'église Notre-Dame de Consolation, propriété de la Ville, est à remplacer.

Il y a lieu, en outre, de réparer certaines parties de couverture en ardoises.

Les dépenses sont évaluées à 350.000 frs environ sur lesquelles le Clergé accepte de participer pour moitié.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver l'exécution des travaux ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1<sup>er</sup>, du budget primitif de 1952 ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Culte évaluée approximativement à 175.000 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture en zinc et en ardoises de l'Église anglicane est en mauvais état et des travaux de réparation sont à entreprendre d'urgence afin d'éviter une aggravation des dégâts.

La dépense est évaluée à 150.000 frs environ.

M. A. W. Willoughby, Consul de Grande-Bretagne, a donné son accord pour une participation s'élevant à la moitié des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver l'exécution des travaux ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1<sup>er</sup>, du budget primitif de 1952 ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Consulat de Grande-Bretagne évaluée approximativement à 75.000 frs.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.186

—  
Église anglicane

—  
Réparations  
à la toiture  
Participation  
du Consulat  
de Grande-Bretagne

—  
Admission en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Louis Desrousseaux, propriétaire d'un immeuble contigu à l'église Sainte-Marie-Madeleine et situé, 25, rue du Pont-Neuf, a procédé, récemment, à la remise en état d'une canalisation passant sous la chaussée pour le renvoi à l'égout des eaux pluviales et usées de sa propriété.

Cette remise en état, effectuée à la suite de l'injonction qui lui en avait été faite par les Services municipaux de la Voirie, lui a coûté 13.158 frs.

Étant donné qu'il n'est pas seul intéressé dans la réfection de ce branchement à l'égout puisque les eaux provenant de l'église utilisent le même conduit, M. Desrousseaux réclame à la Ville, propriétaire de cet édifice, le remboursement de la moitié du montant des travaux dont il a fait l'avance, soit 6.579 frs.

La demande de M. Desrousseaux est fondée et il y a lieu d'y faire droit.

Toutefois, le Clergé de la Paroisse a accepté de participer, pour moitié, dans la part de dépense incombant à la Ville, soit 3.289 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'autoriser le paiement à M. Desrousseaux de la somme de 6.579 frs ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1<sup>er</sup>, du budget primitif de 1952 ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Culte, soit 3.289 frs.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 4.187

—  
Église Sainte-  
Marie-Madeleine

—  
Remise en état  
d'un branchement  
mitoyen à l'égout

—  
Participation  
du Culte

—  
Admission en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.188

—  
*Salle*  
*des Amicales Laïques*  
*Place de Sébastopol*

—  
*Remplacement*  
*d'un tapis-moquette*  
*sur la scène*  
*Réparation de rideau*

—  
*Prise en charge*  
*par la Ville*

—  
*Imputation*  
*de la dépense*

La Ville de Lille met à la disposition de la Fédération des Amicales Laïques de Lille un immeuble situé place de Sébastopol dont elle tient la location de M. Grimonprez, propriétaire, en vertu d'un bail qui a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1950.

La Fédération des Amicales Laïques organise notamment dans cet immeuble des cours d'éducation physique pour les élèves des écoles communales.

Toutes les dépenses de réparations intérieures et extérieures sont à la charge de la Ville en vertu, d'une part, du bail qui lie celle-ci avec le propriétaire de l'immeuble et, d'autre part, de la convention de sous-location qu'elle a passée avec la Fédération des Amicales Laïques.

La convention de sous-location à l'Organisme sus-visé n'a pas précisé la question de l'entretien du mobilier dans la Salle de spectacles. Conformément à la pratique suivie jusqu'à présent pour cet immeuble, le Service chargé de l'entretien des Bâtiments communaux a commandé en 1952 à un tapissier, M. Vermeulen, le remplacement du tapis-moquette garnissant la scène et appartenant à la Ville, ainsi que la réparation de rideaux en tissus.

La dépense totale s'élève à la somme de 217.319 frs.

Afin de satisfaire à une demande de M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1<sup>o</sup> d'approuver l'exécution des travaux et fournitures dont nous venons de vous donner le détail ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 10, du budget primitif de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.189

—  
*Bâtiments*  
*communaux*

—  
*Remise en état*  
*d'une clôture*  
*mitoyenne,*  
*87-91, r. de Lannoy*

—  
*Admission en recette*

Une partie de la clôture mitoyenne entre la propriété de la Ville, 91, rue de Lannoy et la propriété des Anciens Établissements Barrois, 87, rue de Lannoy, était en mauvais état.

Elle a été réfectionnée par les soins de la Ville. La dépense, imputée sur le crédit d'entretien des propriétés communales, s'est élevée à 16.225 frs.

La direction des Anciens Établissements Barrois a accepté d'en prendre la moitié en charge.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence, d'admettre en recette la somme de 8.112 frs, montant de la participation des Anciens Établissements Barrois.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement des effectifs scolaires nous conduit à prendre des mesures urgentes pour pallier l'insuffisance de classes dans certaines écoles primaires. En particulier, il est devenu indispensable, en attendant que des constructions définitives soient édifiées, de prévoir :

1<sup>o</sup> l'installation et l'aménagement de trois classes provisoires démontables au Groupe scolaire Anatole-France — Marcel-Sembat, rue Alphonse-Leroy ;

2<sup>o</sup> La transformation et l'aménagement d'une grande salle située à l'étage de l'école Michelet, rue Fabricy afin de créer deux classes supplémentaires.

La dépense à engager pour ces différentes réalisations s'élève à environ 8.800.000 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments,

1<sup>o</sup> d'approuver les aménagements ci-dessus désignés ;

2<sup>o</sup> de voter un crédit de 8.800.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1952 ;

3<sup>o</sup> de décider, en raison des nombreux corps d'état appelés à intervenir, que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions et rabais des marchés qu'ils ont sousscrits .

M. RAMETTE. — A ce propos, je voudrais, à nouveau, attirer l'attention de l'Administration Municipale, et très rapidement, sur la situation qui est faite à nos écoles, particulièrement à nos classes maternelles.

L'année dernière, je ne veux pas ici vous infliger les colonnes de chiffres, mais notre ami Landréa, après une enquête que nous avons faite nous-mêmes, a pu produire ici des statistiques intéressantes montrant que dans certaines classes maternelles, il y avait jusqu'à 70 et 80 enfants. Je crois qu'à la rentrée d'Octobre nous allons nous trouver encore devant un afflux plus grand de jeunes enfants dans nos écoles maternelles et je crois que les dispositions capables de pallier à l'insuffisance de places dans les écoles maternelles n'ont pas été prises. D'autre part, pour les autres écoles également, le nombre des enfants est supérieur dans chaque classe au nombre admis dans les règlements d'administration publique, lequel doit être de 30 à 35 au maximum. Nous en avons, je crois jusqu'à 58 en moyenne par classe, tout au moins durant l'année 1952.

Le gouvernement vient de produire un rapport mis au point par le Ministre de l'Éducation Nationale. Il nous apprend qu'il faudrait, pour l'équipement scolaire, dépenser une somme de 975 milliards. Naturellement, il y a une certaine ironie à produire un tel rapport, lorsque dans la même année on a décidé de réduire les crédits de l'Éducation Nationale de 20 milliards, et, d'autre part, quand on a bloqué une partie des crédits nécessaires aux constructions d'écoles en cours.

Cependant, je crois qu'il serait nécessaire pour la Ville de Lille de mettre au moins un plan au point, qui nous permettrait d'avoir une vue exacte de nos besoins en bâtiments scolaires. Nous l'avons déjà demandé au cours d'une réunion précédente du Conseil. Nous avions même obtenu la promesse qu'il y aurait une séance du Conseil Municipal dans laquelle on discuterait exclusivement de cette question. Nous renouvelons notre demande. Nous pensons

N° 4.190

Aménagement de  
classes provisoire

Crédit

qu'il serait temps d'établir un plan, plan qui nous permettrait d'avoir une vue exacte des besoins en construction pour faire face aux effectifs scolaires qui augmentent d'année en année. Nos locaux sont déjà insuffisants ; d'ici deux ou trois ans, ils le seront encore plus. Il y aurait lieu aussi de voir les réfections à faire dans certaines constructions scolaires, les modernisations à y apporter. Certaines sont de vieilles bâtisses qui ne répondent plus du tout à la conception que l'on a à l'heure actuelle des bâtiments scolaires.

M. le MAIRE. — Je vais répondre tout de suite à M. Ramette en lui donnant quelques chiffres ; d'abord, ce qui a été fait pour les écoles, montant des dépenses effectuées sur les crédits d'entretien des propriétés communales, concernant les travaux entrepris uniquement dans les écoles — année 1951.

#### TRAVAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

— <i>Travaux exécutés ou en cours d'exécution</i>	
— <i>École maternelle La Fontaine — Annexe rue du Faubourg-de Roubaix.</i>	
Aménagement de deux classes, d'une cuisine, d'un réfectoire, d'une salle de jeux, d'une salle de gymnastique, de lavabos, de vestiaires et de W.-C.	
Travaux terminés — Dépense .....	<u>10.500.000 fr.</u>
<i>École maternelle Louis-Blanc, rue Guillaume-Werniers.</i>	
Construction d'un réfectoire et d'une cuisine.	
Transformation en salle de classe de l'ancienne cuisine.	
Travaux en cours d'exécution — Dépense prévue .....	<u>4.750.000 fr.</u>
<i>École maternelle Pape-Carpentier, rue Racine.</i>	
Améliorations et aménagements, en particulier, W.-C. et lavabos, vestiaires, salle de jeux.	
Les travaux sont sur le point d'être terminés.	
Dépense .....	<u>6.248.600 fr.</u>
<i>École maternelle Mozart, parvis Saint-Michel.</i>	
Construction de trois nouvelles classes et de deux blocs sanitaires. Les travaux sont en cours d'exécution.	
La dépense prévue s'élève à .....	<u>16.000.000 fr.</u>
<i>École maternelle Philippe-de-Comines.</i>	
Deux classes de l'école Montaigne sont utilisées pour renforcer l'école Philippe-de-Comines.	
Dans cette école, un nouveau réfectoire a été aménagé, les toitures ont été remises en état et divers travaux, notamment la réfection du sol de la cour, ont été effectués.	
<i>École maternelle Bichat, rue Fulton.</i>	
Divers travaux importants de modernisation ont été effectués à cette école en 1952.	
La dépense s'est élevée à .....	<u>5.300.000 fr.</u>
<i>École primaire de garçons, Cabanis, rue Cabanis.</i>	
Une nouvelle classe a été aménagée au deuxième étage.	
La dépense s'est élevée à .....	<u>1.733.000 fr.</u>

*Mobilier d'écoles maternelles.*

Il a été fourni :	<i>Tables d'élèves</i>	<i>Fauteuils et chaises</i>
en 1951	300	500
en 1952	450	625
soit au total.....	750	1.125

Il a été fourni en outre :

50 tables ovales à 6 places  
10 tableaux mobiles  
12 baies à sable  
et 30 lits de repos.

Montant des dépenses prélevées sur le crédit d'entretien des propriétés communales pour les établissements scolaires :

Année 1951 : 38.650.000 soit 46 % du crédit d'entretien

Année 1952 : 26.040.000 soit 26 %       »       »

D'autre part, les dépenses engagées pour les établissements scolaires sur le programme des travaux d'entretien différé et de grosses réparations s'élèvent actuellement à 43.620.000 frs sur un ensemble de travaux montant à 64.870.000 frs.

*Électrifications d'écoles primaires effectuées depuis 1947.*  
portant sur 30 établissements pour un montant total de .. 18.000.000 frs

*Revêtements de cours d'écoles en asphalte ou en tarmacadam*

1<sup>re</sup> tranche de travaux (terminée) ..... 14.630.000 fr.  
2<sup>re</sup> tranche de travaux (en cours d'exécution) ..... 13.677.137 fr.

La 3<sup>re</sup> tranche est en préparation d'études.

En plus de ces travaux exécutés ou en cours d'exécution, un programme très important a été présenté à l'Autorité Supérieure.

Pour faire face à l'accroissement prévisible des effectifs scolaires entre 1952 et 1957, le Service d'Architecture a transmis des propositions tendant :

1<sup>o</sup> à doter les établissements scolaires de classes supplémentaires là où la nécessité l'exige ;

2<sup>o</sup> à construire de nouvelles écoles lorsque les effectifs excédentaires sont fort élevés ;

3<sup>o</sup> à reconstruire les établissements scolaires vétustes ou ne donnant pas satisfaction, tant du point de vue de l'hygiène que du confort.

4<sup>o</sup> à mettre à la disposition des maîtres le mobilier et les installations complémentaires correspondant à l'augmentation des effectifs.

5<sup>o</sup> à reconstruire les écoles détruites par faits de guerre.

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES

## A PRÉVOIR

(paragraphes 1 à 4 ci-avant)

I. — *Construction de classes nouvelles*

Écoles de garçons	:	36.000.000	fr.
Écoles de filles	:	12.000.000	"
Écoles maternelles	:	89.000.000	"
			137.000.000 fr.

II. — *Construction d'écoles nouvelles*

Écoles de garçons	:	152.500.000	fr.
Écoles de filles	:	166.000.000	"
Écoles maternelles	:	211.500.000	"
			530.000.000 fr.

III. — *Mobilier*

Écoles de garçons	:	23.610.000	fr.
Écoles de filles	:	21.630.000	"
Écoles maternelles	:	4.730.000	"
			49.970.000 fr.

IV. — *Installations complémentaires*

(chauffage, rideaux, etc.)			
Écoles de garçons	:	4.360.000	fr.
Écoles de filles	:	3.680.000	"
Écoles maternelles	:	3.490.000	"
			11.530.000 fr.

Dépenses totales à prévoir :

728.500.000 fr.

Si on ajoute le coût de reconstruction des écoles Lakanal, Mme Campan, Jules-Ferry et Broca et si l'on tient compte que l'école Paul-Bert doit disparaître pour permettre l'application du plan d'aménagement de Fives, on peut estimer à plus d'un milliard de francs le montant total de la dépense à prévoir.

La réalisation, en raison de l'ampleur du programme et des moyens financiers à mettre en œuvre, ne peut être assurée qu'avec le concours de l'État sous forme d'importantes subventions et d'autorisations d'emprunts.

Si je résume le total des prévisions, nous arrivons au chiffre de 870 millions : si l'on compte les écoles qui sont à refaire par les dommages de guerre, nous arrivons à un chiffre de l'ordre de 1 milliard pour la Ville de Lille. Je pense que c'est un effort considérable qu'il n'est pas possible de faire en une fois. Il faut l'étailler. Nous devons avoir le concours de l'État. Nous devons avoir d'importantes subventions, des autorisations d'emprunt. Cette dépense est portée sur 5 ans. Si nous partons d'un milliard, il faudrait 200 millions par an. Il faut que l'État nous apporte un concours énorme et que nous ayons le droit de contracter des emprunts pour pouvoir réaliser ce que nous voulons faire.

Vous voyez donc que le problème a été étudié parfaitement.

M. RAMETTE.— Ma question était très simple. Je voulais seulement

avoir une réponse, savoir s'il y avait un plan de prévu. Vous venez de nous donner des chiffres ; je les ai écoutés très attentivement et il n'échappe pas qu'il y a des constructions de classes de prévues. Mais je crois qu'il y aurait intérêt à ce que le Conseil Municipal ait en main ce plan, ces chiffres et que l'on puisse en faire une étude sérieuse, pour voir si tout cela correspond véritablement aux besoins de notre population enfantine. Il y aurait intérêt à ce que le Conseil Municipal puisse en discuter.

M. le MAIRE. — Voulez-vous que nous fixions dès maintenant la date de cette réunion ?

M. RAMETTE. — D'accord.

M. MAIRE. — Je crois qu'il serait opportun de la fixer avant le début d'octobre.

M. RAMETTE. — Il y a un problème qui me préoccupe. Les chiffres qui viennent d'être donnés méritent d'être examinés, appréciés et voir si véritablement l'effort correspond bien aux besoins mêmes de notre Ville de Lille, aux effectifs que nos écoles sont appelées à recevoir dans les années qui vont suivre. Il y a une chose qui m'inquiète. Nous serons bientôt arrivés à la rentrée des classes. Nous avons des projets. Je crains que nous n'ayons, dans beaucoup de cas, un embouteillage dans les écoles maternelles en particulier, les effectifs dépassant nos possibilités actuelles. Or, là aussi, peut-être, y aurait-il nécessité d'examiner si nous ne devons pas recourir à des constructions provisoires pour que l'ensemble des enfants dont on demandera l'inscription puissent être reçus dans les écoles.

D'autre part, même pour les classes primaires, il est évident que nous aurons peut-être des effectifs trop élevés par rapport à nos possibilités actuelles. Tout cela devrait être examiné à temps avant la rentrée des classes.

M. le MAIRE. — La demande qui nous est faite, en ce qui concerne les écoles primaires, correspond exactement aux demandes qui ont été présentées par l'Inspecteur. Je sais très bien que les deux cas, écoles primaires et écoles maternelles, sont à résoudre dans un temps très court. Ce sera fait pendant les vacances. J'attends pour cela un rapport qui doit m'être soumis sous peu.

En tous cas, pour le problème général, si vous voulez, nous pouvons dès maintenant fixer une date de réunion.

M. MAIRE. — Je vous ferai remarquer que, dans le milliard, il y a 729 millions de constructions nouvelles. Nous portons surtout notre effort pour le moment sur les améliorations ; le reste viendra par la suite. Il y a 729 millions qui concernent les constructions nouvelles et qui seront remboursés intégralement par les dommages de guerre. Je vous ai indiqué le chiffre de grandeur pour vous donner l'importance de l'effort à faire... Il reste 300 millions environ qui sont affectés d'abord à l'amélioration des écoles (mobilier) et à l'amélioration des bâtiments, la réfection des bâtiments. Notre effort se porte surtout pour le moment sur ces questions-là avant de faire les constructions nouvelles.

M. RAMETTE. — Ma préoccupation a deux directions : la première, c'est qu'il va y avoir au 1<sup>er</sup> Octobre la rentrée des classes. Il faut que nous nous préparions ; même avec des moyens provisoires, à faire face à cet afflux de jeunes enfants ; d'autre part, il y a le plan, je demande qu'il y ait une réunion du Conseil Municipal pour l'étude de ce plan avec les documents qui devront

nous être envoyés un peu à l'avance afin que nous puissions en apprécier la portée.

M. le MAIRE. — Cette réunion aura lieu dans la première semaine d'octobre. Je vous fixerai d'une façon pratique sous peu.

M. RAMETTE. — L'an dernier, dans certaines écoles, on a mis en couleur un peu tardivement. Cela a présenté certains inconvénients à la rentrée. J'insiste pour que cette année on s'y prenne un peu plus tôt.

M. le MAIRE. — C'est entendu. Seulement, voyez-vous, nous devons effectuer ces travaux pendant la période des vacances. Ces vacances correspondent avec la période des congés payés pour les ouvriers. Par conséquent, nous sommes obligés, dans un temps très court, de faire exécuter les travaux.

M. RAMETTE. — C'est un inconvénient qui a été assez prononcé l'année dernière. Peut-être pourra-t-on l'éviter cette année avec un peu plus de diligence.

*Rapport adopté.*

M. le MAIRE. — Si vous le permettez, je vous propose une suspension de séance d'un quart d'heure.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.191

—  
Installation  
de nouvelles  
signalisations  
lumineuses

aux carrefours :

a) rue Nationale, rue de l'Hôpital-Militaire

b) rue Nationale, rue Esquermoise, rue de la Bourse

Les signalisations lumineuses installées depuis l'année 1935 aux carrefours : a) rue Nationale, rue de l'Hôpital-Militaire ; b) rue Nationale, rue Esquermoise, rue de la Bourse, arrivent graduellement à limite d'utilisation. Elles sont peu visibles et ne sont d'ailleurs plus conformes à la réglementation actuelle.

En conséquence, et en vue d'améliorer d'une façon efficace la sécurité à ces deux carrefours, l'Administration Municipale y a envisagé la pose d'installations modernes et mieux adaptées à la structure des lieux.

Les entreprises spécialisées suivantes ont été consultées :

- Établissements Saunier-Duval, 99, avenue de la République à Paris (11<sup>e</sup>),
- Société Industrielle de liaisons électriques, 64 bis, rue de Monceau à Paris (8<sup>e</sup>),
- La Signalisation Électro-Automatique, 10, impasse Lindbergh à Lyon (3<sup>e</sup>),
- André Garbarini, 23, rue de Colombes à Courbevoie (Seine),
- L'Éclairage des Véhicules sur Rail (É.V.R.), 22, rue de l'Arcade à Paris (8<sup>e</sup>),
- Jean Neuhaus S.A., 18, rue Charles-Laffitte à Neuilly-sur-Seine.

Pour chacun des deux carrefours, les prix les plus avantageux pour la Ville ont été offerts par les Établissements Saunier-Duval.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approver les propositions qui vous sont faites et de nous autoriser à passer avec les Établissements Saunier-Duval un marché de gré à gré dont le montant approximatif peut être fixé, sauf variations dans les conditions économiques, à neuf cent cinquante mille francs (950.000 frs) pour la fourniture du matériel.

La dépense en résultant sera imputée au Chapitre XII, Article 8, du budget primitif de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de résoudre le problème du stationnement des milliers de véhicules des exposants et des visiteurs qui viennent chaque année aux manifestations de la Foire Commerciale, l'Administration Municipale a organisé, d'une part sur les terrains libres avoisinant l'enceinte de la Foire Commerciale un système de parcs clôturés gardés, et d'autre part sur certaines parties des voies d'accès un système de parcs ouverts gardés. La Société S.A.C.R.U. (Société Auxiliaire de Collecte des Résidus Urbains), 62, rue de la Justice à Lille, nous a offert de réaliser l'organisation matérielle du gardiennage de ces parcs qu'elle avait déjà prise en charge à l'occasion des grandes manifestations des années précédentes, moyennant la perception sur les usagers d'un droit de garde destiné à couvrir les frais d'aménagement et de clôture des parcs, de gardiennage des voitures, ainsi que les risques matériels de vol et d'incendie et, d'une manière générale, toutes les charges connexes de cette exploitation. En contrepartie, la Société S.A.C.R.U. s'engageait à verser à la Ville de Lille une redevance fixée forfaitairement à 12 % de la recette brute.

Ces propositions ayant été jugées avantageuses pour la Ville, nous vous demandons de les approuver et de décider l'admission en recette de la somme de 475.956 frs, représentant le montant des redevances dues par la Société S.A.C.R.U. pour l'exploitation des parkings pendant la durée de la Foire Commerciale de 1952.

Nous vous demandons également de nous autoriser à procéder de la même manière au cours des années suivantes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux-mêmes, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et qui est dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée du fonctionnement, fixée forfaitairement à 10 heures en Avril, 9 heures en Mai et 8 heures en Juin.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement, dans

Nº 4.192

*Parcage des voitures  
à la  
Foire Commerciale*

*Admission en recette*

Nº 4.193

*Éclairage  
de la Voie Publique  
par des installations  
particulières*

*Remboursement  
des frais*

les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le 2<sup>e</sup> trimestre 1952.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE	PUISSEANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
30, rue des Vicaires Jourquin, y demeurant	100 W.	1-4 au 8-5 372 heures	37,200	20,60	766,32
44, rue de la Madeleine Éts Somlys, audit lieu	100 W.	1-4 au 30-6 819 heures	81,900	8,47	693,69
16, rue Jordaens Dallenne, y demeurant	100 W.	1-4 au 30-6 819 heures	81,900	25,40	2.080,26
25, rue Jordaens Béat, y demeurant	100 W.	1-4 au 30-6 819 heures	81,900	27,60	2.260,44
77, rue Jordaens Roussel, y demeurant	100 W.	1-4 au 30-6 819 heures	81,900	12,20	999,18
39, rue Victor-Renard Mme Martyr, y demeurant	100 W.	1-4 au 30-6 819 heures	81,900	27,60	2.260,44
62, rue Jordaens Basuyaux, y demeurant	100 W.	1-4 au 30-6 819 heures	81,900	27,60	2.260,44
90, rue de la Plaine E. Dubois et Fils, audit lieu	100 × 2	1-4 au 30-6 819 heures	163,800	9,05	1.482,39
12 à 16, rue Geoffroy-Saint-Hilaire Grand Garage Saint-Hilaire	200 W.	1-4 au 30-6 819 heures	163,800	27,60	4.520,88
64, rue Roland Directrice du Foyer « Chez Nous », audit lieu	75 W.	1-4 au 30-6 128 heures	9,600	24,60	236,16
89, rue Jenner Declercq, y demeurant	75 W.	1-4 au 31-5 579 heures	43,425	27,60	1.198,53
5, rue de l'Arc Delapoterie, y demeurant	200 W.	1-4 au 30-6 264 heures	52,800	27,60	1.457,28
					20.216,01

Le montant de la dépense, soit vingt mille deux cent seize francs, sera imputé sur les crédits ouverts à l'Article 7, Chapitre XII, du budget primitif de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 14 Novembre 1951, approuvée le 3 Décembre 1951 par M. le Préfet du Nord, M. Bienvenu Perazzi, Exploitant de Carrières à Le Gast (Calvados), a été déclaré adjudicataire pour la fourniture d'un lot de 50.000 pavés d'échantillon en granit pour le prix total de 3.435.000 frs.

La réception de la fourniture, qui a été exécutée conformément aux prescriptions du Cahier des charges particulières, a été prononcée par une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint délégué, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, en présence du fournisseur.

D'après le décompte général et définitif, le montant total de la fourniture a été arrêté à la somme de 3.422.702 frs 70.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) homologuer le procès-verbal de cette réception définitive ;
- b) approuver le décompte précité.

*Adopté.*

N° 4.194

*Fourniture de pavés*  
*1<sup>er</sup> lot*

*Réception*  
*et décompte*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 14 Novembre 1951, approuvée le 3 Décembre 1951 par M. le Préfet du Nord, la Société Les Carrières du Castel à Louvigné-du-Désert a été déclarée adjudicataire pour la fourniture d'un lot de 50.000 pavés d'échantillon en granit pour le prix total de 3.447.500 frs.

La réception de la fourniture, qui a été exécutée conformément aux prescriptions du Cahier des charges particulières, a été prononcée par une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint délégué, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, en présence du représentant de la Société Les Carrières du Castel.

D'après le décompte général et définitif, le montant total de la fourniture a été arrêté à la somme de 3.422.850 frs 37.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) homologuer le procès-verbal de cette réception définitive ;
- b) approuver le décompte précité.

*Adopté.*

N° 4.195

*Fourniture de pavés*  
*2<sup>e</sup> lot*

*Réception*  
*et décompte*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 14 Novembre 1951, approuvée le 3 Décembre 1951 par M. le Préfet du Nord, la Société « Le Granit Français » à Louvigné-du-Désert a été déclarée adjudicataire pour la fourniture d'un lot de 50.000 pavés d'échantillon en granit pour le prix total de 3.460.000 frs.

La réception de la fourniture, qui a été exécutée conformément aux prescriptions du Cahier des charges particulières, a été prononcée par une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint délégué, Hamy et Hanskens,

N° 4.196

*Fourniture de pavés*  
*3<sup>e</sup> lot*

*Réception*  
*et décompte*

Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, en présence du représentant de la Société Le Granit Français.

D'après le décompte général et définitif, le montant total de la fourniture a été arrêté à la somme de 3.435.510 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) homologuer le procès-verbal de cette réception définitive ;
- b) approuver le décompte précité.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.197

*Fourniture de pavés*  
4<sup>e</sup> lot

*Réception*  
*et décompte*

Par adjudication en date du 14 Novembre 1951, approuvée le 3 Décembre 1951 par M. le Préfet du Nord, la Société « Le Granit Français » à Louvigné-du-Désert a été déclarée adjudicataire pour la fourniture d'un lot de 50.000 pavés d'échantillon en granit pour le prix total de 3.450.000 frs.

La réception de la fourniture, qui a été exécutée conformément aux prescriptions du Cahier des charges particulières, a été prononcée par une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint délégué, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, en présence du représentant de la Société Le Granit Français.

D'après le décompte général et définitif, le montant total de la fourniture a été arrêté à la somme de 3.435.510 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) homologuer le procès-verbal de cette réception définitive ;
- b) approuver le décompte précité.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.198

*Distribution d'eau*

*Fourniture*  
*d'accessoires*  
*de canalisations*

*Avenants au marché*  
*des Fonderies*  
*de Pont-à-Mousson*

Dans le marché passé le 13 Mai 1952 avec les Fonderies de Pont-à-Mousson, n'ont pas été comprises les fournitures de raccords, plaques pleines, bouts d'extrémité, tés, coudes, etc..., à joints Gibault, nécessaires à l'entretien des canalisations de la distribution d'eau au cours de l'année 1952, dont la Société des Fonderies de Pont-à-Mousson avait suspendu la fabrication et que nous pensions devoir commander à une autre firme.

Les Fonderies de Pont-à-Mousson nous ont fait connaître, depuis, qu'elles ont repris ces fabrications et peuvent livrer ces pièces à des prix plus avantageux que l'autre firme consultée.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer un avenant au marché du 13 Mai 1952, en vue de la fourniture des pièces précitées.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.500.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de 1952, Chapitre XVII, Article 2.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous nous trouvons dans l'obligation de vendre deux chevaux du Service des Transports que leur âge rend impropre au travail.

Cette vente se fera sur appel d'offres après qu'une large publicité lui aura été donnée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette opération et de décider l'admission en recette de son produit qui ne peut encore être fixé.

*Adopté.*

N° 4.199

*Transports  
Hippomobiles*

*Vente de chevaux*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 29 Mars 1950, le Conseil Municipal a approuvé de nouveaux contrats pour la fourniture par l'Électricité de France de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations élévatrices du Service des Eaux, contrats prévoyant notamment une réduction de 30 % pour les consommations en heures creuses (de 22 à 6 heures).

Depuis, l'Électricité de France nous a fait des conditions plus avantageuses, puisque le prix de base de la première tranche est passé de 0,370 à 0,363 et la réduction sur les consommations en heures creuses portée à 46 % en été et à 43 % en hiver.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'Électricité de France les avenants constatant l'application de ce nouveau tarif.

*Adopté.*

N° 4.200

*Distribution d'eau*

*Fourniture  
d'énergie électrique  
aux installations  
élévatrices*

*Avenants  
aux Contrats  
du 15 Juin 1950*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions des différents marchés que nous avons passés avec la Société T.R.U. pour régler les conditions d'exécution et de rémunération des Services de la collecte et de l'évacuation des ordures ménagères, ainsi que ceux de l'arrosage-balayage des voies publiques, prévoient :

D'une part,

— que les impôts de toute nature appliqués aux différentes dates fixées par lesdits marchés sont à la charge de l'Entreprise ;

D'autre part,

— que les variations, en plus ou en moins, des taux en vigueur aux dates ainsi précisées, feront l'objet d'un compte en révision aux fins, soit d'un versement à la Ville, soit d'un remboursement à l'Entreprise.

Enfin que le remboursement des Impôts créés postérieurement aux dates en question pourra être demandé par l'Entreprise.

N° 4.201

*Collecte  
et évacuation des  
ordures ménagères  
Arrosage, balayage  
des voies publiques*

*Impôt des patentes  
pour 1951*

Il se trouve que l'impôt des patentes supporté par l'Entreprise a subi, pour l'année 1951, au titre de ses diverses exploitations, une aggravation importante dont elle nous demande le remboursement en vertu des dispositions rappelées ci-dessus, en soulignant par ailleurs que la majeure partie de l'imposition dont il s'agit a été perçue au bénéfice du budget communal.

Pour l'ensemble des activités visées au cours de l'année 1951, le montant des sommes à rembourser, pour les Services assurés par la Société T.R.U., s'élève à 1.803.491 frs.

Aux fins de règlement, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au Chapitre XVII bis, Article 2, du budget supplémentaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.202

—  
Service  
des Promenades  
et Jardins  
—

Nourriture  
des animaux  
—

Les enclos zoologiques annexés au Jardin des Enfants du Bois de Boulogne ont été étendus cette année par suite des dons d'oiseaux et de mammifères dont le Service des Promenades et Jardins a été gratifié depuis ce printemps.

La présence d'animaux attire une foule importante d'enfants au bois de Boulogne et constitue une attraction éducative, même pour les adultes.

Un complément de crédit de 300.000 frs serait nécessaire pour permettre d'assurer une nourriture convenable à nos pensionnaires du Parc Zoologique jusqu'à la fin de l'année.

En conséquence, nous vous demandons de voter un crédit de 300.000 frs à inscrire au Chapitre XIII, Article 2, du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.203

—  
Service  
des Promenades  
et Jardins  
—

Crédit  
supplémentaire  
—

Les nombreux travaux effectués cette année par le Service des Promenades et Jardins en différents points de la Ville ont entraîné des dépenses importantes qui ont été imputées sur le crédit ordinaire alloué à ce Service.

Certains de ces travaux n'avaient pu être prévus lors de l'établissement du budget primitif et ont dû être entrepris dès le début de la saison pour gagner une année sur les plantations.

D'autre part, lors des prévisions budgétaires établies pour la création de Jardins d'Enfants aux squares Ghesquière et Lardemer, les devis avaient été calculés en tenant compte de ce que les travaux de maçonnerie et de cimentage seraient effectués par le Service des Travaux en Régie. Or, ce dernier a dû également faire face en début de saison à des travaux urgents et très importants. Pour tenir nos engagements et notamment pour que les Jardins d'Enfants puissent être mis en service dès la bonne saison, nous avons confié tous les travaux à des Entreprises lilloises, ce qui a entraîné un surcroît de dépenses qui ont été imputées sur le budget ordinaire.

En conséquence, pour permettre au Service des Promenades et Jardins d'achever son programme de travaux variés et d'assurer l'entretien normal des Jardins, Squares et Promenades, nous vous demandons de voter un crédit de 3.000.000 de francs à inscrire au Chapitre XII, Article 1, du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les nombreux travaux effectués cette année en différents points de la Ville par notre Service des Promenades et Jardins ont entraîné des charrois importants, tant pour le transport des matériaux que pour les déblais et remblais nécessités par les terrassements.

Il est à noter que certains de ces travaux n'avaient pu être prévus lors de l'établissement du budget de 1951.

D'autre part, le nombre de plus en plus grand de garnitures demandées à notre Service Municipal des Jardins entraîne chaque semaine des transports qui n'avaient pu être évalués en début d'année.

Pour achever l'année et mener à bonne fin les travaux à entreprendre dès Octobre, un crédit supplémentaire de 600.000 frs serait nécessaire au point de vue transports.

En conséquence, nous vous demandons de voter un crédit de 600.000 frs, à inscrire au Chapitre XII, Article 3, du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

Nº 4.204

Service  
des Promenades  
et Jardins

Transports

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 30 Novembre 1950, vous avez décidé l'octroi, en faveur de M. Claude Hoffmann, demeurant à Lille, 59, rue Alfred-de-Musset, d'un prêt complémentaire sans intérêt de 500.000 frs pour lui permettre d'ériger une maison à usage d'habitation rue de Cronstadt et prévu que ce prêt serait remboursé dans un délai de 26 ans.

La délibération du 30 Novembre 1950 qui fixe les modalités d'attribution des prêts complémentaires à la construction précise que les prêts accordés par la Ville de Lille seront remboursés dans le même délai que ceux consentis par les Sociétés du Crédit Immobilier.

Or, le Crédit Immobilier a accordé à M. Hoffmann un prêt à rembourser dans un délai de 30 ans.

Dans ces conditions, nous vous proposons : 1<sup>o</sup> de décider que le prêt de 500.000 frs consenti par la Ville de Lille à M. Claude Hoffmann sera remboursable dans un délai de 30 ans ; 2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Compagnie d'assurance « Le Phénix » l'avenant nécessaire pour ces quatre années supplémentaires, étant entendu que pour la simplification des écritures, M. Hoffmann remboursera, dès la signature dudit avenant, le montant de la prime et des frais y afférents.

*Adopté.*

Nº 4.205

Prêt  
à la construction  
en faveur de  
M. Hoffmann

Modification

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

- N° 4.206  
—  
Amélioration  
et entretien  
de l'habitat  
—  
Octroi d'un  
« prêt réparations »  
à Mme Veuve  
Vandenabeele  
—

Afin de faciliter l'amélioration et l'entretien des logements existants, vous avez décidé, au cours de votre séance du 30 Novembre 1950, d'accorder des prêts, sans intérêt, permettant aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires dans leurs immeubles, travaux entrepris avec l'aide du Fonds National pour l'amélioration de l'habitat.

Ce prêt pourrait atteindre 50 % de la somme à la charge des propriétaires. Il serait récupéré dans un délai maximum de 15 ans par versement direct du propriétaire et dans le cas où il ferait défaut, la Ville serait autorisée à percevoir les loyers de l'immeuble jusqu'à extinction complète de la dette.

Mme Vve Vandenabeele, demeurant à Mareq-en-Barœul, 542, boulevard de la République, sollicite l'octroi d'un prêt de cette nature en vue d'effectuer la réfection totale de la toiture et la restauration partielle de la maçonnerie d'un immeuble lui appartenant et situé à Lille, 166, boulevard Victor-Hugo.

Le Fonds National pour l'amélioration de l'habitat, dont l'aide a été sollicitée, a signifié une décision de subvention de 35 % sur le devis de 191.334 frs présenté par Mme Vandenabeele. Une somme de 124.368 frs reste à la charge de l'intéressée.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider l'octroi en faveur de Mme Vve Vandenabeele, d'un prêt sans intérêt de 62.000 frs remboursable dans les conditions prévues par votre délibération N° 2.478 du 30 Novembre 1950 et reprises ci-dessus. Cette dépense sera prélevée sur le crédit reporté au Chapitre XXXVI, Article 227, du budget supplémentaire de 1952.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

- N° 4.207  
—  
Abattoirs  
—  
Location de locaux  
—

NOM ET ADRESSE DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART	DURÉE	LOYER ANNUEL
Boyauderie Lilloise Dr M. Delgutte. Lille, 28 bis, rue du Metz.	Boyauderie N° 2	1.4.1952	3 ans	45.600 fr. payable d'avance
Sté Vve Catteau et Cie aux Abattoirs.	Grand Grenier N° 12	15.4.1952	3 ans	2.900 fr. payable d'avance
M. A. Delgutte, 28 bis, rue du Metz, Lille.	Boyauderie N° 1 bis	1.5.1952	3 ans	21.300 fr. payable d'avance

Il est entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'autoriser l'occupation des cases du frigorifique des Abattoirs pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1952 aux personnes ci-après désignées suivant les conditions fixées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Juin 1949, c'est-à-dire moyennant une redevance mensuelle de 6.000 frs par case.

N° 4.208

—

Abattoirs

—

Location des cases  
du frigorifique

NOM DES OCCUPANTS	ADRESSE	NOMBRE DE CASES	MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 15 OCTOBRE 1952
Sté des Éleveurs du Bourbonnais, M. Leroy.	Abattoirs de Lille.	2	60.000
Sté Jean Caby.	"	1	30.000
M. Jean Porat.	50, rue de la Vignette, Lille.	1	30.000
Éts Taillandier.	Abattoirs de Lille.	1	30.000
M. Béghin — Groupement des bouchers chevalins.	209, rue Léon-Gambetta, Lille.	½	15.000
M. Alfred Pétillon.	Abattoirs de Lille.	½	15.000
M. Albert Selosse.	"	½	15.000
M. Gérard Demey.	"	½	15.000
M M. Desbuquoys et Paul Six.	"	½	15.000
M. Paul Bernard.	"	½	15.000
M. Géry Desrumeaux.	"	½	15.000
M. Daniel Gékière.	"	½	15.000
M. Jean Liébart.	"	½	15.000
M M. Casier et Descamp.	"	½	15.000
M. Robert Cuiengnet.	"	½	15.000
M. Henri Charlet.	"	½	15.000
M M. Prevost Frères.	"	½	15.000
M M. Sename et Haghebaert.	"	½	15.000
M. Jules Spiert.	"	½	15.000
M M. Meulemester et Duhem.	"	½	15.000
M M. Brunin Frères.	"	½	15.000
Groupement des Abattoirs et Halles.	"	½	15.000
Sté Vve Catteau et Cie.	"	½	15.000
M. Delourme.	"	½	15.000

Les occupants s'obligent à l'exécution des prescriptions contenues dans le règlement de police du frigorifique des Abattoirs. Il leur est notamment interdit, sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, d'introduire dans la case à eux louée des viandes appartenant à des tiers.

De son côté, la Ville décline expressément toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans les cases et les vols dont les occupants pourraient être victimes.

Il est entendu que, pour la période ci-dessus indiquée, les intéressés sont dispensés, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier, de la taxe de remplacement et de la taxe de mainmorte afférents aux cases occupées par eux.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes aux conditions reprises ci-dessus.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.209

—  
*Floralies*

—  
*Assurance*

En vue de garantir contre tous risques les fleurs, objets, marchandises, instruments, matériels divers, exposés dans les bâtiments de la Foire Commerciale pendant la durée des *Floralies*, le temps nécessaire pour l'expédition, l'installation, la dislocation et la réexpédition, nous avons contracté, le 7 Avril 1952, avec la Compagnie Seine et Rhône dont le bureau régional se trouve à Lille, 189, rue Nationale, une police d'assurances pour une somme de 100 millions maximum à régulariser lors de la production de la liste descriptive et estimative des existences au moment de l'ouverture de l'exposition.

Cette liste ayant fait ressortir un montant total de 50.854.450 frs tant pour les fleurs que pour les objets se trouvant dans les sections commerciale, artistique et scientifique, un avenant a été passé le 9 Mai 1952.

La prime totale s'élève de ce fait à 116.607 frs, impôts compris, somme à laquelle il convient d'ajouter celle de 300 frs représentant le coût de la police.

Nous vous demandons de ratifier ces police et avenant et de nous autoriser à régler la somme de 116.907 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Chapitre XXIX, Article 5, du budget de 1952.

D'autre part, étant donné que dans le contrat passé avec la Compagnie Seine et Rhône, les assureurs ont incorporé les objets figurant dans la section commerciale pour une valeur de 4.200.000 frs, nous vous prions d'admettre en recette la prime s'y rapportant dont nous avons réclamé le remboursement à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale, soit la somme de 16.863 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Floralies Lilloises qui se sont déroulées du 28 Avril au 4 Mai 1952 ont amené dans notre Ville de nombreuses personnalités françaises et étrangères qu'il convenait de recevoir dignement.

La plupart des réceptions ont eu lieu dans l'enceinte de l'Exposition et nous nous sommes adressés à la Société Lilloise de Restaurant, concessionnaire de la Foire Commerciale pour l'organisation des banquets.

La facture qui nous est transmise en règlement et qui a été contrôlée par nos Services, s'élève à 1.623.200 frs, suivant décomposition ci-après :

962 repas à 1.200 frs .....	1.154.400 fr.
586 repas à 800 frs .....	468.800 fr.
Total .....	1.623.200 fr.

N° 4.210

—

Floralies

—

Société Lilloise  
de Restaurant

—

Marché

—

Nous vous prions de vouloir bien :

1<sup>o</sup> homologuer cette dépense, qui sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXIX, Article 5, du budget ;

2<sup>o</sup> nous autoriser à passer un marché de régularisation avec la Société susvisée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des Floralies, qui ont attiré à Lille un nombre considérable de visiteurs, nous avons pensé qu'il convenait d'agrémenter notre Cité par la mise en valeur du Commerce Local.

A cet effet, nous avons organisé un concours d'étalages fleuris doté de 250.000 frs de prix. Ce concours a obtenu le plus vif succès si l'on considère que près de 100 commerçants ont été primés.

Nous vous prions de vouloir bien décider que ladite somme de 250.000 frs ainsi que la dépense afférente à l'impression de diplômes et à l'achat d'une coupe destinée au Lauréat du concours, seront prélevées sur le crédit ouvert au budget primitif, Chapitre XXIX, Article 1, sous la rubrique Fêtes et Cérémonies Publiques.

*Adopté.*

N° 4.211

—

Concours

d'Étalages fleuris  
du 26 Avril  
au 4 Mai 1952

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.212

—  
Remise d'une prime  
aux Lauréats  
du Bureau  
de Bienfaisance  
—

L'Administration Municipale a coutume d'offrir, à l'occasion de la Fête Nationale, une prime aux bénéficiaires des récompenses de mérite et de dévouement désignés par le Bureau de Bienfaisance.

Cette libéralité, effectuée jusqu'en 1949 sous forme de colis de denrées, a été modifiée en 1950, en raison de la suppression du rationnement, par l'octroi d'une somme de *cinq cents francs* à chacun des Lauréats.

Nous vous proposons de prendre la même décision pour 1952 en soulignant que 500 personnes seront inscrites au palmarès de l'Administration susvisée.

La dépense, évaluée à 250.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au budget primitif, Chapitre XXIX, Article 1, sous la rubrique Fêtes et Cérémonies Publiques.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.213

—  
Participation de  
l'Harmonie  
Municipale  
au Concours  
International  
de Vichy  
les 12, 13 et  
14 Septembre 1952  
—

Un Concours International de Musique, réservé aux Harmonies classées dans les divisions « Excellence » et « Honneur », aura lieu à Vichy, les 12, 13 et 14 Septembre 1952.

Huit nations doivent y participer et chacune des nations sera représentée par deux Sociétés importantes. La France sera représentée par l'Harmonie Municipale de la Ville de Lille et par une autre Société qui reste à désigner.

L'Harmonie Municipale qui a repris une grande activité depuis la Libération s'est classée en division d'honneur, la plus haute sur le plan artistique, au Concours d'Épinal en 1948. Selon les règles internationales, elle perdrait ce classement si elle ne participait pas à un nouveau concours dans les quatre années qui suivent son classement. Il importe donc de lui donner la possibilité de défendre le titre qu'elle a acquis devant l'Harmonie des Cheminots de Marseille et de défendre également le renom artistique de la Ville de Lille.

Nous signalons à ce sujet que M. le Ministre de l'Éducation Nationale a appelé l'attention des Maires sur la nécessité d'un effort financier marqué en faveur des Sociétés musicales. Outre l'intérêt national, précise-t-il, que présente l'ensemble des Sociétés populaires de musique, un évident intérêt local s'attache à chacune d'elles et il appartient particulièrement aux Municipalités de les soutenir.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien :

1<sup>o</sup> autoriser l'Harmonie Municipale de notre Ville à prendre part au Concours International de Musique de Vichy ;

2<sup>o</sup> nous permettre de passer, à cet effet, tous les marchés nécessaires ;

3<sup>o</sup> voter aux fins de règlement des dépenses prévues, un crédit de 2.700.000 frs qui sera inscrit au Chapitre XXX bis, Article 4, du budget supplémentaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 4.213 vous avez autorisé l'Harmonie Municipale de notre Ville à prendre part au Concours International de Vichy et voté le crédit qui permettra à ce Groupement de faire face aux dépenses prévues.

Nous vous prions maintenant de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Westeel Père et Fils, rue de Douai, 31, à Lens, un marché de gré à gré pour le règlement du transport par cars, à Vichy, des membres de l'Harmonie, ce mode de locomotion s'avérant moins onéreux que le chemin de fer.

Le montant de cette dépense, soit 782.500 frs pour 5 voitures confortables, sera imputé sur le crédit inscrit au Chapitre XXX bis, Article 4, du budget supplémentaire.

*Adopté.*

N° 4.213<sup>1</sup>

—  
Concours  
International  
de Musique de Vichy

—  
Marché de gré à gré

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 22 Février 1952 vous avez émis le vœu qu'il soit accordé au personnel supérieur des Services Techniques des indemnités de technicité sous une forme à déterminer.

Le Journal Officiel du 11 Avril 1952 a publié un Arrêté du 20 Mars fixant les conditions d'octroi de telles indemnités sous forme de primes d'un montant global, au maximum égal à 1,25 % du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire. La nature des travaux est définie par l'Article 2 dudit Arrêté.

L'Article 3 précise que ces primes seront réparties entre les ingénieurs et techniciens intéressés dans les conditions fixées par l'Assemblée communale et sans que la somme perçue par chacun des intéressés puisse être supérieure à 20 % du traitement budgétaire moyen de son grade.

Nous vous proposons de faire bénéficier de ces dispositions les ingénieurs et assimilés des Services d'architecture et techniques, prenant une part effective à l'étude et à l'exécution des travaux, désignés ci-après :

- a) l'Architecte en Chef,
- l'Ingénieur en Chef,
- tous les Ingénieurs principaux et Ingénieurs subdivisionnaires,
- le Chef adjoint du Service de la Voie Publique,
- tous les Chefs de bureaux des Services Techniques,
- les Sous-Chefs de Section du Service Électrique et de la Voie Publique.

N° 4.214

—  
Indemnités à allouer  
au Personnel des  
Travaux Municipaux

Dans le même temps, nous vous proposons également de faire bénéficier de ces primes les Agents des Services Techniques, dessinateurs d'études, dessinateurs géomètres et projeteurs, adjoints techniques, conducteurs de travaux et chefs de cultures, prenant une part effective à la préparation et à l'exécution des travaux mais qui, affectés d'un traitement indiciaire supérieur à 315, ne peuvent actuellement, en raison de la réglementation en vigueur, être rémunérés pour les heures supplémentaires qu'ils peuvent être appelés à

effectuer, ce qui est pour le moins anormal. La mesure leur serait appliquée avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1950 et ce, jusqu'à ce que les Services Ministériels, alertés, aient pris position sur cette dernière question.

b) Le montant global des primes fixé par l'Arrêté serait réparti entre les bénéficiaires proportionnellement au traitement budgétaire moyen du grade.

Ces dispositions prendraient effet, conformément à l'Article 10 de l'Arrêté, au 1<sup>er</sup> Janvier 1950.

Nous vous demandons d'approuver le mode de répartition que nous vous proposons.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits « Personnel » ouverts au Chapitre XVIII du budget primitif pour l'exercice en cours et sur le crédit reporté au Chapitre I, Article 1, du budget supplémentaire pour les exercices 1950 et 1951.

M. ROUSSEAU. — Dans votre rapport, vous faites allusion à un Arrêté du 20 Mars, paru au Journal Officiel du 11 Avril 1952. J'ai ici, devant les yeux, l'Arrêté paru au Journal Officiel à cette date qui dans son Article 2 prévoit des primes de technicité et de rendement pour les Services techniques. Il y a l'Article 4 qui dit que le personnel des laboratoires municipaux, départementaux, pourra bénéficier des primes à titre de participation aux recettes réalisées par ces établissements à l'occasion d'analyses, de travaux effectués pour le compte de particuliers ou d'autres collectivités.

M. PAGET. — Il le perçoit.

M. ROUSSEAU. — C'est très bien. Je voulais vous le rappeler, c'est un Arrêté du 20 Mars.

M. PAGET. — Je n'ai pas attendu qu'il soit publié pour l'appliquer.

M. ROUSSEAU. — L'Article 5 prévoit une indemnité trimestrielle de rendement et de technicité qui doit être allouée aux sténos et dactylographes dans la limite des taux mensuels ci-après :

Sténo-dactylographes : maximum : 900 frs  
taux moyen : 600.

Dactylographes : taux maximum : 500  
taux moyen : 350.

M. DECALMPS. — C'est déjà fait.

M. ROUSSEAU. — Vous êtes certain, Monsieur l'Adjoint ? J'enregistre.

Article 6 : les chefs de bataillon, capitaines, chefs de section exerçant les fonctions d'inspecteur départemental des services de défense contre l'incendie pourront bénéficier d'une indemnité dont le montant annuel ne devra pas ... (lecture).

Je continue, si vous le permettez.

Article 8 : l'indemnité pour supplément de travail prévue pour les agents de l'Etat par Décret du 4 Novembre 1946, c'est-à-dire que cette indemnité peut être accordée au personnel ouvrier lorsque la durée réglementaire du travail est supérieure à 40 heures par semaine.

M. DECALMPS. — C'est appliqué : 250 francs par mois.

M. ROUSSEAU. — Très bien. L'Article 9 : les agents chargés des fonc-

tions de régisseur comptable, ayant la responsabilité effective du maniement de fonds publics pourront percevoir une indemnité de caisse dont le montant annuel maximum variera en fonction du montant annuel des fonds maniés dans les limites suivantes. Je vous ferai grâce des chiffres qui sont donnés. Je crois que pour le régisseur des bains ce n'est pas appliqué ?

M. DECAMPS. — Non, je ne pense pas.

M. ROUSSEAU. — Je vous demanderai, Monsieur le Maire, de vouloir bien accorder à ces agents, puisque nous sommes sur une proposition, l'indemnité prévue. Je voudrais bien que ces primes soient étendues à l'ensemble du personnel qui est repris dans ledit Arrêté.

Je ne suis pas hostile à l'application de ce rapport, je le dis tout de suite. Mais, à mon avis, ce rapport n'est pas complet car vous donnez une nomenclature des différents grades qui part de l'architecte en chef en passant par les ingénieurs, les chefs de bureau technique, les ingénieurs subdivisionnaires ; ça s'arrête au sous-chef de section ? Voyez-vous, Monsieur le Maire, je pense qu'il faudrait étendre cette indemnité aux conducteurs de travaux qui sont aussi des techniciens. Je connais un agent municipal conducteur des travaux au chantier de l'avenue du Peuple-Belge. Ce conducteur de travaux est pour moi un technicien car il a une responsabilité qui est l'application des projets qui ont été élaborés par les ingénieurs. M. l'Adjoint au Personnel me dit non. Monsieur l'Adjoint, je vous ferai remarquer que, dans le présent rapport, il est dit ceci : nous vous proposons de faire bénéficier de ces dispositions les ingénieurs et assimilés des Services d'architecture et techniques prenant une part effective à l'étude et à l'exécution des travaux désignés ci-après.

Quand je dis exécution, je crois qu'il y a non seulement les conducteurs de travaux mais aussi les adjoints techniques, les dessinateurs, etc... Je pense que tous ces agents doivent être repris dans cette nomenclature des agents devant bénéficier de ladite indemnité. Par exemple, également l'adjoint de M. l'Ingénieur en chef des Services techniques doit bénéficier de cette indemnité au même titre et selon les indices prévus, puisqu'il est dit que tous les agents bénéficieront jusque 20 %...

M. DECAMPS. — C'est un plafond.

M. ROUSSEAU. — ...des indices moyens de chaque catégorie, ne pourra pas dépasser 20 % de l'indice moyen de la catégorie à laquelle il appartient.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de retenir ma proposition. Je ne demande pas de retirer ce rapport, mais je demande de reconsidérer la question pour tous les agents dont je viens de citer les grades, les titres.

M. DECAMPS. — Vous faites une erreur au départ ; cette prime n'est applicable qu'aux agents qui ne peuvent pas toucher d'heures supplémentaires ; les agents dont vous venez de nous entretenir touchent normalement des heures supplémentaires. Les ingénieurs que nous vous indiquons dans le rapport ne peuvent pas en toucher. C'est une prime de rendement qui est établie pour redresser cette disposition désavantageuse.

M. ROUSSEAU. — Un conducteur de travaux, à ma connaissance, ne fait pas d'heures supplémentaires. Un conducteur de travaux est sur le chantier, il dirige les travaux selon un dessin bien établi. Il a une grande responsabilité, autant que l'ingénieur qui a élaboré le projet sur du papier. Lui, il est chargé de le faire exécuter. Je pense que la responsabilité est partagée. Il n'est pas question d'heures supplémentaires pour les conducteurs

de travaux. Je sais bien que vous êtes tenu — je parle en connaissance de cause — par des Circulaires, par des Arrêtés. Mais permettez-moi ici de marquer mon désappointement de voir qu'il n'y a toujours rien pour le personnel administratif. Est-ce que cette prime que l'on va accorder à ces hauts fonctionnaires — je ne veux pas dire, il ne faut pas déformer mes paroles, que je suis contre cette prime — ne va pas augmenter leur traitement dans de telles conditions que celui-ci finira par dépasser le traitement des secrétaires généraux ?

C'est la raison pour laquelle je vous dis qu'il y a quelque chose à faire pour le personnel administratif. Je crois, Monsieur le Maire, que vous devriez alerter les Ministères sur cette importante question.

M. le MAIRE. — Je vous promets de revoir la question avec M. Decamps.

M. ROUSSEAU. — Si j'ai bien compris, Monsieur le Maire, vous allez reconstruire la question et l'étendre à l'ensemble des agents techniciens ?

M. le MAIRE. — Je vais voir cela avec M. Decamps, c'est d'accord.

M. ROUSSEAU. — Je vous remercie, Monsieur le Maire.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.215

—

*Construction  
de chaussées*

—

*Exécution  
de revêtements  
hydrocarbonés*

—

*Réception définitive*

—

*Décompte définitif*

—

En vertu d'un marché en date du 10 Juillet 1951, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 8 Septembre suivant, la Société Salviam, 151, boulevard Jeanne-d'Arc, à Douai, s'est engagée à exécuter des revêtements hydrocarbonés en vue de la reconstruction d'anciennes chaussées notamment rue Jacquemars-Giélée et dans les voies reprises à la Convention Ory.

Une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aürel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, a reconnu que les travaux, exécutés conformément aux conditions du marché et terminés dans le délai imposé, se trouvent en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré, elle a décidé par suite d'en accorder la réception définitive.

Les prévisions du devis fixaient à 4.000.000 de frs le montant du marché, le décompte général et définitif des travaux fait ressortir une dépense de 4.478.070 frs 67.

La différence provient de l'application de l'Article 4 du marché qui prévoyait la révision des prix en fonction des conditions économiques.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ce décompte général et définitif, la dépense supplémentaire étant imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, Article 46, du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'un marché en date du 10 Juillet 1951, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 8 Septembre suivant, la Société Salviam, 151, boulevard Jeanne-d'Arc à Douai, s'est engagée à exécuter des revêtements hydrocarbonés en vue de la construction des voies d'accès à la Cité Hospitalière.

Une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, a reconnu que les travaux exécutés conformément aux conditions du marché et terminés dans le délai imposé se trouvent en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré, elle a décidé d'en accorder la réception définitive.

Les prévisions du devis fixaient à 7.500.000 frs le montant du marché, le décompte général et définitif des travaux fait ressortir une dépense de 8.408.187 frs 59.

La différence provient de l'application de l'Article 4 du marché qui prévoyait la révision des prix en fonction des conditions économiques.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ce décompte général et définitif, la dépense supplémentaire étant imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXV, Article 184, du budget supplémentaire de 1952.

*Adopté.*

Nº 4.216

—  
*Construction  
des voies d'accès  
à la Cité Hospitalière*

—  
*Exécution  
de revêtements  
hydrocarbonés*

—  
*Réception  
et décompte définitifs*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par la Société O.D.I.C. dont le siège est à Lille, 50, rue des Ponts-de-Comines, d'une demande tendant à installer dans notre Ville un ensemble de signalisation lumineuse par appareil du procédé spécial breveté au « Lunéon » à monter sur les lampadaires ou éventuellement les poteaux des tramways après accord avec la Compagnie des tramways.

Ladite Société s'engage à fournir gratuitement les appareils à la Ville qui prendra à sa charge le montage, le branchement et l'entretien.

Le nombre des appareils et leur disposition seront fixés d'après un plan d'implantation arrêté en accord avec les Services Municipaux dans la limite d'un appareil lumineux pour trois lampadaires mis en exploitation.

En dédommagement de cette fourniture, la Ville accordera à la Société O.D.I.C. la concession exclusive de la publicité sur les lampadaires et autres supports lui appartenant ou éventuellement sur les poteaux des tramways après accord avec ladite Compagnie.

Le nombre des lampadaires concédés par la publicité n'est pas limité mais ne pourra être inférieur à cent.

La publicité sera faite sous forme d'ovales en tôle peinte ou émaillée de dimensions maxima de 1 m. 40 de haut sur 1 m. de large accolés dos à dos sur un plan perpendiculaire à la rue au moyen de brides d'attache à écrous de serrage. La base de ces panneaux devra être située à au moins 2 mètres du sol.

La pose, l'entretien et les risques d'accident de ces installations publi-

Nº 4.217

—  
*Signalisation  
lumineuse  
et publicité*

—  
*Concession  
à la Société O.D.I.C.*

citaires seront à la charge de l'O.D.I.C. qui s'engage à les maintenir en bon état.

La concession sera accordée pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> Août 1952, elle se renouvellera par tacite reconduction sauf préavis par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au moins une année à l'avance.

La Société O.D.I.C. versera à la Ville pour chaque lampadaire concédé et exploité par elle une redevance annuelle de 2.000 frs payable chaque année et d'avance à dater de la mise en exploitation de chaque lampadaire. La taxe de voirie ne sera pas due pendant les trois premières années de chaque installation.

Étant donné que cette signalisation lumineuse est appelée à rendre de grands services tant à la population lilloise qu'aux étrangers visitant notre Ville, nous vous demandons d'accueillir favorablement les propositions de la Société O.D.I.C. et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

M. LUBREZ. — En raison des éléments d'information que m'ont donnés certains de nos collègues, je demande le renvoi à la Commission du rapport 4.217.

M. RAMETTE. — Sur ce point, je dois dire que j'étais quelque peu effrayé de voir Lille décoré partout de panneaux ou d'écussons publicitaires.

M. LUBREZ. — Nous en reparlerons, si vous voulez bien.

M. RAMETTE. — Nous sommes en train de suivre la mode américaine...

M. LUBREZ. — Jusqu'ici, on ne peut faire aucun reproche.

M. le MAIRE. — La Commission va étudier la question, compte tenu de nouveaux éléments qui nous sont parvenus.

M. RAMETTE. — Ça peut nuire à l'esthétique de la Ville qui n'est pas si belle.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord pour le renvoi à la Commission ?

*Renvoyé à la Commission.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du 24 Mai 1947, qui a fixé les cadres permanents du Personnel Municipal, prévoit pour le fonctionnement du Service Médico-Social du Personnel Municipal :

1 assistante médicale,  
1 aide médico-sociale.

Ce dernier emploi est actuellement vacant par suite de la démission de Mme Faucomprez.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951, abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son Article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal,

N° 4.218

Personnel Municipal

Recrutement  
d'une aide  
médico-sociale

Demande  
d'autorisation

approuvées par Arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'une aide médico-sociale, cet emploi étant affecté de l'échelle indiciaire 135-195.

Pour être autorisées à postuler cet emploi, les candidates devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 1950, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 Mars 1950, a fixé à 5 le nombre de gardiennes à la Garderie d'enfants « Les P'tits Pouchins ».

Par suite de la démission de Mme Laumet un de ces emplois est actuellement vacant.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951 abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son Article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par Arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'une gardienne, cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 135-195.

Les candidates devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948, a fixé à 40 le nombre d'emplois de terrassiers au service de la Voie Publique.

Par suite de la nomination de M. Desmedt à un autre emploi, un de ces postes est présentement vacant.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951, abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son Article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par Arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur

N° 4.218<sup>1</sup>

Personnel Municipal

Recrutement  
d'une gardienne à la  
Garderie d'enfants  
« Les P'tits Pouchins »

Demande  
d'autorisation

N° 4.219

Personnel Municipal

Recrutement  
d'un terrassier  
au service  
de la Voie Publique

Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours

épreuves en vue de combler cet emploi, qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 135-195.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours comportera les épreuves suivantes :

*Coefficient*

a) <i>Travaux de terrassement en fouille.</i>	
Ouverture d'une tranchée de 2 mètres de longueur, 1 m. 20 de largeur et 0 m. 50 de profondeur.....	1
b) <i>Travaux de terrassement en surface.</i>	
Décapage, niveling et dressage d'un terrain.....	2
c) <i>Travaux de terrassement en talus.</i>	
Talutage à 45° d'une paroi de tranchée.....	2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 60 points pour l'ensemble des épreuves.

Pour l'attribution des points, il sera tenu compte de la qualité et du fini du travail ainsi que de la quantité du travail fourni.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.219<sup>1</sup>

—  
Personnel Municipal

—  
Recrutement  
d'un chaudronnier  
chauffeur au service  
des Installations  
Thermiques  
et Mécaniques

—  
Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948, a fixé à cinq le nombre d'emplois de chaudronniers-chauffeurs au Service des Installations Thermiques et Mécaniques.

Par suite de la mutation, après concours, de M. Pierre Ronchin au Service d'Architecture, en qualité de conducteur de travaux, son emploi deviendra vacant le 1<sup>er</sup> Octobre prochain.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951, abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son Article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par Arrêté du Préfet pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler un emploi de chaudronnier-chauffeur qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté à l'échelle indiciaire 170-240.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours, approuvé antérieurement par M. le Préfet

du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue, comportera les épreuves suivantes :

*Coefficients*

*Épreuves écrites.*

a) Dictée (durée $\frac{1}{2}$ heure) .....	1
b) Problème se rapportant à la profession (durée $\frac{1}{2}$ heure) ...	1

*Épreuves orales.*

a) Interrogations portant sur le traçage, le façonnage de la tôle, du cuivre et des tuyauteries (durée $\frac{1}{2}$ heure) .....	3
b) Interrogations portant sur l'entretien du matériel et la conduite des chaudières (durée $\frac{1}{2}$ heure) .....	2

*Épreuves pratiques.*

a) Pièce de chaudronnerie ou tuyauterie (durée 2 heures) ....	4
b) Oxycoupage et soudure autogène ou à l'arc (durée 1 heure)	3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12 sur 20 aux épreuves pratiques et orales sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de chaudronnier-chauffeur, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 142 points pour l'ensemble des épreuves.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 1950, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Août 1950, a fixé à onze le nombre d'emplois de dactylographes.

Par suite de nomination, après concours, de Mmes Hennuyer et Lefebvre dans l'emploi de commis, deux postes sont présentement vacants.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951, abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son Article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par Arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces emplois qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, sont affectés de l'échelle indiciaire 120-170.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours, approuvé antérieurement par M. le Préfet

N° 4.220

Personnel Municipal

Recrutement de  
deux dactylographes

—  
Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours  
—

du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue, comportera les épreuves suivantes :

Les épreuves seront cotées de 0 à 20, toute notre inférieure à 10 en dactylographie et à 5 dans les autres épreuves étant éliminatoire. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu les 2/3 des points, soit 132 points.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nº 4.220<sup>1</sup>

### *Personnel Municipal*

*Recrutement  
de dix terrassiers  
au service  
des Promenades  
et Jardins*

*Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours*

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948, a fixé à trente-cinq le nombre d'emplois de terrassiers du Service des Promenades et Jardins.

Dix de ces postes seront à pourvoir le 1<sup>er</sup> Septembre prochain par suite de la nomination à l'emploi de jardinier, après concours, de MM. Blanquart, Defretin, Denceud, Imbert, Lefief, Lenglart, Milleville, Pinte, Scheire, Ransson.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951, abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son Article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par Arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces emplois qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, sont affectés de l'échelle indiciaire 135-195.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours, approuvé antérieurement par M. le Préfet du Nord à l'occasion d'un recrutement analogue, comportera les épreuves suivantes :

### *Coefficient*

## TERRASSIER.

- |  |   |
|--|---|
| a) <i>Travaux de terrassement en fouille.</i>  |   |
| Ouverture d'une tranchée de 2 mètres de longueur, 1 m. 20<br>de largeur et 0 m. 50 de profondeur ..... | 1 |
| b) <i>Travaux de terrassement en surface.</i>  |   |
| Décapage, nivellation et dressage d'un terrain .....   | 2 |
| c) <i>Travaux de terrassement en talus.</i>  |   |
| Talutage à 45° d'une paroi de tranchée .....   | 2 |

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu 60 points pour l'ensemble des épreuves.

Pour l'attribution des points, il sera tenu compte de la qualité et du fini du travail, ainsi que de la quantité du travail fourni.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948, a fixé à 214 le nombre d'emplois de Commis d'Ordre et de Comptabilité.

Par suite de la démission de Mme Caby et de M. Vandenbossche, de la mise à la retraite de MM. Mahieu et Jacquemont, de la promotion de MM. Gilbert et Clairet aux emplois de régisseur de bains et contrôleur de voirie, six postes sont présentement vacants.

Trois autres le seront les 1<sup>er</sup> Décembre 1952 et 1<sup>er</sup> Janvier 1953 par suite du départ en retraite de leurs titulaires, MM. Dyseryn, Dumont et Alleweireldt.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951 abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son Article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par Arrêté du Préfet; pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler, en temps opportun, ces neuf emplois, qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, sont affectés de l'échelle indiciaire 130-230.

Les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le programme de ce concours comportera les épreuves suivantes :

	<i>Coefficients</i>
1 <sup>o</sup> <i>Épreuves écrites.</i>	
Composition française .....	3
Orthographe .....	2
Écriture .....	1
Arithmétique .....	3
2 <sup>o</sup> <i>Épreuves orales.</i>	
Droit public .....	3
Droit privé .....	2
Comptabilité .....	2
3 <sup>o</sup> <i>Épreuves facultatives.</i>	
Sténographie .....	1
Dactylographie .....	1

N° 4.221

*Personnel Municipal*

*Recrutement  
de 9 Commis d'Ordre  
et de Comptabilité*

*Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours*

*Programme détaillé des épreuves.**1<sup>o</sup> Composition française.*

Elle portera sur un sujet d'ordre général ayant trait soit à l'histoire de France et de la Commune depuis les temps modernes, soit à l'organisation administrative de la France. Elle pourra également faire appel à des connaissances sommaires de géographie économique (aux stades national, départemental ou communal).

*2<sup>o</sup> Problèmes.*

La solution de ces problèmes devra pouvoir être obtenue en ne faisant pas appel à des notions d'arithmétique théorique.

*3<sup>o</sup> Droit public.*

Notions générales sur l'organisation administrative et financière de la Commune, du Département et de l'État.

Notions générales sur la Loi du 5 Avril 1884.

Notions sommaires sur le régime fiscal communal, départemental et d'État.

*4<sup>o</sup> Droit privé.*

Droit des personnes : naissance, filiation, mariage, divorce, séparation de corps, décès, absence (programme des études de capacité en droit).

*5<sup>o</sup> Comptabilité.*

Notions sommaires de comptabilité (objet et but de la comptabilité. Budget, compte administratif et compte de gestion. Comptabilité de prévision, d'engagement, de gestion et de situation. Comptabilité en partie simple et en partie double).

*6<sup>o</sup> Épreuves facultatives.*

Seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne seront retenus pour la prise en considération de ces épreuves.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de Commis d'Ordre et de Comptabilité, les candidats devront obtenir un nombre de points au moins égal ou supérieur à 176 pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.221<sup>1</sup>

Personnel Municipal

Recrutement  
d'un manœuvre  
au Service d'exécution  
des Travaux en Régie

Demande  
d'autorisation

La délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 1950, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Août 1950, a fixé à six le nombre de manœuvres au Service d'Exécution des Travaux en Régie.

Par suite de la nomination de M. Dufrénoy à l'emploi de chauffeur, un de ces postes sera vacant le 1<sup>er</sup> Septembre prochain.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951, abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule, en son article 29, que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par Arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur

Général », nous vous demandons de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'un manœuvre, emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 130-185.

Pour être autorisés à postuler cet emploi, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Ville compte parmi ses établissements d'enseignement artistique, une École d'Architecture qui peut être considérée comme l'une des plus importantes de France.

Autorisée par Arrêté ministériel du 26 Novembre 1942 à préparer au diplôme légal d'Architecte institué par la Loi du 31 Décembre 1940, l'enseignement qui y est diffusé comprend notamment :

1<sup>o</sup> des cours se rapportant aux différentes branches de l'art architectural : Histoire de l'Art, Histoire et Théorie de l'Architecture, Construction, Dessin, Modelage, Géométrie, Perspective, etc...

2<sup>o</sup> des études pratiques qui sont effectuées dans les ateliers de l'Établissement, succursale de l'École Nationale des Beaux-Arts, selon un programme unique pour toutes les Écoles Régionales de France.

Les récompenses qui sanctionnent chaque année les travaux des élèves, jugés à Paris, justifient sa réputation.

Les cours oraux sont assurés par des professeurs qualifiés, appartenant en majeure partie au personnel de l'enseignement supérieur et dont la rémunération horaire est fixée par analogie avec le tarif des heures supplémentaires alloué au personnel enseignant de l'État.

En application de notre délibération du 23 Novembre dernier, ce tarif est présentement fixé à 1.544 frs la vacation horaire.

L'enseignement artistique proprement dit est donné par deux chefs d'atelier, architectes patentés, agréés obligatoirement par la Commission de l'enseignement supérieur de l'architecture.

Ces agents, en fonctions dans nos Services depuis plus de dix années, sacrifient à cet enseignement une part importante de leur activité, qu'on peut évaluer à 16 heures par semaine au minimum.

Bien qu'assurant un service à temps complet et permanent, leur situation n'a jamais été définie statutairement et les intéressés sont toujours rémunérés au moyen d'une indemnité annuelle calculée sur la base du traitement de début des professeurs de l'École des Beaux-Arts et ce, en application d'une décision du Conseil Municipal du 9 Mai 1944, approuvée par M. le Préfet le 20 Juin suivant.

Notre attention a été appelée sur l'anomalie d'une telle situation qui maintient en état d'infériorité de traitement une catégorie d'agents qui assurent

N<sup>o</sup> 4.222

—  
École Régionale  
d'Architecture  
Directeur  
et Chefs d'atelier

—  
Assimilation  
au personnel  
de l'École  
des Beaux-Arts

un enseignement dont les effets salutaires ne peuvent que se renforcer avec l'expérience.

De même le Directeur de l'Établissement, agréé également par la Commission de l'enseignement supérieur de l'architecture, a une situation qui ne correspond nullement avec ce qu'il peut prétendre, compte tenu de sa carrière d'architecte, de la notoriété qu'il s'est acquise dans ce domaine et de l'activité qu'il doit déployer pour assurer la direction de son Établissement, direction qui吸sorbe une grande partie de son temps, l'oblige à renoncer à des travaux plus rémunérateurs et à posséder une double résidence, puisqu'il doit se rendre toutes les semaines à Paris pour assurer la liaison de son Établissement avec l'École Nationale supérieure des Beaux-Arts et participer aux travaux des nombreux jurys de concours.

Alors qu'il compte neuf ans de présence dans les Services Municipaux, cet agent est toujours rémunéré sur la base du traitement de début prévu en faveur de son collègue de l'École des Beaux-Arts.

Avant de vous entretenir de ce problème et de vous soumettre des propositions tendant à mettre fin à ces anomalies, nous avons voulu que soit réglée la situation du personnel enseignant de l'École des Beaux-Arts, en suspens depuis plus de deux ans.

Ceci étant maintenant chose faite, nous vous proposons aujourd'hui d'assimiler les emplois de Directeur et de Chefs d'atelier de l'École Régionale d'Architecture aux emplois similaires de l'École des Beaux-Arts.

Cette assimilation, réalisée dans certaines grandes Villes et notamment à Bordeaux, entraînerait :

1<sup>o</sup> l'application d'une échelle de traitement indiciaire identique à celle prévue pour le personnel de l'École des Beaux-Arts, soit :

Directeur	:	300 à 500
Chefs d'atelier	:	300 à 500
pour 16 heures de cours par semaine ;		

2<sup>o</sup> l'intégration de ces emplois dans le cadre permanent ;

3<sup>o</sup> l'affiliation des intéressés à la Caisse Nationale de retraites des agents des Collectivités Locales.

S'agissant d'agents hautement qualifiés donnant, dans le même immeuble, des cours comparables à ceux professés par le personnel enseignant de l'École des Beaux-Arts — qui prépare d'ailleurs l'admission à l'École Régionale — notre proposition apparaît comme pleinement justifiée et réalisable.

En effet, les postes en question présentent bien le caractère d'emplois permanents à temps complet, tel que le conçoit la réglementation en vigueur — et notamment l'Arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 qui fixe à 12 heures le minimum d'heures de cours par semaine à effectuer par le personnel enseignant des Beaux-Arts, pour bénéficier d'une échelle indiciaire normale.

D'autre part, l'activité privée exercée par les intéressés ne constitue pas un obstacle à leur intégration dans le cadre titulaire.

Bien que les dispositions statutaires s'opposent à ce que les fonctionnaires exercent à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, les architectes ne sont pas soumis à ces règles de cumul en vertu des dispositions prévues par le paragraphe 3 du Décret du 29 Octobre 1936 qui précise notamment que les membres du personnel enseignant, technique

ou scientifique, des établissements d'enseignement et de l'Administration des Beaux-Arts, peuvent exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions.

Ceci est d'ailleurs indispensable pour la qualité de l'enseignement, aussi pratique que théorique, que le personnel de l'École Régionale d'Architecture est appelé à professer à ses élèves.

Il apparaît également que l'affiliation du Directeur et des chefs d'atelier à la Caisse de Retraites des agents des Collectivités Locales peut également être envisagée, si les titulaires desdits emplois remplissent évidemment les conditions statutaires leur permettant d'être titularisés.

En effet, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, dans une lettre qu'elle nous a adressée le 1<sup>er</sup> Juillet 1950, nous a fait connaître, qu'ayant été amenée à reconsidérer la situation des professeurs des Écoles des Beaux-Arts exerçant en dehors de leur fonction publique un emploi d'ordre privé rémunéré, elle pouvait admettre l'affiliation desdits agents à son organisme, sous réserve qu'ils consacrent au moins 12 heures par semaine à leur activité publique, et que leur activité privée découle de la nature de leur fonction.

Rien ne semble s'opposer dès lors à ce qu'une mesure identique soit prise en faveur du personnel de l'École d'Architecture consacrant au moins 12 heures par semaine à leur activité publique, dès que leur intégration dans le cadre titulaire aura été agréée par l'autorité de tutelle.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces propositions et décider que les intéressés seront reclassés, compte tenu de leurs services civils et militaires, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> Janvier 1950, date de mise en application des nouvelles échelles du personnel enseignant de l'École des Beaux-Arts.

La dépense sera imputée sur le Chapitre XX, Article 9, en ce qui concerne l'exercice en cours et sur le Chapitre I, Article 1, du budget supplémentaire 1952, pour les exercices antérieurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 23 Novembre 1951, le Conseil Municipal a adopté un rapport tendant à maintenir, à titre provisoire, six agents chargés d'assurer la liquidation des tâches confiées au Service Municipal du Logement, dont la suppression est intervenue depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1951.

Cette délibération a été approuvée par M. le Préfet du Nord avec effet limité au 30 Juin 1952.

Pour nous permettre de poursuivre la liquidation des affaires encore en suspens, nous vous demandons de nous autoriser à maintenir jusqu'au 31 Décembre prochain — et non jusqu'au 30 Juin comme prévu primitivement — l'effectif minimum de ces six agents.

*Adopté.*

N° 4.22

Office Municipal  
du Logement

Maintien provisoire

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.224

*Personnel Municipal*

*Services administratifs*  
*Modification du classement indiciaire*

*Vau*

A plusieurs reprises nous avons appelé votre attention sur les conditions de rémunération du personnel des cadres des Services Administratifs et le 11 Mars 1949 notamment, vous aviez émis le vœu qu'il soit procédé au relèvement général des échelles indiciaires applicables à ces cadres.

Un Arrêté interministériel du 10 Novembre 1951 a modifié comme suit ces échelles, et ce, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> Janvier 1950 :

*Chefs de bureau.*

Villes de plus de 400.000 habitants .....	275-430	(450)	(1)
Villes de 200.001 à 400.000 habitants .....	275-410	(430)	(2)
Villes de 100.001 à 200.000 habitants .....	275-390	(410)	(3)
Villes de 60.001 à 100.000 habitants .....	275-390	(410)	(4)
Villes de 10.000 à 60.000 habitants .....	275-390		

*Rédacteur.*

Communes dans lesquelles n'existe pas de cadre de sous-chefs de bureau :

Villes de plus de 400.000 habitants .....	185-340	(360)	(5)
Villes de 150.001 à 400.000 habitants .....	185-340	(360)	(6)
Villes de 60.001 à 150.000 habitants .....	185-315	(340-360)	(7)
Villes de 20.001 à 60.000 habitants .....	185-315	(340)	(8)
Villes de 5.001 à 20.000 habitants .....	185-315	(340)	(9)
Agent principal des villes de plus de 3.500 habitants	210-270		(10)

Les indices figurant entre parenthèses ne seront accessibles qu'à un nombre limité d'agents du cadre, au plus égal à :

- (1) 10 % de l'effectif.
- (2) Trois agents.
- (3) Deux agents.
- (4) Un agent.
- (5) 10 % de l'effectif.
- (6) Trois agents.
- (7) Deux agents.
- (8) Deux agents.
- (9) Un agent.
- (10) Un agent dans les villes de 3.500 à 20.000 habitants et dans les villes plus importantes, un agent supplémentaire par tranche de 20.000 habitants.

Malheureusement, cet Arrêté, qui ne prévoit aucune amélioration pour les chefs de division et les commis, ne donne qu'une satisfaction partielle à nos agents.

Si les rédacteurs voient leur situation améliorée, le résultat est par contre pratiquement nul pour nos chefs de bureau, en raison des conditions d'ordre démographique qui nous sont imposées : notre Ville ne comptant plus les 200.000 habitants exigés pour faire bénéficier tous nos agents d'une classe

supplémentaire, seuls deux d'entre eux sur un effectif de vingt unités pourront en effet accéder à l'échelon exceptionnel 410.

Enfin la création de l'emploi d'agent principal, si elle constitue un avancement de grade et, par conséquent, une émulation pour nos commis, ne peut, en raison du nombre restreint d'agents appelés à en bénéficier, compenser l'insuffisance des salaires alloués à ces derniers.

Cette insuffisance, qui compromet les intérêts vitaux des commis, a en outre une influence néfaste sur le recrutement du personnel, les candidats boudant les carrières communales pour se retourner vers l'industrie privée plus rémunératrice, ce qui risque de compromettre le bon fonctionnement futur de nos Services.

C'est pourquoi nous croyons de notre devoir d'attirer à nouveau l'attention de l'Autorité centrale sur ce grave problème, en lui demandant de recon siderer la question et de prévoir notamment un relèvement des échelles indiciaires prévues en faveur des chefs de division et des agents d'exécution des Services administratifs.

En ce qui concerne les chefs de bureau, on peut affirmer que le critère de la population qui a servi de base pour la fixation des indices les a nettement défavorisés et ne répond pas aux exigences de la fonction.

Lors du recensement de 1936, la Ville de Lille accusait une population de 200.575 habitants dont 7.417 à titre de population comptée à part ; ce chiffre est tombé en 1946 à 188.871 habitants dont 9.093 au titre de population flottante.

Cette différence provient sans conteste des destructions résultant de la guerre, bon nombre de sinistrés réfugiés en banlieue ne pouvant réintégrer notre Ville qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux de reconstruction.

Compte tenu de ces circonstances particulières les Services ministériels nous avaient donné l'assurance, lors du reclassement de la fonction publique, qu'il serait tenu compte pour la fixation des indices, du chiffre de la population arrêté lors du recensement de 1936.

L'application rigoureuse du Décret N° 45-2155 du 22 Septembre 1945 ne nous permettrait cependant pas, même si cet engagement était respecté, d'appliquer l'échelle indiciaire 275-410, échelon exceptionnel 430, du fait que du chiffre de la population municipale totale doit être exclu celui de la population dite comptée à part.

Or, si une telle restriction peut se concevoir lorsqu'il s'agit de villes touristiques ou balnéaires, où la plus grosse partie de la population est extrêmement flottante parce que saisonnière, la situation est totalement différente pour notre Cité où la population comptée à part comprend en majorité des hospitalisés des communes avoisinantes (maternités, hôpitaux, cliniques privées).

Cette population flottante, qui en réalité est constante puisque se renouvelant journellement et l'année durant, entraîne un travail administratif très important, tant dans l'immédiat que pour l'avenir : déclarations de naissances, de décès, actes d'état civil pour la constitution de dossiers que la législation sociale actuelle a rendu extrêmement nombreux (allocations familiales, sécurité sociale, etc...).

Il devrait donc équitablement être tenu compte de cette population dans les villes dont le caractère industriel ne peut être contesté, comme c'est présentement le cas.

D'autre part, si par suite notamment de faits de guerre et de l'accès à la petite propriété, la Ville de Lille a perdu de son importance démographique, elle peut en contrepartie, de par son développement industriel et commercial, l'accroissement de ses œuvres sociales, ses manifestations commerciales et artistiques, être considérée sans contredit comme une des plus grandes villes de France, apportant largement sa contribution dans les finances de l'État.

Cette situation particulière à notre Ville avait d'ailleurs été parfaitement comprise antérieurement lors de l'établissement des barèmes de l'indemnité de résidence familiale, où un taux spécial fut prévu pour les villes de Lyon, Lille, Roubaix, Tourcoing, Marseille et Strasbourg.

Si on ajoute à ceci que la Ville de Lille est une des villes de France où le coût de la vie est plus particulièrement élevé, on comprend mal dès lors que ses agents, dont la valeur et le dévouement contribuent à son essor, soient victimes d'un déclassement manifeste puisque l'échelle qui leur est allouée est identique à celle de leurs collègues des communes de 10.000 habitants, le maigre avantage qui leur est consenti étant constitué par l'octroi d'un échelon exceptionnel indice 410 accessible à deux agents seulement.

Considérant qu'il est de notre devoir d'assurer à notre personnel une rémunération suffisante qui tienne compte en même temps des charges administratives auxquelles il a à faire face, nous sommes persuadés que vous partagerez notre avis en nous autorisant à appeler tout spécialement l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur pour qu'il reconsidère la question en vue d'aboutir à un relèvement substantiel des échelles indiciaires du personnel des Services administratifs (chefs de division et agents d'exécution) et en permettant à nos chefs de bureau de bénéficier des indices 275-410, échelon exceptionnel 430 en ramenant par exemple à 150.001 le nombre d'habitants autorisant ce barème et ce, par analogie avec ce qui a été consenti en faveur des rédacteurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.225

—  
*Ouverture d'un centre  
médico-scolaire  
et d'un centre  
de vaccination*

—  
*Personnel d'entretien*

—  
*Recrutement*

Dans votre séance du 11 Juillet 1950 vous avez décidé la construction d'un Centre médico-scolaire complété par un Centre de vaccinations, situé sur un terrain en bordure de la rue Georges-Lefèvre et contigu sur deux de ses côtés à la Faculté de Droit et au jardin entourant la Noble Tour.

Les travaux d'édification touchant à leur fin, il convient de procéder au recrutement du personnel qui sera chargé de sa surveillance et de son entretien.

A cet effet, nous vous demandons de vouloir bien envisager la création d'un poste de concierge qui serait chargé des fonctions de gardiennage et assurerait, en outre, le nettoyage du rez-de-chaussée et des abords extérieurs du bâtiment.

Cet emploi tenu par un agent occupé à temps plein et de façon permanente serait repris dans les cadres du personnel titulaire et affecté de l'échelle indiciaire 130-185 prévue par la délibération N° 974 du 11 Mars 1949, le logement étant concédé gratuitement pour nécessités de service.

En ce qui concerne le reste de l'établissement qui comprend de nombreux locaux répartis sur deux étages, sa destination même exige qu'il soit maintenu en état constant de parfaite propreté.

Pour assurer cet entretien, qui ne peut être effectué qu'en dehors des heures de fonctionnement du Centre, la présence de quatre femmes de service est indispensable et ce, à raison de 25 heures par semaine pour chacune d'elles.

Comme il ne s'agit pas d'un service à temps complet, les postes seront obligatoirement repris dans le cadre auxiliaire et affectés de l'échelle indiciaire 100-140 prévue en faveur du personnel de service, les traitements étant calculés compte tenu de la vacation assurée.

Nous vous proposons de vouloir bien adopter ces propositions et nous autoriser dans le même temps à recruter le personnel indispensable qui devra pouvoir prendre son poste lors de l'ouverture de l'établissement, prévue pour le mois de Septembre prochain.

Les candidats, recrutés sur références, devront, par ailleurs, remplir toutes les conditions prévues par les statuts qui leur sont respectifs (âge, aptitude physique, nationalité, etc...).

La dépense résultant de l'application de ces mesures sera imputée en 1952, à titre transitoire, sur les crédits inscrits au Chapitre I, Articles 1 et 2, du budget primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 1951, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Juin 1951, a fixé à 4 le nombre de femmes de service à l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière.

Par suite de la radiation des cadres de Mme Duquesnoy, un de ces emplois est actuellement vacant.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951 abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son Article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par Arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », nous vous demandons de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'une femme de service, cet emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 100-140.

Les candidates devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

*Adopté.*

N° 4.225<sup>1</sup>

*Personnel Municipal*

*Recrutement  
d'une femme  
de service  
à l'Œuvre Suisse  
d'Entraide Ouvrière*

*Demande  
d'autorisation*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.226

*Personnel Municipal*

*Services administratifs*

*Modification du classement indiciaire*

Un Arrêté interministériel du 10 Novembre 1951 a modifié, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1950, le classement indiciaire des chefs de bureau, sous-chefs de bureau et rédacteurs des Services administratifs communaux.

Il prévoit également la création d'un emploi d'agent principal.

Les échelles indiciaires sont désormais fixées comme suit :

*Chefs de bureau.*

Villes de plus de 400.000 habitants .....	275-430	(450)	(1)
Villes de 200.001 à 400.000 habitants .....	275-410	(430)	(2)
Villes de 100.001 à 200.000 habitants .....	275-390	(410)	(3)
Villes de 60.001 à 100.000 habitants .....	275-390	(410)	(4)
Villes de 10.000 à 60.000 habitants .....	275-390		

*Rédacteur.*

Communes dans lesquelles n'existe pas de cadre de sous-chefs de bureau :			
Villes de plus de 400.000 habitants .....	185-340	(360)	(5)
Villes de 150.001 à 400.000 habitants .....	185-340	(360)	(6)
Villes de 60.001 à 150.000 habitants .....	185-315	(340-360)	(7)
Villes de 20.001 à 60.000 habitants .....	185-315	(340)	(8)
Villes de 5.001 à 20.000 habitants .....	185-315	(340)	(9)
Agent principal des villes de plus de 3.500 habitants	210-270		(10)

Les indices figurant entre parenthèses ne seront accessibles qu'à un nombre d'agents du cadre, au plus égal à :

- (1) 10 % de l'effectif.
- (2) Trois agents.
- (3) Deux agents.
- (4) Un agent.
- (5) 10 % de l'effectif.
- (6) Trois agents.
- (7) Deux agents.
- (8) Deux agents.
- (9) Un agent.
- (10) Un agent dans les villes de 3.500 à 20.000 habitants et dans les villes plus importantes, un agent supplémentaire par tranche de 20.000 habitants.

*Chefs de Bureau et Rédacteurs.*

En ce qui concerne notre Ville, qui accusait au dernier recensement une population totale de 179.778 habitants, population comptée à part non comprise, les échelles indiciaires de nos chefs de bureau et de nos rédacteurs — nos cadres administratifs ne comprenant pas de sous-chefs — sont donc modifiées comme suit :

	ÉCHELLES INDICIAIRES ACTUELLES		ÉCHELLES INDICIAIRES NOUVELLES	
	CLASSES	INDICES	CLASSES	INDICES
Chef de bureau .....			Excep.	410 (1)
(Villes de 100.001 à 200.000 habitants) .....	1 <sup>re</sup>	390	1 <sup>re</sup>	390
	2 <sup>e</sup>	365	2 <sup>e</sup>	365
	3 <sup>e</sup>	340	3 <sup>e</sup>	340
	4 <sup>e</sup>	315	4 <sup>e</sup>	315
	5 <sup>e</sup>	295	5 <sup>e</sup>	295
	6 <sup>e</sup>	275	6 <sup>e</sup>	275
			Excep.	360 (2)
Rédacteur principal .....	Except.	315	1 <sup>re</sup>	340
(Villes de 150.001 à 400.000 habitants) .....	2 <sup>e</sup>		2 <sup>e</sup>	315
	1 <sup>re</sup>	297	3 <sup>e</sup>	297
	2 <sup>e</sup>	279	4 <sup>e</sup>	279
	3 <sup>e</sup>	261	5 <sup>e</sup>	261
Rédacteur .....	1 <sup>re</sup>	242	1 <sup>re</sup>	242
	2 <sup>e</sup>	223	2 <sup>e</sup>	223
	3 <sup>e</sup>	204	3 <sup>e</sup>	204
	4 <sup>e</sup>	185	4 <sup>e</sup>	185

*Agent principal.*

L'Arrêté interministériel du 10 Novembre 1951, crée un cadre d'agents principaux, à recruter obligatoirement parmi les commis d'administration selon les règles qui sont laissées à l'appréciation des assemblées locales, le nombre de postes ainsi créés devant être au plus égal à un emploi par 20.000 habitants, toute tranche de 20.000 habitants pouvant permettre la création d'un emploi supplémentaire.

Ces nouvelles dispositions ne doivent pas entraîner de créations d'emplois, l'effectif de ce nouveau cadre devant être imputé sur celui des commis.

Nos commis comprenant actuellement 64 commis d'administration et 150 commis d'ordre et de comptabilité. Il est possible de fixer à 9 unités le nombre de postes d'agents principaux à créer, nos effectifs étant désormais arrêtés comme suit :

Agents principaux .....	9
Commis d'administration .....	62
Commis d'ordre et de comptabilité .....	143

(1) Indice accessible à deux agents.

(2) Indice accessible à trois agents.

Nous vous prions de vouloir bien adopter en faveur de nos chefs de bureau, rédacteurs et agents principaux, les dispositions prévues par l'Arrêté interministériel du 10 Novembre 1951, et décider que l'accès à l'emploi d'agent principal se fera par voie du tableau d'avancement parmi les agents ayant rang de commis d'administration.

Conformément aux instructions reprises dans la Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 9 Mai 1952, le reclassement des agents bénéficiaires de ces mesures ne devra pas avoir pour conséquence de leur permettre d'obtenir rétroactivement plus d'un avancement d'échelon, l'accès aux classes principale et exceptionnelle étant soumis pour l'avenir aux règles statutaires en vigueur.

Ces nouvelles dispositions, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1950, entraîneront l'application des échelles suivantes et la dépense qui en résultera sera imputée sur les différents crédits ouverts au budget pour le traitement du personnel municipal.

CLASSES	INDICES	TRAITEMENT AU			
		1.1.1950	1.7.1950	25.12.1950	10.9.1951
<i>Chef de bureau</i>					
Except. (1)	410	517.000	550.000	606.000	739.000
1 <sup>re</sup>	390	496.000	523.000	573.000	700.000
2 <sup>e</sup>	365	455.000	483.000	532.000	650.000
3 <sup>e</sup>	340	420.000	446.000	490.000	600.000
4 <sup>e</sup>	315	385.000	409.000	449.000	551.000
5 <sup>e</sup>	295	358.000	380.000	416.000	511.000
6 <sup>e</sup>	275	330.000	351.000	383.000	472.000
<i>Rédacteur principal</i>					
Except. (2)	360	420.000	462.000	523.000	640.000
1 <sup>re</sup>	340	399.000	436.000	490.000	600.000
2 <sup>e</sup>	315	372.000	403.000	449.000	551.000
3 <sup>e</sup>	297	345.000	376.000	419.000	515.000
4 <sup>e</sup>	279	323.000	351.000	390.000	480.000
5 <sup>e</sup>	261	298.000	324.000	360.000	444.000
<i>Rédacteur</i>					
1 <sup>re</sup>	242	273.000	297.000	329.000	407.000
2 <sup>e</sup>	223	251.000	271.000	298.000	370.000
3 <sup>e</sup>	204	228.000	246.000	267.000	332.000
4 <sup>e</sup>	185	206.000	221.000	239.000	299.000
<i>Agent principal</i>					
1 <sup>re</sup>	270	318.000	341.000	375.000	462.000
2 <sup>e</sup>	260	306.000	328.000	358.000	442.000
3 <sup>e</sup>	250	294.000	314.000	342.000	422.000
4 <sup>e</sup>	240	281.000	300.000	326.000	403.000
5 <sup>e</sup>	230	268.000	285.000	309.000	383.000
6 <sup>e</sup>	220	256.000	272.000	293.000	364.000
7 <sup>e</sup>	210	244.000	258.000	277.000	344.000

(1) accessible à deux agents

(2) accessible à trois agents

M. ROUSSEAU. — Je voudrais poser une question à M. l'Adjoint au personnel et lui demander dans quelles conditions et à qui vont être attribués ces indices, à l'ancienneté ?

M. DECAMPS. — Au choix. Si vous avez lu soigneusement le nouveau texte des fonctionnaires municipaux, les promotions de grade ne peuvent se faire qu'au choix. C'est indiqué dans la Loi.

M. ROUSSEAU. — Voyez-vous, Monsieur l'Adjoint, il y a trois agents, pour les rédacteurs, qui vont bénéficier de cet avantage. Je pense qu'il serait préférable de donner cela à l'ancienneté, les agents verrraient leur retraite augmenter assez sensiblement ; tandis que si vous les donnez au choix, vous pouvez le donner à un jeune rédacteur qui n'en bénéficiera avant de nombreuses années. Là encore, je regrette beaucoup de me répéter, vous allez dire que j'y reviens chaque fois, mais si la Commission du personnel existait, on ne poserait pas ces questions.

M. DECAMPS. — Je regrette de vous dire que malheureusement vous n'avez pas lu le statut ; si vous l'aviez lu...

M. ROUSSEAU. — Je vous en ai demandé un exemplaire.

M. DECAMPS. — J'aurais été très heureux d'avoir vos lumières sur cette importante question étant donné qu'il me manque 13 Arrêtés pour pouvoir mettre au point le statut du personnel ; il est en effet question d'une Commission paritaire du personnel ; mais nous devons, là encore, attendre qu'un Arrêté ministériel nous fixe sur la façon d'assimiler les agents, de les répartir en sections, et d'autre part, sur les méthodes que nous devons employer pour faire élire cette Commission du personnel.

M. ROUSSEAU. — Vous avez déjà désigné ?

M. DECAMPS. — C'est changé depuis ce temps-là.

M. ROUSSEAU. — Vous avez déjà fait un vote pour désigner ces agents ?

M. DECAMPS. — C'est changé. Il y a un statut, nous appliquons le statut. M. le Maire vous l'a dit, nous appliquerons le statut le jour où il paraîtra. Nous ne demandons qu'à l'appliquer ; mais actuellement nous sommes dans l'impossibilité matérielle la plus complète de le faire.

M. ROUSSEAU. — Vous allez l'appliquer ?

M. DECAMPS. — Avec une ardeur sans pareille.

M. ROUSSEAU. — Nous en reparlerons, Monsieur l'Adjoint au personnel.

M. DECAMPS. — Avec plaisir.

M. ROUSSEAU. — Croyez bien que nous ne vous laisserons pas tranquille.

M. DECAMPS. — Je suis rassuré d'avance.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.226<sup>1</sup>

—  
Personnel Municipal  
—

Demande  
d'autorisation  
de recrutement  
d'une auxiliaire  
de puériculture  
à la Pouponnière  
de l'Œuvre Suisse  
d'Entraide Ouvrière  
—

La délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 1951, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Juin 1951, a fixé à 12 le nombre d'emplois d'auxiliaires de puériculture affectées à la Pouponnière de l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière.

Les besoins actuels du Service nous mettant dans la nécessité de combler le douzième de ces postes qui n'avait pas été pourvu jusque maintenant, nous vous demandons, conformément aux dispositions de la Loi du 24 Mai 1951, abrogeant la Loi du 14 Septembre 1948 et qui stipule en son Article 29 que « les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par Arrêté du Préfet, pris sur avis conforme du Trésorier Payeur Général », de nous autoriser à procéder au recrutement, sur titres et références, d'une auxiliaire de puériculture, emploi qui, restant dans la limite des effectifs autorisés, est affecté de l'échelle indiciaire 170-238.

Indépendamment des conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire, les candidates devront posséder le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.227

—  
Propriété  
de la Carnoy  
—

Centre  
d'apprentissage  
des bateliers  
—

Nouvelle Convention  
—

Au cours de votre réunion du 11 Mars 1949 vous avez, à la demande de M. l'Inspecteur principal de l'Enseignement technique, mis à la disposition du Centre d'apprentissage des bateliers la propriété de La Carnoy à Lambersart, aux conditions ci-après :

1<sup>o</sup> Concession pour une durée de douze années ;

2<sup>o</sup> entretien des locaux et du matériel ainsi que tous travaux d'aménagement, notamment réorganisation du chauffage et installation de l'eau à la charge de l'Enseignement technique ;

3<sup>o</sup> frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de vidange et de curage des fosses d'aisance, supportés par l'Enseignement technique ;

4<sup>o</sup> usage des lieux obligatoirement réservé aux Colonies de Vacances de la Ville de Lille pendant les vacances scolaires, du 15 Juillet au 30 Septembre de chaque année.

\* \* \*

Le 22 Avril dernier, M. le Recteur de l'Académie (Inspection principale de l'Enseignement technique) nous signalait qu'en raison d'une part de l'accroissement du nombre des élèves, d'autre part de la précarité des installations de l'annexe du Centre située à Lomme, il était désireux de transférer l'annexe à La Carnoy et de prévoir dans cette propriété les mesures de nature à assurer le plein épanouissement de l'école des jeunes bateliers.

A cet effet, M. le Recteur nous a demandé :

1<sup>o</sup> l'autorisation de prévoir sur fonds d'État un programme de travaux pouvant atteindre 50.000.000 de frs environ pour l'installation définitive du Centre d'apprentissage des bateliers avec internat, une partie de cette somme devant être affectée à la construction et à l'aménagement d'un vaste réfectoire et d'une cuisine moderne de cantine dont la Ville aurait la disposition durant la période de fonctionnement de ses Colonies de Vacances ;

2<sup>o</sup> l'affectation à la mise en état et à l'aménagement du bâtiment principal existant ainsi qu'à l'exécution de travaux de clôture extérieure, de la fraction disponible de l'indemnité de reconstruction à allouer à la Ville au titre des dommages causés à la propriété par faits de guerre ;

3<sup>o</sup> la possibilité de réviser les conditions de durée de l'occupation de la propriété de La Carnoy, en raison même de l'ampleur du programme à la charge de l'État.

Des pourparlers ont été engagés avec M. l'Inspecteur Principal de l'Enseignement technique aux termes desquels un projet de nouvelle convention a été arrêté prévoyant :

a) une concession de soixante années consécutives à partir du 15 Juillet 1953, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de dix ans et fixant les droits et obligations des deux parties en fin de concession ;

b) l'affectation à des travaux de mise en état et d'aménagement de la fraction restant disponible de l'indemnité de reconstruction à allouer à la Ville au titre des dommages de guerre ;

c) les conditions de répartition des charges devant incomber à la Ville et à l'Enseignement technique concernant les réfections, les réparations, les travaux d'entretien à exécuter pendant la durée de la concession, l'assurance contre l'incendie ;

d) la répartition des dépenses de consommation d'eau, de gaz, d'électricité ;

e) l'utilisation des locaux par les Colonies de Vacances de la Ville de Lille ;

f) l'octroi à l'Enseignement technique d'un droit de préemption en cas de vente de la propriété.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à signer la Convention que nous vous soumettons.

Adopté.

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Henri Maire, Adjoint au Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juillet 1952 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

M. Dubois, Inspecteur Principal de l'Enseignement technique par intérim, agissant pour le compte du Ministère de l'Éducation Nationale,

d'autre part,

Il a été, préalablement à la Convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

## EXPOSÉ

Aux termes d'une Convention en date du 21 Novembre 1949, la Ville de Lille mettait à la disposition de l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique, pour l'installation du Centre d'Apprentissage des bateliers et d'un Internat pour les Jeunes Filles de plus de 14 ans, l'ancienne propriété Bonte, rue de La Carnoy à Lambersart.

Ce, à titre gracieux et pour une durée de 12 années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> Décembre mil neuf cent quarante-neuf.

La construction existante n'est susceptible d'abriter que l'internat proprement dit des jeunes batelières, si celui-ci est porté à l'effectif prévu au plan de développement de cet établissement, soit 60 internes.

Le programme d'équipement en locaux de l'Académie de Lille prévoit la nécessité d'un prochain engagement de dépenses de travaux de l'ordre d'une cinquantaine de millions.

Il importe donc à l'Enseignement Technique d'obtenir de la Ville de Lille l'octroi d'une situation juridique moins précaire, se traduisant au premier chef par l'augmentation de la durée d'occupation.

Pour tenir compte des intérêts respectifs des parties en cause, il est passé la convention suivante :

## CONVENTION

*Article premier.* — M. Henri Maire, ès qualités, consent, par les présentes, à mettre à titre gracieux, à la disposition de l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique, pour l'installation définitive du Centre d'Apprentissage des Bateliers et d'un Internat pour les Jeunes Filles de plus de 14 ans, l'ancienne propriété Bonte, rue de La Carnoy à Lambersart, que M. Dubois déclare bien connaître.

La concession est accordée aux charges et conditions exposées ci-dessous.

## CHARGES ET CONDITIONS

*Article 2.* — La Ville autorise la construction, dans la propriété de la rue de La Carnoy, de nouveaux bâtiments en vue de l'installation définitive du Centre et d'un Internat. Avant tout commencement d'exécution, les plans devront toutefois être soumis à son approbation.

*Article 3.* — Les améliorations et constructions nouvelles dues à l'Enseignement Technique resteront la propriété de la Ville à l'expiration de la concession, à charge pour elle de les racheter à la valeur des matériaux.

*Article 4.* — L'Enseignement Technique prend à sa charge, dans les bâtiments actuellement existants et pendant toute la durée de la concession, les réfections, les réparations, l'entretien, tant intérieurs qu'extérieurs, à l'exclusion seulement des travaux relatifs aux gros murs, à la charpente et à la couverture qui incomberont à la Ville. Dans le cas où les travaux ainsi entrepris par la Ville entraîneraient la privation de jouissance des bâtiments, M. Dubois s'engage à ne réclamer aucune indemnité de ce fait.

L'Enseignement Technique assure en outre la réparation et l'entretien des clôtures et celui du parc en bénéficiant toutefois des profits éventuels.

*Article 5.* — La Ville s'engage à affecter à la mise en état et à l'aménagement du bâtiment principal existant, ainsi qu'à l'exécution de travaux de

clôture extérieure, la fraction disponible de l'indemnité de reconstruction à allouer au titre des dommages causés à la propriété par faits de guerre.

Concernant les travaux d'aménagement à entreprendre dans le bâtiment principal, la Ville tiendra compte des desiderata de l'Inspection principale.

Quant à ceux de clôture extérieure, la Ville ne pourra en exécuter qu'une partie ; le surplus devra donc être réfectionné par l'Enseignement Technique.

*Article 6.* — L'usage des lieux dans leur intégralité sera obligatoirement réservé aux Colonies de Vacances de la Ville de Lille pendant les vacances scolaires d'été de chaque année, soit actuellement du 15 Juillet au 30 Septembre.

*Article 7.* — La Ville prendra à sa charge les contributions et les taxes municipales qui sont ou pourront être établies sur l'immeuble. La prime d'assurance de l'ensemble des constructions sera payée par la Ville, mais le montant annuel de cette prime sera réparti proportionnellement à la durée de l'occupation de la propriété par l'Enseignement Technique et par la Ville.

L'Enseignement Technique remboursera sa quote-part à la Ville.

*Article 8.* — M. Dubois supportera les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, de chauffage, de vidange et curage des fosses d'aisance et le ramonage des cheminées.

Toutefois, lorsque les bâtiments projetés par l'Enseignement Technique, notamment la cantine, seront construits et utilisés par les Colonies de Vacances Municipales, les consommations de gaz et d'électricité faites pour assurer le fonctionnement de ces Colonies de Vacances seront prises en charge par la Ville.

*Article 9.* — M. Dubois ne pourra céder son droit de jouissance de l'immeuble, en tout ni en partie, sans le consentement exprès et par écrit de la Ville.

#### DURÉE

*Article 10.* — La concession est accordée pour une durée de soixante années consécutives à compter du 15 Juillet 1953. Elle est renouvelable par tacite reconduction et pour des périodes égales de dix ans.

A la fin de la concession visée à l'alinéa premier de cet article, chaque partie pourra signifier congé à l'autre par lettre recommandée, un an avant l'expiration du délai d'occupation ; de même pour chaque période d'occupation reconduite.

En cas de vente de la propriété, la Ville reconnaît à l'Enseignement Technique un droit de préemption, la fixation du prix d'acquisition ressortissant de la compétence de l'Administration des Domaines.

#### ÉTAT DES LIEUX

*Article 11.* — Dès l'achèvement des travaux envisagés par la Ville sur son propre budget, un état des lieux sera dressé par l'Architecte en Chef des Bâtiments communaux ou son délégué, en présence du représentant de l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique.

Cet état des lieux fera foi lors de l'application des Articles 3 et 10 de la présente Convention.

## ÉLECTION DE DOMICILE

*Article 12.* — Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, savoir :

par M. Henri Maire, Adjoint au Maire en l'Hôtel de la Ville de Lille, et par M. Dubois à l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique, 19, rue Saint-Jacques à Lille.

*Article 13.* — Les frais auxquels les présentes pourraient donner lieu seront supportés par M. Dubois qui s'y oblige.

La présente Convention annule les dispositions de la Convention du 21 Novembre 1949.

Fait à Lille, le 23 Juillet 1952.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.228

Collège Technique  
de Jeunes Filles  
« Valentine-Labbé »

Travaux imposés  
par la Commission  
Municipale  
de Sécurité

Crédit

A la suite d'une visite effectuée par les membres de la Commission Municipale de sécurité au Collège Technique de Jeunes Filles Valentine-Labbé, des travaux ont été prescrits visant la sécurité de cet important établissement scolaire. Il s'agit :

1<sup>o</sup> de la construction d'un escalier de secours, 9, rue de Thionville, devant permettre éventuellement l'évacuation des élèves du cours de dessin situé au troisième étage, dans une salle du second étage attenant à l'escalier principal ;

2<sup>o</sup> de la construction d'un autre escalier de secours, 11, rue de Thionville, entre des classes du deuxième étage et des salles du premier étage également desservis par l'escalier principal.

Les projets ont été dressés par votre Service d'Architecture.

La dépense s'élèvera à 2.300.000 frs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver l'exécution des travaux ;

2<sup>o</sup> de voter un crédit de 2.300.000 frs à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1952 ;

3<sup>o</sup> de décider, en raison des nombreux corps d'état appelés à intervenir, que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments Communaux, aux conditions et rabais des marchés qu'ils ont souscrits.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 21 Mars 1951, vous avez décidé l'aménagement d'une salle pour les réceptions et d'une autre pour les réunions du Conseil d'Administration.

Afin de compléter ces aménagements maintenant terminés, il y a lieu d'agencer le grand vestibule d'entrée et de prévoir une salle d'attente pour les personnes devant être reçues au Cabinet du Maire ou au Secrétariat général.

Le projet, établi par le Bureau d'Architecture, comporte des travaux de pierre reconstituée et de staff, de menuiserie, de fer forgé, des fournitures de rideaux, tentures, linoléum, glaces et lincrusta, ainsi que quelques transformations à l'installation électrique.

La dépense s'élèvera à 2.500.000 frs environ.

Nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver l'exécution des travaux susvisés ;

2<sup>o</sup> de voter un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice en cours ;

3<sup>o</sup> de décider : a) que les travaux seront confiés à la main-d'œuvre municipale à l'exception des ouvrages en pierre reconstituée et de staff qui seront exécutés par un entrepreneur spécialiste titulaire d'un marché avec la Ville ; b) que les fournitures diverses nécessaires aux agencements prévus seront livrées par des maisons spécialisées titulaires d'un marché avec la Ville.

*Adopté.*

N° 4.229

*Hôtel de Ville*

*Travaux  
d'agencement*

*Crédit*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'édition d'une tente dans le Jardin pour Enfants situé à l'entrée du bois de Boulogne en vue de l'installation d'un théâtre de marionnettes.

Après pourparlers, M. Cyrille Robichez, demeurant à Marcq-en-Barœul, Directeur du théâtre « Le Petit Lion », a consenti à assurer les représentations et à fournir la troupe et le matériel nécessaires.

Nous vous proposons de lui accorder gratuitement et à titre d'essai la concession de cette exploitation pendant les mois d'Août et Septembre 1952 en fixant à 50 frs le prix d'entrée au maximum par spectateur, et de nous autoriser à passer le contrat à intervenir.

*Adopté.*

N° 4.230

*Théâtre  
de Marionnettes*

*Concession*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.231

*Réalisation du plan d'embellissement de Lille**Acquisition de terrain grevé de servitude non aedificandi sis à La Madeleine, Porte de Menin**Boon*

La Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter les ennuis de la procédure d'expropriation actuellement en cours, la propriétaire de l'une des parcelles intéressées, Mme Vve Liénard, née Henriette Boon, a accepté de traiter à l'amiable la cession de sa propriété.

Le terrain cédé, situé à La Madeleine, au lieu dit « Porte de Menin », est repris au cadastre de ladite commune sous le N° 3.530 de la section A, pour une superficie de 344 m<sup>2</sup>.

Il est accordé en location à M. Destombes demeurant à La Madeleine, 1, rue de Lille.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol de cette parcelle moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à trente-trois mille vingt-quatre francs (33.024 frs), ce prix comprenant cession du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété, de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par-devant M<sup>e</sup> Laine, Notaire à Paris. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition s'élevant à 33.024 frs sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 129, du budget supplémentaire de 1952, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

2<sup>o</sup> que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à 10.000 frs environ seront prélevés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1, du budget primitif, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, Mme Sylvie Tanghe, veuve de M. Jacquery, et Mme Nelly Jacquery ont accepté de traiter à l'amiable la cession de leur propriété.

Les parcelles de terrain cédées, situées à Lille sentier des Dondaines et rue de la Chaude-Rivière, sont reprises au cadastre sous les N°s 1.316, 1.317, 1.318 p., 1.318 p., 1.364, 1.365, 1.366 p., pour des superficies respectives de 45, 33, 1.300, 82, 48, 907 et 300 m<sup>2</sup>, soit au total 2.715 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont occupés par les propriétaires.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol de ces parcelles moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-neuf francs (199.959 frs), ce prix comprenant cession du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété, de façon à dégager la Ville de toute réclamation ultérieure.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des Hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville deviendrait propriétaire du terrain vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour de paiement du prix.

La vente serait réalisée par-devant M<sup>e</sup> Fontaine, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre, d'enregistrement de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition, ressortant à 199.959 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 129, du budget supplémentaire, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres » ;

2<sup>o</sup> que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 25.000 frs seront prélevés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1, du budget primitif, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 4.232

—  
Réalisation du plan  
d'embellissement  
de Lille

—  
Acquisition  
de terrains  
grevés de servitude  
non aedificandi  
s à Lille  
sentier des Dondaines  
et rue de la  
Chaude-Rivière

—  
Consorts Jacquery

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nº 4.233

*Réalisation du plan d'embellissement de Lille**Acquisition de terrains grevés de servitude non aedicandi**La Madeleine**M. Lamblin*

La Loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette Loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation, l'un des propriétaires de parcelles, M. Jean-Paul Lamblin, a accepté de traiter à l'amiable.

Le terrain cédé, situé à La Madeleine, est repris au cadastre de ladite commune sous le Nº 2.051, partie de la section A, pour une superficie de : 8.310 m<sup>2</sup>, mais ayant d'après mesurage une superficie de 8.377 m<sup>2</sup>.

Il est loué à la Société des Établissements Agache Fils à Pérenchies dont le siège est à Lille, 22, rue des Vieux-Murs, moyennant un fermage de 8 quintaux 79 kilogs de blé.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité du terrain sus-désigné et serait subrogée à cet effet dans tous les droits et obligations du vendeur moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à six cent soixante-dix mille cent soixante francs (670.160 frs), ce prix comprenant cession du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété, de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

La vente serait réalisée par-devant M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition, ressortant à 670.160 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 129, du budget supplémentaire de 1952, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedicandi en vue de leur aménagement en espaces libres » ;

2<sup>o</sup> que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à environ 40.000 frs, seront prélevés sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1, du budget primitif de 1952 sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par Mme Perl Schiff, demeurant à Lille 27, rue Virginie-Ghesquière, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs : Aline-Liliane Hauser et Henri Hauser, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville située à l'angle des rues de Madagascar et de Pologne.

Ce terrain est repéré au cadastre sous le N° 4.212 p. de la section D, dite de Fives. Sa surface, d'après mesurage effectué par les Services Municipaux, est de 213 m<sup>2</sup>.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> L'aliénation se ferait à l'amiable sur la base de neuf cents francs le m<sup>2</sup>, étant entendu que le prix de vente serait payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité et au comptant, soit par fractions, conformément aux clauses du Cahier des charges.

2<sup>o</sup> L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente un immeuble à usage d'habitation comportant au moins un étage sous chéneau et deux façades traitées ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de la propriété vendue ;

c) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Fontaine, Notaire à Lille, ainsi que tous les frais préalables à la signature dudit contrat ;

d) de satisfaire à tous les règlements de police et de voirie, notamment en matière de clôture du terrain ;

e) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières », Chapitre XIV, Article 2, du budget primitif de 1952.

*Adopté.*

N° 4.234

Aliénation de terrain  
angle des rues de  
Madagascar  
et de Pologne

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIFURS,

N° 4.235

—  
Plan d'aménagement  
et de reconstruction  
du Quartier de Fives

—  
Expropriation  
par le M.R.U.  
de terrain nécessaire  
au Remembrement

—  
Avis

En vue de poursuivre les opérations de remembrement du quartier de Fives — îlot 18 — le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme est amené à envisager l'acquisition d'un terrain situé rue du Lieutenant-Princeteau avec retour rue Mattéot.

Ce terrain est repris au cadastre sous le N° 2.490 p. de la section D pour une superficie de 2.402 m<sup>2</sup>.

En vue d'obtenir l'Arrêté de déclaration d'utilité publique et d'urgence spéciale pour l'expropriation de cette parcelle de terrain, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son avis sur la réalisation de cette opération.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons, pour ne pas retarder les opérations de remembrement de cet îlot, d'émettre un avis favorable à l'expropriation par le M.R.U. du terrain ci-dessus désigné.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.236

—  
Société Anonyme  
de Crédit Immobilier  
Emprunt  
de 25 millions

—  
Garantie de la Ville

Nous sommes saisi d'une demande de la Société Anonyme de Crédit Immobilier ayant siège à Lille, 9, rue Tenremonde, visant à obtenir la garantie de la Ville pour un emprunt de 25 millions de francs, remboursable en 25 ans, au taux annuel de 6,50 %, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Compagnie d'Assurances « Le Secours-Vie » dont le siège social est à Paris, 30-32, rue Laffitte.

L'emprunt sollicité est destiné à des opérations de prêts pour la construction de maisons d'habitation, en vue de l'accession à la petite propriété.

Aux termes des Lois en vigueur, les communes peuvent garantir pour la totalité de leur durée, l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par les Offices publics et les Sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier.

Considérant qu'il convient d'apporter notre appui à toutes les réalisations ayant pour but d'améliorer la situation du logement dans l'agglomération lilloise, nous vous proposons d'accepter la garantie d'emprunt que sollicite la Société Anonyme de Crédit Immobilier et de prendre à cet effet la délibération suivante :

Le Conseil,

Ouï l'exposé qui précède,

Décide :

a) d'accorder à la Société de Crédit Immobilier la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 25 millions de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Compagnie d'assurances « Le Secours-Vie » au taux de 6,50 % pour une durée de 25 ans ;

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort sur la base de la valeur actuelle du centime communal (100.253,82) à 20 centimes 45 centièmes pour une annuité constante de 2.049.537 frs.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

c) de nous autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme prêteur et la Société Anonyme de Crédit Immobilier, à signer le cas échéant, la convention à passer avec la Société Anonyme de Crédit Immobilier pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt susvisé. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de la Société Anonyme de Crédit Immobilier.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant la transformation en cantonnement de pêche des fossés situés à l'extérieur de la deuxième enceinte de la Citadelle, il existait, parallèlement à leur rive extérieure, une piste cavalière pour l'entraînement des cavaliers des membres de la Société Hippique Rurale.

Cette piste étant disparue, cette Société a demandé qu'il en soit créé une nouvelle. L'Autorité militaire est également très intéressée par ce projet.

C'est ainsi qu'il est envisagé de construire un chemin pour cavaliers d'une largeur de 3 mètres à l'intérieur de la deuxième enceinte dans la partie aménagée entre le fossé sur une longueur approximative de 1.800 mètres et les murs de la Citadelle.

La dépense, qui s'élève à 1.000.000 de francs environ, comprend la location d'un bull-dozer nécessaire à la mise en forme de la piste et la fourniture de scories et matériaux divers pour sa construction.

Nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'autoriser l'exécution des travaux susvisés ;  
2<sup>o</sup> de voter un crédit de 1.000.000 de francs au Chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1952 ;

3<sup>o</sup> de décider que les travaux seront exécutés par la main-d'œuvre municipale, la location du bull-dozer et la fourniture de matériaux étant assurées par des entrepreneurs et fournisseurs titulaires d'un marché avec la Ville ;

4<sup>o</sup> de nous donner mandat de solliciter de l'Autorité militaire une participation financière et matérielle la plus large possible pour l'exécution de ce projet.

M. ROUSSEAU. — Qu'est-ce que la Société Hippique Rurale ? C'est une Société lilloise ?

M. le MAIRE. — C'était, jusqu'à il y a 6 mois, la concurrente de la Société présidée par M. Franchomme. Cette Société n'existe plus à Lille. Elle s'est réfugiée à Roubaix. Il ne reste plus que la Société démocratique, si on peut dire, qui est la Société Hippique de Lille.

M. ROUSSEAU. — Au 4<sup>o</sup> vous nous demandez de vous donner mandat

N° 4.237

Deuxième enceinte  
de la Citadelle

Construction  
d'une piste cavalière

Crédit

de solliciter de l'Autorité militaire une participation financière la plus large possible pour l'exécution de ce projet.

M. le MAIRE. — D'accord.

M. ROUSSEAU. — Est-ce que vous l'avez déjà demandée ?

M. le MAIRE. — Oui, nous avons un accord de principe. Mais le Général Malagutti étant actuellement en permission, la question sera traitée d'une façon définitive à sa rentrée.

M. ROUSSEAU. — Vous êtes prêt à commencer les travaux ?

M. le MAIRE. — Oui, dans la partie qui nous intéresse ; pour la partie qui intéresse particulièrement l'armée, celle-ci s'en chargera.

M. ROUSSEAU. — Il serait préférable, avant de commencer les travaux, d'avoir l'engagement ferme de l'Autorité militaire d'une participation financière assez large.

M. le MAIRE. — L'Autorité militaire se chargera des travaux dans une partie.

M. ROUSSEAU. — Je suis chargé de vous dire, Monsieur le Maire, que le groupe socialiste votera contre ; il y a beaucoup d'autres travaux à faire que des aménagements de ce genre.

M. le MAIRE. — Je crois que vous n'avez pas tout à fait saisi le problème. Ceci est une décision prise compte tenu d'accidents qui se sont produits boulevard Vauban, boulevard de la Liberté et à Lambersart. Vous n'ignorez pas que ces chevaux n'appartiennent pas à des particuliers ; ils appartiennent à des écuries où ils sont loués ; ceux qui font partie de cette Société hippique n'ont pas les moyens d'entretenir un cheval. Cela amène pas mal de difficultés.

M. ROUSSEAU. — On a supprimé la piste cavalière sur le Nouveau Boulevard ; je ne vois pas pourquoi à Lille on en ferait une nouvelle.

M. le MAIRE. — Parce que sans elle il y a danger pour les Lillois au point de vue circulation et aussi un danger dans le bois. Il y a eu des accidents.

M. ROUSSEAU. — Il y a tellement peu de chevaux maintenant. Il serait préférable d'engager cette dépense pour la piste réservée aux cyclistes. J'ai déjà soulevé cette question à M<sup>e</sup> Lubrez concernant la piste cyclable du faubourg d'Arras ; elle est dans un état lamentable. Je crois qu'on pourrait engager une dépense assez sérieuse pour les ouvriers qui se rendent à leur travail plutôt que de dépenser un million pour quelques cavaliers.

M. le MAIRE. — En ce qui concerne la piste cyclable, je puis vous rassurer ; elle sera faite avant l'hiver.

M. ROUSSEAU. — Je vous remercie.

M. le MAIRE. — Vous votez contre ?

M. ROUSSEAU. — Oui.

*Adopté à la majorité, les socialistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Vve Warin-Farineaux, demeurant à Lille, 3, rue d'Artois, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain № 72.745 au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 21 Janvier 1952 (quittance № 1.462 du 21-1-52), et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 8 Avril 1952 du corps de M. Gaston Warin, transféré à Fretin.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 9.828 frs dont 6.552 frs pour la part de la Ville et 3.276 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agrérer la demande de Mme Vve Warin-Farineaux à concurrence de 5.952 frs, la différence de 600 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 3.276 frs.

La somme de 5.952 frs, sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

Nº 4.238

—  
*Cimetières*  
—

*Rétrcession*  
*de Concession*  
—

*Warin Gaston*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Vve Delmotte-Robert, demeurant à Lille, 75, rue de Canteleu, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain № 73.002 au Cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 12 Mars 1952 (quittance № 5.031 du 12 Mars 1952) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 7 Mai 1952 du corps de M. Edmond Delmotte transféré à Mons-Saint-Eusèbe (Drôme).

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 3.564 frs, dont 2.376 frs pour la part de la Ville, et 1.188 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agrérer la demande de Mme Delmotte-Robert à concurrence de 2.176 frs, la différence de 200 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 1.188 frs.

La somme de 2.176 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

Nº 4.239

—  
*Cimetières*  
—

*Rétrcession*  
*de Concession*  
—

*Delmotte Edmond*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.240

—  
Modernisation  
des abattoirs

—  
Mesures financières

Vous avez approuvé au cours de la réunion du Conseil Municipal du 22 Juillet 1952, le projet d'équipement moderne de l'abattoir des porcs et l'aménagement d'une salle de ventes de viandes foraines aux Abattoirs. Ces travaux constituaient la première phase de la modernisation complète des Abattoirs selon un plan établi par le Directeur-Vétérinaire en accord avec les Services d'Architecture de l'Hôtel de Ville. L'activité du marché des viandes dans notre Cité et l'état actuel des locaux imposent la poursuite de cet effort d'équipement le plus rapidement possible. Nous avons demandé que ces travaux soient inscrits au plan quinquennal d'Équipement et nous solliciterons l'attribution de subventions provenant des crédits votés par le Parlement. D'autre part, la Loi du 16 Avril 1951 a prévu l'institution d'une surtaxe de modernisation de 1 fr/kg dont le produit intégral doit être affecté à l'amortissement d'emprunts destinés à la modernisation des Abattoirs. Une telle surtaxe fournirait annuellement 7 à 8.000.000 de frs et permettrait donc de garantir le remboursement d'un emprunt d'environ 100 millions de frs. L'amélioration des installations actuelles doit en outre accroître les possibilités d'abatage, permettre la suppression de tueries particulières proches de Lille et assurer ainsi l'extension du marché. Il est donc probable que le produit de la surtaxe s'élèvera après l'achèvement des travaux.

Le plan mis au point par les Services de l'Hôtel de Ville prévoit des dépenses de l'ordre de 200 millions de frs. Ces travaux doteront la Ville d'abattoirs comparables aux installations européennes les plus étudiées de réalisation récente, tout en utilisant la majeure partie des locaux actuels soumis seulement aux modifications indispensables.

Les blocs actuels de 5 échaudoirs seront transformés selon une technique éprouvée avec succès cette année même lors de l'aménagement d'un hall de vente. Les grandes salles obtenues seront ainsi utilisées pour la réalisation d'un grand bloc comprenant :

1<sup>o</sup> 3 halls d'abatage pour gros animaux équipés chacun de 12 barres de levage actionnées par des vérins pneumatiques ;

2<sup>o</sup> 1 hall d'abatage pour veaux et moutons équipé de 5 postes d'abatage ;

3<sup>o</sup> 1 antichambre frigorifique à + 4° + 6° et 1 frigorifique à + 0°,5 + 2° ;

4<sup>o</sup> 4 salles de vente modernes.

Toutes ces salles seront équipées et reliées entre elles par un réseau birail conduisant des postes d'abatage au frigorifique et aux salles de vente et de ces dernières à un quai de chargement couvert long de 120 m. et comportant dix postes de chargement. Ce quai disposé en façade donnera sur une cour où circulation et stationnement des véhicules seront aisés, ce qui décongestionnera les rues du Metz et Saint-Sébastien. A ce bloc viendront s'ajouter des installations de triperie, boyauderie, dépôts de cuirs, bureaux sanitaires et de pesage ainsi que des vestiaires et des douches.

La transformation des locaux actuels en vastes halls nécessitera une dépense de 15 millions — la construction d'un bâtiment intégré dans le bloc prévu et destiné à loger le frigorifique et une salle de vente, coûtera 40 millions.

L'équipement mécanique birail des salles d'abatage représente 30 millions, celui des salles de vente 17 millions, celui du frigorifique 5 millions et les liaisons et appareils 15 millions.

Les machines et installations frigorifiques coûteront 8 millions et l'isolation 10 millions. Le bloc Abattoir-Frigorifique-Salles de vente reviendra donc à environ 150 millions, compte tenu d'une somme de 10 millions pour imprévus. La réalisation des triperies, boyauderies, bureaux et vestiaires entraînera une dépense de l'ordre de 50 millions.

Nous vous prions de vouloir bien, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

- a) adopter dans son ensemble le projet qui vous est soumis ;
- b) décider le financement de la dépense par voie d'emprunt dont l'amortissement sera couvert, en partie, par le produit de la surtaxe additionnelle à la taxe d'abatage au taux de 1 franc par kilog de viande nette dont vous avez voté l'institution au cours de votre séance du 26 Juillet 1951 ;
- c) prendre l'engagement de voter un nombre suffisant de centimes additionnels pour gager le montant des annuités d'emprunt non couvertes par le produit de la surtaxe de modernisation ;
- d) nous donner mandat de solliciter de l'État l'aide financière la plus large possible.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le huitième avenant à la Convention du 2 Février 1943, que vous nous avez donné mission de signer et de faire appliquer en Mars 1951, prévoyait que la liquidation du matériel provisoire mis en service le 15 Avril 1951, interviendrait « suivant une cadence à déterminer avec l'Entreprise, et compte tenu des possibilités de livraison du ou des Constructeurs ».

Nous touchons maintenant au terme de la période des recherches et notre choix s'est fixé sur les matériels d'arrosage-balayage et de balayage-ramassage que la Ville de Paris a elle-même retenus, après divers essais et de nombreuses confrontations.

Le fournisseur, la Société « Le Matériel de Voirie » à Courbevoie, vient de faire connaître à l'Entreprise S.A.R.U., filiale de la Société T.R.U., qui a la charge des Services en question dans notre Ville, que la fourniture des engins sera assurée, partie au début de 1953, et, pour le reste, dans le courant de cette même année.

Pour financer les acquisitions dont il s'agit, l'Entreprise a eu recours au Crédit National, qui lui a consenti un prêt à 7 %, remboursable en 13 années, c'est-à-dire pendant la durée restant à courir sur le marché intervenu l'an dernier.

Ce marché prévoit, d'une part, que le matériel dont il s'agit deviendra propriété de la Ville, et, d'autre part, que l'annuité d'amortissement sera versée à l'Entreprise sous la forme d'une prime mensuelle.

De son côté, le Crédit National subordonne le versement du montant du prêt, à l'engagement à prendre, par la Ville, de se substituer à l'Entreprise, en cas de cessation anticipée du service ou du marché, de la résiliation de ce dernier, ou de la reprise du service par la Ville pour quelque cause que ce soit, avant la date prévue pour l'expiration du marché.

N° 4.241

*Arrosage-Balayage  
des Voies Publiques*

*Transformation  
et extension  
du Matériel*

*Moyens  
de financement  
et engagements  
correspondants*

Cette mesure de sauvegarde nous apparaît tout à fait justifiée de la part de l'Organisme prêteur, car on concevrait mal que le matériel en question pût devenir propriété de la Ville, sans que celle-ci en eût acquitté le montant.

Nous vous prions, dès lors, de bien vouloir nous permettre de préciser nos engagements réciproques,  
avec l'Entreprise, d'une part,  
avec le Crédit National, d'autre part,  
en nous autorisant à signer les deux textes ci-joints.

*Adopté.*

\* \* \*

### VILLE DE LILLE

#### 10<sup>e</sup> AVENANT A LA CONVENTION DU 2 FÉVRIER 1943

Entre les soussignés :

M. René Gaifie, Maire de Lille, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juillet 1952, qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de l'Autorité Supérieure,

d'une part,

et 1<sup>o</sup> Mme Jules Dathis, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue du Quesne, N° 117 ;

2<sup>o</sup> M. Pierre Ouvrie, demeurant à Lille, rue de la Justice, N° 62 ;

3<sup>o</sup> Mlle Nicole Christelle, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue du Quesne, N° 117,

d'autre part,

les deux premiers, seuls gérants de la Société de Traitement des Résidus Urbains et Transports Automobiles (Société T.R.U.), Société à Responsabilité Limitée, dont le siège est à Lille, rue de la Justice, N° 62,

et les deux derniers, seuls gérants de la Société d'Assainissement et de Répuragation Urbains (S.A.R.U.), Société à Responsabilité Limitée, dont le siège est à Lille, rue de la Justice, N° 62.

Il a été convenu ce qui suit :

#### *Article Unique :*

L'annuité d'amortissement du prix de facturation de chaque nouvel engin prévue au pénultième alinéa du paragraphe 2 de l'Article 30-XVI du 8<sup>e</sup> Avenant, à la Convention du 2 Février 1943, sera calculée au taux du Crédit National, en vigueur à la date de livraison de chaque nouvel engin.

Fait à Lille, le 15 Juillet 1952.

\* \* \*

VILLE DE LILLE

*Garantie à accorder à la Société d'Assainissement  
et de Répurgation Urbains — S.A.R.U.*

La « Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains — S.A.R.U. », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.000.000 de frs, dont le siège social est à Lille, rue de la Justice, N° 62, a sollicité du Crédit National un prêt de cinquante-trois millions de frs (53.000.000) destiné à l'acquisition de trois arroseuses-balayeuses, type « Ville de Paris 1952 » et de cinq balayeuses de caniveaux, type « Le Matériel de Voirie ».

Ledit prêt devant être :

— stipulé productif d'intérêts au taux de 7 % l'an et remboursable en cent quarante-neuf mensualités constantes comprenant en même temps le capital et les intérêts, la première devant être payable le 31 Août 1953 et la dernière le 31 Décembre 1965 (avec convention que jusqu'au 30 Juin 1953 les intérêts seraient seuls exigibles et qu'ils seraient payables le 31 Décembre 1952 et le 30 Juin 1953).

— et garanti notamment par :

- le nantissement en premier rang du marché passé entre la Ville de Lille et la « Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains — S.A.R.U. » (Avenant N° 8 à la Convention du 2 Février 1943) ;
- la délégation des annuités inconditionnelles servies par la Ville de Lille en exécution du marché susvisé ;
- l'engagement de la Ville de Lille, en toute éventualité, de se substituer à la Société ci-dessus dénommée pour l'amortissement du prêt en principal, intérêts et accessoires ;
- la caution solidaire de la Société « T.R.U. » — Traitement Résidus Urbains », Société à Responsabilité Limitée au capital de 19.000.000 de frs dont le siège social est à Lille, 62, rue de la Justice.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que la Commune de Lille prenne l'engagement dont il est question ci-dessus.

En conséquence :

1<sup>o</sup> Vote l'engagement inconditionnel et solidaire de la Commune, en cas de défaillance de la « Société d'Assainissement et de Répurgation Urbains » — « S.A.R.U. », de se substituer à ladite Société pour effectuer le paiement des intérêts et de tout ou partie des mensualités de capital et d'intérêts de l'emprunt à souscrire par ladite Société.

2<sup>o</sup> A l'appui de cet engagement :

a) Vote une imposition extraordinaire

— de 12 centimes 34 centièmes représentant la somme de un million deux cent trente-sept mille francs, pour couvrir le montant des intérêts dus pour la période comprise entre la date du ou de chaque versement des fonds et le trente et un Décembre mil neuf cent cinquante-deux.

— de 48 centimes 20 centièmes représentant la somme de quatre millions huit cent trente-deux mille francs pour couvrir le paiement du montant des intérêts dus pour la période comprise entre le premier Janvier et le trente et un

Juillet mil neuf cent cinquante-trois et du montant de chacune des cinq premières mensualités constantes d'environ cinq cent trente-trois mille trois cent soixante-dix-huit francs en vue de l'amortissement du prêt susvisé en capital et intérêts, lesdites mensualités devant être payables le dernier jour de chacun des mois d'Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre mil neuf cent cinquante-trois ;

— de 63 centimes 85 centièmes pour couvrir une somme de six millions quatre cent mille cinq cent trente-six francs environ représentant le montant des douze mensualités constantes de chacune environ cinq cent trente-trois mille trois cent soixante-dix-huit francs, en vue de l'amortissement du prêt susvisé, en capital et intérêts.

b) Engage, en outre, la Commune :

— A maintenir chaque année et pendant toute la durée du prêt l'imposition extraordinaire de 65 centimes 85 centièmes votée ci-dessus pour faire face au paiement des mensualités dudit prêt au cours des années mil neuf cent cinquante-quatre à mil neuf cent soixante-cinq inclusivement.

— Et à faire voter par le Conseil Municipal tous nouveaux centimes nécessaires dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, ceux votés ci-dessus deviendraient insuffisants.

3<sup>e</sup> Et donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires à M. le Maire ou, à son défaut, à M. le Premier Adjoint, à l'effet d'exécuter la présente délibération et notamment :

— Engager inconditionnellement et solidairement la Commune de Lille, en cas de défaillance de la « Société d'Assainissement et de Répuration Urbains » — « S.A.R.U. », à se substituer à la Société débitrice pour effectuer le paiement de tout ou partie des intérêts à échoir jusqu'au 31 Juillet 1953 et des mensualités du prêt, en capital et intérêts, à partir de ladite date, ainsi que toutes indemnités et tous frais et accessoires qui pourraient être dus, aux lieu et place de ladite Société, et ce, sur simple demande du Crédit National, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

— Renoncer expressément aux bénéfices de discussion et de division.  
 — Prendre au nom de la Commune tous engagements solidaires nécessaires.  
 — Produire tous titres et pièces et obliger la Commune de Lille à leur remise.  
 — En conséquence, signer tous actes et pièces quelconques, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.242  
 Services Municipaux  
 Économat  
 Fourniture  
 de carburants  
 Marché de gré à gré  
 Substitution  
 de raison sociale

Suivant délibération en date du 22 Avril 1952 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Mai, vous avez décidé de passer un marché de gré à gré avec la Société Commerciale des Carburants, 55, rue du Vieux-Four à Marcq-en-Barœul, pour les fournitures d'essence, supercarburant et gas-oil nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1952.

Par lettre du 16 Juillet, la Société Anonyme d'Exploitations Pétrolières Antar, dont le siège est à Paris, 4, rue Léon-Jost (17<sup>e</sup>), nous informe qu'en raison des accords de concentration commerciale, elle a repris, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1952, toute l'activité de la Société Commerciale des Carburants.

Le siège de la Direction Régionale du Nord de ladite Société est celui de l'ex-Société Commerciale des Carburants, 55, rue du Vieux-Four à Marcq-en-Barœul.

La Société Antar s'engageant à respecter les conditions de marché passé avec la Ville, nous vous proposons de vouloir bien accepter cette substitution de raison sociale.

*Adopté.*

M. le MAIRE. — Vœu présenté par M. Milleville.

Le Conseil Municipal, dans sa réunion du 22 Juillet 1952, invite le Gouvernement à habiliter la Ville de Lille à prélever 0,25 % supplémentaire sur le chiffre d'affaires en vue d'assurer le service des annuités d'un Emprunt de 2 milliards, réservé à la construction de 500 maisons individuelles et de 500 logements collectifs.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord ?

M. RAMETTE. — J'aurais voulu pouvoir l'étudier.

M. le MAIRE. — Vous n'êtes pas d'accord ?

M. RAMETTE. — Nous avons présenté, à propos de la question du logement, des propositions dans les séances précédentes ; notre doctrine a été établie ; nous pensons qu'il y a des milliards à trouver pour les logements.

M. MINNE. — C'est une solution quand même.

M. RAMETTE. — On peut trouver des milliards autrement que par des impôts nouveaux. Il s'agirait de réduire les dépenses de guerre en faisant une politique de paix.

M. le MAIRE. — Sans vouloir faire la guerre, nous pourrions obtenir cela plus facilement.

M. RAMETTE. — C'est un impôt nouveau.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas un impôt nouveau.

Vous n'êtes pas d'accord ?

M. MANGUINE. — Cela demande à être étudié.

M. SAINT-VENANT. — Nous nous abstenons ; nous n'avons pas eu le vœu soumis trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

M. RAMETTE. — Nous pensons qu'il y a d'autres moyens de financement.

*Adopté à la majorité R.P.F.*

N° 4.242<sup>1</sup>

Emprunt  
à la construction  
Financement  
au moyen d'un  
prélèvement  
supplémentaire  
sur le chiffre  
d'affaires

Vœu

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nombreuses sont, en France, les Municipalités qui font périodiquement paraître une revue municipale.

Une large consultation de nos collègues qui ont pris cette initiative nous a permis de connaître les conditions dans lesquelles sont réalisées ces éditions. Il nous a été donné, dans le même temps, d'examiner et de comparer les

N° 4.243

Bulletin Municipal

Création

opuscules qui, joints à la documentation reçue, nous apportaient la gamme étendue des aspects de présentation qui peut revêtir une revue municipale.

Dans certaines localités, la publication, de grand format, imprimée sur papier de luxe, abondamment et artistiquement illustrée, se présente comme une revue visant essentiellement à porter, au delà des limites régionales, le renom touristique de l'endroit, la réputation de ses produits, l'importance d'une industrie locale, la classe d'un port, tout autre objet d'orgueil légitime de terroir.

Ces revues de grande classe sont, de toute évidence, d'un prix de revient tellement élevé qu'il en restreint la diffusion. Encore les lourdes dépenses entraînées par l'édition sont-elles, le plus souvent, en partie couvertes par la subvention directe des producteurs régionaux, de tous ceux qui voient dans la parution de la revue un moyen de propagande rentable. De surcroît, ces dépenses sont notablement allégées, pour l'éditeur, par le produit d'une publicité abondante, mais, cela se conçoit, particulièrement onéreuse pour l'annonceur.

Par opposition, des bulletins de conception plus modeste apportent à la population, dans d'autres villes, les informations susceptibles de capter son intérêt. Dans ces périodiques, le plus fréquemment mensuels, une partie officielle documente le lecteur tandis qu'une seconde partie, d'intérêt général, nourrie d'articles dus à des spécialistes, le fait pénétrer dans les domaines les plus divers, en conférant au bulletin un caractère plus attachant. De la publicité, locale en principe, d'une portée et d'un rapport évidemment moins intéressants que ceux des annonces considérées ci-dessus, trouve également sa place dans le bulletin.

En créant le bulletin municipal de Lille, notre objectif est double. Nous souhaitons, d'une part, que la revue soit de classe relevée et s'assortisse, par là, à l'importance et au haut renom de notre Cité dans le pays comme à l'étranger. Parallèlement, nous nous soucions d'en fixer le prix de vente de telle manière que, ne se révélant pas prohibitif pour les classes les moins aisées, la revue pénètre partout, qu'elle soit diffusée aussi largement que nous le souhaitons.

Si ces points de vue apparaissaient, à l'origine, difficilement conciliables, nous avons pu, après avoir consulté plusieurs importantes imprimeries et maisons d'éditions de la Place, obtenir tout dernièrement des conditions extrêmement intéressantes qui résolvent le problème posé.

M. Liévin Danel, Maître-Imprimeur, 93, rue Nationale à Lille, désireux de pouvoir faire figurer l'impression de la Revue Municipale de Lille sur sa carte de références, nous a soumis les propositions que nous esquisserons dans leurs grandes lignes et qui ont été reconnues comme étant les plus avantageuses tout en offrant le maximum de garanties pour les finances communales :

La revue aurait un format de 21 cm. sur 27 cm.

Elle serait imprimée sur beau papier sursatiné, les quatre pages de la couverture étant du papier fort de luxe.

Le nombre des pages intérieures réservées au texte serait de trente-deux, celui des pages destinées à recevoir de la publicité étant fonction des ordres recueillis par le démarcheur attaché à l'imprimerie concessionnaire de l'impression.

Le texte comprendrait un article que nous rédigerions, plusieurs émanant

d'un ou de deux Adjoints et se rapportant aux Services qui rentrent dans leur délégation. Par ailleurs, nous ferions appel à diverses personnalités lilloises qui exposeraient dans le cadre de la revue certains problèmes sur lesquels ils sont particulièrement compétents.

Ces divers articles seraient centralisés au Cabinet qui en assurerait le classement et la pagination et qui aurait qualité pour faire toutes démarches relatives à l'impression et à la parution de la revue. Il veillerait à en rendre la diffusion aussi effective qu'il est souhaitable afin d'apporter aux annonceurs la justification de portée qu'ils sont en droit d'attendre et qui conditionne leurs ordres, afin, également, d'étendre, de mois en mois, la pénétration de la publication.

La revue aurait une périodicité mensuelle et une importance de tirage qui ne saurait être inférieure, au départ, à cinq mille exemplaires.

Son premier numéro, sous réserve de votre prompt accord, paraîtrait le 1<sup>er</sup> Octobre 1952.

L'imprimeur ferait affaire personnelle de la gestion complète de la revue, de son routage, de son expédition aux organismes, collectivités et particuliers tels que : Chambres de Commerce françaises, Mairies des Communes urbaines de France, Comités d'Entreprise, docteurs en médecine et en chirurgie dentaire, écoles, gares importantes, sociétés locales dont la liste lui serait communiquée, etc...

La Ville de Lille n'interviendrait financièrement que pour l'achat ferme, à chaque parution, selon la décision que vous arrêterez, d'un lot de cinq cents exemplaires pour un prix forfaitaire de cinquante mille francs ou d'un lot de mille exemplaires pour un prix net de cent mille francs, exemplaires qu'elle distribuerait à sa convenance quant à la destination et au service gracieux ou payant.

Si, pour coopérer à l'extension de la diffusion, il s'avérait nécessaire, pour elle, de disposer d'un nombre plus élevé d'exemplaires, ceux-ci lui seraient livrés, gratuitement et sans limitation, par l'imprimeur, tout au moins au cours des premières parutions qui constituerait le rodage financier du système.

Vous constaterez, à l'énoncé de ces points principaux de l'opération envisagée, que tout le côté aléatoire a pratiquement été éliminé pour ce qui concerne la Ville de Lille et que tous apaisements sont apportés à votre souci de saine gestion des affaires communales.

Si vous donnez votre approbation à la création de la revue considérée, il conviendrait d'inviter le Service Municipal du Contentieux de mettre dans les formes juridiques le contrat provisoire, valable pour une période expérimentale de six mois, à passer entre la Ville de Lille et M. Liévin Danel, imprimeur, auteur des propositions rapportées.

Au terme de la période d'essai et à la lumière des résultats de l'expérience, un contrat définitif d'exploitation serait contradictoirement dressé, contrat qui déterminerait, notamment, la durée de la Convention.

Aux fins de règlement de la dépense, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 400.000 frs qui sera inscrit au Chapitre II du budget supplémentaire.

M. le MAIRE. — Il reste le rapport 4.243 que je n'ai pas pu faire paraître plus tôt, compte tenu que je n'ai obtenu les renseignements des imprimeurs

qu'hier. Nous avons toujours reculé ce projet. Il y a plus d'un an que nous le discutons. Nous avons tout de même eu hier une proposition qui semble pouvoir être agréée ; c'est la raison pour laquelle nous vous la proposons ce soir.

M. RAMETTE. — Est-ce que la Commission des Finances a examiné ce projet ?

M. le MAIRE. — La Commission des Finances n'a pas examiné le projet. Le Conseil d'Administration en a discuté ; je n'ai eu les premiers éléments que lundi. Par conséquent, c'est compte tenu de la décision du Conseil d'Administration, que ce rapport vous est présenté.

M. RAMETTE. — Ça va nous coûter combien ?

M. le MAIRE. — Pas trop cher.

M. ROMBAUT. — Il faudra ajouter le crédit.

M. RAMETTE. — Si je comprends bien, c'est un bulletin municipal ouvert simplement aux rédacteurs de la majorité municipale.

M. le MAIRE. — Croyez bien, Monsieur Ramette, qu'il ne sera pas question de politique, mais uniquement de ce qui intéresse la Ville. Vous savez que la plupart des villes de France, on peut dire les 9/10<sup>e</sup> des grandes villes, possèdent un bulletin municipal. Nous avons été effrayés quand nous avons vu les méthodes appliquées par certaines grandes villes que je ne veux pas citer ici et par l'intérêt relatif que représentait le bulletin (qui coûtait très cher) de certaines villes ; un imprimeur nous a donné une solution, nous l'a fait connaître ; elle nous paraît intéressante parce qu'elle ne coûte pas très cher.

M. RAMETTE. — C'est l'ouverture d'une prochaine campagne électorale qui vous a amenés à prendre cette décision ?

M. PAGET. — C'est une heureuse coïncidence.

M. RAMETTE. — Vous êtes complètement détachés de ces préoccupations électorales. Vous n'y voyez que les intérêts généraux de la Ville !

M. le MAIRE. — Absolument !

M. RAMETTE. — Nous avons compris. Nous voterons contre.

M. le MAIRE. — Je pourrais vous montrer un courrier qui date à peu près de deux ans, courrier ayant trait à cette question.

Mlle MARTINACHE. — Je m'en suis occupée il y a trois ans. Je n'y fais pas beaucoup de réclame ; ce n'est pas mon style.

M. le MAIRE. — Messieurs, si vous voulez bien, il faudrait voter un crédit de 400.000 francs pour permettre...

M. RAMETTE. — Pour amorcer l'affaire.

M. le MAIRE. — Exactement.

M. RAMETTE. — Vous nous apporterez un rectificatif après les élections.

M. le MAIRE. — Non.

M. RAMETTE. — Vous n'y serez peut-être plus.

M. le MAIRE. — Nous apporterons un rectificatif, dites-vous. C'est que nous serons encore là.

M. RAMETTE. — Vous avez cet espoir. Après le Conseil National du R.P.F. tous les espoirs sont permis.

M. le MAIRE. — Alors, Messieurs ?

M. RAMETTE. — Vu l'unanimité de votre Conseil National...

M. le MAIRE. — Vous votez contre ?

M. RAMETTE. — Oui, nous n'avons jamais eu l'habitude de donner à nos ennemis des verges pour nous fouetter.

M. SAINT-VENANT. — Nous votons pour. Nous allons avoir la majorité aux prochaines élections.

M. RAMETTE. — Si on s'entend bien, on peut avoir la majorité.

*Rapport adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la Somme a donné son agrément à l'ouverture d'une Colonie de vacances de la Ville de Lille à Brighton-les-Pins près de Cayeux-sur-Mer.

Il a dû être exécuté à l'immeuble, abritant cette colonie, certains aménagements et améliorations indispensables pour recevoir les enfants.

Il a été fait appel, à cet effet, à des entrepreneurs locaux qui ont consenti des rabais intéressants pour la Ville, sur la Série de Prix du Bâtiment de la Somme. Les prix seront nets, toutes taxes comprises.

Les marchés nécessaires sont à passer avec ces entrepreneurs.

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	NATURE DES TRAVAUX	RABAIS UNIQUE	MONTANT APPROXIMATIF DES MARCHÉS	
Société d'Entreprise Générale Bocquet-Gérard-Chatelet à Cayeux-sur-Mer.	Terrassement-béton maçonnerie-enduits.	18%	1.000.000 fr.	N° 4.243 <sup>1</sup>
M. Gaston Lefebvre Fils à Cayeux-sur-Mer.	Charpente-menuis. main-d'œuvre en régie.	25% sans rabais	1.800.000 fr.	<i>Bâtiments communaux</i>
Entreprise Em. Batel à Cayeux-sur-Mer.	Fourniture de mobil. Peinture et vitrerie. Main-d'œuvre en régie.	prix débattus		<i>Colonie de Vacances de Brighton-les-Pins</i>
		30% sans rabais	1.000.000 fr.	<i>Travaux de terrassement béton, maçonnerie, enduits</i>
				<i>Travaux de charpente et menuiserie</i>
				<i>Travaux de peinture et vitrerie</i>
				<i>Marchés</i>

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Chapitre XXXIV, Article 124, du budget supplémentaire de 1952 décidés en votre séance du 26 Juillet 1951.

*Adopté.*

M. le MAIRE. — Vous n'avez pas d'autres questions à poser ?

*Le Conseil se réunit alors en Comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.244

—  
Aide aux Aveugles  
et Grands Infirmités

—  
Loi du 2 Août 1949

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux Aveugles et Grands Infirmités, des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la Loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

Baillieu Gustave .....	rue des Sarrazins, 101.
Baillieu-Bullaert Alphonsine .....	rue des Sarrazins, 101.
Ballet Michel .....	place Déliot, 7.
Barbe-Leroy Jeanne, Vve .....	rue du Chevalier-de-l'Espinard, 32.
Buriez-Cordonnier Léontine .....	rue de Lannoy, 60, c. Brunswyck, 1.
Delcroix Jeanne .....	place Philippe-de-Girard, 13.
Delnestre Flore .....	rue Saint-Sauveur, 60.
Devaux-Delemotte Jeanne, Vve .....	rue des Poissonceaux, c. des Trépassés, 14.
Dubuisson Jacques .....	rue Jeanne-d'Arc, 52.
Dumez Léandre .....	rue Saint-André, 117.
Dumoulin Jean-Baptiste .....	rue d'Isly, 128.
Flinois-Vandamme Émilie, Vve .....	rue Barthélémy-Delespaul, 52.
Franck-Dardenne Émilie .....	rue Auguste-Comte, 23.
Gillet-Pannecouke Berthe, Vve .....	rue d'Angleterre, 75.
Gragez Fernand .....	rue de la Halloterie, 4.
Hanzelin-Lagarde .....	rue Auguste-Bonte, 2.
Hiel Jeanne .....	rue Royale, 131.
Lagrillièr-Devogle Marguerite, Vve .....	rue Roland, 25.
Lapierre-Lorgnier Adèle, Vve .....	rue Montaigne, 30.
Lesy Marie-Jeanne .....	rue Sainte-Catherine, c. du Beau-Bouquet.
Marokin de Boeck Marie, Vve .....	rue Degland, 20.
Mercier Andrée .....	rue du Palais-de-Justice, 4.
Moitel Julia .....	rue Nationale, 66.
Morel Vereecken Théodorine .....	rue Gombert, 2.
Pollet-Bana Marie .....	avenue du Peuple-Belge, 88.
Sommier-Herreng Marthe .....	rue du Calvaire, 68.
Thomas Maurice .....	rue Magenta, 33, c. Stievenaert, 6.
Vandeginste Marie .....	rue Henri-Kolb, 35.
Vandewalde Rachel .....	rue de la Vignette, 11.
Verdonck-Lezenné Céline .....	boulevard de Metz, 255.
Verhaaren Léopold .....	rue Manuel, 111.

D'autre part, nous avons laissé à l'appréciation du Comité Médical d'Assistance, les demandes des personnes ci-dessous désignées :

- Avez Geneviève ..... place Philippe-de-Girard, 15.  
Balloy Maria ..... rue Eugène-Delacroix, 5.  
Barbier-Fournier Marguerite ..... rue du Prieuré, 33.  
Beaurain-Beuret Augustine ..... rue Condorcet, 25.  
Berce Antoine ..... rue d'Esquermes, 81.  
Blonde Marguerite ..... rue d'Esquermes, 42.  
Bodin Jules ..... rue de Paris, c. du Soleil, 4.  
Bonzel-Laurent Zelina, Vve ..... boulevard Montebello, 53.  
Boudrez Julie ..... rue Malsence, 8.  
Boukhari Abdallah ..... rue de Tournai, 103.  
Bourel Lucien ..... rue Pascal, 34.  
Boyer-Leblanc Anna ..... rue du Marché, 24.  
Boyet Jeannine ..... rue Princesse, 65.  
Brochart-Bize Zélia ..... rue Basse, 29.  
Bulteau Robert ..... rue de Puébla, 47.  
Calime Josiane ..... rue de Paris, 60.  
Catel Hélène ..... chemin de Bargues, 11.  
Catteau Alexandre ..... rue d'Esquermes, 4.  
Catteau-Wantiez Louise ..... rue d'Esquermes, 4.  
Cattez Julia ..... rue de Wattignies, c. Merschaut, 5.  
Courbot-Massemain ..... place Louise-de-Bettignies, 36.  
Courchelle Geneviève ..... rue Princesse, 100.  
Cousin Désiré ..... boulevard Montebello, 155.  
Cuyvers-Popelier Julia ..... rue Raspail, 106.  
Daubry Louise ..... rue de Canteleu, 89, c. Fauchille, 27.  
Deleu-Guinet Maria, Vve ..... rue de Condé, 86.  
Delgutte Adélaïde ..... rue Beaucourt-Decourchelles, 1.  
Deloffre Marie ..... rue Frémy, 10.  
Denys-Courcelle Angèle ..... rue de l'Église-Saint-Louis, 34.  
Depret-Leroy Henriette, Vve ..... rue Brasseur, 10.  
Descamps-Liagre Louise ..... rue de Mulhouse, 16 bis.  
Domart Ernest ..... rue d'Arras, 192.  
Dubois Berthe ..... rue Léon-Gambetta, 149, Imp. 15.  
Duriez Frôimout Germaine ..... rue Verhaeren, pav. 4, app. 216.  
Empis Eugène ..... rue du Chaufour, 8.  
Engels Germaine ..... rue de Flandre, 61, imp. 22.  
Franckx François ..... rue Désiré-Verhaeghe, 60.  
Franckx-Declerk Louise ..... rue Désiré-Verhaeghe, 60.  
Gac Hervé ..... rue de Bailleul, 5.  
Ghyselinck Paul ..... rue Pierre-Legrand, 276.  
Goulliart Marthe ..... rue d'Alger, 8, c. Dupuis.  
Gressier-Caude Flora ..... rue du Faubourg-des-Postes, 106.  
Guilluy-Vautier Louise ..... rue Saint-Sauveur, 21.  
Het Louise ..... rue Delvau, 9.  
Houssin-Marchand Lucienne, Vve ..... rue B.-Monnoyer, 14.  
Lardier-Navarre Eugénie ..... rue de l'Arc, 43.  
Lécuyer-Ghuette Céline ..... rue E.-Vandenbergh, c. Crusoé.  
Lefebvre-Mortelle Élisa ..... rue Jeanne-Hachette, allée des Cheminots.  
Leloup-Nys Marie ..... rue de la Halloterie, 5.  
Leroy Camille ..... rue du Molinel, 100.

Leroy Eugène .....	rue de Thumesnil, 25.
Leroy Fernand .....	rue Solférino, 196.
Leroy Simaer Jeanne .....	rue Solférino, 196.
Lestrez Fernand .....	avenue Charles-Saint-Venant, 4.
Maes-Decroocq Francine .....	rue du Chafour, 35.
Maillard-Havet Berthe .....	rue des Bois-Blancs, 111.
Mansuet-Dargon Émilienne .....	rue G.-Cavaignac, 23.
Marescaux-Roch, Vve .....	rue des Robleds, 28.
Mayaux-Nef, Vve .....	place Jacquard, 11.
Moentjens-Dejonghe Emma .....	rue de Thumesnil, 30.
Monsauret Suzanne .....	rue des Postes, 166.
Montignies Paul .....	place Vanhoenacker, 17.
Montegnies Roger .....	rue Franklin, 14.
Mulot Gaston .....	rue du Vieux-Faubourg, c. des Élites, 11.
Naninek Maria .....	rue Descartes, 18.
Nevejean-Délin Madeleine .....	rue de Wazemmes, 107.
Noé Georges .....	rue d'Inkermann, 51.
Odent-Bintein Victorine .....	rue Saint-Sébastien, 5.
Olivier Julianne .....	rue du Marché, 67.
Palpied-Delcambre Élisa, Vve .....	rue Jacquemars-Giélée, 75.
Pawlak-Szymanski Anna, Vve .....	rue Colbert, 27.
Plichon Marguerite .....	rue Jordaens, 14.
Prignon-Masquelier Marie .....	rue de la Monnaie, 44.
Prin Aline .....	rue Voltaire, 20.
Raout-Mansuez Hermance .....	rue du Molinel, 116.
Revillon Michel .....	rue Jeanne-Hachette, 11.
Revillon René .....	rue Jeanne-Hachette, 11.
Rossignol Paulia .....	rue des Postes, 250.
Roussely-Boursin .....	rue d'Aboukir, 3.
Ruqueboeuche Louis .....	rue de la Barre, 36.
Scherpereel Paulette .....	rue de Gand, 76.
Schmitte Marguerite .....	rue De Geyter, 3.
Setau Édouard .....	rue Caventou, 13.
Tuytschaver-Crépin Maria .....	rue Sainte-Barbe, 22, c. Pruvot, 10.
Vanackère Gabrielle .....	rue de Valmy, 56.
Van den Oostende Odette .....	rue de Bône, 12 bis.
Vanhoutteghem-Cheuva Philomène .....	rue d'Esquermes, 27, c. Bigotte, 10.
Vanlierde-Cappe, Vve .....	rue Colbert, 104.
Vanneuville-Camerlynck Félicie .....	rue Nationale, 275.
Vastenbind Simone .....	rue Léon-Gambetta, 71.
Willaert Pierre .....	rue de La Bassée, 55.
Wilmot-Varrappenne Antoinette .....	rue Lafayette, 26.
Wulleputte Marie .....	façade de l'Esplanade, 56.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939.

N° 4.245

—  
Assistance  
à la Famille  
—

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
			<i>Procédure d'urgence</i>
Allin Kowalack . . . . .	65, rue L.-Danel.	Ghislaine . . . . . Philippe . . . . .	3.280 1-5-52
Bailleul Jacqueline . . . . .	59, rue J.-Guesde.	Nadine . . . . . Martine . . . . . Bernard . . . . .	3.000 ) 7.750 1-6-52 4.750 )
Baron-Feys, Vve . . . . .	Théâtre Sébastopol.	Jean . . . . . André . . . . .	3.280 15-5-52
Bodin Odette . . . . .	17, pl. du Lion-d'Or.	Danièle . . . . . Chantal . . . . .	3.250 1-3-52
Boulanghien-Hoest . . . . .	7, r. Lamartine, c. 34.	Mauricette . . . . . Nicole . . . . .	3.280 1-5-52
Bourré-Urbaniak . . . . .	2, rue E.-Delacroix.	Micheline . . . . . Jacqueline . . . . . Thérèse . . . . . Josiane . . . . . Danielle . . . . .	775 ) 775 ) 3.100 1-4-52 775 ) 775 )
Braessens-Delahaye . . . . .	169, r. des Postes, c. 16	Josiane . . . . . Pierre . . . . .	3.280 1-4-52
Cardon-Catteau . . . . .	36, rue du Croquet.	André . . . . . Micheline . . . . .	3.280 1-6-52
Carna-Deknudt . . . . .	82, r. Pt-Lion-d'Or.	Christiane . . . . . Jean-Pierre . . . . . Régine . . . . .	3.280 ) 8.495 1-4-52 4.915 )
Clément Olivier . . . . .	13, rue d'Armentières.	Évelyne . . . . . Robert . . . . .	3.280 1-3-52
Damide Marie-Ange . . . . .	5, rue de Bouvines.	Jacques . . . . . Annette . . . . .	3.280 1-5-52
De Bie-Uytterhaeghe . . . . .	99, rue de Wazemmes	Mireille . . . . . Annie . . . . .	3.280 1-6-52
Dehainaut-Verdière . . . . .	21, rue Van-Dyck.	Brigitte . . . . . Nicole . . . . .	3.280 1-6-52

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Delplanque-Dégardin	64, rue Meurein.	Marcel ..... 2.250) Bernadette ..... 2.250) Lucienne ..... 2.250) 6.750 Daniel ..... 2.250)	1-4-52
Dernoncourt-Hornez	19, quai du Wault.	Chantal ..... ) 3.280 Rémy ..... )	1-4-52
Desjardins-Goudin	201, rue d'Artois.	Régis ..... 3.280) Jean-Paul ..... 3.280) Richard ..... 4.915)	8.195 1-5-52
Dewasmes-Quenton	101, r. de Wazemmes.	Nicole ..... 3.280) Thérèse ..... 3.280) Christian ..... 4.770) 12.820 Gilberte ..... 4.770)	1-4-52
Duez Madeleine	209, rue de Paris.	Marie-France ..... 3.280) Jean-Claude ..... 3.280) Chantal ..... 4.915)	8.195 1-6-52
Dufromont M.-Ant.	20, rue des Robleds.	Janine ..... ) 3.280 Roger ..... )	15-5-52
Dupont-Daussyl	43, rue St-Sauveur.	Danièle ..... 3.280) Christian ..... 3.280) Marie-José ..... 4.915)	8.195 1-6-52
Fontaine-Demeyer	71, r. de Wazemmes.	Gérard ..... ) 3.280 Danielle ..... )	1-6-52
Hayaume Renée	127, rue Nationale.	Galle Yves ..... ) 3.280 Hayaume Martine ..... )	4-2-52
Hoest-Grulois	32, r. Hôp.-St-Roch, c. 8.	Marie-Thérèse ..... ) 3.280 Janine ..... )	15-5-52
Gouman Marie	34 bis, r. des Célestines.	Josiane ..... 2.430) René ..... 2.430) Patricia ..... 2.430)	4.860 1-5-52
Janssoone-Fère	26, rue Princesse.	Gérard ..... 1.195) Nadine ..... 1.195) Nicole ..... 1.195) Viviane ..... 1.195) Christel ..... 1.195)	4.780 15-5-52
Lamand-Prinem	r. Fénelon, c. Wallaert 26.	Paul ..... ) 3.280 Christian ..... )	1-6-52
Laurent Mireille	67, rue de Douai.	Nadine ..... ) 3.280 Jean-Jacques ..... )	1-6-52

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Leguevel-Maes . . . . .	47, rue du Marché.	Jacques ..... ) Yves ..... ) 3.280	1-6-52
Maréchal-Hano . . . . .	86, rue d'Austerlitz.	Louis ..... ) Marcelle ..... ) 3.280	1-5-52
Meesseman-Delobel . . . . .	45, r. de la Barre.	Christian ..... ) Marie-Ange ..... ) 1.528 Michel ..... ) 1.528 Solange ..... ) 1.528 Yvonne ..... ) 1.528 Jeannine ..... ) 1.528	7.640 1-4-52
Miquet Irma . . . . .	73, rue Balzac.	Abdel Kader ..... ) Farouffa ..... ) 3.280	15-5-52
Planchon-Caloone . . . . .	59, r. G.-Delory.	Jean-Marie ..... ) Michel ..... ) 3.280 Danielle ..... ) 4.915	8.195 1-5-52
Rosseels Germaine . . . . .	88, r. de Tournai.	Marcel ..... ) Alain ..... ) 3.280 Martine ..... ) 4.915	8.195 1-5-52
Schrevelle- Devendeville . . . . .	50, rue Gantois.	Michel ..... ) Josette ..... ) 3.280 Patricia ..... ) 4.915	8.195 1-5-52
Vanduile-Lalo . . . . .	23, r. des Pénitentes.	Michel ..... ) Guy ..... ) 1.260 Annie ..... ) 1.260	2.520 1-6-52
Vaubant-Vandomme . . . . .	32, r. Lamartine.	Béatrice ..... ) Patrick ..... ) 3.280	1-6-52
Wambre Suzanne . . . . .	61, av. de Dunkerque, c. 25.	Jean-Claude ..... ) Évelyne ..... ) 3.280	1-4-52
Barbier Solange . . . . .	20, r. des Pénitentes.	Claudie ..... ) Annie ..... ) 590 Patrick ..... ) 590 Patricia ..... ) 590	1.770 1-5-52
Braham-Gaspard . . . . .	28, rue du Croquet.	Guy ..... ) Jacqueline ..... ) 240 Régine ..... ) 240	480 1-5-52
Venant-Provoost Jeanne . . . . .	256, r. Fg-de-Roubaix.	Gilbert ..... ) Serge ..... ) 195 Joel ..... ) 195	390 1-4-52

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmen-

tation du taux et du nombre d'allocations aux personnes ci-après désignées :

Beaudelot-Lepot, Vve	66, r. Henri-Kolb.	10.820 au lieu de	7.970	1-3-52
Fiems-Castel .....	100, r. Flandre, c. 3.	9.260	» 8.500	1-3-52
Lebon-Dutielte .....	64, r. de Cassel.	13.110	» 10.830	1-4-52
Ringuet-Gauthier ....	44, r. St-Sauveur.	10.830	» 8.495	1-6-52
Saint-Quentin-Corbeau	73, r. de la Monnaie.	8.495	» 2.430	1-4-52
Wambre Suzanne ....	61, av. de Dunkerque, c. 25.	8.495	» 2.430	1-5-52

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent et qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille.

Bernast Marcelle ....	218, r. des Bois-Blancs	ressources sup. au barème
Bracke-Debert .....	343, r. des Bois-Blancs	ressources sup. au barème
Calonne-Delattre ....	2, rue à Claque.	ressources sup. au barème
Dejonghe-Meurice ..	40, r. Wattignies, c. 4.	un seul enfant à charge
De Rudnicki- Josnowska.....	118, rue de Wazemmes	retravaille
Druelle-Leglée .....	33, rue Fombelle.	ressources sup. au barème
Marion-Puis .....	31 bis, r. des Dondaines.	la mère pourrait travailler
Rossignol-Lefebvre ..	54, rue Pasteur.	ressources sup. au barème

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.246  
—  
Assistance médicale  
gratuite  
—  
Loi  
du 14 Juillet 1893  
—  
Hospitalisation

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission, au bénéfice de l'Assistance Médicale Gratuite, des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la Loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

### 3<sup>e</sup> PARTIE

Aiouaz Abdelkader .....	rue de Flers, 48.
Aknine Mohamed .....	rue Saint-Sauveur, 79.
Ameloot Raymond .....	rue Gantois, 59.
Bailleul Bernard .....	avenue de Dunkerque, 135.
Bailleul Jacqueline .....	do
Bailleul Nadine .....	do
Banberger Pierre .....	rue Sainte-Catherine, 69.
Bar, Ép. Castelain Marthe .....	rue de Canteleu, 61.

- Barbe Marie ..... rue Jeanne-Maillotte, 26.  
Bauwens Christian ..... rue Bosquet, 7.  
Bazin, Vve Caffet Marie ..... rue d'Artois, 19.  
Bicque Victor ..... rue des Postes, 232.  
Blanchard Marie-Madeleine ..... rue de Tournai, 88.  
Blondeau Raymonde ..... rue Nicolas-Leblanc, 54.  
Bogaert Marie ..... rue Léon-Gambetta, 216.  
Boniface, Vve Bour Germaine ..... boulevard du Maréchal-Vaillant, 9.  
Bouhanik Maloud ..... rue de Tournai, 111.  
Boukhedini Belkacem ..... rue de Tournai, 93.  
Boukoui Makhlouf ..... rue de Paris, 249.  
Bourgeois, Ép. de Lytle Simone ..... rue Louis-Faure, 18.  
Boussaa Ahmed ..... rue de la Clef, 22.  
Boulesmane Saïd ..... rue de Flers, 48.  
Bourdon Yvette ..... rue de Wazemmes, 103.  
Bourennani M'barek ..... rue des Augustins, 21.  
Brahem Lounis ..... rue du Croquet, 28.  
Brahem Zora ..... rue du Croquet, 28.  
Brassart Françoise ..... rue de Bône, 17.  
Carlier Charles ..... rue d'Austerlitz, 92.  
Caron Robert ..... rue Auber, 61.  
Catel Hermance ..... rue d'Austerlitz, 89.  
Catheaux Jean-Claude ..... rue Philippe-de-Comines, 4.  
Cauchie, Ép. Roland Micheline ..... rue Leutu, 32.  
Cazier Paulette ..... rue Delphin-Petit, 13.  
Cérède Danièle ..... rue Lafontaine, 30.  
Chevalier Janine ..... rue Ernest-Mayer, 29.  
Chevalier, Ép. Tison Marguerite ..... rue des Tanneurs, 6.  
Creuzot Jacqueline ..... rue d'Arcole, 25.  
Croes Suzanne ..... rue Fombelle, 22.  
Declerck, Vve Deschamps Reinelda ..... rue de la Bassée, 50.  
Degenet, Vve Bonnier Zulmée ..... rue de Rivoli, 34, c. Delcroix.  
Degraeve Géry ..... rue de Thionville, 34 bis.  
Dehaudt Germain ..... rue Sylvère-Verhulst, 126.  
Dehondt, Ép. Béasse Mireille ..... rue Gantois, 48.  
Delenclos Georgette ..... rue des Robleds, 27.  
Delot, Ép. Cauwell Isabelle ..... rue Newton, 11.  
Delporte Fernand ..... rue Gustave-Delory, Armée du salut.  
Delsalle Germaine ..... rue Adolphe-Werquin, 2.  
Depoorter Renée ..... rue Christophe-Colomb, 50.  
Deprets Jules ..... rue Malakoff, 59.  
Derache Edmond ..... rue du Bel-Air, c. Neuve, 5.  
Dernoncourt Albert ..... rue Sainte-Catherine, 15.  
Derveaux Madeleine ..... rue des Arts, 71.  
Desbuissons Edmond ..... rue Montaigne, 41.  
Descamps, Ép. Jouvenet Simone ..... place Louise-de-Bettignies, 13.  
Deschoudt Rémy ..... rue Saint-Druon, 35.  
Desoubrie Jean ..... place Philippe-le-Bon, 24.  
De Souza Rodrigo ..... rue des Hautes-Voies, 1.  
Dhenry Palmyre ..... rue des Bouchers, c. des Mulets, 14.  
Dorchies Marie-Thérèse ..... rue de l'Église Saint-Louis, 34.  
Douar Mohand ..... rue Mahieu, 11.  
Dubois Marie-Louise ..... rue Pascal, 34.  
Duez Madeleine ..... rue de Paris, 209.  
Dujardin Gisèle ..... rue des Élites, 3.  
Dumortier Clara ..... rue Malesherbes, 72.  
Dumoulin, Ép. de Winne Micheline ..... rue Saint-Éloi, 9.  
Faudais Paulette ..... rue Saint-Genois, 9.  
Fauquenbergue, Ép. Deketelle M.-Louise ..... rue des Robleds, 50.  
Fauquet Marie ..... rue Hégel, 23.  
Féron Jules ..... rue d'Arras, 83.

Flament Georges .....	rue du Pont-Neuf, 44.
Fouquet Geneviève .....	rue du Maire-André, 3.
Fremaux Marcelle .....	rue de la Vieille-Comédie.
Fumery Marcel .....	rue de Loos, 53.
Getraud Yvonne .....	rue de Madagascar, 68 bis.
Giraudier Aimé .....	rue de Wazemmes, 46.
Gontier Gustave .....	rue Chateaubriand, 14, c. Delhaye, 2.
Goujard, Ép. Decastelle Renée .....	Allée Fort Saint-Agnès, 20.
Grobelny Édouard .....	rue Fabriey, 5.
Hacart, Vve Drossart Marie .....	rue Solier, 2.
Haddoum Mohamed .....	rue de Poids, 5.
Hadj Kaci Idir .....	place Wicar, 2.
Handouche Jean-Claude .....	rue Paul-Lafargue, 28.
Hermez Rosalie .....	rue Saint-Sauveur, 28 bis.
Konciewicz Didier .....	rue Solférino, 297.
d° Jeanne .....	d°
Klooghe Jean .....	rue d'Austerlitz, 60.
Komorowski, Vve Billiouw Suzanne .....	rue de Wazemmes, 75.
Laouar Mohamed .....	rue de Paris, 249.
Laurent Nadine .....	rue de Douai, 67.
Lechantre, Ép. Druelle Aline .....	rue des Secouristes, 41.
Lemonnier Jacques .....	rue de la Monnaie, c. Braye, 34.
Lemonnier Madeleine .....	rue de la Monnaie, c. Braye, 34.
Leroy, Vve Demol Eugénie .....	rue de l'École, 4.
Liénard, Ép. Lanciaux Henriette .....	rue de Tournai, 95.
Louvet Georges .....	rue du Gros-Gérard, 30.
Maafa Lounis .....	rue Gustave-Delory, 72.
Maesu Andrée .....	rue de Paris, 104.
Maquet, Vve Fourdignier Florentine .....	rue de l'Est, 89.
Marliot, Vve Dassonville Julia .....	rue de Bailleul, 22.
Mayer Carmen .....	rue Jeanne-Hachette (Roulotte).
Mayeux, Vve Ballieu Antoinette .....	rue Jules-Guesde, 58.
Mechetti Mebarek .....	rue de Poids, 49.
Menez Christian .....	rue du Long-Pot, 57.
Obert Marie .....	rue du Longueil, 7.
Pelcener Raymond .....	rue Jules-Guesde, 46.
Pelcener René .....	d°
Piraet, Ép. Klineczak Marie .....	rue au Péterinck, 8.
Prévost Émile .....	rue Pierre-Legrand, 256.
Prévot Hubert .....	boulevard Montebello, 153.
Ragot Liliane .....	rue Paul-Lafargue, 114.
Rassel Marie .....	rue Sainte-Catherine, 50.
Ricoult Amélie .....	rue du Faubourg-de-Roubaix, 197.
Rouffi Mir .....	rue Jules-Guesde, 34.
Seguin Madeleine .....	rue de Bourgogne, 31.
Serre René .....	rue du Faubourg-de-Roubaix, c. Delcroix.
Simons Monique .....	rue Raspail, 73.
Sion, Ép. Mehl Jeanne .....	rue d'Avesnes, 52.
Smael Mohamed .....	rue du Vieux-Faubourg, 57.
Saltiel Yohanna .....	rue Solférino, 161.
Stops Isidore .....	rue du Bois, 80.
Teite, Vve Galland Germaine .....	rue des Célestines, 27.
Tendera, Ép. Lubanski Valérie .....	rue Manuel, 21.
Thelliez Aline .....	rue d'Aboukir, c. Malfait, 11.
Thomas Maddie .....	rue Frédéric-Mottez, 31.
Vanacker Danièle .....	rue Gantois, 48.
Vanacker Gérard .....	rue Gantois, 48.
Vanacker Monique .....	rue Gantois, 48.
Vanderstraeten Henriette .....	rue de Béthune, 15.
Verbist Jeanne .....	rue du Faubourg-des-Postes, 53.
Vergoten, Ép. Fremaux Jeanne .....	rue du Buisson, 57, c. Franchomme, 8.

- Verhaeghe Camille ..... rue des Secouristes, 2 bis.  
Vilette, Vve Tourtois Marie ..... rue Colbrant, 10.  
Wallyn, Ép. Verhaeghe Pauline ..... rue de Séclin, 27.  
Wambre Suzanne ..... avenue de Dunkerque, c. Dejaegher.

5<sup>e</sup> PARTIE

- Abbacha Saïd ..... rue de Gand, 92.  
Abdesselem Ouali ..... rue du Marché, 12.  
Abdouche Akli ..... rue Gambetta, 73.  
Agneray Marcel ..... rue Copernic, 15 bis.  
Agneray Odette ..... d<sup>o</sup>  
Agneray Georgette ..... d<sup>o</sup>  
Akkhouchi Ahmed ..... rue de Condé, 10.  
Akkouche Mohammed ..... rue de Poids, 21.  
Alavoine Laure ..... avenue Ch.-Saint-Venant, 8.  
Altenhoven Adolphe ..... rue Nationale, 116.  
Ameur Mohamed ..... rue Négrier, 4.  
Anselin Henri ..... rue Gosselé, 22.  
Asetkowski François ..... rue Masséna, 29.  
Anger Aurélie ..... rue des Bois-Blancs, 135.  
Auvray Henri ..... rue Jeanne-Hachette, 59.  
Bacha Saïd ..... rue de Tournai, 88.  
Baele Léopold ..... rue de l'Épinette, 99.  
Baigneaux Marie-Christine ..... rue Saint-Sauveur, 65.  
Bal Moïse ..... rue Meurein, 123.  
Baleuw Jean-Baptiste ..... rue de Wazemmes, 112.  
Baron Martial ..... rue des Postes, 277.  
Bécuwe Jean-Claude ..... rue de Poids, 45.  
Belghennon Ali ..... rue du Croquet, 7.  
Belghenon Saïd ..... rue de Tournai, 74.  
Benabdallah Mohammed ..... rue d'Austerlitz, 78.  
Benkhedda Akli ..... rue de Mulhouse, 2.  
Bényahia Moulaud ..... rue Négrier, 4.  
Ben Yahia Saïd ..... rue Gustave-Delory, 101.  
Bérard Denise ..... rue Saint-Luc, 129.  
Bernard Josette ..... rue du Vieux-Faubourg, 42.  
Beve, Vve Vervier Marie-Antoinette ..... rue Paul-Lafargue, 24.  
Bibloque Henri ..... rue Saint-Sauveur, 43.  
Billot Paul ..... rue des Pénitentes, 23.  
Bize, Vve Brochart Zélia ..... rue Basse, 29.  
Bizot Alphonse ..... rue de l'Amidonnerie, 7.  
Blas Victor ..... rue de Wazemmes, 120.  
Blondel Paul ..... rue du Lieutenant-Colpin, 5.  
Boel Jean ..... avenue de Dunkerque, 13, c. Dejaegher.  
Boitelle, Sép. de Grière Zoé ..... rue des Bouchers « à l'Aliri ».  
Boncouvre, Vve Trattein Berthe ..... rue Macquart, 20.  
Bonnez, F. Moranville Hélène ..... rue Monge, 19, c. Bailleul, 11.  
Boque Alfred ..... rue de Paris, 249.  
Bory Roger ..... rue Désiré-Verhaeghe, 22.  
Bossu, Vve Vereecke Julie ..... boulevard de Metz, 235.  
Bouarioua Messaoud ..... place du Lion-d'Or, 26.  
Bouazza Mohammed ..... rue de Flers, 48.  
Boucart, F. Lefebvre Victorine ..... rue de Flers, 61, c. Defaut, 1.  
Boudrioue Jean ..... rue Jeanne-d'Arc, 47.  
Bouillet Claude ..... rue d'Arras, 170.  
Bourbalí Mohammed ..... place Wicar, 2.  
Bourgois, Vve Dupureur Philomène ..... rue Jeanne-Maillotte, 26.  
Bourguignon Marie-Thérèse ..... boulevard de Metz, 227.  
Bousoucha Abdelkader ..... rue des Robleds, 21.  
Boutillez Roger ..... rue de Marnisra, 7.

Bouyoucef Ali .....	rue Gustave-Delory, 117.
Bovay, F. Paynem Irma .....	rue Désiré-Verhaeghe, 66.
Braem, Vve Darras Amélie .....	rue Jean-Jaurès, 16.
Brassart, F. Vanneste Berthe .....	boulevard Montebello, 151.
Brilleman Rosalie, Vve Delfosse .....	rue Ducornet, 9.
Broquet, Sép. de Flambry Maria .....	Grand'Place, 9.
Brulais Régine .....	rue de la Chaudé-Rivièvre, 26.
Brulais Jean-Marie .....	d°
Brulais Pierre .....	d°
Bruxelles Christian .....	rue de Lannoy, 60, c. Brunswyck, 28.
Caceres Serge .....	s.d.f.
Cadet Alphonse .....	rue de la Vignette, 11.
Caese Augustin .....	rue Jeanne-d'Arc, 101.
Caillau Alfred .....	rue du Général-De-Wett, 18.
Caloone, F. Planchon Augustine .....	rue Gustave-Delory, 39.
Carpentier Julien .....	rue Mazagran, 11.
Carré Édouard .....	place Louise-de-Bettignies, 36.
Caryn Jean-Baptiste .....	rue Durnerin, 31.
Catteau Marie-France .....	rue de Poids, 38.
Charlet M.-Th., Vve Broeder .....	rue de Flandre, 61.
Chavatte, Vve Mulot Émilie .....	rue Eugène-Jacquet, 34.
Chelali Ahmed .....	rue des Robleds, 21.
Claus, F. Dubois .....	avenue du Peuple-Belge, 48 bis.
Coessens Arthur .....	rue Mazagran, 2.
Coniem Émilie .....	rue E.-Vaillant, 8.
Couvenys Noël .....	rue de Fontenoy, 42.
Crépin Christian .....	rue de la Trinité, 11.
Crétal Marcel .....	rue d'Iéna, 26, c. Dufour, 2.
Croquette, Vve Nodimar .....	rue Vantroyen, 51.
Cuffez Victor .....	rue du Marais-de-Lomme, 24.
Cuvelier Henri .....	rue d'Emmerin, 67.
Dahmani Arezki .....	rue de Tournai, 103.
Damouche Addo .....	rue du Curé-Saint-Sauveur, 44.
Danel Lucien .....	rue d'Iéna, 187, c. Lamotte, 5.
Danette Georges .....	rue Francisco-Ferrer, 80.
Decuypère Josette .....	boulevard Montebello, 130.
Degardin Serge .....	rue de Poids, 43.
De Geitère Alphonse .....	rue de Bapaume, 85, c. Faidherbe.
De Groot, F. Bernard Laure .....	rue Ad.-Werquin, c. Lenfant, 10.
De Hollander Auguste .....	rue de l'Arbrisseau, 254.
Delaforge, Vve Kaiser Clémence .....	rue Vantroyen, 55.
Delannoie Blanche, Vve Dewlamynck .....	rue Berlioz, 25.
Delemotte Léon .....	rue de la Marmora, 6.
Delfortrie María .....	boulevard Victor-Hugo, 291.
Delfosse André .....	rue de la Justice, 61, c. Jardins.
Delory Hélène .....	boulevard Victor-Hugo, 361.
Delporte Charles .....	rue du Four-à-Chaux, 55.
Delsart Pierre .....	rue du Pont-Neuf, 44.
Delvoye Edmond .....	rue de l'Alma, c. Morel, 1.
De Neve Marceau .....	rue Paul-Lafargue, 98.
Deon Robert .....	rue d'Iéna, 8, c. Benoît, 9.
Deon Jeanine .....	rue d'Arcole, 6 bis.
Depienne Roger .....	rue de l'Alcazar, 17.
Depoorter, F. Cottel Hélène .....	rue de Bourgogne, 31.
Depotter, Vve François Marie .....	avenue du Peuple-Belge, 72 bis.
Dequecker Gaston .....	rue Corbet, 3.
Derache Malika .....	rue de Flers, 48.
Deroubaix Désiré .....	rue Pierre-Legrand, 298, c. Flavigny, 8.
Desmons Paul .....	rue des Sarrazins, 102.
D'Éverlange Rose-Marie .....	rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 40 bis.
De Vrièze, F. Debonnet Clémence .....	rue Paul-Lafargue, 87.

- De Wailly Berthe ..... rue de Wazemmes, 149.  
Dewailly Jean ..... rue Malakoff, 40.  
Dewilde Sadi ..... rue des Pénitentes, 3 *bis*.  
Dhaene Constantin ..... rue Paul-Lafargue, 102.  
Dhaenens Paul ..... rue Saint-Albin, 43.  
Dhillit, F. Desmet Lucienne ..... rue d'Eylau, 11.  
Dhmoune Taos ..... rue de Paris, 249.  
Dib Alain ..... rue de Tournai, 60.  
Domart Ernest ..... rue d'Arras, 102.  
Dombrie Eugène ..... rue de Canteleu, 82.  
Donneger René ..... rue Gustave-Delory, 159.  
Douchy Madeleine ..... rue de Wattignies, 15.  
Druesnes Robert ..... rue Monge, 17, c. Vandecaselle.  
Dubois André ..... rue de l'Alma, 11.  
Ducornait, F. Kuntz Angèle ..... rue Godefroy-Cavaignac, 31.  
Dudek Casimira ..... rue Roland, 79.  
Dumont Édouard ..... rue A.-Barbès, 22.  
Dumoulin, Vve Henin Fernande ..... rue d'Isly, 128.  
Durand, F. Philosofo Alfreda ..... quai de l'Ouest, 140.  
Durieux Christiane ..... rue Jacquemars-Giélée, 57 *bis*.  
Duthilleul Charles ..... rue de Condé, 17.  
Édouard Bernard ..... rue d'Alger, 9, c. Dupuis.  
Édouard Émilienne ..... d°  
Édouard Patrick ..... d°  
Fauverque Marie ..... quai de l'Ouest, 20.  
Faviez Serge ..... rue Jean-Jacques-Rousseau, 43.  
Fedda Saïd ..... rue d'Haubourdin, 31.  
Fiacre, Vve Duriez Maria ..... rue Robespierre, « *Notre chez Nous* ».  
Florquin, F. Delerue Céline ..... rue Destailleur, 44.  
Forestier, Vve Hartung Philomène ..... rue Guillaume-Werniers, 30.  
Foucart, sép. Dossat Ernestine ..... rue de Paris, 249.  
Franckeimon, F. Boscart Gilberte ..... rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 17.  
Fremaux Maurice ..... rue du Buisson, 57, c. Franckomme, 8.  
Fressigot Georges ..... rue de la Chaude-Rivière prolongée, 6.  
Frezier, F. Halluin Camille ..... rue des Vieux-Murs, 22.  
Gaci Ahmed ..... rue d'Austerlitz, 92.  
Galmace, div. Debrabandère Marie ..... rue du Bazinghien, 15.  
Gayon Vve Duvert Louise ..... rue Voltaire, 20 *bis*.  
Gellynek Blanche ..... rue Mazagran, 20.  
Géron Émile ..... rue de l'Arbrisseau, 151.  
Gervois Marceau ..... rue de Lannoy, 60, c. Brunswyck, 32.  
Ghestem Gaston ..... rue de Pas, 8.  
Ghiar Hacène ..... rue d'Austerlitz, 92.  
Goumaidi Mohamed ..... rue d'Haubourdin, 31.  
Granell, F. Yzaguirre Amalia ..... rue d'Esquermes, 144.  
Grard Lucien ..... rue du Pont-Neuf, 44.  
Greef Julien ..... rue Degland, 11.  
Gress Joséphine ..... rue Gustave-Nadaud, 54.  
Guilbert Louis ..... rue Gustave-Delory, 9.  
Hallaert Achille ..... rue d'Austerlitz, 26.  
Hamri Sliman ..... rue Saint-Sauveur, 79.  
Hantson, F. Dhondt Marie-Thérèse ..... rue P.-Lafargue, c. Belle-Jardinière.  
Harbit Ali ..... allée Fort Ste-Agnès, 8.  
Hautgand Jean ..... rue du Pont-Neuf, 44.  
Hennebel Simone ..... avenue du Peuple-Belge, 50.  
Hennion Louis ..... boulevard du Maréchal-Vaillant, 26.  
Hien Germain ..... rue du Pont-Neuf, 44.  
Hoste Émile ..... rue de Bailleul, 17, c. Delval, 3.  
Hurtrez, F. Acquette Paulette ..... rue Montaigne, 22.  
Idir Mokrane ..... rue Saint-Sauveur, 79.  
Idiedarène Ginette ..... rue Saint-Sauveur, 50.

Isenbrandt Maurice	rue des Bois-Blancs, 156.
Jakielek Marie	place du Théâtre, 21.
Jamet Marguerite	rue de Valmy, 21 bis.
Jaspard Jules	rue de l'Espérance, 11.
Jore, F. Durnez Armandine	rue du Bazinghien, 13.
Kebiche Saïd	rue de Boufflers, 67.
Kerkour Mohamed	rue Paul-Lafargue, 17.
Kessaci Patrick	rue de la Chaude-Rivière, 4.
Khober Brahium	rue des Robleds, 37.
Kolumban Étienne	rue Gustave-Delory, 152.
Kotawski Stanislas	rue de Flandre, 100.
Kwiatkowski Hélène	rue de Valmy, 54.
Laemont Edmond	rue Degland, 17.
Laidi Hocine	place des Reinaux, 8.
Laire Louis	rue d'Austerlitz, 86.
Lallez Simone	rue du Plat, 40.
Lamri Mohammed	place Wicar, 2.
Laristan Roger	place Philippe-le-Bon, 30.
Laroche, F. Couturier Marie-Thérèse	rue de Paris, 108 bis.
Larouk Smail	place des Reinaux, 8.
Laurent Aimée	rue des Sarrazins, 94.
Lauwereys, Vve Bicque Élisa	rue des Postes, 232.
Leblanc, F. Delporte Marie	rue de Crimée, 2.
Lefebvre Roger	rue de Flers, 61, c. Degard 1.
Lefebvre Françoise	rue de Pologne, 1.
Lefèvre Albéric	rue Pierre-Legrand, 67 (cour).
Legond Raymond	rue des Stations, 37.
Legrain Jeanine	rue du Croquet, 28.
Legrand, F. Dusseaux Olympe	rue des Dondaines, 47.
Leignel Marcel	rue Saint-Éloi, 1.
Leignel Camille	rue Malsence, 65, c. Evin, 2.
Leleu Monique	rue Paul-Lafargue, 24.
Lemaire Fidèle	rue Dubrunfaut, 6 bis.
Lenglos Raymond	rue du Vieux-Faubourg, 33.
Lentrein, Vve Chrétien Berthe	rue Louis-Faure, 5.
Lepers Michèle	rue Pline, 19.
Letellier, F. Dupas, Émilienne	rue de la Plaine, 24.
Letombe, Vve Legaye Joséphine	rue Chaude-Rivière, 10.
Leturgie Paul	rue Chaude-Rivière prolongée (Roulotte).
Leuchart, F. Leglise Yvette	rue Jules-Guesde, 97.
Leynaert Françoise	rue Gustave-Delory, 159.
Liagre, Vve Descamps Louise	rue de Mulhouse, c. Leclercq.
Liébart Simone	rue de Bailleul, 5.
Lippens René	rue Saint-André, 33.
Lorgnier Gaston	rue Lepelletier, 27, chez le fils.
Louis Émile	Petites Sœurs des Pauvres, rue Saint-Sauveur.
Loviny Madeleine	rue Gantois, 65.
Loyer Marie-France	rue du Faubourg-des-Postes, 113.
Luccioni Charles	rue Mahieu, 22.
Maameri Mohammed	rue de Fontenoy, 68.
Machu, F. Laflute Andrée	rue de Paris, 249.
Maes, F. Bauters Agnès	rue Faidherbe, 62.
Magnier Étienne	rue de Mulhouse, 18.
Mahiauf Saadi	rue de Boufflers, 17.
Mahmoudi Amrane	rue de Tournai, 100.
Maillet Danielle	rue Barthélémy-Delespaul, 49.
Makri Mohammed	rue de Poids, 20.
Marchand Lucien	place Roger-Salengro, 3.
Marminion, Vve Lamerant Victoire	rue Ph.-de-Comines, 87.
Martel Lilyane et Michel	rue de Condé, 116.
Masset Jeanne	rue de la Concorde, 3.

- Mataub Salem ..... rue Eugène-Jacquet, 10.  
Mazoyer, F. Hala Gilberte ..... rue des Célestines, 31 bis.  
Meermont, F. Lenoir Olga ..... rue Saint-Genois, 9.  
Meichelbeck Ginette ..... rue de Thionville, 51.  
Merle Raymond ..... rue Mahieu, 9.  
Messaï Abdallah ..... rue d'Haubourdin, 31.  
Messaouada Arezki ..... rue de Boufflers, 12.  
Metro, F. Van Overtveld Germaine ..... boulevard Victor-Hugo, 84.  
Mestdag, Vve Delval Emma ..... rue d'Esquermes, 94.  
Meunier Julie, Vve Dupuille ..... rue de la Paix-d'Utrecht, 27.  
Meurisse Jacqueline ..... rue La Fontaine, 11.  
Meurisse Christian ..... do  
Meurisse Viviane ..... do  
Meurisse, Vve Desmedt Coralie ..... rue des Pénitentes, 19.  
Mohamed Ben El Equih Ben Allah ..... rue Chaude-Rivière, 26.  
Michel Alphonse ..... cour Philanthropique, 33-34.  
Mokwa Léon ..... rue de Gand, 16.  
Monnatte Lucette ..... rue Vantroyen, 55.  
Montacq Eugène ..... place aux Bleuets, 14.  
Morel, Vve Lemarioux Fleurice ..... rue E.-Mayer, 45.  
Mortier Bernadette ..... rue des Sarrazins, 88.  
Myszkowski Marie ..... rue Gosselin, 16.  
Naïli Hanüd ..... rue Negrrier, 4.  
Naourine Said ..... rue d'Haubourdin, 31.  
Nivelle, F. Lefebvre Léonie ..... rue du Cirque, 2, c. Gilleson, 3.  
Olive Salvador ..... rue Roland, 79.  
Opsomer J.-Baptiste ..... rue Brasseur, 2.  
Osetkowski Annie ..... rue Masséna, 29.  
Ouhahes Mohamed ..... rue Gustave-Delory, 159.  
Ounadjela Kauider ..... rue d'Austerlitz, 78.  
Pamart Marthe ..... rue du Maréchal-Mortier, 1.  
Parent Thérèse ..... rue Jean-Jacques-Rousseau, 26.  
Parisse Anne-Marie ..... rue Léon-Gambetta, 156.  
Paszkowski Porto ..... rue de la Vignette, 18.  
Peel, F. Henneron Denise ..... rue des Poissonceaux, c. des Trépassés, 40.  
Périer Armand ..... rue Macquart, 25.  
Perugini Antoine ..... rue Philadelphie, 1.  
Peschard Gilbert ..... rue Gustave-Delory, 45.  
Petit Fidèle ..... rue Pierre-Legrand, 132, c. Poncele, 4.  
Petteloot Gustave ..... rue du Croquet, 26.  
Peynem Irène ..... rue D.-Verhaeghe, 66.  
Picquet Solange ..... rue Roland, 64.  
Planchon Michel ..... rue Gustave-Delory, 39.  
Polec Stanislas ..... rue Lepelletier, 23.  
Pouille Gilbert ..... place Louise-de-Bettignies, 36.  
Prigent Alexandre ..... rue Saint-Gabriel, 4 (Au point du jour).  
Puchaux, Vve Pennel Omérine ..... rue Léon-Gambetta, 218.  
Quenson Richard ..... rue Sainte-Catherine, 40, c. Notre-Dame, 2.  
Rahmoun Mohand ..... rue Saint-Sauveur, 2.  
Ramdane Ali ..... rue Saint-André, 125.  
Ramel Henri ..... rue du Pont-Neuf, 44.  
Rayaume Louis ..... rue Dupuytren, 53.  
Renoncourt Adrienne ..... rue des Secouristes, 1.  
Renties, F. Gousseau Gabrielle ..... rue de Wattignies, 40, c. Mignot, 4.  
Richez-Anascagoras ..... rue du Pont-Neuf, 29.  
Ridez, F. Jacquin Andrée ..... rue des Robleds, 16.  
Rochette Michel ..... rue Philippe-de-Comines, 25.  
Ronse Yvonne ..... rue d'Esquermes, 32.  
Rotsaert Fernande ..... rue Paul-Lafargue, 53.  
Rouhart, Sép. de Thesse Fernande ..... Petite rue de l'Alma, 11.  
Roussel René ..... rue de Paris, 46 bis.

Roussel Albert .....	rue Gustave-Delory, 45.
Sabi Mohammed .....	rue Léon-Gambetta, 73.
Sadi Ahmed Abdelkader .....	place Wicar, 2.
Saint-André Henri .....	rue Delvau, 32.
Saint-Maxent Josette .....	rue Lamartine, 48.
Sawczuk Antoine .....	rue du Vieux-Faubourg, 53.
Schockaert André .....	rue de la Marbrerie, 8.
Schoendorff Arthur .....	rue de Bailleul, 9, c. Pau, 3.
Serra Innocent .....	boulevard d'Alsace, 25.
Sonneville Simone .....	rue Gustave-Delory, 51.
Soufflet Armand .....	rue Richard Wagner, 1.
Soyer, Vve Palisse Clémence .....	place de Gand, 3.
Spilmont Désiré .....	boulevard de Metz, 255.
Squimbre, F. Aunray Julianne .....	rue Jeanne-Hachette, 59.
Sroka, Vve Gawrysiak Félicia .....	rue Gustave-Delory, 46.
Stolarski Jeanne .....	rue Esquermoise, 69.
Storme Blanche .....	rue Sainte-Catherine, 63.
Tafati Ahmed .....	rue d'Austerlitz, 58.
Taourit Ameur .....	rue Gustave-Delory, 117.
Thierens Suzanne .....	rue du Croquet, 32.
Thierens Éliane .....	d°
Thierens Viviane .....	d°
Tietard Alphonse .....	rue D.-Verhaeghe, 59.
Tirloy Françoise .....	rue Guillaume-Werniers, 54.
T'Kint René .....	rue Chaude-Rivièvre, 26.
Tounkine Rabah .....	rue Gustave-Delory, 117.
Tourette, F. Clément Marcelle .....	avenue Charles-Saint-Venant, 74.
Van Belle Elvire .....	rue du Pont-Neuf, 14.
Vandel Pierre .....	rue de Tournai, 56.
Vandenbende, Vve Verstraete Alice .....	boulevard Carnot, 33.
Vandoorne Henri .....	rue Caumartin, 63.
Vanduille Marcel .....	rue des Pénitentes, 22.
Vanhecke, F. Douge Palmyre .....	rue Jules-Guesde, 49 (cour),
Vanhelle Robert .....	rue de Rivoli, 74.
Vanhoutte Michèle .....	rue du Bois-d'Annappes, 63
Vanhoutte Roger .....	d°
Vanwalleghem, Vve Hubreght Pauline .....	rue de Lyon, 41.
Varoux Claudine .....	rue des Élites, 7.
Velghe Clément .....	rue de la Justice, 61.
Verbeert Léonard .....	rue d'Artois, 159.
Verbruggen Monique .....	rue Monge, 13.
Verburgt, Vve Roch Madeleine .....	rue de Lannoy, 60.
Vercaemer Josiane .....	rue Baggio, 17.
Vereecke, Jean-Claude Thérèse, Roland, Aimé, Chantal, Georges .....	rue du Croquet, 6.
Vereecke Yvette .....	d°
Vermeire, Vve Marouzé Hermance .....	rue Gustave-Delory, 158.
Verstraeten Roger .....	rue de Wazemmes, 82.
Wabinski Tavensz .....	rue Charles-de-Muyssart, 5.
Walkowiak Véronica .....	avenue de la République, 633.
Wargnier Alphonse .....	rue Jules-Guesde, 120.
Werner Lucien .....	rue Cassini, 17.
Wouters Antoine .....	rue de Bailleul, 17, c. Daudal.
Zaoui André .....	rue de Seclin, 17.
Zaremba Edwige .....	Hôpital Calmette, chemin de Bargues.
Zerrouk Mohamed .....	rue de Poids, 49.
Zunnequin Micheline .....	rue de Paris, 255.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 4.247

—  
Assistance  
aux vieillards,  
infirmes et incurables  
Loi  
du 14 Juillet 1905

—  
Assistance  
à domicile

NOMS	ADRESSE	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
------	---------	---

### Procédure d'urgence

Cools-Vandermoere .....	r. Malsence, 42, c. Lys, 51	665	1-5-52
Dubar Lucie .....	rue Paul-Lafargue, 123.	1.600 + 200	1-5-52
Dubois-Sombrin .....	rue Mattéotti, 139.	1.600 + 200	1-5-52
Dussaucy Arnoud .....	rue Saint-André, 38.	1.600 + 200	15-2-52
Dutilleul-Mathon .....	rue Colbert, 151.	700	15-3-52
Glowinski-Igla .....	rue Gustave-Delory, 156.	700	1-3-52
Lahousse-Verschooris .....	boul. de la Moselle, 95.	600	1-3-52
Thomas Maurice .....	r. Magenta, 6, c. Stievenaert.	1.600 + 200	1-4-52

### Procédure normale

Blonde Marguerite .....	rue d'Esquermes, 42.	700	1-1-52
Brasseur-Rouzé .....	rue des Bateliers, 10.	100	4-4-51
Catteau-Dennetière .....	r. du Fg-des-Postes, 125.	Rejet — Ne remplit pas les conditions requises.	
Chastelain-Colpaert .....	rue Meurein, 73.	660	1-5-52
Cretin-Deceuninck .....	pl. Ph.-de-Girard, 10.	670	1-4-52
Dauchy-Baussart .....	rue de Roubaix, 44.	670	15-5-52
Degardin Léonie .....	rue Barth.-Delespaul, 2.	700	1-4-52
Degrendelle-De Heegher .....	rue Louis-Bergot, 31.	à l'appréciation de la Commission	
Delannay-Vanderschueren .....	rue du Chaufour, 16.	Rejet — Ne remplit pas les conditions requises.	
Delsalle-Caby .....	rue du Maire-André, 11.	à l'appréciation de la Commission	
Delval-Navet .....	rue Ste-Catherine, c. Notre-Dame.	Rejet — Ne vœut fournir aucun renseignement.	
Désir-Van Wyngene .....	rue d'Antin, 52 v.	Rejet — Ne remplit pas les conditions requises.	
Desmet Van Beelaere .....	rue Pt-Lion-d'Or, 40.	700	1-5-52
Despicht, née Warlet .....	rue du Général de Wett, c. Lebleu.	450	1-5-52
Dewatine Georgette .....	rue de Canteleu, 57.	700	1-3-52
Driessens-Vanhoutte .....	rue des Pénitentes, 24.	700	15-2-52
Flandrin Joseph .....	rue Fg-de-Roubaix, 7 bis	Rejet — Ne remplit pas les conditions requises.	
Gostalle-Ferney .....	rue Jules-Guesde, 28.	500	1-3-52
Izart Madeleine .....	rue du Sabot, 53.	750	1-4-52
Lefebvre-Descamps .....	rue de Cassel, 68.	365	15-3-52
Magrez-Sadoine .....	pl. Ph.-de-Girard, 13.	700	15-2-52
Montignies Joseph .....	rue du Vx-Faubourg, 4.	Rejet — Ne remplit pas les conditions requises.	
Parrez-Hautecœur .....	rue des Vieux-Murs, 6.	500	15-2-52
Prévot-Farnoux .....	boulevard Montebello, 15	7 440	1-4-52

NOMS	ADRESSE	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Prin Aline .....	rue Voltaire, 20	1.600	1-12-52
Seynave Hermann.....	rue Solférino, 10.	235	15-4-52
Setan-Lachêne .....	rue Caventou, 13.	à l'appréciation de la Commission	
Thierens-Vanheul.....	rue des Jard.-Caulier, 36.	90	1-4-52
Vandenberghé-Lesage.....	rue Mourmant, 29.	315	1-3-52
Vinckevelugel Gilberte ..	rue Eugène-Jacquet, 29.	1.600 + 200	15-5-52
Vinckevelugel, née Mille ..	rue Eugène-Jacquet, 29.	165	15-5-52

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 4.248  
—  
Assistance  
aux vieillards,  
infirmes et incurables  
Loi  
du 14 Juillet 1905

*Hospitalisation*

	<i>Admissions</i>
Beke Eugénie .....	Cité Saint-Maurice, 11.
Beke Marie .....	d°
Bigayon Léonie, ép. Jolain .....	rue Saint-Genois, 9.
Bogaert Marie.....	rue Léon-Gambetta, 216.
Bouchery Marcel .....	rue de la Marbrerie, 51.
Boussemaere, Vve Brunswyck .....	rue du Marché, c. Sainte-Marie.
Braeckmans Arthur .....	rue Gustave-Delory, 177.
Conein Clotaire .....	rue de l'Alma, c. Morel, 3.
Coupez Lucien .....	rue Gustave-Delory, 159.
Davbitch Alexandra .....	rue du Pont-Neuf, 44.
Decottignies Arthur .....	rue Mazagran, 29.
Degeselle Victorine, Vve Duhez .....	rue Paul-Lafargue, 97.
Dehaes Dorothée, ép. Verhecken.....	rue de la Vieille-Aventure, 38.
Delacroix Guillaume .....	rue Ed.-Vaillant, 3.
Deleplanque Jules .....	rue du Pont-Neuf, 44.
Delrue Henri .....	place Nouvelle-Aventure, 1.
Descatoire Jules .....	rue de la Justice, 3, c. Coget.
Desgardin Louis.....	rue Ed.-Vaillant, 3.
Dierckx Jacques .....	rue de la Halle, 3 ter.
Dujardin Edgar .....	boulevard de Metz, 24.
Duthilleul Charles .....	rue de Condé, 17.
Dutordoir Arthur .....	rue A.-Bonte, c. Spinart, 8.
Duval Marcel .....	rue du Pont-Neuf, 44.
Duval Maurice .....	rue d'Esquermes, 93.
Facon Louis .....	place J.-Louchart, 10.
Ficquet Maria, Vve Dequecker .....	rue du Faubourg-de-Roubaix, 233

Fiefvet Eugène	place du Concert, 13.
Foret Cécile, Vve Bavye	rue de Wazemmes, 112.
Ermé Nathalie, Vve Vanderbruggen	Cité Saint-Maurice, bâtiment 11.
Gaétan Madeleine, Ép. Raucoule	rue Saint-Genois, 9.
Geerolf Jean	rue P.-d'Oudegherst, 8.
Gille Charlotte, Vve Chatelin	rue du Buisson, 247.
Gorret Marie-Madeleine	rue Saint-Genois, 9.
Gruson Virginie, Ép. Valender	rue du Faubourg-de-Roubaix, 8.
Guaquert Julia, Vve Demory	rue des Vieux-Murs, 6, c. à Fiens.
Hauvel Jeanne, Vve Volckaert	rue de Wazemmes, 112.
Hermez Rosalie	rue Saint-Sauveur, 28 bis.
Hidot Marie, Vve Renverzez	rue Ph.-de-Comines, 69.
Hugo Louis	avenue du Peuple-Belge, 104.
Laboure Adolphe	boulevard de Metz, 243.
Laheyne Louis	rue Charles-Quint, 28.
Lalau Pascal	rue Ducourouble, 10.
Larmuseau Agathe, Vve Paret	rue Brûlé-Maison, 93.
Leclère Gustave	rue du Pont-Neuf, 44.
Lecossois Henri	rue d'Arras, 194.
Levasseur Léontine, Vve Billau	rue du Faubourg-de-Béthune, c. Thomas.
Léprince Léon	rue des Postes, 240.
Lesage Adrien	rue Gustave-Delory, 159.
Louchard Caroline, Vve Prêtre	rue de Wazemmes, 112.
Maquet Clémentine, Vve Fournignier	rue de l'Est, 89.
Maurel Rose, Vve Bergueri	rue des Pyramides, 19.
Mayer Marie, Ép. Beaumarais	avenue du Peuple-Belge, 104.
Mondo Adolphe	place Saint-André, 2.
Mylle Clémentine, Ép. Bertaux	rue d'Haubourdin, 49.
Parent Marie-Louise, Vve Charlier	rue des Robleds, 21 bis.
Patrice Angèle, Vve Croizet	rue de Wazemmes, 112.
Pauwels Jean-Baptiste	rue d'Arras, 194.
Pennelle Augustine, Vve Paquier	rue R.-Wagner, 27.
Périer Armand	rue Macquart, 25.
Pivion Joséphine, Ép. Alexandre	rue Saint-André, 116.
Plockyn Eugénie, Ép. Fiefvet	place du Concert, 13.
Pollet Charles	avenue du Parc-Monceau, 155.
Poulain Eugénie, Vve Macquart	rue de Wazemmes, 77.
Quererne Laure, Ép. Dubray	rue Nationale, 298.
Quinque Émilie, Vve Crouta	rue Charles-Quint, 35.
Selvais Marie, Vve Lecoche	s. d. f.
Tahon Clément	rue Saint-Druon, 55.
Tournemine Victorine, Vve Derosiaux	rue des Postes, 189.
Vallière Léon	rue du Pont-Neuf, 44.
Van Belle Émile	rue Pasteur, 49.
Van Boxem Angèle, Vve Dupont	rue Chappé, 45.
Vanheulle Émilie, Ép. Lemay	rue Jean-Jacques-Rousseau, 43.
Van de Velde Maurice	rue Boucher-de-Perthes, 60.
Vandenweghe Théodore	rue d'Iéna, 19.
Vanhamme Charles	rue Saint-Sauveur, 67.
Verbeke Charles	rue de Canteleu, 65.
Verhelst Édouard	rue Gustave-Delory, 159.

*Asile des Cinq-Plaies*

Blicq Juliette, Vve Fresnoy	boulevard Victor-Hugo, 291.
Delfortrie Mélanie	d°
Delfortrie Marie	d°
Demarthe Odette	boulevard Victor-Hugo, 291.
Genton Mathilde	d°

*Asile des Cinq-Plaies*

Hoffmann Cécile .....	d°
Masse Élisa, Vve Tailliez.....	d°
Thivel Berthe .....	d°
Vercaemer Georgette .....	d°

*Hospice François-Baes*

Berques Théodore .....	rue des Meuniers, 108.
Berques-Coukaert Maria .....	d°
Botte Albert .....	avenue de Dunkerque, 147.
Botte-Malin Céline .....	d°
Camus Alphonse .....	rue des Meuniers, 108.
Camus-Wilfart Léa .....	d°
Dezwarde Louis .....	d°
Dezwarde-Devos Emma .....	d°
Lambrechts Aimé .....	d°
Lambrechts-Mathys Clémentine .....	d°
Lemesre Charles .....	d°
Lemesre-Maton Anna .....	d°
Steenkiste Albert .....	rue de la Chambre-des-Comptes, 11
Steenkiste-Mulot Émilie .....	d°

*Hospice Comtesse*

Bosi Jacques .....	rue Boileux, 13
Houvenaghel Édouard .....	rue de la Convention, 25.
Peres Georges .....	rue Boileux, 13.
Philippart Émile .....	d°
Tytgat Arthur .....	d°

*Hospice Ganthoïs*

Barbier Aline, Vve Danel .....	rue de Paris, 224.
Blicq Juliette, Vve Fresnoy .....	boulevard Victor-Hugo, 291.
Brun-Croock Marie .....	rue de Paris, 224.
Cheval Suzanne .....	avenue du Peuple-Belge, 72
Decottignies Marthe .....	rue de la Cité, 15.
Desaeger Catherine, Vve Delemotte .....	rue du Marché, 27 bis.
Dumont Florine, Vve Caulier .....	rue de Paris, 224.
Labbe Céline, Vve Genus .....	rue Jules-Guesde, 141.
Lamblin Louise, Vve Duval .....	rue de Paris, 224.
Liébart Émilienne, Vve Mittenaere .....	d°
Luce Jeanne, Vve Herfort .....	d°
Olivier Maria .....	d°
Pottiez Augustine, Vve Bautten .....	d°
Pouille Louise, Vve Hecquet .....	d°
Van Cauneye Octavie .....	rue d'Esquermes, 160.
Van Canneyt Octavie, Vve Bourez .....	rue d'Esquermes, 180.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

La séance est levée à 21 h. 45.

Monocle le Maire M le Professeur M le Professeur Tager

3. Saifie

*John*

Aug Free surf

Deuterone

H. Lombaut

Melle Martinache

Mr. Coolen

Arpukh

Mather

By *W. H. G.*

M. Decamps

Mr. Maine

Madame Defflin

Mr. Lourdes

Dear Mr. & Mrs. [unclear]

drivin

Alain (auncle)

Madame Boquet

W. Browne

M<sup>r</sup> Cogward

M<sup>o</sup> Brodowski

M<sup>o</sup> Shy

M<sup>r</sup> Sandria

M<sup>r</sup> Lévy M<sup>r</sup> Manguin M<sup>r</sup> Matzen

M<sup>me</sup> Milleville  
Giblins  
écomage  
à la mémoire de  
M. Denis  
CARL VON

M<sup>me</sup> Moithey M<sup>me</sup> Ramette M<sup>me</sup> Rousseau

M<sup>o</sup> Saint Venant  
C. A. S.

M. Simonot	Madame Cytat <i>M. Rejo</i>	M. Valbrun	M. Van Wolf
------------	--------------------------------	------------	-------------

at  
Mr. Feroone  
Charles F.